

35

CENTRE D'HISTOIRE DE  
LA RÉGION DU NORD ET DE  
L'EUROPE DU NORD-OUEST



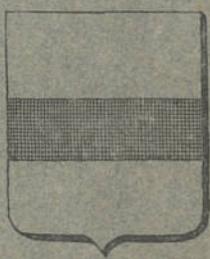
UNIVERSITÉ DE LILLE III  
B.P. 149 - 59653 VILLENEUVE-D'ASCO Cédex

# HISTOIRE DE LINSSELLES

PAR

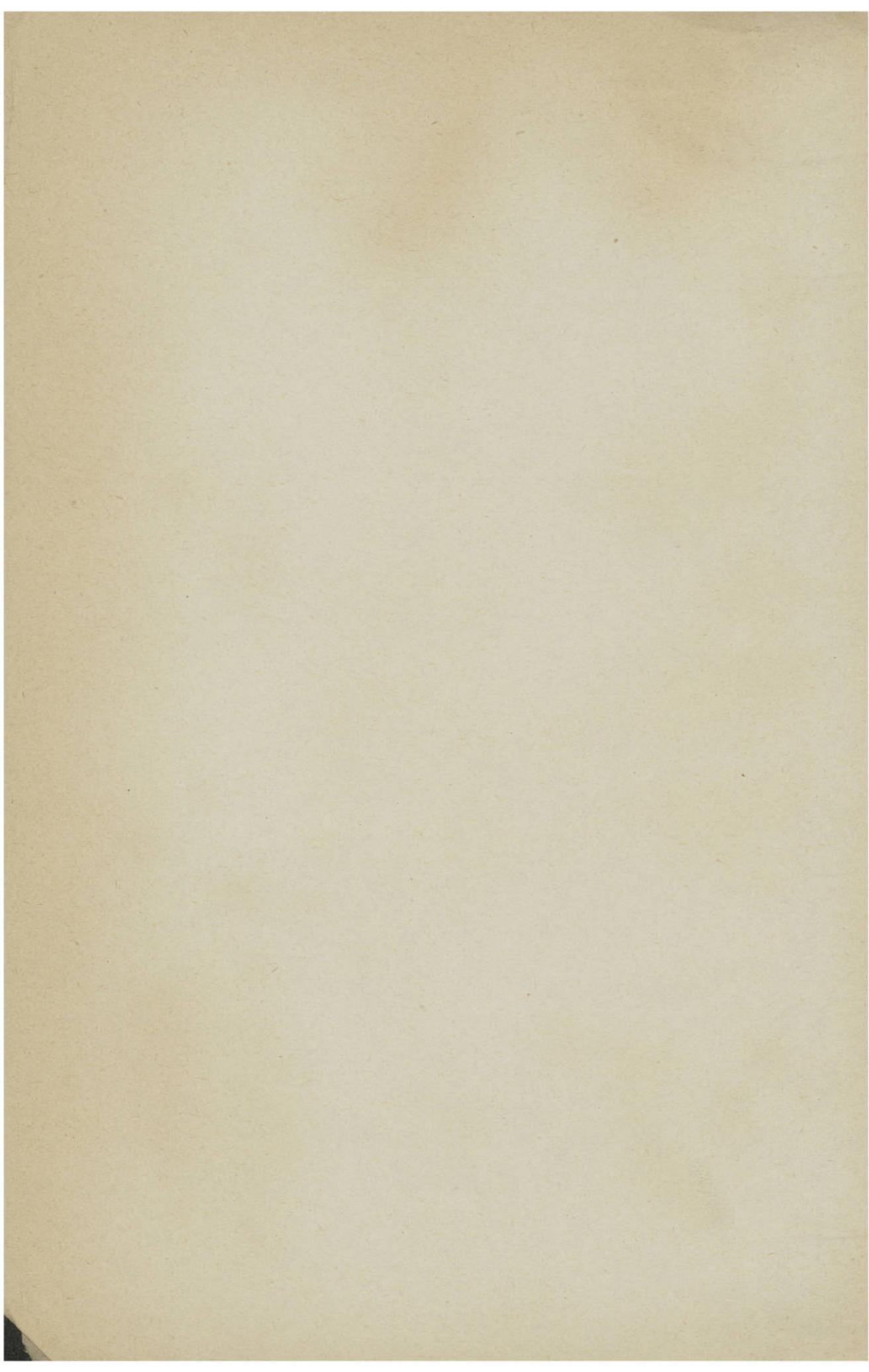
THÉODORE LEURIDAN.

Archiviste de la ville de Roubaix.  
Membre de la Société des Sciences de Lille et de la Commission historique du Nord.



LILLE,  
IMPRIMERIE L. DANIEL.

—  
1883.



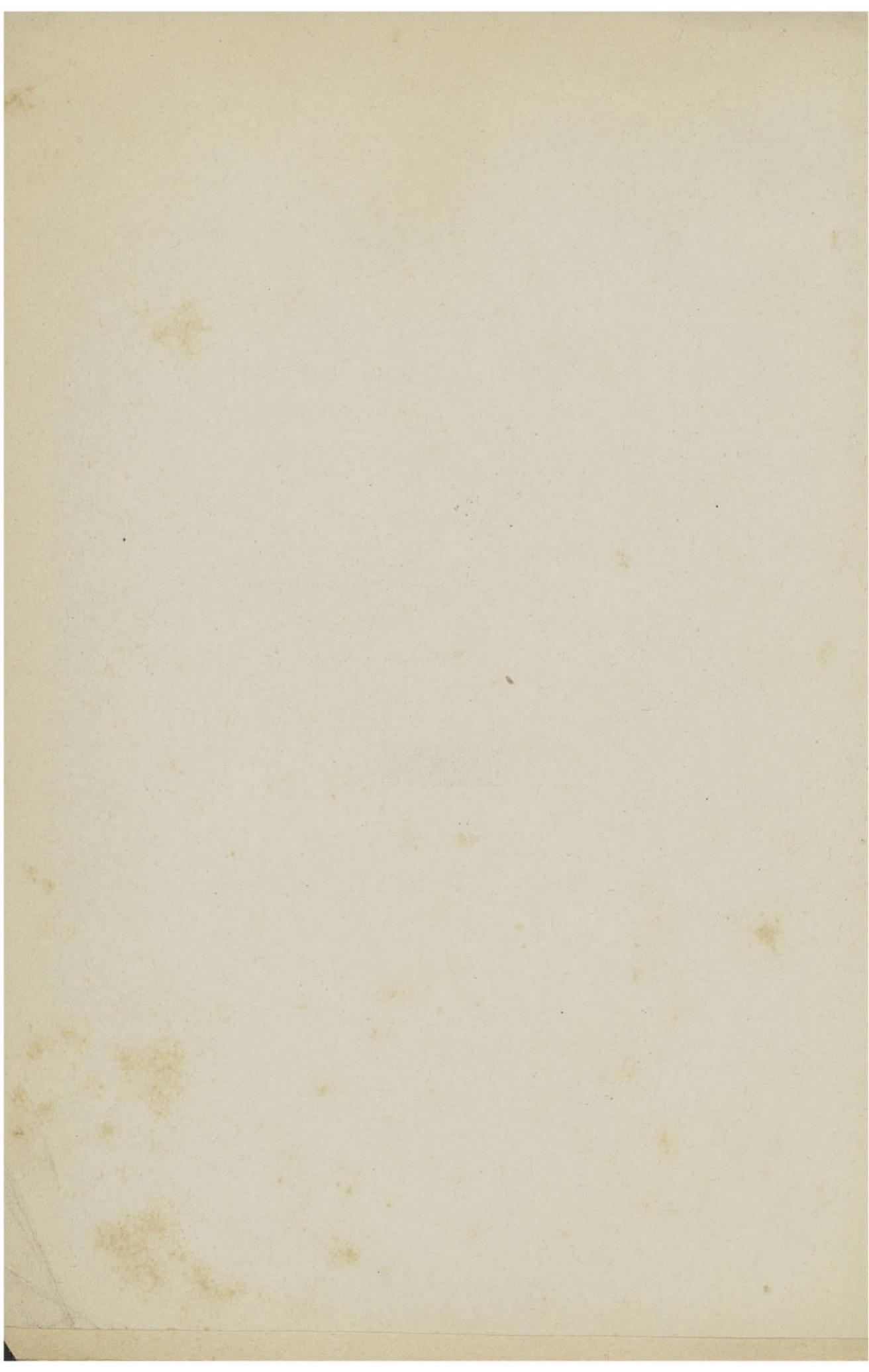


CENTRE D'HISTOIRE DE  
LA RÉGION DU NORD ET DE  
L'EUROPE DU NORD-OUEST  
UNIVERSITÉ DE LILLE III  
B.P. 149 - 59653 VILLENEUVE-D'ASCQ Cédex

18 OCT 1989 C 5016

THE  
LIBRARY OF THE  
MUSEUM OF  
ART AND HISTORY  
1000 10th St. N.W.  
WASHINGTON, D.C. 20004

HISTOIRE  
DE  
LINSELLES

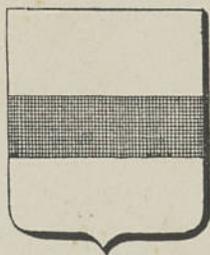


HISTOIRE  
DE  
LINSSELLES

PAR

THÉODORE LEURIDAN,

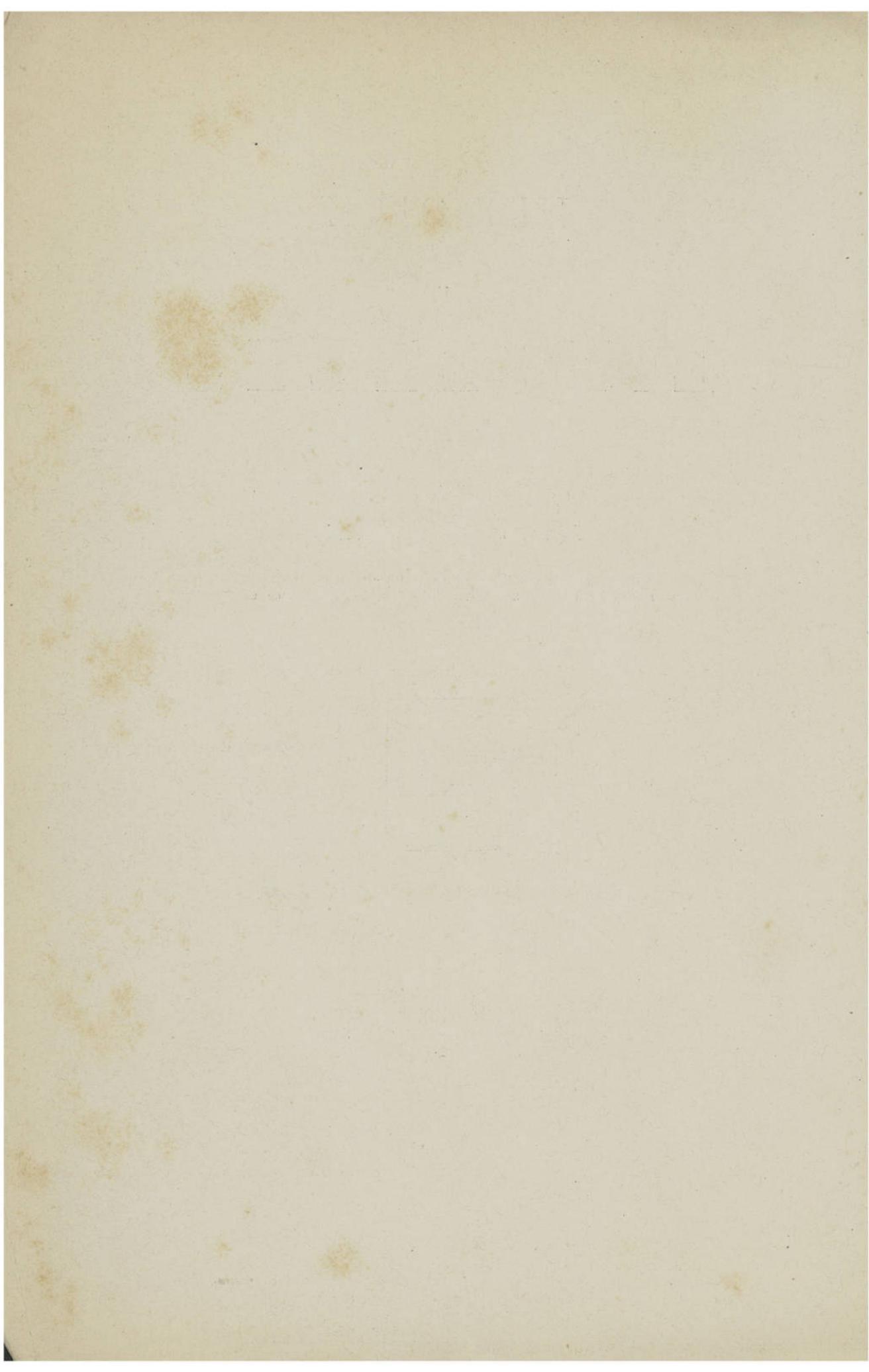
Archiviste de la ville de Roubaix,  
Membre de la Société des Sciences de Lille et de la Commission historique du Nord.



CENTRE D'HISTOIRE DE  
LA RÉGION DU NORD ET DE  
L'EUROPE DU NORD-OUEST  
UNIVERSITÉ DE LILLE III  
B.P. 149 - 59653 VILLENEUVE-D'ASCQ Cédex

LILLE,  
IMPRIMERIE L. DANIEL.

—  
1883.



A

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE LINSELLES

dans la personne de Messieurs

CHARLES D'HALLUIN, maire; PIERRE-FRANÇOIS DUCATTEAU,  
LOUIS-AUGUSTE DEMARCQ, adjoints;

et de Messieurs DUQUESNOY-LEROUX, JEAN DESTOMBES,  
GHESQUIÈRE-DELCOURT, CATRY-VAN ANDREWELT, LOTIGIER-  
BOUILLET, JEAN-BAPTISTE LEMESRE, JEAN LEFEBVRE fils,  
LUCIEN HENNION, PIAT-OLIVIER, DELOBEL-DUCATTEAU,  
BECQUART-CARETTE, FIDÈLE CATTEAU, ÉTIENNE DUMORTIER,  
JULES LEPLAT, JULIEN DUPONT, DUMORTIER-DESROMAUX,  
HASSEBROUCQ-DALLE, ALEXANDRE WALLART, CHARLES VAN-  
DERMARLIÈRE, ÉTIENNE DELVOLDRE, conseillers municipaux.

HOMMAGE DE L'AUTEUR.

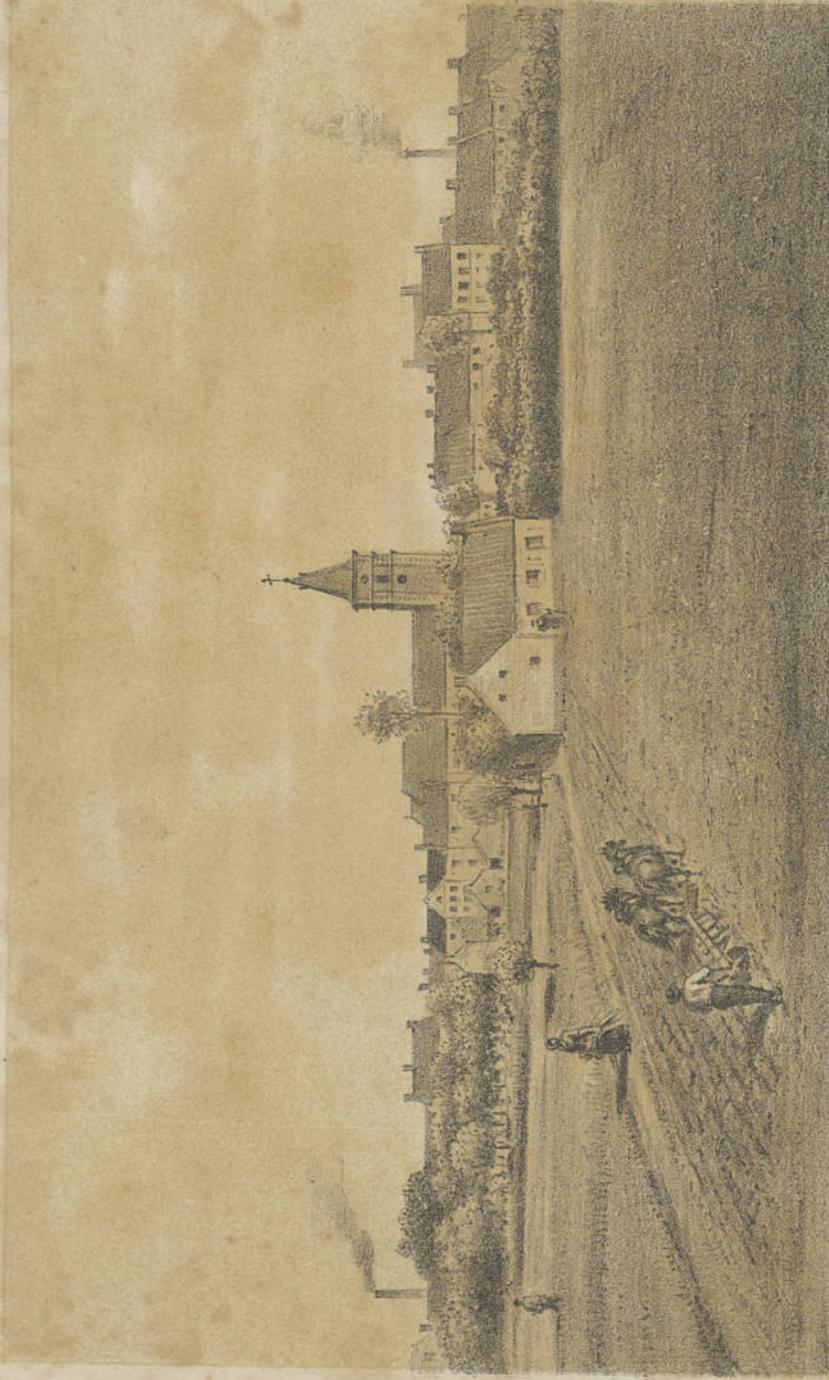


*Les Archives de Linselles antérieures à 1790 constituent le dépôt le plus important entre tous ceux des communes rurales du Département du Nord, moins, toutefois, par leur ancienneté, qui ne remonte guère au-delà du XVI<sup>e</sup> siècle, que par l'intérêt considérable qu'elles présentent à cause de la constitution particulière de la Commune. En effet, on n'y retrouve pas seulement, jour par jour, la vie publique d'une importante paroisse, mais là aussi se déroule, sous ses divers aspects, la curieuse histoire d'une terre franche.*

*La mise en œuvre des documents que contiennent ces archives antérieures à 1790 est, pour ainsi dire, la seule part qu'on doive m'attribuer dans l'ensemble du travail qui va suivre. Étranger à la localité, je n'ai franchi qu'avec une extrême réserve, pour les faits postérieurs, les limites dans lesquelles se renferme le dépôt dont le classement et l'inventaire m'ont été confiés. Le complément de l'histoire de Linselles, pour les institutions nées depuis la Révolution, est dû aux notes fournies par MM. Charles D'Halluin, maire de cette commune, et Cyre Desquemack, secrétaire de la Mairie, qui peuvent le revendiquer comme leur œuvre; à César ce qui appartient à César.*

Novembre 1883.





*Lith. Ed. Balbotte Lille*

# LINSELLES

Vue prise du côté du Nord-Ouest.



PREMIÈRE PARTIE

LA SEIGNEURIE, LES FRANCHISES  
ET LA COMMUNE

---

CHAPITRE I

Premières mentions de Linselles ; formes et étymologies de son nom. — Eudes de Lyncelles en Angleterre. — Linselles confondu avec Leysele. — Organisation paroissiale au XII<sup>e</sup> siècle ; — Dîmes de l'abbaye de Zonnebeke, de l'abbaye de Marquette et de l'évêque de Tournai. — Linselles n'a de seigneurs connus qu'au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle.

Le nom de Linselles se révèle, dès l'année 1192, dans une série d'actes dont les plus anciens lui conservent la forme *Lincellis* qu'on trouve dans une lettre du temps écrite par l'évêque de Tournai. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, on écrivait en latin *Linselis* et en roman *Linsieles* ; la substitution de l'S au C a depuis lors prévalu.

Deux étymologies celtiques ont été données à ce nom de Linselles. Pour Bullet, il signifie habitation près de la forêt, de *lin*, forêt, et de *sal*, *sel*, près, ou *sall*, *cell*, habitation. M. Duthillœul le traduit par longue habitation, de *leng*, long, et *zeele*, habitation. Quant à M. Mannier, il n'ose se prononcer (1) ; nous l'imiterons prudemment,

---

(1) *Études étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourg et villages du département du Nord.*

bien qu'il nous paraisse difficile de ne pas admettre dans la finale soit latine, *cella*, soit tudesque, *sala*, le sens de demeure, de résidence, autour de laquelle se serait groupé le village au temps des Romains ou sous les rois mérovingiens.

Le *Boldon Book*, registre de revenus rédigé en 1183 et faisant suite au *Domesday Book*, registre des terres distribuées par le vainqueur après la conquête de l'Angleterre, mentionne un Eude de Lyncelles, tenant en ce pays, *in Fernacres*, une charruée de 120 acres et la moitié d'un fief de chevalier (1). On sait qu'à diverses époques, depuis Guillaume de Normandie, des chevaliers flamands reçurent des rois d'Angleterre, pour prix de leurs services, des biens dans ce royaume. Il ne nous répugne aucunement d'admettre qu'un personnage tirant son nom de la terre de Linselles se soit établi de la sorte en Angleterre; mais nous devons faire observer que l'éditeur du *Boldon Book* a vu dans un autre manuscrit le nom de Lyncelles écrit Lucels. Toute vague et incertaine que doit paraître cette donnée historique, nous n'avons pas cru pouvoir la passer sous silence.

C'est ici le lieu de se prémunir contre de faciles méprises qui feraient confondre notre Linselles, du diocèse de Tournai, avec Leysele dans la châtellenie de Furnes, au diocèse des Morins. M. Mannier n'y a pas pris garde, en citant pour le Linselles du Tournais un Everoldus de *Lincele*, témoin, en 1120, dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes (2). Cet Everoldus et les autres personnages du nom de *Lincela*, *Lensellis*, *Lensele*, *Linsesele*, anciennes formes de Leysele, cités dans le cartulaire de Saint-Nicolas (3), ainsi que ceux du nom de *Lenseles* cités dans le cartulaire de Bergues (4), appartiennent au pays de Furnes. La même observation s'applique à l'acte de Millon, évêque des Morins, donnant, en

---

(1) T. IV, p. 579. « Eude de Lyncelles tenet in Fernacres 1 caruc(atam) de VI<sup>xx</sup> acr(is) (et dimidiam partem) feodi uni(us) milit(is). »

(2) *Études étymologiques*

(3) F. Vandeputte et C. Carton, *Chronicon et Cartularium sancti Nicolai Furnensis*, p. 81, 84, 98, 138 et 146.

(4) Alex. Pruvost, *Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Bergues Saint-Winoc*, p. 175 et 219.

1164, à l'abbaye de Messines un marc d'argent à recevoir annuellement de l'autel de *Linceles* (1) (Leysele).

Au XII<sup>e</sup> siècle, l'organisation de la paroisse est complète : Linselles a une église et un curé, *presbyter*, et fait partie du doyenné de Courtrai. C'est ce qui résulte d'une lettre adressée, entre les années 1192 et 1203, par Étienne, évêque de Tournai, au doyen de Courtrai. Le prélat l'informe qu'il a vainement attendu la visite du prêtre de Linselles, *Lincellis*; c'est négligence ou dédain. Si c'est négligence, il est à réprimander; si c'est dédain, il faut le punir par la suspension. « Nous te prescrivons donc, ajoute l'évêque, à moins que tu ne fasse » cause commune avec lui, ou de lui reprocher sa négligence ou de le » punir de sa désobéissance. » (2)

Cette organisation paroissiale, remontant sans nul doute à plusieurs siècles se constate encore par les actes qui vont suivre et qui établissent que les dîmes sur les fonds productifs du territoire avaient été affectées à l'entretien de l'église et à la subsistance du pasteur. Comme partout, ces dîmes, moins une certaine part, qui ne pouvait être abandonnée aux laïcs, avaient été inféodées; mais en revenant en des mains ecclésiastiques par des donations ou des acquisitions que ces actes rappellent, elles reprenaient leur première nature.

En 1192, Mathilde, comtesse de Flandre, déclare que Nicolas de Lenhout a abandonné ses droits sur une dîme à Linselles en faveur de l'abbaye de Zonnebeke (3).

Au mois de décembre 1223, Walter de Marvis, évêque de Tournai, permet à l'abbesse de Marquette d'acquérir une dîme sur 76 bonniers que Jean de Gavre, ses frères et Hugues, leur oncle, tenaient à Linselles, Comines et Deûlémont, de Siger de Courtrai, chevalier, en rente et cens annuels (4).

En 1227, Gilbert, seigneur de Fleneke, fait don à l'abbaye de Zonnebeke d'une terre à Linselles, *in villa Lincellis* (5).

---

(1) J. L. A. Diegerick, *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de l'ancienne abbaye de Messines*, N<sup>o</sup> 14.

(2) Migne. *Stephani, Tornacensis episcopi, epistolæ*, col. 521.

(3) Archives du séminaire de Bruges, *Fonds de Zonnebeke*.

(4) *Cartulaire de l'abbaye de Marquette*, T. 10, N<sup>o</sup> 63.

(5) Archives du séminaire de Bruges, *Fonds de Zonnebeke*.

En 1234, Bauduin de Comines donne à la même abbaye de Zonnebeke une terre située à *Lincelles* et que Jean de Lemanne tenait en fief (1).

Enfin, le 1<sup>er</sup> février 1248, l'évêque de Tournai donne à l'hôpital Notre-Dame de cette ville, une rente annuelle de 40 sous assignés sur une petite dîme gisant dans la paroisse de Linselles, *in parochia de Linselis*, et qu'il a rachetée avec ses propres deniers de Hakelin (2).

Par les actes qui précèdent, on voit que les décimateurs de Linselles étaient l'abbaye de Zonnebeke, l'abbaye de Marquette et l'évêque de Tournai, tenus comme tels à contribuer ensemble et solidairement à l'entretien du chœur de l'église, de la sacristie et de la maison pastorale, et plus tard à la portion congrue du vicaire. Le curé levait une gerbe par toute la paroisse et cette dîme lui tenait lieu de portion congrue (3).

L'organisation seigneuriale ne se révèle que plus tard. En dehors de ce Eudes, qui aurait été chercher fortune en Angleterre et qu'il serait sans doute téméraire de revendiquer comme l'un de nos seigneurs, on rencontre çà et là des personnages appelés de Linselles mais aucun lien que leur nom ne les rattache à notre seigneurie. Il faut descendre jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle pour trouver un seigneur de Linselles. En 1323, la terre de Linselles et Blaton, dépendance du Hainaut, était aux mains de Nicolas ou Colart de Waziers, chevalier, fils, à ce que croit M. Brassart (4), d'Hellin III de Waziers et d'Alix de Comines, unique héritière de Bauduin, sire de Comines.

---

(1) Archives du séminaire de Bruges, *Fonds de Zonnebeke*.

(2) *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, T. 1, p. 289.

(3) Archives de Linselles, DD. 1 et 2, GG. 68 et 69.

(4) *Généalogie de Wavrin*, p. 77.

---

## CHAPITRE II

Seigneurs de Linselles : Maisons de Wasiers, d'Halluin, de Mortagne dite d'Espierres du Chastel de la Hovardrie.

I. La nuit de Saint-Barnabé (10 juin) 1323, Nicolas de Waziers, chevalier, seigneur de Linselles et Blaton, fait savoir que Colart del Aubiel a acheté 4 bonniers de terre sis à Comines et tenus de lui, seigneur de Linselles (1).

Le 5 mars 1327, Nicolas de Waziers, sire de Linselles et de Blaton, délivre à l'abbaye de Marquette une charte relative à une terre tenue de Blaton et sise en la paroisse de Comines, voulant qu'il soit dit en l'abbaye trois messes de *requiem*, l'une pour monseigneur son père, l'autre pour madame sa mère, et la troisième pour lui, après son décès. Son sceau, de moyenne grandeur, porte un écu chargé d'un écusson en abîme à la bande componée brochant sur le tout; trois chimères sont placées, l'une au-dessus et les autres sur les côtés de l'écu. Légende : + S' Colart de Wasiers. chr. (2).

Messire Nicole de Waziers reçut du comte de Flandre, Louis de Crécy I<sup>er</sup> (1322-1346), le don d'une rente annuelle de 50 livres pour lui et ses hoirs. Il était mort en 1348, alors que madame d'Esvin, sa veuve, relevait au nom de sa fille mineure, Jeanne de Waziers, un fief mouvant du château de Lens (3).

II. Jeanne de Waziers épousa Josse d'Halluin, chevalier, sire de Hemsrode. Le 12 avril 1360, à Gand, le comte Louis de Male consent à convertir en une rente viagère aux deux vies de son amé chevalier Joosse de Hallewin et de dame Jeanne, fille et héritière de messire Nicole de Waziers, la rente perpétuelle que son père avait donnée à ce dernier, mais qui n'était plus payée depuis longues années. Bien qu'il lui semblât ainsi qu'à son conseil qu'il n'était plus tenu à acquitter cette rente, considérant néanmoins les bons services que messire Josse pourra lui rendre tant qu'il vivra et afin qu'il soit tenu de le

---

(1) Archives de l'hôpital de Comines.

servir en tous états et contre tous, le comte veut que la rente soit payée aux deux époux sur le domaine de Menin (1).

Le 15 mai 1363, Josse de Halewyn, chevalier, sire de Hemsrode, de Esvin, de *Linseel* et du Blaton, et Johane de Wasiers, sa chère compagne et épouse, dame desdits lieux, à la supplication et prière de leurs bonnes gens de Linseel et du Blaton et pour le bon amour qu'ils leur portent, leur accordent grâce, congé et licence de faire draps de laine bons et suffisants, à dire d'égarde jurés, par eux établis, et tels qu'ils ont eu coutume de fabriquer jusqu'à la date de ces lettres, lesquels draps seront scellés du scel qu'ils leur ont octroyé (2).

D'après les généalogistes, le chevalier Josse d'Halluin, fut gouverneur du comté de Rethel qui appartenait au comte de Flandre (3). On le retrouve dans un acte du 10 mars 1386 (v. st.) étant arbitre entre Mgr Wautier, sire de Halluin et ses cohéritiers (4). Il avait cessé de vivre en 1390. A cette date Jeanne de Waziers achetait de madame de Bondues (5) le viage d'un fief sis à Esvin. Jeanne était morte en 1399 (6) sans postérité.

La seigneurie de Linselles passa alors, nous ne savons par quelle voie, aux mains d'Henri de Mortagne dit d'Espierres.

III. Issu d'une branche cadette de la maison des sires de Mortagne, châtelains de Tournai, et né vers 1347 de parents qui nous sont inconnus (7). Henri de Mortagne dit d'Espierres, chevalier, s'était distingué au service de ses princes naturels Louis de Male et Philippe-le-Hardi, comtes de Flandre; ce dernier l'avait établi capitaine et bailli d'Aire en 1383 (8). Il avait épousé, le 13 mai de l'année suivante, étant âgé de

---

1) *Généalogie de Wavrin*, p. 79.

2) Archives de Linselles, AA. 1. Original dépourvu des deux sceaux.

(3) Le Père Anselme, T. III, p. 907.

(4) Brassart. *Généalogie de Wavrin*, p. 78; note tirée des archives du Parlement de Flandres, greffe de Malines, sac n° 1362.

(5) Marie de Hingettes, veuve de messire Bauduin de Hames et de Sangatte.

(6) *Généalogie de Wavrin*, p. 80.

(7) Suivant le comte du Chastel de la Howardries-Neuvreuil (*Notices généalogiques tournaisiennes*, p. 23), Henri de Mortagne dit d'Espierres serait fils de Thiéri de Mortagne, seigneur d'Elverdinghe et de Vlaemertinghe, lequel aurait épousé, à ce que croit le généalogiste, une fille de Nicolas de Waziers, seigneur de Linselles et Blaton, sœur, par conséquent, de Jeanne de Waziers. Henri de Mortagne aurait ainsi recueilli la seigneurie de Linselles et Blaton du chef de sa mère, héritière de Jeanne, morte sans postérité. Mais je n'ai rien trouvé par moi-même à l'appui de cet arrangement, et les dates semblent s'y refuser.

8) *Inventaire-sommaire des archives de la Chambre des Comptes à Lille*, T. 1, p. 187.

37 ans, Catherine Parole, héritière du chastel de Frelinghien, fille aînée de feu Guillaume Parole et de Jeanne Desprez. Ladite Catherine était alors veuve de Morel de Halluin, écuyer, tué d'un coup de canon à la bataille de Rosebecque, le 27 novembre 1382; elle précéda son second mari dans la tombe et mourut le 4 août 1410.

Henri de Mortagne dit d'Espierres, chevalier, seigneur de Linselles et Blaton, fut commis par le duc Jean en 1405 au gouvernement de la province de Lille, Douai et Orchies. Henri d'Espierres figure l'année suivante au nombre des ambassadeurs du duc Jean envoyés vers les députés anglais, pour traiter entre les deux couronnes de France et d'Angleterre (1). Il était encore gouverneur de la Flandre wallonne à la date du 20 juin 1410; il avait cessé de l'être dès avant le 10 mai 1411 (2). Il mourut le 1<sup>er</sup> novembre 1414, âgé d'environ 67 ans (3).

A la Révolution, on voyait encore dans la collégiale de Saint-Pierre de Lille, en la croisée près de la chapelle de Saint-Hubert, un monument funèbre où on lisait cette inscription :

« Chy gist nobles homes Monseigneur Henri de Mortaigne, dist  
» Despiere, chevalier, conseiller de très-haulx et puissans prinches  
» nos seigneurs les ducs Philippe et Jean de Bourgoigne contes de  
» Flandres, et gouverneur de Lille, Douay et Dorchies. Qui trespassa  
» l'an de grâce M.CCCC et XIII, le jour de tous les sains : priés pour  
» same. — Chy gist noble dame Katerine Parole, espouse dudit mes-  
» sire Henri, qui trespassa l'an de grâce M.CCCC et X le III<sup>e</sup> jour  
» daoust. Prie pour same. » (4)

---

(1) *Invent.-somm. des archives de la Chambre des Comptes à Lille*, T. 1, p. 285.

(2) F. Brassart, dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, T. VII.

(3) On retrouve dans divers actes le nom du seigneur de Linselles. Voir: Hautcœur, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, p. 732 : « Henri de Mortagne dit d'Espière, seigneur » de Linssielles et Blaton. » — Diegerick, *Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives d'Ypres*, T. III, p. 27 : « Henri de Mortagne dit d'Espierre, seigneur de Linseele et de Blaton. » — Le pénultième jour de mai 1405, Henri de Mortagne, dit de l'Espierre, seigneur de Linselles et Blaton, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, atteste qu'il a vu les lettres de Bauduin de Comines et de Gertrude, sa femme, et celles de Bauduin-le-Jeune, yeuf d'Adèle de Bergues, par lesquelles ces seigneurs donnent des revenus à l'hôpital et à l'hôtel du Saint-Esprit de Comines. (*Cartulaire de l'hôpital de Comines*, pièces cotées A et B).

(4) F. Brassart, dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, T. VII; d'après Millin *Antiquités nationales*, T. V.

La maison de Mortagne portait *de gueules à la croix d'or* et criait *Tournai*.

La maison d'Espierres portait *d'argent à la croix de gueules* (1).

De leur union, Henri de Mortagne et Catherine Parole eurent plusieurs enfants :

1° Guy de Mortagne dit d'Espierres, qui succéda à son père ;

2° Marie Jacquemine, morte ou entrée en religion avant le 10 mai 1411,

3° Alard de Mortagne dit d'Espierres, écuyer, à qui son père assigna plusieurs fiefs qu'il possédait dans le pays flamand ;

4° Rolland de Mortagne dit d'Espierres, écuyer. Celui-ci n'eut qu'une faible part dans le patrimoine paternel, mais en revanche il paraît avoir hérité de biens provenant du côté maternel. Le 23 mai 1411, il accomplissait à Comines les cérémonies de foi et hommage à raison du fief de le Lys, situé en la paroisse de Bas-Warneton, et à lui provenu de sa mère Catherine Parole. A cette époque, le jeune Rolland d'Espierres demeurait à Paris.

5° Une fille morte en naissant (2).

IV. Guy de Mortagne dit d'Espierres avait mené à Orléans et à Paris une « vie moult dissolu ». Ce mauvais écolier vendait ses livres et ses habits, extorquait de l'argent aux amis de son père et faisait des dettes que celui-ci refusait de payer, ne voulant pas que ses autres enfants pussent s'autoriser de cet exemple. Les débordements de jeunesse une fois passés, Guy d'Espierres avait pris rang dans le monde ; il avait suivi la carrière des armes où l'appelait sa naissance, et vers l'année 1411, il avait été fait chevalier, n'ayant alors qu'environ 25 ans. En sa qualité d'aîné, il eut de son père la seigneurie de Linselles et Blaton, mouvante du château de Leuze ; le partage qui eut lieu le 10 mai 1411, lui attribuait en outre plusieurs autres fiefs et rentes (3).

Que devint Guy de Mortagne après la mort de son père ? Nous l'ignorons complètement. Quant à la seigneurie de Linselles et Blaton, nous la retrouvons dès avant 1419, aux mains de Robert de Mortagne dit d'Espierres, seigneur de Cavrines, qui, le 23 mars 1399, (v. st.)

---

(1) Fr.-J. Rozière, *Armorial de Tournai et du Tournaisis*, dans le T. VI des *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*.

(2) F. Brassart, dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, T. VII, d'après les *Registres mémoriaux d'un ancien gouverneur de la Flandre wallonne, Henri de Mortaigne dit d'Espière*.

(3) *Ibid.*

avait été établi l'un des tuteurs d'Alard et de Rolland d'Espierres, frères encore mineurs de Guy (1). On peut donc conjecturer que ce dernier n'avait pas tardé à vendre sa seigneurie, laquelle aurait été reprise par le seigneur de Cavrines.

V. Robert de Mortagne, dit d'Espierres, chevalier, seigneur de Cavrines, Linselles et Blaton, avait épousé Jeanne Le Louchier (2). Il mourut le 6 décembre 1419 (3) et fut inhumé à Saint-Martin de Tournai, laissant trois enfants : Gérard de Mortagne dit d'Espierres, chevalier, seigneur de Cavrines, Linselles et Blaton, époux de Catherine de Hemsrode ; — Jean de Mortagne, — et Anne de Mortagne dite d'Espierres, dame de Cavrines, Linselles et Blaton après ses frères, épouse d'Arnould du Chastel, seigneur de la Hovardrie et d'Aix en Pévèle.

VI. Toute cette filiation est établie dans l'inscription suivante qu'on lisait, en 1595, dans la chapelle de Saint-Antoine, de l'église d'Hérinnes sur l'Escaut et qui résume d'ailleurs tout ce que nous savons de Gérard de Mortagne, seigneur de Linselles, et de Jean de Mortagne, qui paraît être mort avant ses frère et sœur :

« Chy gist Jehan de Mortaigne, frère de Gérard de Mortaigne,  
» chlr, S<sup>r</sup> de Cavrines, Linselles et Blaton, et de dame Anne de  
» Mortaigne, aussy dame desd<sup>s</sup> lieux, espeuse de noble homme Ar-  
» nould du Chastel, S<sup>r</sup> de la Hovardrie, Aix en Pévèle. etc. Iceulx  
» Gérard, Jehan et Anne, enfants de Robert de Mortaigne, chlr,  
» S<sup>r</sup> desd<sup>s</sup> Cavrines, Linselles et Blaton, gisant à St-Martin en Tour-  
» nay, auprès de Gérard de Mortaigne dict d'Espierre, chlr, S<sup>r</sup> de  
» Cavrines, son père, qui fut filz de noble homme Alard de Mortaigne,  
» chlr, S<sup>r</sup> d'Espière, etc., et de noble dame Catherine de Pottes. Pour  
» lequel dict Jehan en ceste chapelle de St-Antoine sont fondées trois  
» messes la sepmaine à la disposition et provision du S<sup>r</sup> de Cavrines,  
» et ung obit chascun an au VII<sup>e</sup> jo<sup>r</sup> de septembre en ceste église. » (4)

Dans une enquête faite en 1449 pour l'assiette et le recouvrement des aides, il est dit que la terre de Blaton était tenue par monseigneur

---

(1) F. Brassart, *Souvenirs de la Flandre wallonne*, T. VII.

(2) Goethals, *Miroir des Notabilités nobillaires*, p. 777.

(3) Comte du Chastel, *Notices généalogiques tournaisiennes*, p. 24.

de Cavrines ; à cette date cela doit s'entendre de Gérard de Mortagne plutôt que de son père. (Archives départ. du Nord).

VII. C'est en 1430, qu'Anne de Mortagne avait épousé Arnould du Chastel. On raconte au sujet de ce mariage une anecdote curieuse qui peint toute l'estime de Philippe-le-Bon pour le seigneur de la Hovardrie : « Ce m'est un bon et léal serviteur, avait dit le duc à sa nouvelle épouse, Isabeau de Portugal, et il me déplait de sa fortune, (1) » et aussi, Ma Mie, il est notre parent. » Après les noces, sur l'invitation du duc de Bourgogne, Arnould se rendit à la cour avec sa femme. « Seigneur de la Hovardrie, lui dit le duc en le voyant, soyez » le très-bien venu, et pour votre fortune, choisissez l'office de mes » pays qui vous convienne le mieux, et je vous promets de vous la » donner en propre pour votre bonne venue ; et quelque soit le seigneur qui en soit revêtu, ne craignez rien, je le récompenserai si » bien qu'il vous saura gré de votre choix. » A quoi messire Arnould répondit franchement comme il avait coutume de le faire : « Par l'âme » de monseigneur mon père, Monseigneur, je vous remercie très- » humblement ; car je ne suffis encore à gouverner le peu de biens » que Dieu m'a laissés, comment pourrais-je m'acquitter envers vous ? » Après cette réponse, Monseigneur le bon duc et madame de Bourgogne le prièrent de leur accorder sa femme pour être la nourrice de leur premier fils, comme elle le fut en effet (2).

Les armes de la famille du Chastel de la Hovardrie sont *de gueules au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur* ; son cri : *Ma-clines* ; sa devise : *Porte en soi honneur et foi.* (3)

Arnould de la Hovardrie eut six enfants de son union avec Anne de Mortagne : Lyon, Gérard, Antoine, Arnould, Jeanne et Anne. Il eut de plus un fils naturel du nom de Jean. Les fils embrassèrent la carrière des armes, et le père vécut assez longtemps pour avoir l'orgueil de les conduire tous au combat, en 1465, lorsqu'au nom du Bien-public

---

(1) Arnould du Chastel fait prisonnier vers 1426, par les manans de Chin qui lors couraient et pillaient le pays de Flandre et faisaient de grands maux, avait été retenu captif dans une étroite prison durant trois ans. Rançonné à mille couronnes d'or, il avait dû, pour le paiement de cette rançon, vendre beaucoup de ses biens C'est à cette mauvaise fortune que le Duc fait allusion. (Lecouvet).

(2) Lecouvet. *Notice historique sur Howardries.*

(3) *Ibid.*

le comte de Charolais entra en France à la tête d'une armée. On le retrouve avec son fils aîné à Mons deux ans plus tard, lorsque le même comte de Charolais, de retour de l'expédition de Liège, veut prendre possession du comté de Hainaut (1). Quant au deuxième de ses fils, Gérard de la Hovardrie, seigneur de Cavrines, Aix, Linselles et Blaton, il eut une existence dramatique.

VIII. La mort de Charles-le-Téméraire, tué au siège de Nancy, le 5 janvier 1477, laissait sans protection et sans défense une jeune princesse de 19 ans, Marie de Bourgogne, unique héritière des vastes domaines de sa maison. Louis XI qui élevait des prétentions sur diverses parties de cette riche succession, fit entrer ses troupes dans la Bourgogne, s'empara des villes situées sur la Somme engagées au duc Charles et envoya en Flandre Olivier-le-Dain qui parvint à faire entrer, par ruse, à Tournai, une garnison française, laquelle fit, dit Philippe de Comines « merveilleux dommages ès pays comme de » piller et brûler maints beaux villages et maintes belles censes. » (2)

Jean Nicolaï, commissaire de la cour spirituelle, qui a laissé, sous le titre de *Kalendrier des guerres de Tournay*, la relation quotidienne des courses, désastres et pillages exercés dans les environs par cette garnison, dit que le 6 avril 1478, à l'ouverture des portes, les capitaines de Tournai et presque toute la garnison sortirent de la ville et se dirigèrent vers Audenarde, où ils gagnèrent les tranchées, boulevards et barrières sur la chaussée de Leupegem, et allèrent jusqu'aux fossés tournants devant la porte de Pamèle. Ceux d'Audenarde sortirent pour les repousser; mais ce n'était que l'avant-garde, le gros de l'armée était encore derrière, Gérard de la Hovardrie, faisant l'office de capitaine, était sorti sans armes, ayant seulement en mains une javeline, et il s'occupait de mettre en ordonnance tout le populaire de la ville d'Audenarde, ainsi que la garnison. Les Français, voyant les Flamands, comme sans ordre, donnèrent sur eux avec tant d'impétuosité qu'ils les mirent aussitôt en désarroi, en tuèrent plusieurs, firent prisonnier Gérard de la Hovardrie et d'autres, et les emmenèrent à Tournai avec un grand nombre de paysans, plusieurs juments et autres bêtes à largesse. Gérard de la Hovardrie eut été

---

(1) Lecouvet, *Notice historique sur Howardries*.

(2) *Mémoires*, chap. XIV.

occis s'il ne se fut écrié être noble et s'il n'eut promis deux mille écus d'or pour sa rançon (14.000 florins de nos jours, selon Hoverlant). (1)

Le 11 juin suivant, Gérard de la Hovardrie et plusieurs autres prisonniers furent menés vers le roi de France (2). Le 27 octobre arriva à Tournai par l'Escaut un baquet apportant 40 sacs de gros sel, 14 aimes de vinaigre, 7 tonneaux de savon, plusieurs pots et cuvettes de beurre, bonne quantité de morues et de fromages, tant d'Angleterre que d'Audenarde, le tout adressé par les seigneurs et gouverneurs de la ville d'Audenarde, pour tacher de gagner une partie de la rançon de Gérard de la Hovardrie, alors prisonnier du roi (3).

On ignore à quelle époque Gérard recouvra sa liberté. Il figure dans la liste des nobles et fieffés qui, en 1486, promettent de servir le duc de Bourgogne (4).

Le 20 février 1488, les Gantois, soulevés contre leur comte, s'assemblèrent au marché du Vendredi. L'archiduc Maximilien, qui se trouvait à Gand, se rendit sur cette place, suivi de quelques chevaliers, espérant que sa présence imposerait aux mutins, mais sa position y devint tellement désespérée que, pour défendre la vie de leur prince, les chevaliers se virent obligés de se jeter l'épée à la main au milieu de la mêlée. Trop faibles pour résister aux révoltés, les chevaliers durent battre en retraite jusqu'au pont des Chaudronniers. Là, Gérard de la Hovardrie reçut un coup qui le jeta à bas de son cheval. Les révoltés se précipitèrent sur lui et lui tranchèrent la tête qu'ils plantèrent sur une pique, pour la promener par les rues de la ville (5).

Gérard fut enterré dans l'église du couvent des Augustins de Gand, sous une pierre, décorée de ses armoiries écartelées de du Chastel et de Mortagne. Il avait épousé en 1469, Agnès de Saint-Genois, dame de Boussoit, fille de Simon et de Marie de Goï. Il laissait de cette union Simon du Chastel, qui suit, et Madeleine du Chastel, qui fut mariée

---

(1) *Manuscrit Nicolai*, publié par Hennebert, T. 11 des *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, p. 233.

(2) *Ibid.*, p. 267.

(3) *Ibid.*, p. 346.

(4) Joseph de Saint-Genois, *Monumens anciens*, vol. 1, p. 896.

à Jean de Rosimbos, fils d'Antoine. — Gérard laissait aussi un fils bâtard du nom de Roland du Chastel.

IX. Simon du Chastel dit de la Hovardrie, écuyer, seigneur de Cavrines, de Linselles et Blaton, épousa en premières noces, par contrat du 8 janvier 1505, Marie de Clugny, décédée le 23 avril 1512, fille de Chrétien de Clugny, seigneur de la Cessoie et d'Isabeau du Bos, et, en secondes noces, Marguerite de Carondelet, décédée en 1543, fille de Paul de Carondelet, gouverneur de Bouchain et de Marguerite de Chassey. Simon mourut en 1531, laissant des deux lits cinq enfants qui sont étrangers à notre sujet, puisque leur père vendit avant 1525 la seigneurie de Linselles et Blaton à Martin de Hames (1). Simon était encore seigneur de Blaton en 1516 (2).

---

(1) Goethals, *Miroir des Notabilités nobiliaires*, p. 782, indique cette vente comme faite en 1530; c'est une erreur. En 1527 déjà, noble homme Simon du Chastel ne se qualifie plus que seigneur de Cavrines et d'Aix-en-Pevèle (Lecouvet, *Notice historique sur Howardries*), et d'ailleurs la grande charte de Linselles, émanée de Martin de Hames, date de 1528 (Archives de Linselles, AA. 3). Il faut même reculer encore cette date de quelques années, car nous avons sous les yeux un acte passé à loi le 3 novembre 1525 par les gens de loi de messire Martin de Hames, seigneur de Linselles et dépendances (*Ibid.* GG. 92).

(2) Archives de Linselles, GG. 92.

---

### CHAPITRE III

Seigneurs de Linselles : Maisons de Hames, d'Oignies, de Mérode, de Vilain de Gand.

X. (1525-1544) Martin de Hames, chevalier, seigneur de Béthencourt, de Blaton et Linselles, etc., chambellan de l'empereur Charles-Quint, était fils de Martin de Hames, seigneur d'Audinfer et de Bondues, mort en 1504, et d'Isabeau Van der Gracht ou des Fosseuz, morte le 21 novembre 1521 (1). Il était frère d'Antoine de Hames, seigneur de Bondues et autres lieux, son aîné; de Pierre de Hames qui mourut sans lignée, et de Gillette de Hames, sœur grise à Lille, derrière l'hôtel de Roubaix.

Martin de Hames épousa Claude Hugonet, fille et héritière de Guillaume Hugonet, dit de Saillant, seigneur de Middelbourg en Flandres, vicomte de la ville et de la châtellenie d'Ypres, et de Marie de Lem. C'est de lui qu'émane la charte de Linselles, donnée le 24 septembre 1528, et qui resta la loi des habitants jusqu'à la Révolution. Il mourut le 15 juillet 1544, laissant une fille unique qui épousa Philippe D'Oignies.

Messire de Hames fut inhumé à Linselles dans la chapelle de Notre-Dame où il avait fondé une chapellenie. Sa tombe, encastrée dans l'épaisseur de la muraille, subsiste, mais mutilée et ne laissant plus distinguer ni le sujet du bas-relief, ni les armoiries, ni l'inscription. Celle-ci néanmoins avait été relevée et se conserve dans les archives de l'église; elle est ainsi conçue :

« Cy dessous gist noble et puissant seigneur messire Martin de  
» Hames, en son vivant chevalier, chambellan de l'empereur nostre  
» Sire, seigneur de Béthencourt, Blaton, Linselles, Reckem, de la  
» court de Métren, vicomte de la ville et chastellenie d'Ypres, aussi  
» seigneur de Mildebourg en Flandre etc. Lequel termina vie par  
» mort le quinzième jour de juillet l'an de grâce mil cinq cens qua-  
» rante quatre. Priez Dieu pour son âme. »

La femme de Martin de Hames lui aurait survécu et aurait épousé,

---

(1) Ils reposaient tous deux à Bondues, suivant le *Nobiliaire des Pays-Bas*, édition de Herckenrode, T. 1, p. 903.

vers 1554, Barthélémi Vimercato, milanais, mort avant le 31 octobre 1560 (1).

Il y a quelque incertitude sur les armes de Hames, elles étaient autrefois *d'azur à un écusson d'argent, surmonté en chef d'un Lambel d'or*, et ce sont celles que portait encore, en 1451, Hugues (2), père de Jean, aïeul du seigneur de Linselles; mais ce Hugues, « voyant les » branches aînées de sa maison éteintes, voulut en reprendre les » armes pleines. Pour cela il envoya par toute la France et l'Angle- » terre demander s'il y avait quelqu'un qui voulût lui en disputer la » possession, et s'étant trouvé huit jours durant en un camp ordonné » à Saint-Omer, depuis le soleil levé jusqu'au soleil couché, pour » combattre ceux qui auraient voulu soutenir qu'il ne lui appartenait » point de porter les dites armes, elles lui furent adjugées par les hé- » rauts et rois d'armes après les proclamations faites. » (3) — le scel de Jean de Hames, son fils, dénote en effet un changement dans les armes de sa maison, et figure un écu *de vair*. (4) Du seigneur de Linselles, petit-fils de Jean, nous n'avons vu ni armes ni sceaux.

XI. (1544-1583) Marguerite de Hames, dame de Béthencourt, de Linselles et de Middelbourg, vicomtesse d'Ypres, épouse de Philippe, seigneur d'Oignies et de Watten, grand bailli de Bruges, gouverneur de l'Écluse, etc., qui intervint dans divers actes relatifs à Linselles, de 1568 à 1576 (5), mourut le 5 avril 1583 (6), laissant de son union avec le seigneur d'Oignies, une fille unique, Marguerite d'Oignies, alors veuve de Richard de Mérode.

La noble maison d'Oignies portait *de sinople à la fasce d'hermine*.

XII. (1583-1602) Richard, baron de Mérode, de Frenzt, de Rumen et du Saint-Empire, était mort en 1577. Marguerite héritière d'Oignies

---

(1) Lambin, *Esquisses historiques et biographiques sur les châtellains et les vicomtes d'Ypres*, p. 26.

(2) Demay, *Inventaire des sceaux de Flandre*, N° 356.

(3) *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 902.

(4) Demay, *Inventaire des sceaux de Flandre*, N° 5071. Acquisition de terre à Herlies, 3 octobre 1481.

(5) Archives de Linselles, AA. 10, 11, 12 et 22; — CC. 64.

(6) *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 910.

vicomtesse d'Ypres et de Ledreghem, dame de Middelbourg, de Watten, Nevelle, Béthencourt, Linselles, etc., se remaria par contrat du 21 novembre 1585 à Bauduin de Montmorency, seigneur d'Hubermont, cité dans un acte de 1589 relatif à Linselles (1), et qui mourut à Douai le 16 décembre 1593. Marguerite d'Oignies mourut le 21 mai 1602, laissant de son premier mari, près duquel elle fut inhumée à Châtelineau, sept enfants, dont l'aîné, Philippe de Mérode fut seigneur de Linselles, après Marc de Montmorency qu'elle avait eu de son second mari.

XIII. (1602-1610) Marc de Montmorency, seigneur de Hubermont, Launaix, Lannon, Guignies, Marets, etc., du chef de son père; de Linselles en 1602 au trépas de sa mère, mourut à Padoue le 20 décembre 1610, à son retour de Jérusalem, sans avoir été marié et sans avoir vu la fin d'un procès que ses tuteurs messire Nicolas de Montmorency, seigneur de Vendegies, et messire François de Halluin, seigneur de Merckem, soutenaient pour lui depuis qu'il était seigneur de Linselles, contre Antoine de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, auquel ils réclamaient 24 années d'arrérages d'une rente seigneuriale (2).

XIV. (1610-1625) Philippe de Mérode, créé comte de Middelbourg par lettre de 1617, baron de Frenzt, vicomte d'Ypres, seigneur de Linselles, Lannoy, Lys, etc., maître-d'hôtel des archiducs Albert et Isabelle, grand veneur du comté de Flandre, grand bailli de Bruges, fut nommé, vers 1624, gouverneur de Tournai. C'était, dit Poutrain, un seigneur prudent et pieux : il avait beaucoup voyagé dans sa jeunesse et aimait à raconter les particularités de son voyage en Terre-Sainte. Il mourut à Dunkerque le 18 octobre 1625 (3).

Philippe de Mérode portait : *écartelé aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> cantons, d'or à 4 pals de gueules, à la bordure engrêlée d'azur; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cantons, burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, au lion de gueules brochant sur le burelé.* Ce sont ces armes, sur le tout desquelles fut posé

---

(1) Archives de Linselles, AA. 13.

(2) Archives de Linselles, CC. 64. Ce procès se termina à l'avantage du seigneur de Linselles par sentence du 4 février 1611.

*l'écu de Linselles chargé d'une fasce*, qui composent le scel aux causes des Franchises de Blaton et Linselles, octroyé par le Souverain, à la demande de Philippe, le 27 juin 1622 (1).

Philippe de Mérode avait épousé Jeanne de Montmorency, dame de Croisilles, morte en 1621 et qui lui avait donné deux fils et six filles : Georges de Mérode, mort avant son père ; — Philippe de Mérode, qui suit ; — Marguerite-Isabelle de Mérode, héritière de son frère Philippe en 1629 ; — Marie, Claudine, Louise, Léonore et Jeanne de Mérode.

XV. (1625-1629) Philippe de Mérode, 2<sup>e</sup> du nom dans la série de nos seigneurs, comte de Middelbourg, vicomte d'Ypres et de Ledreghem, baron de Frenzt, seigneur de Lannoy et Lys et de Linselles, où il fit son entrée en 1626 (2), mourut le 20 mars 1629, sans postérité de Jacqueline de Lalaing, son épouse, laissant le comté de Middelbourg, les terres de Linselles, Lannoy, Lys et autres à sa sœur Marguerite-Isabelle qui les porta dans la maison de Vilain de Gand.

XVI. (1629-1677) Marguerite-Isabelle de Mérode avait épousé, en 1611, Philippe Lamoral Vilain de Gand, comte d'Isenghien, baron de Rassenghien, souverain bailli des ville, pays et comté d'Alost, gentilhomme ordinaire de la chambre de l'archiduc Albert qui l'avait armé chevalier de sa propre main, le 18 mai 1618, et l'avait envoyé en ambassade près de Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne et prince de Liège. Gouverneur de Lille, Douai et Orchies en 1624, mestre de camp d'un terce de 3,200 hommes en 1629, le comte d'Isenghien mourut à Lille, le 6 janvier 1631 ; sa veuve lui survécut 48 ans.

La douairière d'Isenghien, comtesse de Middelbourg, vicomtesse d'Ypres, baronne du Saint-Empire, de Frenzt et de Croisilles, dame de Watten, de Lannoy et Lys, Houplines, Linselles, Lomme, Capinghem, Oignies, Wahagnies, etc., fit, le 23 août 1662, son entrée à Linselles, où les gens de loi lui offrirent un banquet (3). Elle avait retenu de son union avec le comte d'Isenghien : Maximilien Vilain de Gand, mort sans postérité, en 1636 ; Philippe-Balthazar et quatre filles

---

(1) Archives de Linselles, AA. 6.

(2) Ibid., CC. 87 et 133.

(3) Ibid., CC. 96 et 98.

parmi lesquelles Madame Louise, trente-troisième abbesse de Marquette.

Philippe-Balthazar Vilain de Gand, premier prince de Masmines, comte d'Isenghien et de Middelbourg, baron de Rassenghien, avait épousé en Espagne dona Louise de Salvatiera, qui mourut à Venloo, le 17 septembre 1675 et dont il avait eu Jean-Alphonse, qui suit, et quatre filles. Le prince de Masmines mourut le 27 février 1680, à 63 ans, doyen des chevaliers de la Toison-d'Or, gentilhomme de la chambre du Roi et son conseiller au conseil suprême de guerre, gouverneur et capitaine général du duché de Gueldres et comté de Zulphen. Un service funèbre fut célébré pour lui à Linselles dans le mois suivant (1).

La comtesse douairière d'Isenghien était morte à Bruxelles le 9 juin de l'année précédente (2). On avait célébré pour elle, à Linselles, un service solennel dans le même mois de juin 1679 (3). Marguerite-Isabelle de Mérode avait fait donation, dès le 10 février 1677, de la terre de Linselles et de beaucoup d'autres à son petit-fils Jean-Alphonse Vilain de Gand (4).

« La très-noble et très-ancienne mayson surnommée Vylaeyn, de » laquelle on dict : *Il n'y a Vilaeyns noble que en Flandres*, porte de » *sable au chief d'argent*, et crye : *Vilaeyn le Noble ! A Gandt le » noble Vilaeyn !* » (5)

XVII. (1677-1687). Jean-Alphonse Vilain de Gand, prince de Masmines, créé prince d'Isenghien par Louis XIV, était né à Bruxelles, le 13 juillet 1655. Il avait épousé par contrat du 10 février 1677, Marie-Thérèse, fille aînée de Louis de Crevant, duc d'Humières, pair et maréchal de France, grand maître de l'artillerie, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Lille, et de Louise-Antoinette-Thérèse de la Châtre-Nancay.

---

(1) Archives de Linselles, CC. 103.

(2) Ibid., GG. 5.

(3) Ibid., CC. 102.

(4) Ibid., FF. 30.

(5) *Le Blason des armes, suivi de l'Armorial des villes, châtellenies, cours féodales et familles de l'ancien comté de Flandre*, par Corneille Gaillard, roi d'armes de l'empereur Charles-Quint : publié par Van Malderghem.

Par ce contrat, enregistré à Linselles le 6 mars 1677, dame Marguerite-Isabelle de Mérode, comtesse de Middelbourg et comtesse douairière d'Isenghien, grand'mère du jeune prince, donnait à son petit-fils 32,000 florins de rente par an, assignés sur les terres de Lannoy, Linselles, Houplines, Wahagnies, dans la châtellenie de Lille; d'Oignies, proche de ladite châtellenie; de Croisilles, Wancourt, Vraucourt, Saint-Leger, Bullecourt, Hachicourt, Guémappe en Artois, ou ces terres elles-mêmes si le prince voulait les appréhender, lui en faisant en ce cas et dès ce moment donation en la meilleure forme que faire se pouvait. Mais comme ces biens étaient dévolus à la comtesse en sa qualité d'héritière des maisons de Mérode et de Montmorency, elle ne les donnait qu'à charge et condition expresses que le prince d'Isenghien porterait ainsi que ses descendants, les noms et armes de Mérode et de Montmorency. Et pour montrer en quelle haute considération elle tenait ce mariage, elle promettait au prince la somme de 400,000 florins, à prendre sur plus forte somme que lui devait le prince d'Orange, ou, à son choix, la baronnie de Herstal et Wandre avec ses dépendances. La comtesse voulait qu'après sa mort et celle du prince de Masmines, son fils, le comté de Middelbourg revint au prince d'Isenghien, son petit-fils. Le maréchal d'Humières donnait à sa fille cent mille livres de France, dix mille livres de France par an, un carrosse attelé de six chevaux avec les équipages et, pour demeure, tel château qu'il lui plairait de choisir (1).

Jean-Alphonse de Gand, de Mérode et de Montmorency mourut à Versailles le 6 mai 1687, et le 9 juin suivant un service funèbre fut célébré pour lui à Linselles (2). Il avait eu de son union avec Marie-Thérèse de Crevant d'Humières : Louis, prince d'Isenghien; Alexandre-Balthazar-Maximilien, dit le comte de Middelbourg, successivement seigneurs de Linselles, et des filles,

XVIII. (1687-1721) Louis de Gand, de Mérode et de Montmorency, prince d'Isenghien et de Masmines, comte du Saint-Empire, de Middelbourg et d'Oignies, vicomte de Wahagnies, baron de Rassengmen, de Warneton, seigneur de Lannoy et Lys, Houplines, Linselles, Cappinghem, Englos, Sequedin, de Lomme et du Carnoy, était né à Lille,

---

(1) Archives de Linselles, FF. 30.

(2) Ibid., GG. 5.

le 16 juillet 1678, il était donc encore mineur quand il perdit son père et la princesse douairière d'Isenghien servit pour lui, le 4 juin 1688, le dénombrement de la seigneurie de Linselles (1). Il devint maréchal de France, chevalier des ordres du Roi et lieutenant-général de la province d'Artois, gouverneur d'Arras.

Louis de Gand fit son entrée à Linselles, le 30 août 1714 (2). Il avait épousé, en premières noces, Anne-Marie-Louise, princesse de Furstemberg, morte le 16 février 1706 (3); en deuxièmes noces, Marie-Louise Pot de Rhodes, morte le 8 janvier 1715 (4); il se remaria en troisièmes noces à Marguerite-Camille de Monaco, et mourut cependant sans enfants le 6 juin 1767, à 89 ans. Mais à cette époque et depuis très longtemps déjà la seigneurie de Linselles n'était plus en ses mains; un partage qui a dû s'opérer vers 1721, l'avait attribuée à son frère le comte de Middelbourg.

XIX. (1721-1758) Alexandre-Balthazar-Maximilien de Gand, de Mérode et de Montmorency, comte de Middelbourg, brigadier ès-armées du Roi, colonel du régiment de la marine, gouverneur des ville et chàtellenie de Bouchain, donnait, le 8 octobre 1724, procuration pour relever la terre de Linselles à lui échue par partage avec le prince d'Isenghien, son frère (5). Il épousa, le 10 août 1733, Élisabeth Pauline de la Rochefoucauld-Roye, fille unique de Barthélemy, marquis de la Rochefoucauld, lieutenant-général des armées de France, et de Marguerite Pauline Prondre. De ce mariage sont sortis :

1° Un fils mort jeune (6).

2° Élisabeth-Pauline de Gand-de Mérode-de Montmorency, qui suit.

---

(1) Archives de Linselles, CC. 65. — La princesse douairière d'Isenghien mourut en 1732; les échevins de Linselles firent célébrer solennellement ses funérailles, le 2 septembre de cette année, CC. 129.

(2) Ibid., CC. 138.

(3) Ses funérailles furent célébrées à Linselles, le 5 mars suivant, CC. 138.

(4) Ses funérailles furent célébrées à Linselles, dans le mois de février suivant, CC. 138.

(5) Archives de Linselles, CC. 67.

(6) Au mois de janvier 1735, l'église de Linselles célébrait une messe en action de grâce de la naissance de M. le comte de Gand, fils de Mgr le comte de Middelbourg, seigneur dudit Linselles, CC. 130.

3<sup>o</sup> Louise-Pauline de Gand-de Mérode-de Montmorency, née le 17 avril 1747, mariée le 13 décembre 1762 à Louis-Alexandre duc de la Rochefoucauld, et morte le 13 septembre 1771, au château de Liencour en Picardie des suites d'une chute (1).

Le comte de Middelbourg ne fit point d'entrée solennelle à Linselles ; nos gens de loi, sachant qu'il avait toujours besoin d'argent, lui offrirent une somme de 1500 livres de France, « tant par reconnaissance » pour le maintien des privilèges des Franchises que pour rédemption » de son entrée audit lieu. (2) » Il mourut le 30 décembre 1758 (3), à l'âge de 76 ans. Ses funérailles furent célébrées avec pompe à Linselles le 22 février suivant, durant six semaines et trois heures chaque jour, les cloches furent sonnées à toute volée (4).

XX. (1758-1767) Élisabeth-Pauline de Gand-de Mérode et de Montmorency, princesse d'Isenghien et de Masmines, comtesse de Middelbourg, etc., née le 20 août 1737, s'était mariée à Paris, le 11 janvier 1755, à Louis-Léon-Félicité de Brancas, dit le comte de Lauraguais. Cette union ne fut pas heureuse et les époux se séparèrent « de corps, biens et habitation. » Pourtant, une fille était née de leur alliance, le 24 octobre 1758 : Antoinette-Candide-Pauline de Brancas, qui fut mariée à Paris le 19 janvier 1773, à Louis-Pierre-Engelbert, prince héréditaire d'Arenberg, chambellan de Leurs Majestés Impériales, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, en 1778.

La comtesse de Lauraguais fit son entrée à Linselles, le 8 juin 1768 (5), mais à titre de tutrice, croyons-nous, du possesseur de la seigneurie, qu'elle avait sans doute déjà cédée au comte de Gand. Dans une lettre datée du 11 juillet 1774 et par laquelle elle intercède auprès de l'Intendant de Flandre en faveur de Linselles, la comtesse dit qu'elle ne cesse pas de s'intéresser à cette terre, bien qu'elle l'ait cédée au comte de Gand, dont elle est tutrice (6). Mais cette cession

---

(1) Archives de Linselles, CC. 70.

(2) Ibid., CC. 134.

(3) Ibid., BB. 3 et CC. 70.

(4) Ibid., CC. 114.

(5) Ibid., CC. 151.

(6) Ibid., AA. 20.

remontait à plusieurs années et probablement à la mort du vieux prince d'Isenghien en 1767.

XXI. (1767-1789) Guillaume-Louis-Camille, comte de Gand et du Saint-Empire, marquis d'Hem, né le 26 août 1751, fils de Jean-Guillaume-François-Marie de Gand; de la branche des marquis d'Hem, et de Louise-Angélique de Fossez, dame de Pottes, était devenu par la mort du maréchal prince d'Isenghien, en 1767, chef du nom et des armes de la maison de Gand; seigneur de Lannoy et Lys, de Lomme, Englos et autres lieux par donation du même prince, et, par don de la comtesse de Lauragais, seigneur de Linselles.

En 1774, le comte de Gand était mousquetaire du Roi dans sa première compagnie. Nous le retrouvons à Hem en l'an XII, où il est l'objet d'un arrêté préfectoral, du 17 germinal, qui lui prescrit de se rendre sur le champ à Saint-Quentin, pour y être sous la surveillance spéciale du maire de cette ville et du sous-préfet de l'arrondissement. L'émigré amnistié Degand et la dame Daigremont, sa nièce, avaient, dit l'arrêté, troublé les acquéreurs de domaines nationaux dans leurs propriétés, en avaient exigé la restitution à des conditions très-onéreuses pour les acquéreurs; ceux-ci ayant refusé d'y acquiescer, ledit Degand et sa nièce les avaient éconduits en leur tenant les propos les plus insultants, et les menaçant de leurs prochaines vengeances et en laissant percer l'espoir de rentrer bientôt dans leurs biens et privilèges (1).

---

(1) Archives de Lannoy, II. 4.

---

#### CHAPITRE IV

Seigneurie de Blaton et Linselles ; — fiefs relevant du Blaton et constituant, avec cette seigneurie, les Franchises de Blaton et Linselles. — Définition des Franchises ; — leur extension en dehors de Linselles sur les territoires de Comines et de Wervicq ; — explication de ce fait dans l'organisation primitive des paroisses.

La seigneurie dominante à Linselles était le Blaton, fief noble, relevant en souveraineté du comté de Hainaut et tenu, à 10 livres de relief du château de Leuze. Le fief, franchise et seigneurie du Blaton, s'étendant à Linselles, Comines et Wervicq, consistait en sept cents de terre composant le gros du fief, en un flégard et chemin allant de Lille à Wervicq et en rentes seigneuriales, tant en argent qu'en chapons, poules, blé, avoine et brai, qui se levaient sur 170 bonniers 442 verges environ.

Du Blaton relevaient douze hommages dont trois, Linselles, Lickercke et Zoestède faisaient corps avec le fief dominant pour former ensemble la seigneurie de Blaton et Linselles,

Le fief, franchise et seigneurie de Linselles, terre à clocher, consistait en un manoir avec 8 bonniers 2 cents de terre, composant le gros du fief, en un triez planté de bois montants, en un moulin à vent à moudre blé et en rentes seigneuriales, tant en argent qu'en chapons, froment et avoine qui se levaient sur 37 bonniers 1067 verges d'héritages cottiers chargés du quinzième denier à la vente, don ou transport et de double rente à la mort de l'héritier.

Le fief, franchise et seigneurie de Lickercke à Linselles et Wervicq, consistait en rentes seigneuriales tant en argent qu'en froment, avoine et chapons qui se levaient sur 21 bonniers 70 verges d'héritages chargés du 15<sup>e</sup> denier à la vente, don ou transport, et de double rente pour relief à la mort de l'héritier.

Le fief, franchise et seigneurie de Zoestède consistait en rentes seigneuriales, tant en argent, qu'en chapons, poules, froment et avoine qui se levaient sur 9 bonniers 1543 verges d'héritages chargés aussi du 15<sup>e</sup> denier à la vente et de double rente pour le relief.

Les autres fiefs relevant du Blaton et dont il convient de donner une courte description étaient : le Petit-Franc, le Bois, l'Hermitage,

l'Esclipse ou le Bel-Arbre, Noorthove, le Maille, le Vert-Bosquet et deux fiefs innommés, dont l'un, situé à Wervicq, appartenait aux sœurs noires de Lille.

Le *Petit-Franc* ou *Petit-Linselles*, fief, franchise et seigneurie à Linselles et Comines, chargé de 10 livres de relief consistait en un flégard planté de bois montants, en rentes seigneuriales levées sur 27 bonniers 332 verges et en l'exercice de la justice vicomtière. Il appartint successivement, au dernier siècle, à damoiselle Marie Jeanne-Théodore Locart, veuve de Michel Hespel, seigneur de Givinchy; à Alexis-Joseph Locart, écuyer, seigneur de Watrelet, époux de dame Marie-Jeanne Dath; aux enfants de ceux-ci.

Le *Bois*, fief, franchise et seigneurie à Wervicq, chargé de 10 livres de relief, consistait en 7 bonniers 8 cents de terre, en rentes seigneuriales levées sur 7 bonniers 750 verges d'héritages et en l'exercice de la justice vicomtière. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le fief du Bois-Franc appartenait à la famille Warlop, de Lille, connue à Linselles comme bienfaitrice de la chapelle Notre-Dame. Plus tard, il appartint à Jacques-Antoine Poulle, écuyer, seigneur d'Hautgrenier; et après lui à sa fille, Marie-Virginie Poulle, épouse de Louis-Joseph de Fourmestraux, écuyer, seigneur d'Hancardrie, qui en servit le dénombrement au comte de Middelbourg, en juin 1757. Cette dame mourut en septembre 1779, laissant le fief du Bois à son fils, Alexis-Joseph de Fourmestraux, écuyer, seigneur d'Hangrin, rewart de Lille en 1782, mort en 1807.

L'*Hermilage* à Linselles, fief chargé de 60 sous de relief et 20 sous de cambrelage à la mort de chaque héritier, consistait en un manoir avec motte, fossés et jardin sur 15 cents de terre. Il appartenait à la fin du dernier siècle à Marie-Joseph Vandamme, femme d'Hippolyte Duthoit.

L'*Esclipse* ou le *Bel-Arbre* à Linselles, fief chargé de 10 livres de relief et 20 sous de cambrelage, consistait en un manoir et 9 bonniers de terre. Il appartenait au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à Wallerand de Hangouart, chevalier, seigneur du Bel-Arbre. Les curateurs de la succession de celui-ci, vendirent ce fief une première fois le 24 septembre 1663 à Guillaume Lefebvre dit de Lattre, écuyer, seigneur du Mortier et une seconde fois le 12 juillet 1670 à M<sup>e</sup> Pierre Mauroy (1).

---

(1) Archives de Linselles, FF. 28 et 29.

l'Esclipse appartient ensuite à Pierre Castelain, à Henri-Joseph Castelain, officier d'infanterie, qui vendit le fief à Jean-Baptiste Cruque, charpentier à Lille, et en dernier lieu à la veuve du sieur Bécuwe.

*Noorthove*, à Linselles, fief soumis à 10 livres de relief et à 20 sous de cambrelage, consistait en un manoir et 16 bonniers de terre. Noorthove appartenait en 1654 à Thomas de Croix, seigneur de Malannoy, Bourech, La Fresnoye; celui-ci mourut le 24 juillet 1672, laissant la seigneurie à sa fille Antoinette-Isabelle de Croix, dame de Hauchy, laquelle avait épousé, en 1668, Charles-Philippe de Preudhomme d'Hailly, seigneur de Werquigneul et de Halluin à Annapes. Antoine-Joseph de Preudhomme d'Hailly, seigneur de Halluin, leur fils, vendit en 1713, pour la somme de 20000 florins, la seigneurie de Noorthove à Théodore Van Zeller, écuyer, conseiller du Roi (1). En 1780, elle était aux mains de Joseph De Lannoy, écuyer, seigneur de la Royère, à cause de N. Van Zeller, son épouse.

Le *Maille* à Linselles, petit fief soumis à 5 sous de relief, consistait en 2 cents et un quarteron d'héritage. Le 29 juillet 1608, Robert Warlop et Catherine de Lannoy, sa mère, établissaient homme responsable pour le service de ce fief (2). De 1654 à 1682, il était aux mains de Georges-Albert Castelain; un peu plus tard en celles de demoiselle Jeanne-Suzanne de Beyens, et en 1780, des enfants du sieur Charlez de Vrequem.

Le *Vert-Bosquet* à Wervicq, plus petit fief encore, chargé pour relief d'une paire d'éperons, consistait en un cent de terre appartenant à la fin du siècle dernier à Simon Cuvelier à cause de Marie-Madeleine Picavet, son épouse.

Le Blaton, ses douze hommages, leurs dépendances et appendances sur toutes lesquelles s'étendait l'immunité que suppose le mot franchise, constituaient, réunies, ce qu'on appelait les Franchises de Blaton et Linselles, sorte de petit pays à part, limitrophe de la châtellenie de Lille, mais non enclavée en icelle, et, comme disait, en 1306, le comte Robert de Béthune, n'appartenant nullement à ladite châtellenie.

En général, on nommait Franchises certains lieux auxquels les souverains avaient accordé des droits ou privilèges, des immunités, des

---

(1) Archives de Linselles, FF. 26, 32 et 35.

(2) Ibid. FF. 24.

franchises en un mot, qui les soustrayaient à l'action des justices ordinaires. Dans notre contrée, les mots *Franchise, franc, terres franches*, désignaient spécialement des territoires de mouvance étrangère et par cela même indépendants de la Gouvernance, du Bailliage et des États de Lille pour la juridiction et les impôts (1).

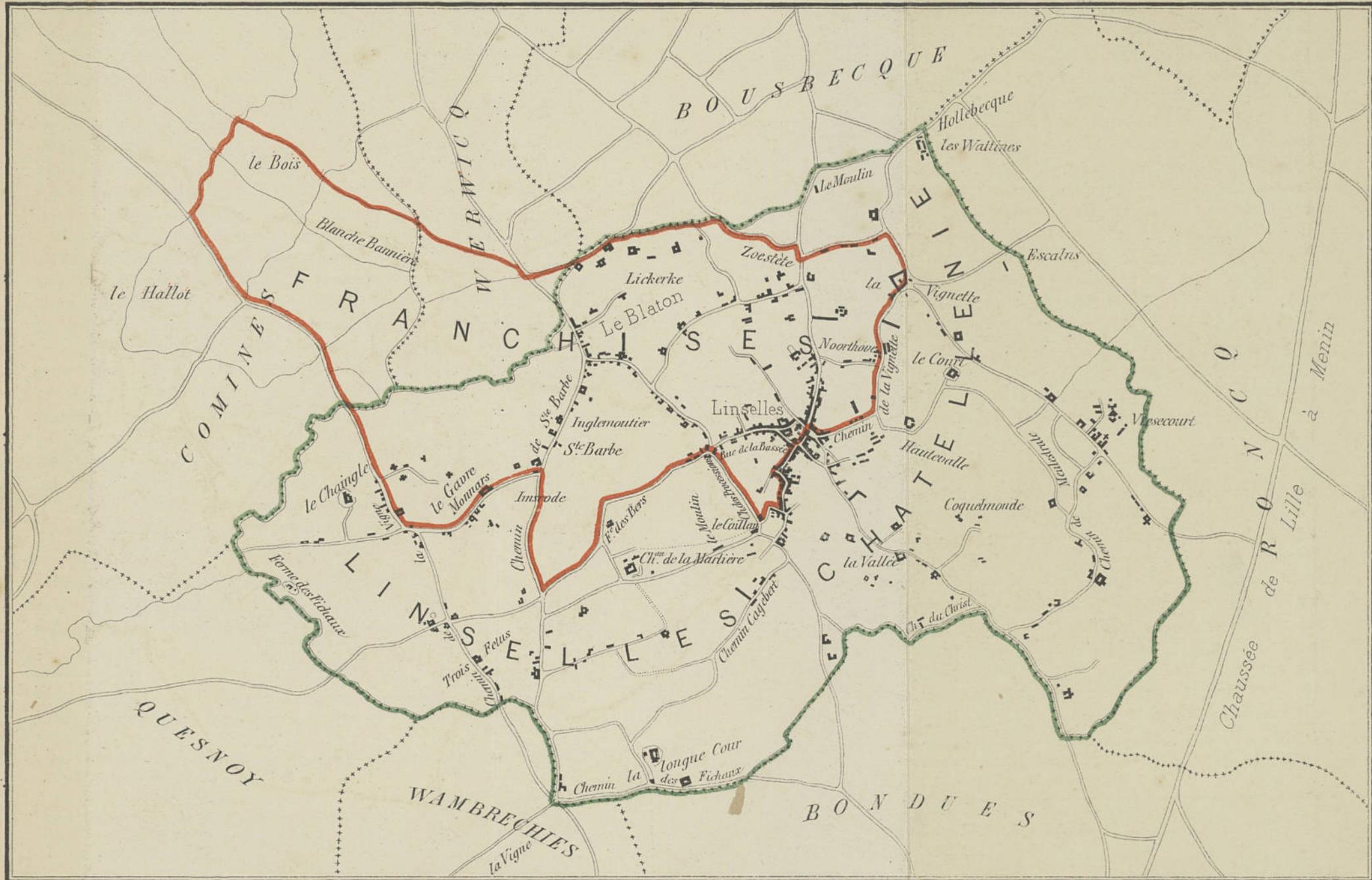
Une étude comparative de ces tenures d'origine commune révélerait sans doute des différences dans leur condition. Il en est une qui pouvait tirer à la fois de sa mouvance étrangère, de son titre même et de sa position topographique particulière, l'essence de sa constitution et de son état privilégié, c'était la seigneurie de Blaton et Linselles, tenue du comté de Hainaut à titre de souveraineté. Les possesseurs de Blaton et Linselles étaient donc seigneurs souverains, et dès lors, droits, immunités, franchises, découlaient comme naturellement de cette souveraineté, si relative qu'on la suppose. Les seigneurs et leurs officiers faisaient aussi et surtout reposer les immunités, les franchises et l'indépendance juridictionnelle de Blaton et Linselles sur cette circonstance déjà signalée qu'icelle seigneurie n'était pas enclavée en la châtellenie de Lille, mais limitrophe, et qu'ainsi elle ne devait dépendre en aucune façon des juridictions de ladite châtellenie. Elle tenait, en effet, d'un côté, à Wervicq, membre de Cassel et de la Flandre flamingante.

Les Franchises de Blaton et Linselles comprenaient environ 300 bonniers en une masse qui s'étendaient au-delà de la paroisse de Linselles sur les territoires de Comines et de Wervicq, de telle sorte qu'une partie des habitants desdites Franchises se trouvaient être à la fois les administrés de l'échevinage de Linselles et les paroissiens de Comines ou de Wervicq. Pour comprendre cette constitution anormale, il est nécessaire de se reporter à l'organisation des paroisses dont l'origine, pour quelques-unes d'entre elles, peut remonter au VIII<sup>e</sup> siècle.

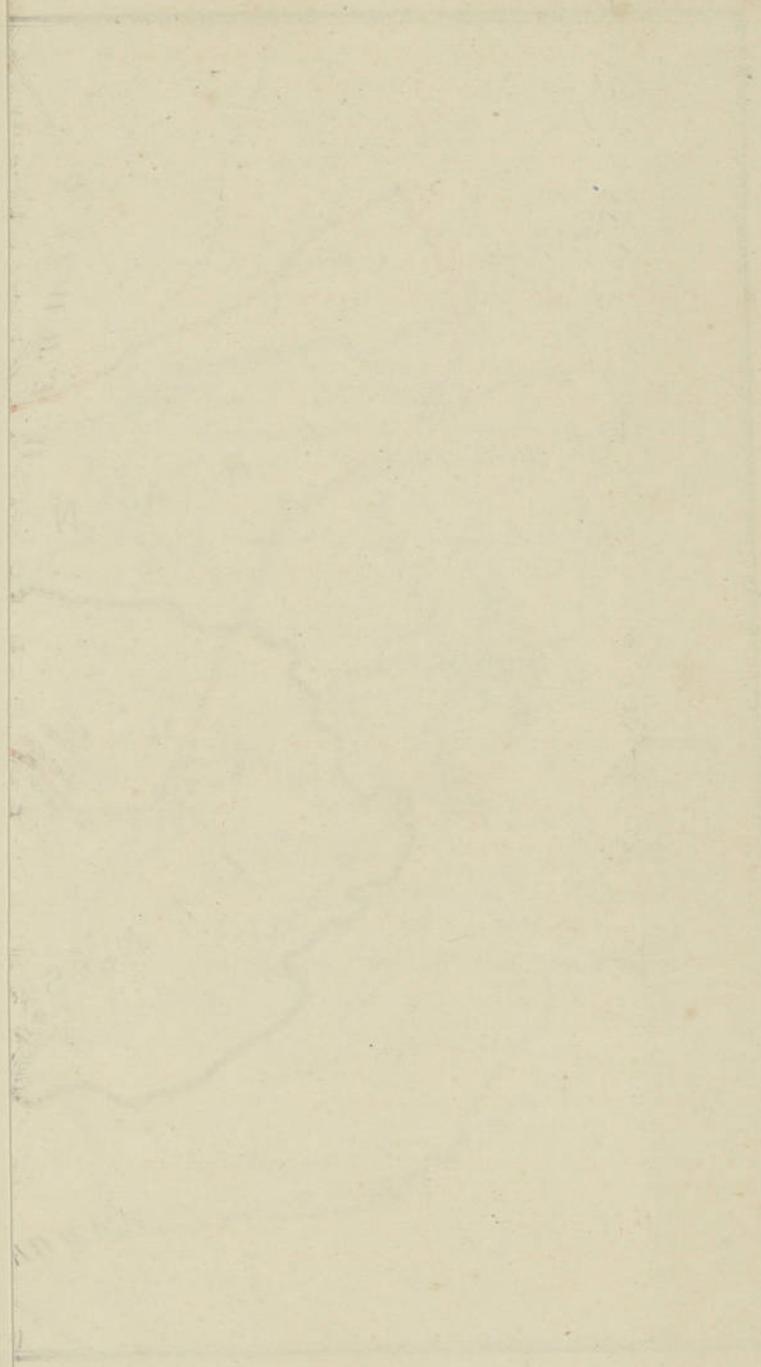
---

(1) « La franchise de ces terres franches ou prétendues telles consiste en ce » qu'elles ne sont point sujettes à la juridiction des gouvernances, bailliages ou » prévôtes, dans le district desquelles elles se trouvent enclavées, qu'elles ne sont » point sujettes aux impôts qui se lèvent de la part des États, et qu'elles ne peuvent » être imposées que par l'Intendant (*Mémoires des Intendants de la Flandre et du » Hainaut français. — Instructions de Le Pelletier de Souzy à son successeur* — publiés » par A. Desplanques dans le *Bulletin de la Commission historique du Nord*, T. X, » p 434

FRANCHISES DE BLATON ET LINSSELLES.



STANBISHES



STANBISHES

Les monastères qui possédaient loin de leur siège principal des domaines considérables, avaient soin d'y placer, outre un officier laïc chargé de l'exploitation agricole et qui portait le nom de major, maieur ou maire, un prévôt ou prieur ecclésiastique qui régissait les biens et qui pourvoyait aux besoins spirituels des hôtes attachés à ces domaines par la construction d'une chapelle ou *casa Dei* appelée aussi *basilica*, ayant pour ressort toutes les possessions de la prévôté. Témoins des bons effets de ces institutions nouvelles, les propriétaires laïcs voulurent en faire jouir leurs propres seigneuries. Ils obtinrent l'autorisation de bâtir des églises (1) en y affectant une dotation perpétuelle et la dîme sur toutes les terres productives du territoire.

Sous Charlemagne, le ressort d'une paroisse, déterminé par un capitulaire de ce prince, se composait de tous les fonds dont l'église percevait les dîmes (2). Mais bientôt ce ressort s'étendit au-delà des limites de la propriété pour le service de laquelle l'église avait été bâtie. Les habitants des propriétés circonvoisines encore privées d'églises vinrent demander à celle là leur part de secours spirituels à charge de lui payer aussi la dîme de leurs récoltes, entrant par cela même dans une circonscription paroissiale étrangère au ressort civil de la seigneurie à laquelle néanmoins ils restaient attachés. On se figure aisément qu'il en dût être ainsi pour les parties des Franchises avoisinant Comines et Wervicq. Le possesseur des Franchises de Blaton et Linselles bâtissant ensuite une église dans sa propriété ne put revendiquer les parties qui s'en étaient détachées, car le capitulaire de Salz disposait qu'à l'occasion de nouvelles églises les anciennes ne perdraient ni leur justice ni leurs dîmes qui leur étaient acquises à toujours (3).

Il arriva sans doute pour l'église de Linselles, ce qui était arrivé pour celles de Comines et de Wervicq. Les habitants des propriétés circonvoisines des Franchises vinrent demander à la nouvelle église

---

(1) *Quicumque voluerit in sua proprietate ecclesiam edificare, una cum consensu voluntate episcopi in cujus parochia fuerit, licentiam habeat* (Capitulaire de Salz, apud Baluze, T. 1, col. 416).

(2) *De termino ecclesiarum. Ut terminum habeat una quæque ecclesia de quibus villis decimas recipiat* (Baluze, T. 1, col. 731).

(3) *Ut propter novas ecclesias antiquiores suas decimas non perdant. Verumtamen omnino providendum est ut alie ecclesie antiquiores propter hanc occasionem nullatenus suam justitiam aut decimam non perdant, sed semper ad antiquiores ecclesias persolvantur.* (T. 1, col. 416).

leur part de secours spirituels à charge de lui payer aussi la dîme de leurs récoltes, et ainsi dut se former la paroisse de Linselles, laquelle comprit de la sorte dans sa circonscription, outre une partie des Franchises, diverses propriétés dépendantes, pour la juridiction civile, de ressorts étrangers aux dites Franchises.

Tout ce qui, dans la paroisse de Linselles, n'appartenait pas aux Franchises ainsi circonscrites était considéré comme dépendance de la châtellenie de Lille et c'était la partie non la plus importante, mais de beaucoup la plus étendue, puisqu'elle contenait 549 bonniers 11 cents.

---

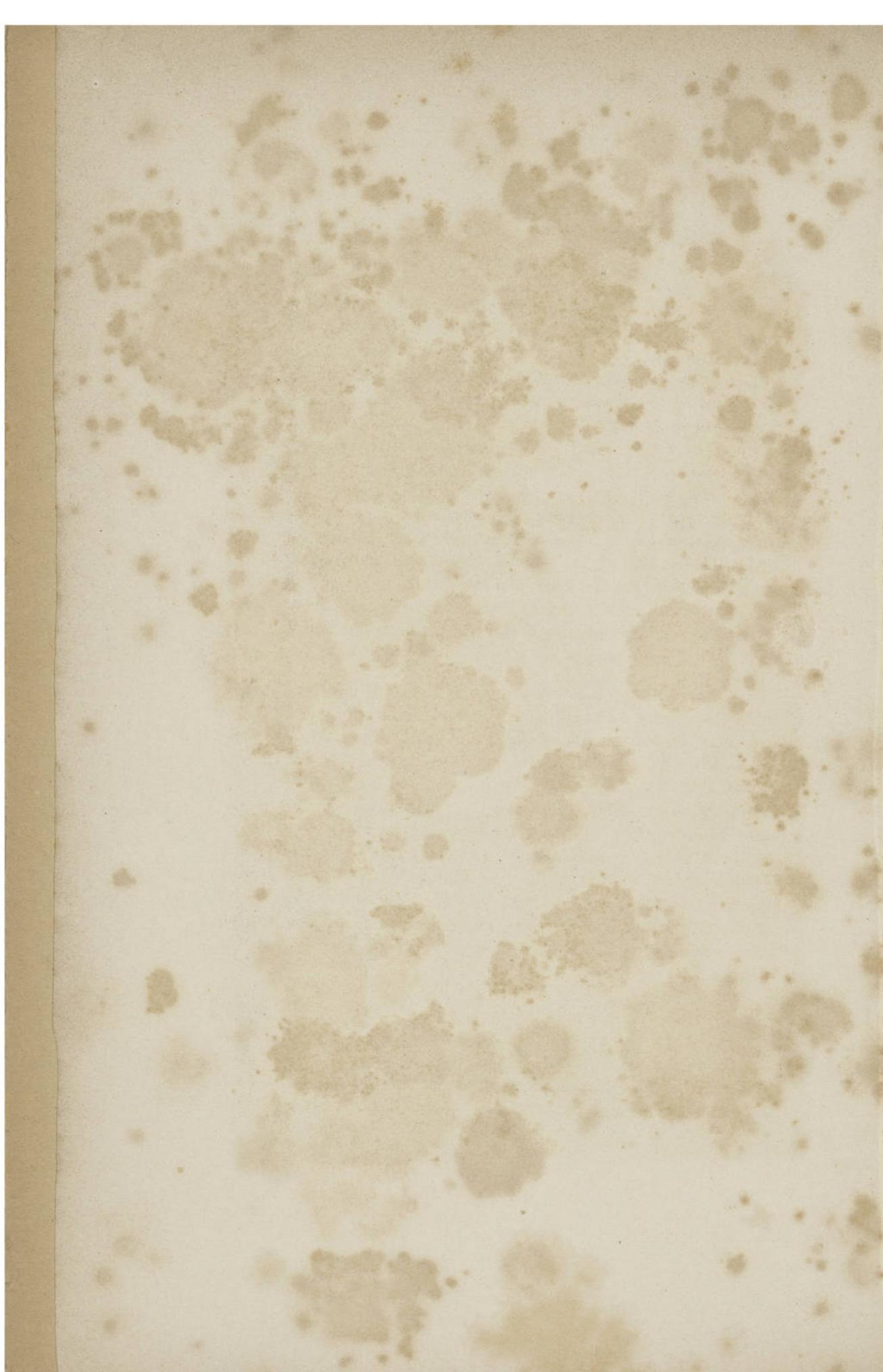
LINSELLES



Ed. B.

Lith. Ed. Baldouac. Lille

CHÂTEAU de la MARLIÈRE  
Reconstruit en 1843 par M. Soyer Vasseur  
Propriété de M. Jean Lefebvre-Soyer



## CHAPITRE V

Fiefs mixtes relevant de la Flandre flamande, indépendants de la Gouvernance de Lille pour la juridiction, mais soumis aux États de Lille pour les charges publiques.

On comprenait dans la châteltenie de Lille un certain nombre de fiefs mixtes, de Linselles, qui relevaient de la Flandre flamande, ressortissant, comme les Franchises, du Parlement de Flandre et comme elles indépendants de la Gouvernance et du Bailliage de Lille pour la juridiction, mais qui étaient soumis aux États de la châteltenie pour les impositions. C'étaient Imsrode, Monnars, Vièsecourt, Cocquelmonde, Ingelmoutier et Ingelmunster, tous fiefs qui, aux mains de seigneurs moins puissants, n'avaient pu ou su conserver leur indépendance dans son intégrité. Assimilés, d'un côté, à la châteltenie de Lille pour les charges publiques, mais, de l'autre, jouissant d'immunités juridictionnelles qui les en détachaient; ils constituaient encore, dans cette singulière paroisse de Linselles, une section à part et nous les traitons séparément.

1. IMSRODE, seigneurie vicomtière à Linselles et Wambrechies, tenue du perron d'Audenarde et appartenant aux seigneurs de Linselles, consistait en un petit flégard planté de bois montants, en rentes seigneuriales qui se levaient sur 53 bonniers 322 verges et en un petit dîmeron sur 3 bonniers 1450 verges.

D'Imsrode relevaient dix hommages, parmi lesquels nous distinguons La Marlière, la petite Imsrode, le grand Cap, le petit Cap, le Gavre et la dîme de la Barre. Nous nous arrêtons un instant au premier de ces arrière-fiefs où vécurent durant trois siècles une lignée de gentilshommes campagnards cultivant eux-mêmes, entre temps qu'ils payaient l'impôt de leur sang à l'État, les terres qu'ils avaient réunies autour de leur manoir, et qui formaient une occupation de 24 à 26 bonniers.

*La Marlière*, à Linselles, soumise à 10 livres de relief et à 20 sous de cambrelage, contenait 2 bonniers 430 verges sur lesquels étaient érigées une maison de plaisance et une ferme.

Au XV<sup>e</sup> siècle, la Marlière était aux mains de la famille de Waignon. Le plus ancien membre de cette maison dont le nom nous soit révélé

est Étienne de Waignon , écuyer , sommelier de corps de l'empereur Maximilien et son premier huissier d'armes. En 1492 , avant son élection à l'Empire , Maximilien avait insisté pour le faire nommer roi d'armes de la Toison d'Or , mais les chevaliers de l'Ordre , instruits tardivement des désirs du prince , avaient déjà disposé de la place en faveur du héraut d'armes du Hainaut. Il vivait encore en 1510 (1). Vient ensuite son neveu Philippe de Waignon par qui nous commençons la filiation des seigneurs de la Marlière, lesquels portaient « ung escu en » champ d'argent avec un chevron de gueules et trois maillettes de » sable, les deux en chef à dextre et senestre dudit chevron, et l'autre » dessous le chevron et sur ledict escu le heaulme couvert, et dessus » icelluy ung chien en forme de braque de poil de sable, et les hache- » ments de gueulle. » (2) — En 1525, un Charles Waignon était bailli de Marque (3), haut bailli de Martin de Hames, seigneur de Linselles (4).

I. Philippe de Waignon , écuyer, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance de Floris d'Egmont , comte de Buren , puis capitaine du château d'*Andicifer* , (5) vivait à Linselles en 1530 (6). Nous lui connaissons un fils, Adrien, qui suit, et nous le supposons père également de Philippe de Waignon, marié à Sainte Verdure et dont la fille Sainte de Waignon, morte le 12 février 1654 et inhumée à Saint-Maurice à Lille , avait épousé , en 1586 , Philippe Sallember , seigneur de Fives, vivant encore en 1641 (7).

II. Adrien de Waignon , écuyer , seigneur de la Marlière , servit l'empereur Charles-Quint . Il mourut en 1561 , époux de Catherine de Villers dont il avait eu :

1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> Jérôme et Jean ;

3<sup>o</sup> Antoine, qui suit, né vers 1552 ;

4<sup>o</sup> Simon de Waignon , dit Holleville , écuyer , seigneur de Frevillers , homme d'armes , puis capitaine au régiment du comte Philippe d'Egmont ;

---

(1) De Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or* , pages 213-216. — Archives du Nord, *Inventaire sommaire*, B, 2215, T. IV, p. 324, 2<sup>e</sup> col.

(2 et 5) *Théâtre de la Noblesse de Flandre*, p. 83.

(3) Diegerick. *Inventaire des chartes et documents de l'ancienne abbaye de Messines*, N<sup>o</sup> 310.

(4) Archives de Linselles , *Table des pauvres*.

(6) Archives de Linselles, GG. 80.

(7) *Esquisses généalogiques concernant un grand nombre de familles alliées entre elles*. Lille, 1863, p. 362.

5° Florent ;

6° Marguerite , née en 1560 , épouse de N. Le Josne . Leur fils, Nicolas Le Josne , écuyer, seigneur de Deviers, Broulez, etc., vivait en 1622 (1).

A la mort de son mari , Catherine de Villers quitta la Marlière pour venir habiter une maison près de la place de Linselles (2).

III. Antoine de Waignon , écuyer, seigneur de la Marlière , épousa N. de La Chapelle , fille de Guillaume . Leurs enfants sont nés à Linselles :

1° Antoinette, marraine de sa sœur Marie, puis de son frère Guillaume ci-après, avec M. Guillaume de La Chapelle, son grand-père (3) ;

2° Philippe, né en 1586 ou 1587 , qui paraît comme témoin dans des procédures de 1609 , âgé de 22 ans , et de 1616 , âgé de 30 ans (4) ;

3° Marie, baptisée à Linselles, le 16 février 1590 ;

4° Madeleine, baptisée à Linselles, le 24 janvier 1593 ;

5° Guillaume, qui suit, baptisé à Linselles, le 21 août 1594 (5).

Antoine de Waignon , écuyer , seigneur de la Marlière , homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du baron de Barbançon, obtint confirmation de noblesse par lettres des archiducs Albert et Isabelle, du 13 avril 1603, enregistrées à la Chambre des Comptes , à Lille , le 18 janvier 1611. Le narratif dit que le suppléant a remontré que dès l'âge de 16 à 17 ans , il a servi Sa Majesté Catholique Philippe , roi d'Espagne , premièrement comme gentilhomme de la compagnie du sieur Prone , en garnison à Bruges , sous le régiment du comte de Reux et depuis au régiment du sieur de Floyon au camp de la ville de *Zirixzée* ; qu'il fut peu après honoré de l'état de capitaine sous le régiment du comte de Hénin , sieur de Capres ; dans les troupes du marquis de Renty, en 1578, et dans les compagnies d'hommes d'armes où il était encore en 1603 , s'étant trouvé en cette qualité au siège de Bommel, puis avec le marquis d'Havré et le prince de Chimay à la défaite des Reistres, près de Bâle en Suisse, au ravitaillement de Paris et aussi aux montres générales équipés d'armes et de chevaux selon sa

---

(1 et 2) Archives de Linselles, FF. 24.

(3 et 5) Ibid., GG. 1.

(4) Ibid., FF. 5 et 7.

qualité, comptant ainsi 34 ans de service durant lesquels il a reçu plusieurs blessures, subi l'emprisonnement de l'ennemi, exposé sa vie et consommé une bonne partie de ses moyens, suivant en ce les traces de ses prédécesseurs, lesquels ont tous été alliés noblement et tenus notoirement pour nobles, extraits de noble génération, jouissant comme tels, des droits, privilèges, exemptions et franchises appartenant aux gens nobles; mais que pendant les guerres civiles, les maisons où résidaient ses dits prédécesseurs, sises à Bondues et Linselles, avaient été pillées et brûlées au mois de mars 1582 par les ennemis qui occupaient Menin, de sorte que les titres concernant la famille de Waignon sont perdus: que craignant pour lui et ses enfants d'être troublé dans la jouissance des droits et privilèges de noblesse, il suppliait Leurs Altesses de lui accorder lettres patentes de confirmation en tel cas pertinentes et par lesquelles il fut déclaré noble, extrait de noble génération, ainsi que ses enfants mâles et femelles, nés et à naître de loyal mariage, ce qui lui fut accordé moyennant finance taxée à 50 florins (1).

Antoine de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, figure parmi les personnes exemptes, comme nobles, du droit de nouvel acquêt (2). Il soutint pendant 9 ans contre le seigneur de Linselles qui lui réclamait 24 années d'arrérages d'une rente seigneuriale, un procès qu'il perdit le 4 février 1611 (3). Le 27 mars 1626, il donnait aux pauvres de Linselles, 50 livres parisis que lui devait l'hôte de la Vignette, pour reste de rendage (4).

IV. Guillaume 1<sup>er</sup> de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, épousa Catherine Le Prévost de Basserode, fille et héritière de Sébastien Le Prévost et de Catherine de La Grange (5), dont il eut:

1<sup>o</sup> François de Waignon, qui suit,

2<sup>o</sup> Philippe-Augustin, seigneur de la Marlière, après son frère;

et probablement:

3<sup>o</sup> Guillaume, seigneur de la Barbauderie, demeurant à Linselles, en 1661 (6);

---

(1) *Théâtre de la Noblesse de Flandre*, p. 83.

(2) Saint-Genois. *Monumens anciens*, T. 1, p. 298.

(3) Archives de Linselles, CC. 64.

(4) *Ibid.*, FF. 24.

(5) *Ibid.*, FF. 25.

(6) *Ibid.*, FF. 27

4<sup>o</sup> Élisabeth, épouse de Jean-Baptiste de Lannoy, écuyer, seigneur de Thieffries (1).

Le 17 décembre 1635, Guillaume de Waignon vendait une lettre de rente à la comtesse d'Isenghien, dame de Linselles (2). Il était mort en 1643, une rente foncière qu'il devait à l'église étant à cette époque acquittée par sa veuve (3).

V. Noble homme François de Waignon, écuyer, seigneur de la Marlière, de le Becque et du Petit-Bury, mourut le 9 janvier 1691, à Lille. Ses obsèques furent célébrées le 11 à Linselles où il repose dans la chapelle de la Sainte-Vierge (4). François de Waignon, qui paraît n'avoir pas eu de postérité, laissait la Marlière à son frère Philippe-Augustin dont nous ne connaissons pas l'alliance.

VI. Philippe-Augustin de Waignon, écuyer, seigneur des Marissons, fit, le 16 octobre 1691, foi et hommage pour les fiefs de la Marlière et du Petit-Bury, à Linselles, à lui échus par la mort de son frère (5). Il mourut à Estaimpuis en octobre 1692; ses obsèques furent célébrées le 27 novembre suivant à Linselles, où il repose près de son frère, dans la chapelle de Notre-Dame (6).

VII. Après François et Philippe-Augustin, on trouve comme seigneurs de la Marlière, Guillaume II de Waignon, qui était probablement leur neveu, fils de Guillaume, qualifié seigneur de la Barbaunderie en 1661. La veuve de Guillaume II, Marie-Jeanne de Haynin fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général au commencement du siècle dernier : *D'argent au chevron de gueules accompagné de trois maillets de sable, deux en chef et un en pointe*, qui est de Waignon; accolé *d'or à la croix ingrêlée de gueules, chargée en cœur d'une étoile à six raies d'argent* qui est de Haynin (7).

VIII. François-Guillaume de Waignon qui vient après, écuyer, sei-

---

(1) *Armorial de Flandre*, publié par Borel d'Hauterive, p. 37.

(2) Archives de Linselles, FF. 25.

(3) *Ibid.*, GG. 77.

(4) *Ibid.*, GG. 5.

(5) *Ibid.*, FF. 33.

(6) *Ibid.*, GG. 5.

(7) *Armorial de Flandre*, p. 113.

gneur de la Marlière, était l'un des administrateurs de la Noble Famille de Lille, de 1736 à 1757 (1).

Le seigneur de la Marlière avait fait bâtir en son château une chapelle domestique qui fut bénie par le pasteur de Linselles, le 14 juillet 1751, en vertu d'une commission épiscopale. Le lendemain, la messe y fut célébrée par le R. P. prieur des Carmes chaussés de Lille. La faculté d'y célébrer la messe avait été accordée pour trois ans par Mgr de Tournai avec défense d'y admettre d'autres personnes que les gens du seigneur et ses hôtes, et avec interdiction pour les quatre grandes fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de l'Assomption de la Sainte-Vierge (2).

Guillaume-François de Waignon mourut à Linselles, le 18 octobre 1760, à l'âge de 80 ans environ. Ses restes mortels furent transportés à l'église de Saint-André, de Lille, où il fut inhumé. Il avait prescrit par son testament que tant que l'une ou l'autre de ses deux filles vivrait, elle ferait célébrer, pour le repos de son âme, un obit chaque année dans l'église de Linselles, à la rétribution de 15 livres et avec distribution aux pauvres de cent pains de 3 sous. Il avait aussi prescrit de recommander son parent M. Le Prévôt, seigneur de la Becque, et il avait assigné 34 sous tant pour cette recommandation que pour une messe à chanter le 12 juin (3).

IX. Demoiselle Marie-Thérèse-Henriette de Waignon de la Marlière que nous connaissons par les registres de baptême de Linselles où elle avait été marraine le 14 juin 1749 (4). Elle ne vivait plus en 1776. Deux ans plus tard, Jean-Louis-Joseph de Cuinghien, écuyer, seigneur de Rouvillers, et consors, héritiers féodaux de demoiselle de Waignon de la Marlière, vendaient la seigneurie à Philippe-Joseph Descamps, seigneur de Barsonval, conseiller du Roi, rapporteur du Point d'honneur, et à dame Rosalie-Anne Dupuich, son épouse (5),

---

(1) Comte de Fontaine de Resbecq, *La Sainte et Noble Famille de Lille*, p. 33. Deux demoiselles de Waignon d'Audeville, dont l'aînée fut religieuse dominicaine à Lille et la cadette mariée avaient été élevées dans cette maison à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, p. 43.

(2) Archives du presbytère de Linselles, *Registre Platel*, II, p. 185.

(3) Ibid.

(4) Archives de Linselles, GG., 26.

(5) Ibid., CC. 77.

lesquels occupèrent eux-mêmes la ferme de La Marlière cotisée en vingtième sur 24 à 26 bonniers y compris le fief (1).

2. MONNARS, à Linselles et Wambrechies, fief tenu à dix livres de relief de la seigneurie de Lichtervelde, consistait en rentes sur 31 bonniers 649 verges d'héritages tenant au fief de Wartembecque, dit la Croix-Maimbourg, au fief d'Imrode et au fief de Bury, entre le chemin de Navegeau, le grand chemin de Comines allant au moulin de Le Vigne, et le chemin de Linselles à Quesnoy; en un moulin à vent à moudre blé avec les 3 cents de terre sur lesquels il était érigé; en un dîmeron cueilli sur 36 bonniers 425 verges, et en l'exercice de la justice vicomtière avec bailli et sept échevins. De même qu'Imrode, Monnars faisait partie du domaine des seigneurs de Linselles.

3. VIÈSECOURT (vieille cour, en flamand *Oudenhove*), à Linselles, tenue de la cour féodale de Moerseke au pays de Tenremonde, à 10 livres de relief et 20 sous de cambrelage, consistait en rentes sur 21 bonniers et demi. Le seigneur de Vièsecourt avait toute justice haute, moyenne et basse; bailli, échevins et gens de loi; pouvoir de prendre connaissance de toutes choses qui se commettaient dans l'étendue de la seigneurie; droit de franchise pour les malfaiteurs et les débiteurs; droit de tonlieu, épaves, avoir de bâtard, escouage de chemins. — Deux hommages relevaient de Vièsecourt: la Petite Vièsecourt, à Linselles, appartenant au même seigneur et consistant en 100 sous de rente, et Stievet, à Neuville-en-Ferrain.

Pendant les trois derniers siècles, la seigneurie de Vièsecourt resta dans la maison de Cambry, famille tournaïsiennne qui portait *d'azur à trois losanges d'or*.

Jean de Cambry, seigneur de Baudimont, Houplines, Vièsecourt, Chastelet, etc., prévôt de Tournai en 1572, membre de la noble confrérie des damoiseaux de cette ville en 1575, mort le 10 octobre 1581, était seigneur de Vièsecourt. Il avait épousé Anne du Retz, dame du Retz dont il avait eu un fils qui suit, et une fille.

Jean II de Cambry, seigneur de Baudimont, Houplines et Vièsecourt, admis très-jeune dans la confrérie des damoiseaux de Tournai en 1575, épousa, le 25 janvier 1586, Marie de Thouars, dame de la Vigne, qu'

---

(1) Archives de Linselles, CC. 28 et 29.

lui donna quatre fils dont l'aîné, Hugues, lui succéda. Jean mourut le 2 juin 1600.

Hugues de Cambry, écuyer, seigneur de Baudimont, Houplines, *Oudenhove*, I. Vigne, Chastelet, etc., servit, en septembre 1630, le dénombrement de Vièsecourt qu'il nomme Oudenhove. Il mourut en 1647, laissant de Jeanne de Heydendal : Jean, seigneur d'Houplines, mort en célibat ; Emmanuel, qui suit, et Marie, dame de Toufflers.

Emmanuel de Cambry, seigneur de Baudimont, Chastelet, Houplines, Vièsecourt et La Vigne, mort le 4 octobre 1648, avait épousé Claude-Julienne Le Blancq, fille d'Alexandre, seigneur de Meurchin. Deux fils étaient nés de cette union : Maximilien-Claude et Alexandre-François qui suit.

Alexandre-François de Cambry, né en 1641, mourut en 1693, laissant de sa deuxième femme Marie-Madeleine de Vulder, trois enfants qui servirent, le 9 août 1694, le dénombrement de Vièsecourt, attribué ensuite à l'aîné, Antoine-François de Cambry (1). Le fils de celui-ci, Emmanuel-Joseph de Cambry, seigneur de Queslon, de la grande et petite Vièsecourt, releva la seigneurie le 17 septembre 1750 (2). Il mourut le 13 juin 1782. Après lui, le possesseur de Vièsecourt n'est plus désigné que sous le nom de M. de Cambry.

4. **COCQUELMONDE**, à Linselles, tenu du chastel de Tenremonde à 10 livres de relief, consistait en 72 sous parisis et 36 chapons de rente, en l'exercice de la justice vicomtière avec bailli, lieutenant, sergents et messiers, et en un hommage nommé La Vallée, à Linselles.

Cocquelmonde eut successivement pour seigneurs le sieur Guillaume de Gryspère, seigneur d'Eeghem, bailli du Franc de Bruges ; — Josse, son fils, aussi bailli du Franc de Bruges en 1574, seigneur d'Eeghem ; — Jean, fils de celui-ci ; — René de Gryspère, neveu de Jean, mort en 1639 ; — François Lefebvre, avocat au conseil provincial de Flandre, qui vendit le fief à Louis Romeyns, seigneur Van der schure de Gand ; — dame Louise Romeyns, fille de messire Charles et épouse de messire Léonard de Casenbroot, seigneur de Reynesteyn en 1688 ; — leur fils, Jean-Louis de Casenbroot, en 1723 ; — François Boutillier, écuyer, seigneur de Gheylle, en 1751 ; — et en dernier lieu le sieur Boutillier.

---

(1 et 2) Archives de Linselles, CC. 76.

5. INGLEMOUTIER, à Linselles, tenu de la cour féodale d'Ingelmuſter, conſiſtait en un flégard planté de bois montants ſur le chemin conduiſant du Blaton vers les moulins de Le Vigne, et en rentes, ſavoir : 3 rasières 2 havots de blé, 4 rasières d'avoine, 7 havots de brai, 15 chapons et 14 ſous 3 deniers.

Robert Imbert, chanoine de Saint-Pierre de Lille, ſervit le dénombrement de ce fief le 25 février 1604. Il appartenait en 1682 à Théodore Locart à cauſe de demoiselle Marie-Françoise Bruiant, ſa femme. Il fut ſucceſſivement relevé le 30 décembre 1702 par dame Marie-Françoise Imbert, veuve du ſieur Locart et le 14 mars 1704 par Paul-Jacques Locart. Puis vinrent Marie-Jeanne-Théodore Locart, épouse de Michel Hespel, ſeigneur de Givinchy, laquelle mourut le 23 juillet 1759; — Alexis-Joſeph Locart, écuyer, ſeigneur de Wattlelet; — Marie-Jeanne Dath, veuve du précédent, et leurs enfants.

6. INGELMUNSTER, relevant de la baronnie de ce nom. Le baron d'Ingelmuſter poſſédait à Linselles un autre fief commué en héritages cottiers à l'exception de 6 cents de terre. Vers 1760, Jean-Philippe-Desreveaux, notaire royal à Linselles, était commis lieutenant bailli et receveur de ce fief, avec pouvoir d'y commettre échevins et ſergents pour les œuvres de loi, la viſite des chemins, la répreſſion des vols et autres délits, la conſervation de la chaffe, etc.

---

## CHAPITRE VI

Fiefs relevant de la Salle de Lille, directement ou médiatement et formant avec les fiefs mixtes la communauté de Linselles-châtellenie de Lille.

La partie proprement dite de la châteltenie de Lille se composait de fiefs nombreux sinon tous importants. C'étaient Bury avec le Petit-Bury, qui en relevait, Le Court et ses deux hommages du nom de Hautevalle, les Escalus, le Chaingle, Hollebecque, Les Wattines, Wignars, Beaufremez, Lentehout, La Becqueterie, les deux Le Vigne, le Planque, Hocron, le Becque et Hurtembus.

1. BURY, à Linselles, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief et à justice de vicomte, consistait en rentes seigneuriales levées sur 16 bonniers 191 verges d'héritages et en un hommage appelé le Petit-Bury.

Jacques Li Brures, le 15 janvier 1388; Jacques Li Brures, écuyer, le 17 mars 1406, servirent le rapport et dénombrement de ce fief. Après eux vint Roland de Steelandt dit le Bevere, qui vivait à Linselles en 1443 (1). Celui-ci ne laissa probablement qu'une fille, Jossine de Steelandt, épouse de Jean III de Saint-Omer, seigneur de Moerbeke, Heestrud, qui fit rapport du fief de Bury le 1<sup>er</sup> décembre 1447. Sa veuve vivait encore en 1470. Philippe de Namur, écuyer, vendit Bury en 1526 à messire Martin de Hames, seigneur de Linselles, qui le transmit à sa fille Marguerite de Hames, celle-ci à sa fille unique Marguerite d'Oignies, mariée en secondes noces à Bauduin de Montmorency, sire d'Hubermont, qui fit pour elle foi et hommage le 21 juillet 1592. Leur fils, Marc de Montmorency releva le fief en 1603, du chef de sa mère. Il mourut en 1610 sans avoir été marié et nous retrouvons le fief de Bury aux mains de Philippe de Mérode, seigneur de Linselles, qui en fit foi et hommage en juillet 1612. Depuis ce temps Bury resta uni aux domaines des seigneurs de Linselles.

---

(1) Archives du Nord, *manuscrit de Muysart*, qui par erreur dit seigneur de Linselles au lieu de : seigneur à Linselles.

2. LE COURT, à Linselles, Bondues, Marcq-en-Barœul et Verlinghem, tenu de la Salle de Lille à 10 livres de relief et à justice de vicomte, consistait en un manoir avec 20 bonniers 8 cents de terre tenant aux chemins de Linselles à Wervicq et à Menin et à la cense de Hautevalle, en rentes sur un chemin qui longe le fief et sur 3 bonniers 12 cents d'héritages, et en 10 hommages parmi lesquels Hautevalle, à Linselles et la belle seigneurie de Gamechies à Frelinghien.

Guillaume de Rocques, dit de Le Court, le 4 février 1373; Sohier Merséant, le 20 février 1383, servirent le rapport et dénombrement du fief de Le Court. Après eux on trouve comme seigneur de Le Court à Linselles Willaume de Merséant, mort avant 1435, époux de Marie de Halluin, dite de Lichtervelde, fille naturelle de Gérard d'Halluin, seigneur de Lichtervelde. Marie d'Halluin se remaria à Jean de Hingettes, seigneur de Bousbecque; — puis vinrent Jacques et Josse de la Ruelle qui firent également le rapport et dénombrement du fief de Le Court, le premier le 10 mai 1458, le second le 29 mai 1496. Leur successeur Jean (alias Hector) de la Ruelle, seigneur de Le Court, époux de Marie d'Attiches, le transmit à sa fille Marie (alias Marguerite) de la Ruelle, dame de Le Court et de Le Vigne qui épousa Pierre de Croix, seigneur de La Fresnoy. Leur fils Jean de Croix, seigneur de Le Court en 1561, gentilhomme de la chambre des archiducs Mathias et Maximilien d'Autriche, mourut célibataire en 1573, laissant Le Court à sa sœur Antoinette de Croix, femme de Guillaume de Hangouart, écuyer, seigneur de Piettre et des Pommereaux, qui servit pour elle le dénombrement de la seigneurie le 20 mai 1592. Par le trépas d'Antoinette arrivé en 1604, le fief revint à son quatrième fils Bartholomé de Hangouart, chevalier, qui en fit rapport le 15 septembre 1615; il avait épousé en premières noces Marie de Pressy, morte en 1616 et épousa en secondes noces Marie Bernard, veuve de Jacques Le Louchier, morte sans hoirs; lui-même mourut en octobre 1639. L'aîné des fils du 1<sup>er</sup> lit, Robert-Ignace de Hangouart, fut seigneur de Le Court; créé chevalier en 1641, il épousa en 1643 Jeanne-Marguerite Bulteel dont il n'eut point d'enfants et à la mort de laquelle il embrassa l'état ecclésiastique. Il mourut en novembre 1652, laissant la seigneurie de Le Court à son frère Michel, qui la releva le 11 décembre suivant.

Michel de Hangouart, chevalier, grand bailli des États de Lille, Douai et Orchies, seigneur de Ransart, Piettre, Plouich, Pommereaux, Le Court, acquit les seigneuries d'Avelin et de La Madeleine près de Lille, fut créé baron d'Avelin le 1<sup>er</sup> août 1664 et mourut en

1699, laissant d'Anne-Marie de Preudhomme d'Hailles, dont il était veuf depuis 1682, un seul des six enfants qu'elle lui avait donnés : Bartholomé-François-Joseph de Hangouart, baron d'Avelin, époux de Françoise-Isabelle de la Vichte. Leur fils, Charles-Philippe de Hangouart, chevalier, comte d'Avelin, seigneur de Seclin, Marcq, Autreuil, Attiches, La Madeleine, la mairie de Gondecourt, etc., mourut en 1749, laissant la seigneurie de Le Court à son fils Antoine-François-Joseph, comte d'Avelin. Celui-ci eut de sa femme Marie-Anne-Françoise de Preudhomme d'Hailles, douze enfants. Ferdinande-Joséphine-Léon-Collette de Hangouart, la plus jeune, née baronne d'Avelin, le 28 juin 1754, dame de Le Court, épousa Jean-Baptiste-Joseph Petipas, chevalier, seigneur de Belleghem, Walle, La Pontenerie, décédé à Roubaix le 6 juillet 1788 à l'âge de 38 ans. La seigneurie de Le Court venait d'être vendue, le 2 avril précédent, au sieur Stappens pour le prix de 60,000 florins.

*Hautevalle*, à Linselles, tenue de la seigneurie de Le Court à 10 livres de relief et à justice de vicomte, consistait en un manoir avec 22 bonniers de terre tenant au chemin de Linselles à Halluin et au chemin de Meulestrate, et en rentes.

La seigneurie de Hautevalle était dès le XIV<sup>e</sup> siècle aux mains de la famille de Rocques qui tirait son nom du fief de Rocques à Ascq. Un Nicolas de Rocques avait épousé Marie Betipas (Petipas sans doute) qui était veuve en 1334 (1). Jean de Rocques, écuyer, fit rapport du fief de Rocques en 1372. Pour Monseigneur de Rocques, Madame sa femme et leurs enfants, l'église de Linselles célébrait deux obits par an à la rétribution de 2 rasières de blé assignées sur le lieu de Hautevalle. Leur fils Alard de Rocques, écuyer, épousa Isabeau de Fretin. Pour eux et leurs enfants, l'église de Linselles célébrait deux anniversaires à la rétribution de 2 rasières de blé assignées sur la grange de Hautevalle.

En 1417, le seigneur de Hautevalle était « le canonne de Rocq. » (2) Pour Alard de Rocques, chanoine de Saint-Pierre de Lille, et pour Martin, son frère, l'église de Linselles célébrait un anniversaire le 23<sup>e</sup> jour d'avril à la rétribution de 40 gros par an,

Antoine de Rocques, seigneur de Hautevalle, fils d'Alard et d'Isabeau

---

(1) *Nobiliaire des Pays-Bas*, édition de Herckenrode, p. 1359.

(2) Archives du Nord, *Déclaration des fiefs et arrière-fiefs de Lille, tenus au service d'armes en l'août 1417*, f<sup>o</sup> 39 v<sup>o</sup>; n<sup>o</sup> 85 de l'*État général des registres de la Chambre des Comptes*.

de Fretin, avait épousé (Marguerite)-Marie Mallet, veuve de Michel Des Plancques, seigneur de Wendin, sœur de Thomas Mallet, chevalier, seigneur de Berlettes, de Coupignies et de Tourmignies, châtelain d'Ath. Antoine de Rocques et sa femme fondèrent ensemble, à Linselles, en 1471, un anniversaire pour le repos de leurs âmes et celles de leurs enfants. D'après le Nobiliaire des Pays-Bas, Marguerite Mallet aurait survécu à son mari et aurait épousé en troisièmes noces Pierre, seigneur de Sautoy (1). — Un Michel de Rocques était ministre des pauvres de Linselles en 1506.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'héritière de Rocques épousa Laurent Vital, qui vivait en 1533 et qui vendit plus tard la seigneurie de Hautevalle à Guillaume de Hangouart, seigneur de Piettre. Celui-ci la laissa à ses deux filles : Madeleine, née le 6 mars 1566, mariée le 20 novembre 1591 à Pierre Bernard, écuyer, seigneur de Taintignies, et Jeanne, née le 24 juin 1575, épouse de Guillaume Le Loucheur, seigneur de Popuelle. Hautevalle resta longtemps indivise dans les deux familles ; en 1682, Arnoul Bernard, sieur du Moulins et Jean-François de Popuelle, de Tournai, la possédaient en même temps. De 1753 à 1767, on trouve pour dame de Hautevalle, damoiselle Quint de la Tourelle.

A une époque qui remonte au-delà du XVI<sup>e</sup> siècle, le fief avait été divisé en trois parties dont deux retinrent le nom de Hautevalle ; l'autre resta innommée. Elles fournissaient ensemble sept échevins pour l'exercice de la justice vicomtière, deux pris dans chaque échicement, trois dans le gros du fief ici décrit.

*Hautevalle* (échicement), fief vicomtier tenu de la seigneurie de Le Court, consistait en rentes levées sur 32 bonniers 11 cents.

Chrétien Sarrazin, chevalier, seigneur de Lambersart, Villers, Hautevalle, vendit ce fief, le 9 août 1616, à damoiselle Catherine Imbert, fille de Nicolas, seigneur de la Phalèque, et épouse d'Étienne de Fourmestaux, seigneur du grand et du petit Beaufremez, bourgeois de Lille, capitaine d'une compagnie bourgeoise d'icelle ville. En 1664, Hautevalle appartenait à damoiselle Marie de Fourmestaux, fille des précédents et veuve de Jacques Desbuissons. Jacques Desbuissons, fils de ceux-ci, bourgeois de Lille, seigneur de Hautevalle, fut anobli par Louis XIV vers 1671. En 1756, le fief était aux mains de Marguerite-Hyacinthe Poulle, veuve de Pierre-Martin Desbuissons, écuyer, et de cette époque à 1772 en celles de Marie-Marguerite Potteau, veuve

---

(1) Édition de Herckenrode, p. 1292.

de Pierre-Eugène-Hyacinthe Desbuissons de Hautevalle, écuyer. En 1783, Madame de Flandre était dame de Hautevalle.

3. LES ESCALUS, à Linselles, Roncq et Halluin, tenu de la Salle de Lille, à 10 livres de relief, consistait, d'après le dénombrement de 1615, en 21 bonniers 6 cents de terre tenant au chemin de Tourcoing à Wervicq, en rentes sur plusieurs hôtes qui devaient une obole de tonlieu quand ils vendaient leurs bêtes; en 7 hommages parmi lesquels Bazembrouck dit Duizelles à Halluin, et en un banc de sept échevins pour l'exercice de la justice vicomtière.

Dame Natalie de Bours, qui épousa Jean Du Bois de Fiennes, fit rapport de ce fief le 13 juillet 1374. Leur fille Marie Du Bois de Fiennes fut alliée à Othon de Wignacourt dont elle eut Warel de Wignacourt qui vivait en 1421, marié à Marguerite de Durat-Davelus. Warin de Wignacourt, leur fils, époux de Marie Le Vasseur, fit rapport et dénombrement des Escalus le 4 décembre 1447. Hugues de Wignacourt, seigneur des Escalus, fils de Warin et mari de Jeanne de Tramecourt, eut un fils de son nom qui fut gouverneur d'Arras et d'Avesnes, seigneur des Escalus dont il servit le rapport et dénombrement le 4 juin 1496. Il avait épousé Jeanne de Froissies, dame de Fréwillers, qui lui donna un fils et une fille : Jean de Wignacourt, seigneur des Escalus, gouverneur de Quesnoy, prévôt de Mons, mort sans enfants, laissant la seigneurie des Escalus à sa sœur Isabeau, mariée à Jean Morel, seigneur de Tangry. Leur fille Isabeau Morel, dame de Nédonchel, des Escalus, etc., épousa Jean de Carnin, seigneur de Saint-Leger, Fontaine, etc., qui le 10 septembre 1615 servit le rapport et dénombrement du fief des Escalus. Jean de Carnin mourut en 1621, laissant entre autres enfants Maximilien-Adrien-François de Carnin, seigneur de Saint-Léger et des Escalus, auteur d'une branche éteinte au commencement du siècle dernier. En 1682, les Escalus appartenaient à Marie-Gilles-Claude de Carnin, femme séparée de biens de messire Philippe-Alexandre, comte de Thiennes, baron de Montigny (1).

Après cette dame, le seigneur des Escalus fut Jean-Baptiste Aronio, chevalier, fils de Jean-Baptiste Aronio, d'origine gènoise, et de Madeleine Tesson. Il fut créé trésorier de France le 6 février 1693 et exerça cette charge pendant 28 ans. Il avait épousé Élisabeth-Baldina de

---

(1) Archives de Linselles, CC. 50.

Surmont, fille de Philippe, qui lui donna 12 enfants. Le second, Walerand-Augustin Aronio, releva la seigneurie des Escalus en 1721 et mourut garçon, le 24 mars 1754, laissant ladite seigneurie à son frère, Jean-François-Marie Aronio de Romblay, chevalier, qui la releva la même année. Celui-ci mort le 23 juin 1774, la transmit à sa fille aînée Marie-Julie Aronio, épouse d'Augustin-Théodore Van Zeller, écuyer, seigneur d'Osthove. Madame des Escalus mourut le 23 décembre 1820.

4. LE CHAINGLE, à Linselles, fief vicomtier tenu du châtelain de Lille, de sa cour et Halle de Phalempin, à 10 livres de relief consistait en 10 bonniers de terre compris dans les 23 bonniers qui composaient la cense de ce nom au XVII<sup>e</sup> siècle,

Jean de Le Bouverie, possesseur du Chaingle en 1456, le transmet en 1504 à son petit-fils Jean de Mortagne, écuyer; celui-ci à son neveu François de Raisse, chevalier, seigneur de la Hargerie, Bellincamp et Hollebecque, mort le 8 janvier 1557. Le fief fut relevé par Antoinette de Raisse, fille et héritière de messire François, dame de la Hargerie, de Bellincamp et de Hollebecque, épouse de Louis D'Oignies, chevalier, seigneur de Chaunes, baron de Bryot, et vendu par eux à Nicolas Imbert. Robert Imbert, prêtre et chanoine de Saint-Pierre de Lille, fit rapport du fief le 12 janvier 1617. — Pierre-Martin Desbuissons, sieur de Biache, demeurant à Lille, possédait le Chaingle en 1682 (1).

5. HOLLEBECQUE, à Linselles, tenu du châtelain de Lille à 10 livres de relief consistait en 2 bonniers de bois à coupe et en rentes seigneuriales sur 72 bonniers 11 cents de terre tenant de trois sens aux fiefs des Wastines.

Jeanne de Lich (2), en 1389, puis Georges Ghiselin à cause de sa femme qui n'est pas autrement désignée, Jores Le Saulch et Jean de le Bouverie, possédèrent successivement la seigneurie de Hollebecque qui, après eux et durant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, eut les mêmes seigneurs que le Chaingle.

6. LES WASTINES, à Linselles, Roncq et Bousbecque, tenues du châtelain de Lille à 10 livres de relief, consistaient en un manoir avec 16

---

(1) Archives de Linselles, CC. 50

(2) Probablement de le Lys ou de la Lys? Jeanne de la Pontenerie, dite de la Lys, épouse de Guillaume de Courteville, écuyer?

bonniers de terre, en rentes sur plusieurs hôtes qui devaient chacun une corvée, en une dîme, en sept hommages parmi lesquels La Bougerie, à Roncq; Colbra, à Bousbecque; Pelegrin à Halluin; et en l'exercice de la justice vicomtière avec bailli, lieutenant, sergents et plein banc de sept échevins.

On trouve comme seigneurs des Wastines, dans les rapports du fief des châtelains de Lille : Jean de le Wastine, en 1389;— Jean de Moerkerke, fils de feu maître Rollant en 1431; Georges de Bulgist en 1456. Après eux viennent Georges Ghiselin, seigneur de Bousbecque, qui mourut sans génération, laissant ses seigneuries à son frère Gilles. Celui-ci mourut le 18 avril 1514, époux d'Agnès Gomer dont il avait eu Georges Ghiselin, 2<sup>e</sup> du nom, seigneur de Bousbecque et des Wastines, marié à Madeleine de Croix, fille du seigneur de Wasquehal. Leur fils Jean Ghiselin mourut sans hoirs en 1578. Les Wastines avec Bousbecque, La Phalecque et autres fiefs passèrent à sa sœur Agnès Ghiselin, alors veuve de messire Jacques de Ideghem, chevalier, seigneur de Wièze, qui lui avait laissé deux fils : Charles de Ideghem, seigneur de Bousbecque, et Philippe (1) de Ideghem, seigneur des Wastines. Celui-ci mourut le 28 février 1627, ayant épousé en secondes noces Antoinette d'Averhout d'où Charles-Philippe de Ideghem, seigneur des Wastines qui épousa le 6 mai 1641 Marie-Françoise de Ideghem, sa nièce à la mode de Bretagne. Il en eut trois fils dont le second Antoine-François de Ideghem, chevalier, fut seigneur des Wastines dont il fit le rapport le 15 mai 1673 et qu'il possédait encore en 1682 (2). Il laissa de sa femme, Justine-Louise de Bosch, une fille mariée à Adrien-Conrard d'Andelot, seigneur de Hoves-lez-Enghien. Ceux-ci vendirent probablement la seigneurie, car on la trouve dès lors dans la famille Ingiliard qui en prit le nom sous la forme de Wattines.

Édouard Ingiliard des Wattines, chevalier, seigneur des Wattines, créé trésorier de France en 1693, laissa de Marie-Christine Fruict, sa femme, un fils unique Édouard Ingiliard, seigneur de la Mairie, de Plouich, Fromelles et Maisnil. Celui-ci eut de sa femme Marie-Catherine-Thérèse de Fourmestraux entre autres enfants : Eugène-Marie Ingiliard, seigneur des Wattines, capitaine au régiment de Bretagne, lieutenant-colonel au régiment de Bourgogne-cavalerie, chevalier de

---

(1) Christophe suivant un document de 1602 aux arch. de Linselles, CC. 2.

(2) Archives de Linselles, CC. 50.

Saint-Louis, grand bailli et député des États de la Flandre wallonne, mort en 1778, ayant épousé Marie-Anne Desbuissons. De leur union était née Marie-Anne-Françoise Ingiliard des Wattines, morte avant son père. Elle s'était alliée à Jean-Baptiste-François-Nicolas de Forest de Quartdeville, président à mortier au Parlement de Flandres, dont les enfants possédaient la seigneurie des Wattines en 1783.

7. WIGNARS, à Linselles et Comines, tenu du châtelain de Lille à 10 livres de relief comprenait 18 bonniers 7 cents d'héritages, des rentes et plusieurs hommages. Au dernier siècle, le fief ne consistait plus qu'en rentes sur 20 bonniers 331 verges de terre et en l'exercice de la justice vicomtière avec bailli, lieutenant 5 échevins et sergent.

Wignars appartenait à Jean de Saint-Omer, seigneur de Morbecque, en 1431 et en 1446; à Jean de Litres en 1506; plus tard à Marc de Montmorency fils de Bauduin et de Marguerite d'Oignies, et après lui aux seigneurs de Linselles qui le joignirent à leur domaine comme ils avaient fait d'Imrode, de Monnars et de Bury à Linselles, de Thiloy et des Ravennes à Bondues.

8. BEAUFREMEZ, formé de la réunion de deux fiefs sis à Linselles et Bondues, et tenu de la seigneurie de Lomme à 10 livres de relief consistait en rentes sur 62 bonniers 5 cents d'héritages dont 32 bonniers 12 cents à Bondues, et en l'exercice de la justice vicomtière avec bailli, lieutenant, sergents et sept échevins dont la juridiction toutefois ne s'étendait pas à Bondues.

En 1516, Bertrand de Beaufremez, écuyer, donna à Jean de Beaufremez, son neveu, fils de Jean, le fief de Beaufremez qu'il avait acquis de noble et puissant seigneur Jacques de Recourt, à condition qu'il passerait à François, son frère, s'il mourait sans enfants. Ce Jean de Beaufremez fut receveur de Lille en 1524 et 1530, puis maître de la Chambre des Comptes à Lille en 1537. Il mourut en 1547, laissant d'Isabeau Ruffaut, sa femme, un fils qui lui succéda et trois filles. François de Beaufremez, seigneur de Harnes, épousa en premières noces Marie de Pottes et en secondes noces Madeleine de Bercus dont il eut 5 enfants parmi lesquels Jean de Beaufremez que le dénombrement de Lomme désigne comme possesseur de Beaufremez en 1589.

En 1682, le fief de Beaufremez est aux mains d'Albert Imbert, seigneur de Fromez; en 1750 en celles de madame Imbert de Beaufremez

puis en celles de madame Imbert de Saint-Martin ; et enfin en celles du président Bruneau, 1783.

9. LENTEHOÛT, à Linselles, tenu de la seigneurie de Wambrechies à 10 livres de relief, consistait en un manoir et 17 bonniers de terre tenant au fief de Le Vigne.

Vers 1529, Charles-Quint céda à Guillaume Le Blanc, conseiller et maître des comptes à Lille, la cense de Lentehout à Linselles (1). En 1602 Adrien de Noyelles, seigneur de Croix, chevalier, possédait le fief qu'on retrouve en 1682 aux mains de David de Ruyte, demeurant à la Haye en Hollande.

10. LA BECQUETERIE, tenue de la seigneurie de Wambrechies à 10 livres de relief, consistait en 4 bonniers de terre tenant au fief de Lentehout. Elle appartenait en 1615 à messire Adrien de Noyelles, seigneur de Croix et en 1682 à David de Ruyte, de la Haye en Hollande.

11. LE VIGNE, à Linselles, tenu de la seigneurie de Wambrechies à 10 livres de relief et à justice de vicomte, consistait en 13 bonniers 1218 verges tenant au fief de Lentehout et en rentes. Le Vigne avait aussi pour maître en 1615, messire Adrien de Noyelles, et en 1682, David de Ruyte.

On trouve à Linselles un second fief du nom de Le Vigne dont nous ne connaissons pas la mouvance et qui consistait en rentes sur 10 bonniers. En 1682, André-Pierre et damoiselle Catherine Castellain, de Lille, possédaient ce fief par indivis ; de même que demoiselle Catherine Leleu et consors de 1750 à 1767 ; M. Leleu en 1783.

12. LE PLANCQUE, à Linselles, tenu de la seigneurie de Wambrechies à 10 livres de relief et à justice de vicomte, consistait en rentes. Le fief était chargé envers le domaine du comte de Flandre, à cause de son échevinage d'Halluin, d'une rente annuelle de 4 rasières de molle avoine et de 5 deniers.

En 1615, Hippolyte Petipas, écuyer, seigneur de Walle, de la Pontenerie, des Oursins, de Gamans, de la Tannerie, possédait le fief de

---

(1) Archives départ. *Invent. sommaire*, B. 1616 bis.

Le Planque à cause de sa femme Marguerite Flameng, fille de Jacques Flameng et de Marguerite Fremault. Nous retrouvons Le Planque en 1682 aux mains de Jacques Petipas, petit-fils d'Hippolyte et un siècle plus tard en celles de M. Fry.

13. HOCRON, à Linselles et Bondues, tenu du fief de Le Becque à Wambrechies, à 10 livres de relief et au cens d'une paire d'éperons dorés et de 3 sous chaque année, consistait en rentes sur 15 bonniers et en l'exercice de la justice vicomtière avec banc de sept échevins.

Charles Delattre en 1511, Philibert de Martigny, seigneur d'Estevelles; Adrien Van den Heede, écuyer, seigneur de Lisperre; les héritiers de celui-ci en 1615; et Gérard de Poillon, receveur à Lille, en 1682, possédèrent successivement ce fief qu'on retrouve de 1760 à 1767 aux mains de demoiselle Buisseret d'Hantes, puis en celles de la baronne de Saint-Symphorien, en 1783 (1).

LE BECQUE et HURTEMBUS, à Linselles. Ces deux fiefs dont la mouvance nous est inconnue, consistaient le 1<sup>er</sup> en 3 bonniers 10 cents d'héritages, possédés en 1682, par François de Waignon, sieur de la Marlière, et en 1752 par Sébastien-Ferdinand-Joseph de Basserode; le 2<sup>e</sup> en 7 bonniers 12 cents et en rentes sur 24 bonniers d'héritages. En 1685, Jean-Baptiste Wacrenier, de Lille, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi en sa chancellerie de Tournai, était seigneur d'Hurtembus. M. Boutillier, seigneur de Gheyle, fut aussi seigneur d'Hurtembus de 1750 à 1783.

Tous ces fiefs joints aux fiefs mixtes que nous avons décrits dans le chapitre précédent formaient la communauté de Linselles-Châtellenie de Lille entièrement distincte de Linselles-Franchises, l'une et l'autre partie ayant, comme nous le verrons, son existence propre, ses intérêts séparés et sa représentation particulière dans l'ensemble paroissial qu'on appelait Linselles-généralité.

---

(1) Archives de Linselles, BB. 13.

## CHAPITRE VII

Jurisdiction des Franchises. — Charte de 1528. — Tribunal criminel et féodal du seigneur sous le ressort de la haute cour de Mons ; — Tribunal civil et cottier sous le chef-lieu et ressort des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes. — Établissement du Parlement de Flandres, juge supérieur des Franchises au civil et au criminel. — Compétence des deux tribunaux des Franchises. — Conflit avec Valenciennes. — Scel aux causes des Franchises de Blaton et Linselles. — Droit d'instrumenter et de faire les ventes publiques à l'exclusion des notaires.

Martin de Hames, chevalier, seigneur de Linselles, et les mayeur et échevins du lieu ayant préparé des statuts afin que chaque habitant pût savoir comment il avait à se conduire selon tout ordre, police et équité de justice, et quelles amendes il pourrait fourfaire en y contrevenant, requirent des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, leur chef-lieu, d'avoir charte desdits statuts. Cet acte portant la date du 24 septembre 1528 et intitulé : « Lettres en forme de chirographe des » droits, prééminences et prérogatives de Linselles », établit d'abord dans un préambule, et « par manière de remontrance », les points suivants qui résument la haute juridiction des gens de loi des Franchises de Blaton et Linselles en même temps qu'ils enregistrent quelques articles de coutume particulière. Le reste du document, c'est-à-dire la charte proprement dite, est une sorte de code de police ou tarif des amendes appliquées aux divers délits et contraventions qui étaient du domaine de la justice seigneuriale ; s'il mentionne quelques droits dus au seigneur, c'est surtout pour déterminer la peine pécuniaire encourue par ceux qui chercheraient à s'y soustraire ou ne les acquitteraient pas en temps utile.

« Dans sa terre et seigneurie de Linselles, le seigneur avait toute justice haute, moyenne et basse, pour laquelle exercer et maintenir il avait bailli, pairs, hommes de fief et autres officiers qui avaient connaissance de toutes matières criminelles et féodales sous le ressort de la haute cour de Mons, où ils devaient aller prendre conseil et avis quand ils n'étaient pas suffisamment éclairés sur les peines à prononcer. — Lesdits pairs et hommes de fief étaient en bonne et paisible possession de faire bouillir faux-monnayeurs pris en icelle terre, de punir tous autres délinquants criminellement et les condamner à être brûlés, enfouis, décapités, démembrés, selon leurs démérites. — Pou-

vaient aussi lesdits pairs et hommes de fief bannir à toujours ou à terme, tenir en chartre, condamner à la prison ou à faire voyage selon les exigences des cas.

» Quiconque avait offensé autrui de fait ou autrement en ladite terre, pouvait, pour satisfaction due à partie, se soumettre au jugement des pairs et hommes de fief, et, ladite soumission faite, le bailli devait interdire à l'offensé toutes représailles, lui offrant raison et justice sur telle poursuite qu'il voudrait exercer. Et s'il advenait que l'offensé, enfreignant la défense, se vengeât par voie de fait, il était punissable criminellement par jugement desdits pairs et hommes féodaux. — Pour simple délit non criminel le seigneur pouvait composer avec le délinquant, auquel cas la moitié de la composition devait être remise au grand bailli du Hainaut au profit du Souverain.

» Le seigneur avait encore en sa terre et seigneurie de Linselles un mayeur et sept échevins lesquels avaient connaissance de toutes matières civiles et actions personnelles « camps, fons, roye et héritage de main ferme », sous le chef-lieu et ressort des prévôt, jurés et échevins de la ville de Valenciennes près desquels ils devaient aller en conseil et avis quand ils n'étaient pas d'accord sur les différends à eux soumis, leur portant tous écrits, papiers et enseignements servis par les partis pour sur le tout avoir ordonnance et charge soit interlocutoire soit définitive et selon ladite charge se régler et conduire. — Les parties pouvaient appeler en dedans dix jours après la sentence.

» Les mayeur et échevins avaient autorité de procéder par arrêt de corps et de biens pour « injures, affolures et débilitures », et de condamner à réparation honorable ou profitable, voyage et autres peines ; mais pour action civile et personnelle, les habitants ne pouvaient être arrêtés en leur personne et devaient être traités par plainte à loi. » (1)

Les pairs et hommes de fief, semoncés ou conjurés par le bailli, formaient donc le tribunal criminel et féodal des Franchises de Blaton et Linselles ; les sept échevins, conjurés par le mayeur, constituaient son tribunal civil et cottier ; le premier sous le ressort de la haute cour de Mons, le second sous le chef-lieu et ressort des prévôt, jurés et échevins de la ville de Valenciennes.

L'agrandissement du royaume de France sur les frontières du Nord eut pour résultat forcé l'établissement d'un tribunal suprême chargé de

---

(1) Archives de Linselles, AA. 3.

rendre la justice dans l'étendue du Hainaut, du Cambrésis et d'une partie des Flandres. Institué au mois d'avril 1668 sous le titre de conseil souverain qu'il échangea plus tard pour celui de conseil supérieur, ce tribunal obtint en 1686 le nom et les privilèges parlementaires. Du reste, le Parlement de Flandre, dit M. Pillot, n'était qu'un démembrement et en quelque sorte la continuation sous un autre maître de la juridiction qui avait été séparée des Pays-Bas avec une partie de leur territoire. Fidèle aux traditions et aux maximes politiques des conquérants, Louis XIV avait conservé à ses nouvelles possessions leurs lois, leurs coutumes, leurs usages et leurs privilèges en plaçant leur maintien sous la sauvegarde des nouveaux juges flamands qu'il avait substitués à ceux du grand conseil resté à Malines. Ce principe, nettement formulé dans les capitulations, avait servi de base au premier établissement du régime judiciaire. Les franchises locales objet constant de l'amour ardent des magistrats et des justiciables avaient donc pour elles la puissance du droit et celle du fait (1).

Les Franchises de Blaton et Linselles, acquises à Louis XIV, comme les autres terres franches du pays, et maintenues en leur état par les intendants (2), ressortirent nûment au Parlement de Flandre pour le civil et pour le criminel. On y suivit, comme par le passé, la coutume de Valenciennes en ce qu'elle ne dérogeait point aux usages et privilèges locaux.

La compétence des deux tribunaux des Franchises était complète en matières criminelles comme en matières civiles. Dans le domaine du premier se rangeaient les homicides volontaires ou accidentels, le suicide, la suppression ou le recèlement d'enfant, les incendies, les vols, la levée des cadavres et la constatation des causes de la mort. Il pouvait faire appliquer la question, infliger aux coupables la mort par la corde, la roue ou le feu : les galères, le carcan, le bannissement, l'amende honorable et l'amende pécuniaire. Il connaissait même de certains cas royaux sortant du cercle habituel de l'autorité des juges

---

(1) *Histoire du Parlement de Flandres*. T. 1, p. 2 et 3.

(2) « Il y a aussi des terres franches... Ce n'est pas icy le lieu d'examiner la » nature de ces terres et l'origine de leur franchise dont j'ay entretenu mon successeur, il suffit de dire que, comme la franchise de ces terres est le titre en » vertu duquel le Roy en jouit, je crois qu'il est à propos de la maintenir. » — (*Instructions de Le Pelletier de Souzy, intendant de Flandre, à son successeur, dans le Bulletin de la Commission historique du Nord*, T. X, p. 434.

seigneuriaux : la punition des faux-monnayeurs que les pairs et hommes de fief étaient « en bonne possession de faire bouillir », et la correction des officiers royaux réservée jusque dans les juridictions les plus étendues. On voit dans un recueil de sentences que le 9 août 1710, les hommes de fief des Franchises condamnèrent un sergent de la Gouvernance de Lille à 30 livres d'amende, aux frais de justice et à être blâmé pour avoir exploité sur la juridiction des Franchises sans permission des officiers d'icelle et, ce faisant, avoir commis des excès et des exactions et s'être servi de termes injurieux contre le seigneur et ses officiers (1).

Dans les dossiers de procédures criminelles que renferment les archives de Linselles beaucoup de sentences manquent ; nous pouvons néanmoins citer quelques exemples de l'exercice de la haute justice par les hommes de fief des Franchises et de l'application, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et dans les deux siècles suivants, des diverses peines que comportait leur juridiction. A voir le nombre de ces dossiers, on dirait que nulle part, dans nos contrées, les mœurs des anciens Francs n'avaient plus persisté que dans ce petit coin de terre où la maréchassée ne pouvait pénétrer. Rien n'y est plus fréquent que les vengeances privées, les rixes à coups de couteau suivies d'homicides que l'on punissait par l'épée ou par la corde quand le coupable n'obtenait point rémission du Souverain.

A la suite d'informations pour meurtres, pour blessures à plaies ouvertes et sang coulant, pour navrures et violences de toutes sortes dont le récit n'a rien d'attrayant, vient en 1590 la procédure dirigée contre un marguillier de l'église paroissiale, nommé Gilles de Toulemonde qui s'était oublié jusqu'à renier Dieu publiquement et par plusieurs fois. De l'avis de deux jurisconsultes de Lille, il y avait lieu de décréter prise de corps contre ledit Gilles de Toulemonde, de l'interroger sur ses reniements et en cas de confession ou de preuve par procès ordinaire, « le condamner de faire ung esconduit en l'église » dudit Linselles, présens la justice, pasteur et aultres qui seront » trouvé convenir, et dire les paroles *in forma*, et pardessus ce en » amende pécunielle à l'arbitraige du juge au prouffict de l'église et » des pauvres. » (2)

---

(1) Archives de Linselles, FF. 18.

(2) Ibid., FF. 5.

L'*escondit*, nous le retrouvons en sa forme ordinaire dans la sentence des hommes de fief, prononcée le 21 mai 1614 contre Jean Deleval, convaincu d'avoir injurié la loi de Linselles, empêché avec violence le cours de la justice, usé de menaces et traité sa mère scandaleusement jusqu'à la battre : « Pour réparation des faits et injures » dont est ataint ledit Deleval, icelluy revestu de chemise blanche, » avec un chierge ardent, teste et pieds nus, au devant le portail de » l'église paroissiale, à l'issue de grande messe de dimanche, fera » amende honorable que a tort et mauvaise cause il aurait injurié le » pasteur et gens de loi dudit Linselles, usant du mot *bougre* et autres » dits dont il en priera merchy à Dieu et à la justice; interdisant » audit Deleval toutes tavernes et cabarets par l'espace de trois mois » après l'exécution de ceste. » (1)

En octobre de la même année 1614, les avocats consultés au sujet de Denis Lambelin qui avait injurié le lieutenant des Franchises, estimaient que le coupable devait être condamné à jeûner trois jours au pain et à l'eau et à trois florins d'amende (2). Vivre trois jours et trois nuits de pain et d'eau, en prison basse, et faire un *escondit* était en 1616 la peine infligée à Jean Delegrange pour injures graves et menaces envers Gilles de Toulemonde (3).

En 1624, deux avocats de la cour de Mons auxquels on avait demandé conseil suivant la charte de 1528, étaient d'avis que l'officier des Franchises ne pouvait se dispenser de faire exécuter par l'épée Pierre Ramon pour le meurtre perpétré sur la personne de Michel Delegrange. (4)

Nous avons vainement cherché quelle peine avait été infligée en 1641, à Jean Delefortrie pour propos scandaleux proférés contre Notre Dame dont le culte, d'ailleurs, était particulièrement en honneur à Linselles. Il avait dit et répété « que l'imaige de la vierge n'estoit que » la représentation d'une marotte et qu'elle devoit estre mise dessus » un chérigier pour enchasser les agaches, disant de plus qu'il ne la » tenoit pour mère de Dieu et qu'il ne la falloit honorer; que pour se » confesser il se falloit arrester et adrescher à un pillier. » (5)

---

(1 et 2) Archives de Linselles, FF. 6.

(3) Ibid., FF. 7.

(4) Ibid., FF. 8.

(5) Ibid., FF. 9.

Un état de déboursés du bailli fait mention du procès fait à Catherine Dauchy, suspectée du crime de sortilège, visitée par les docteurs, mise à la question et bannie de France, en 1679. (1)

Dans le procès fait à Etienne Rohart, convaincu d'avoir donné, le 2 août 1744, un coup mortel à Alexis Lesage, le réquisitoire du lieutenant-bailli conclut à ce que l'accusé soit condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive. (2)

Une sentence des hommes de fief, du 20 août 1768, condamne Pierre-Antoine Dutrait, convaincu de vol, à être battu de verges par l'exécuteur de la haute justice, sur un échafaud dressé sur la place seigneuriale, et ensuite flétri sur l'épaule dextre d'un fer chaud marqué de la lettre V., le bannissant pour neuf ans des mets de la juridiction des Franchises. L'appel est mis à néant par le Parlement de Flandres, et un procès-verbal constate que l'arrêt a été exécuté. (3)

Le 7 septembre 1779, les hommes de fief condamnent Legrand et Delvoldre, soldats d'un régiment irlandais, et Louis Coisne, d'Halluin, pour coups et blessures à Jacques Despinoy, à être flétri sur l'épaule des marques G. et L. et conduits aux galères pour y servir le Roi comme forçats pendant cinq ans (4).

On a vu que la charte de 1528 laissait aux échevins des Franchises la connaissance des « injures, affolures et débilitures » et leur répression par réparations honorables ou profitables, voyages, etc. Il ressort de l'examen des causes par eux jugées qu'ils exerçaient de ce chef une juridiction comparable à celle des tribunaux correctionnels de notre temps, le tribunal des pairs et hommes de fief étant l'image d'une cour d'assises.

Le domaine du tribunal civil et cottier des Franchises comprenait la justice moyenne ou vicomtière et la basse justice. Les échevins connaissaient des actions réelles et possessoires, nommaient des tuteurs

---

(1) Archives de Linselles, FF. 9. — En 1601, une sentence est prononcée par le tribunal du souverain-bailli de Flandre, contre une sorcière nommée Jennette Van Hende, femme de Jean Provost, natyve de Lynsele, chastellenye de Lille, et au jour de son emprisonnement demeurant à Guyse en Langhemare..... condamnée d'estre exécutée par le feu. (Messager des sciences historiques de Belgique, année 1876, page 303).

(2) Archives de Linselles, FF. 12.

(3) Ibid., FF. 13.

(4) Ibid., FF. 15.

aux orphelins, faisaient les appositions des scellés et les inventaires, ordonnaient le mesurage et le bornage des chemins publics, inspectaient les poids et mesures, taxaient le pain et les boissons, réprimaient les contraventions rurales et de police, veillaient à l'exécution des lois sur la chasse, réglaient les plantations sur les voies vicinales et recevaient les déshéritances et les adhéritances.

En 1546, les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes voulurent porter atteinte à l'autorité juridictionnelle de l'échevinage de Linselles en lui contestant le droit de faire ou rendre des ordonnances, sentences ou autres actes y relatifs sans charge des dits prévôt, jurés et échevins. C'était le traiter comme les justices subalternes lesquelles devaient à chaque cause recevoir du chef-lieu la formule ou minute du jugement à rendre. Nos gens de loi, prétendant avoir le droit de prononcer toutes sentences soit définitives, soit interlocutoires sur toutes matières civiles réelles, personnelles et mixtes, et n'être tenus de requérir charge ou renseignement du chef-lieu que dans les cas seuls où ils ne seraient pas « d'accord et unis » sur les différends à eux soumis, se pourvurent au grand conseil de Malines qui, par son arrêt du 24 septembre 1548, les confirma dans leur pleine juridiction en condamnant ceux de Valenciennes à l'amende et aux dépens (1).

Le 27 juin 1622, le roi Philippe IV autorisa messire Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, ayant dans sa seigneurie toute justice haute, moyenne et basse, bailli, échevins et hommes de fief pour juger toutes matières civiles et criminelles, « de faire graver un propre scel » armoyé de ses armes, chargé sur le tout des armoiries de Linselles, » *écu chargé d'une fasce*, et qui sera appelé le scel aux causes des » Franchises de Blaton et Linselles, pour d'icelui user, sceller, roborer » et approuver les sentences, jugemens, appointemens et actes qui » s'y passeront entre parties, et sous icelui passer toutes sortes de » procurations, obligations, soumissions, renonciations, quittances, » transports et toutes autres formes de contrats licites que les parties » voudront, pardevant les gens de loi desdites Franchises, passer, » reconnaître et autrement en toutes manières user dudit scel, tout » ainsi et comme les autres bancs et justices de notre pays, ayant » propre scel aux causes, peuvent et doivent user. » (2)

---

(1) Archives de Linselles, AA. 4.

(2) Ibid., AA. 7.

Les échevins des Franchises avaient toujours exercé et conservèrent jusqu'à la fin le droit exclusif de rédiger les actes et les contrats entre leurs justiciables ; attribution qu'ailleurs les juges seigneuriaux partageaient avec les notaires, mais dont ils furent complètement dépouillés au profit de ceux-ci constitués en officiers royaux après la conquête. Semblablement nos gens de loi prétendaient être en possession de faire eux-mêmes à l'exclusion des notaires et de tous autres les ventes publiques dans leur ressort : ils trouvaient dans la chartre de 1528 et surtout dans les lettres qui précèdent, la consécration de ce droit dont ils faisaient découler de leurs franchises le principe même. (1).

---

(1) Archives de Linselles, AA. 32.

## CHAPITRE VIII

Personnel de la justice seigneuriale. — Pairs et hommes de fief. — Échevins à la fois juges et administrateurs. — Corps municipal. — Représentation, dans l'échevinage des Franchises, des intérêts de Linselles-châtellenie et de la généralité de la paroisse. — Nomination, serment et salaire des échevins. — Bailli, lieutenant, greffiers, sergents. — Halle ou Hôtel de Ville. — Listes chronologiques des baillis, lieutenants et échevins.

Nous connaissons maintenant le personnel de la justice seigneuriale des Franchises de Blaton et Linselles : un bailli et un mayeur constituant le ministère public et *conjurant*, le premier les pairs et hommes de fief, le second les échevins, sous la foi de leurs serments, de juger les causes qui leur étaient soumises, « de faire bon et bref droit aux » parties ce requérantes. »

Pour les pairs et hommes de fief le droit et le devoir d'aider le seigneur à rendre la justice découlaient de leur condition ou de leur tenure. La féodalité avait conservé le principe que chacun devait être jugé par ses pairs. Ainsi tous les hommes libres d'une seigneurie, égaux de condition, avaient le droit de se juger les uns les autres. Suivant le même principe, il était reconnu que le possesseur d'un fief ne pouvait être jugé que par des possesseurs de fiefs de même degré, c'est à-dire encore par ses pairs. Ainsi tous les vassaux d'un même seigneur, égaux entre eux, composaient sa cour, jugeaient les différends qui s'élevaient dans son fief et accomplissaient les œuvres de loi nécessaires à la transmission de la propriété. La plupart des possesseurs de fiefs relevant de Blaton ne résidaient pas sur les lieux, mais ils établissaient des hommes *responsibles* qui servaient à loi en leur nom et qui, de condition égale à celle des autres habitants, pouvaient en même temps, ainsi que les échevins, tenir lieu de pairs dont il n'est plus question nominalement après la charte de 1528. Les hommes de fief ne pouvaient juger qu'au nombre de quatre au moins et à la *semonce* ou *conjure* nécessaire soit du bailli soit de son lieutenant dont les fonctions, pour l'un et pour l'autre, consistaient uniquement à provoquer les assises et les jugements sans participer aux décisions des juges.

Quant aux échevins le droit de les nommer et de les révoquer appartenait sans conteste au seigneur qui en abandonnait l'exercice à son bailli par délégation. Mais les échevins n'étaient pas seulement

juges, ils constituaient aussi avec le bailli, le lieutenant et le greffier un corps administratif dont les attributions embrassaient le maniement des intérêts communaux, la voirie et la police avec le pouvoir réglementaire, la gestion des biens des pauvres et de l'église paroissiale, la tutelle des mineurs. A Linselles, où tout était anormal cette administration municipale devait présenter et présentait en effet certaine particularité qu'il est indispensable de signaler.

Comme on a pu le voir, le village comprenait deux parties bien tranchées : Linselles-Franchises et Linselles-châtellenie de Lille. L'une, seigneurie primordiale, prééminente, formait, dans une même main et sous une même mouvance, un corps homogène et uni, autonome en quelque sorte ; l'autre était au contraire un composé de fiefs divers, sans cohésion, sans unité sous le rapport de la tenure comme sous celui de la juridiction, n'ayant de réellement commun que leur dépendance des États de la province relativement aux impôts. Un lien unissait pourtant ces deux communautés d'origine et de nature si différentes et en faisait cet ensemble qui constituait la paroisse de Linselles. De là trois sortes d'intérêts distincts à chacune desquelles il fallait ménager une représentation au sein du corps administratif. Pour ce faire on prenait les échevins dans l'un et l'autre ténement, quatre dans le premier, trois dans le second, et ainsi combiné un même échevinage gérait, en même temps et sans jamais les confondre, les affaires particulières de Linselles-Franchises, celles de Linselles-châtellenie et celles qui étaient communes à la généralité de la paroisse, s'intitulant selon l'occurrence et sans distinction d'origine, gens de loi de l'une ou de l'autre communauté ou gens de loi tant des Franchises que de Linselles-châtellenie.

Il n'y avait pas d'époque fixée pour le renouvellement de l'échevinage et l'on n'observait d'autre règle à cet égard que le bon plaisir du seigneur au nom duquel les échevins étaient nommés pour autant de temps qu'il lui plaisait. (1) Dans un cahier destiné à l'enregistrement des mutations de 1708 à 1725, on voit que les nominations faites à des intervalles de deux, six, sept et deux années, n'ont lieu que pour

---

(1) Nous, bailli des Franchises de Blaton et Linselles, déclarons d'avoir sous le bon plaisir de Son Excellence Monseigneur le comte de Middelbourg, seigneur dudit Linselles, et pour autant qu'il lui plaira, fait la dénomination ci-dessus. • 1723 (Archives de Linselles, BB. 5).

remplacer soit un titulaire devenu lieutenant, soit des échevins morts en exercice.

Les archives de Linselles ont conservé la formule du serment que prêtaient les échevins entre les mains du bailli ou du lieutenant :

« Vous, N., jurez par le Dieu tout-puissant, sur votre part de Pa-  
» radis et sur la damnation de vos âmes, d'estre eschevins droituriers  
» et léaux, garder, maintenir et deffendre les droix et honneurs de  
» Dieu et de notre mère la sainte Église, les droits du seigneur ou  
» dame et du village dudit Linselles, ensemble des orphelins et veuves,  
» de faire bon et bref droit aux parties ce requérantes quant semon-  
» cés serez par celuy quy en aura la puissance, de porter léal témoi-  
» gnage partout là où vous serez requis et appelez comme eschevins.  
» En outre celerez et tiendrez secret le conseil de vous, de vos com-  
» paignons et de la court; de venir à chacun jour de plaids en la  
» place ordinaire où ils se tiennent, ne soit qu'ayez cause et excuse  
» légitime, de quoy en advertirez et demanderez congée à Monsieur  
» le Bailly s'il est audit village et en son absence à son lieutenant. Et  
» tout ce que dessus ne laisserez, pour amour, haine, perte, gaing,  
» ny autre chose qui vous advienne, de le faire bien et léallement. » (1)

Aucun salaire fixe n'était attaché aux fonctions d'échevins, mais chacun d'eux produisait un état des vacations employées au service de la communauté. De même que les hommes de fief percevaient des droits dits estrelins à raison des œuvres de loi qu'ils accomplissaient pour les fiefs, de même les échevins pour les terres cottières. Ces estrelins consistaient dans le soixantième denier du prix des ventes dû collectivement aux officiers qui donnaient l'investiture des propriétés. En 1737, les échevins se plaignaient de ne point participer aux estrelins en ce qui concernait les fiefs, bien qu'ils fussent souvent appelés à servir gratis dans les procès criminels. Il fut décidé de la part de la comtesse de Lauraguais que les estrelins seraient partagés par moitié, comme d'ancienneté, entre les hommes de fief et les échevins pour les œuvres de loi aussi bien des fiefs que des cotteries dans l'étendue des Franchises. Quant à Linselles-châtellenie de Lille, les hommes de fief et les échevins des Franchises n'avaient à intervenir ni dans les œuvres de loi ni dans les causes criminelles et féodales, chacune des sei-

---

(1) Archives de Linselles, BB. 6.

gneuries qui composaient cette partie de la paroisse ayant sa justice propre

Le bailli, que nous connaissons comme substitut du seigneur en sa cour criminelle et féodale était aussi, sous le rapport administratif, son principal agent, le représentant de sa personne et de ses droits. Les seigneurs de Linselles choisissaient parfois leur bailli dans la petite noblesse, presque toujours parmi les personnes versées dans la connaissance des lois et des usages du pays. Par exception pourtant, nous voyons l'un d'eux confier cette charge, en 1747, à son valet de chambre, personnage assez illettré. Il est vrai que celui-ci ne la considéra que comme une pure sinécure, l'ayant sollicitée, non pour en remplir les obligations, mais uniquement pour en percevoir les revenus. « Monseigneur avait eu la bonté de lui lessé un morseaux de pain. » (1)

Une pension de 125 livres était allouée au bailli par la paroisse. Les droits d'afforage et de tonlieu inscrits dans la charte de 1528 au profit du seigneur, mais dont le bailli jouissait de temps immémorial, lui rapportaient une somme à peu près de même importance; ils consistaient en un lot de chaque tonneau de vin ou de bière que débitaient les cabaretiers des Franchises, en 4 deniers de chaque vache et 2 deniers de chaque veau, porc, brebis ou agneau vendu par les habitants des dites Franchises. Le bailli percevait aussi sur les ventes d'héritages faites dans les Franchises, des droits dits d'affranchissement à lui cédés par le seigneur et qui étaient le dixième denier des droits seigneuriaux; des droits dits de bâtonnier qui étaient le centième denier. (2) Une double part des estrelins dus aux hommes de fief et aux échevins pour les œuvres de loi lui était réservée. Ces droits d'affranchissement, de bâtonnier et estrelins revenaient en certaines années à plus de 150 livres, de sorte que les émoluments du bailli atteignaient, bon an mal an, 400 livres de France, non compris, bien entendu ce qui lui était alloué pour services extraordinaires, comme députations, voyages, sollicitations, etc. (3)

---

(1) Archives de Linselles, BB. 3.

(2) Rien n'était plus fréquent dans les ventes que la clause de *franc argent* dont l'effet était de rejeter sur l'acheteur le droit seigneurial qui était à la charge du vendeur. En ce cas l'acheteur devait en plus un droit d'*affranchissement* qui consistait dans le dixième du droit seigneurial. Quand cette clause n'était pas stipulée, il ne revenait au bailli qu'un droit de bâtonnier qui était le centième du droit seigneurial.

(3) Archives de Linselles, BB. 3.

Au bailli était adjoint un lieutenant et à celui-ci un suppléant, car plus d'un acte des archives de Linselles émane d'un lieutenant en second. Le lieutenant c'était surtout l'homme de la paroisse, y résidant toujours et y exerçant une surveillance incessante, faisant respecter les immunités locales et protégeant les habitants contre toute oppression. Nul ne pouvait mieux que lui remplir les fonctions de mayeur que mentionne la charte de 1528 et dont il n'est plus question nominativement après le XVI<sup>e</sup> siècle. Le lieutenant tenait sa commission du seigneur.

Après ces deux officiers venait le greffier qui tenait aussi sa commission du seigneur et qui était assez souvent un notaire du lieu c'est-à-dire de Linselles-châtellenie de Lille, puisque les Franchises de Blaton et Linselles n'admettaient point de notaire. Par un édit bursal du mois de décembre 1696, le Roi créa en titre d'office des greffiers-syndics dans toutes les villes, bourgs et paroisses pour former les rôles des impositions ordinaires et extraordinaires et vaquer à toutes les autres affaires de la communauté; mais les gens de loi de Linselles, aidés par la comtesse d'Isenghien, rachetèrent cet office qui se trouva ainsi réuni à leur corps municipal. (1).

Deux sergents, commis par le seigneur pour exécuter les ordonnances et faire les exploits, étaient chargés de la police municipale et rurale. Une lettre de Marguerite d'Oignies, en 1593, recommande au bailli de faire livrer à ses sergents de Linselles, des casaques « d'un » brun vert que l'on dit couleur de mer avec mancherons d'estamette » blanche et incarnate. » (2) Chaque année, conformément aux arrêts du parlement de Tournai du 22 juin 1694, et du conseil supérieur de Douai, du 30 juin 1774, les gens de loi donnaient aux sergents une commission de messieurs pour veiller à la conservation des grains et autres fruits jusqu'à ce que la récolte en fût faite. (3)

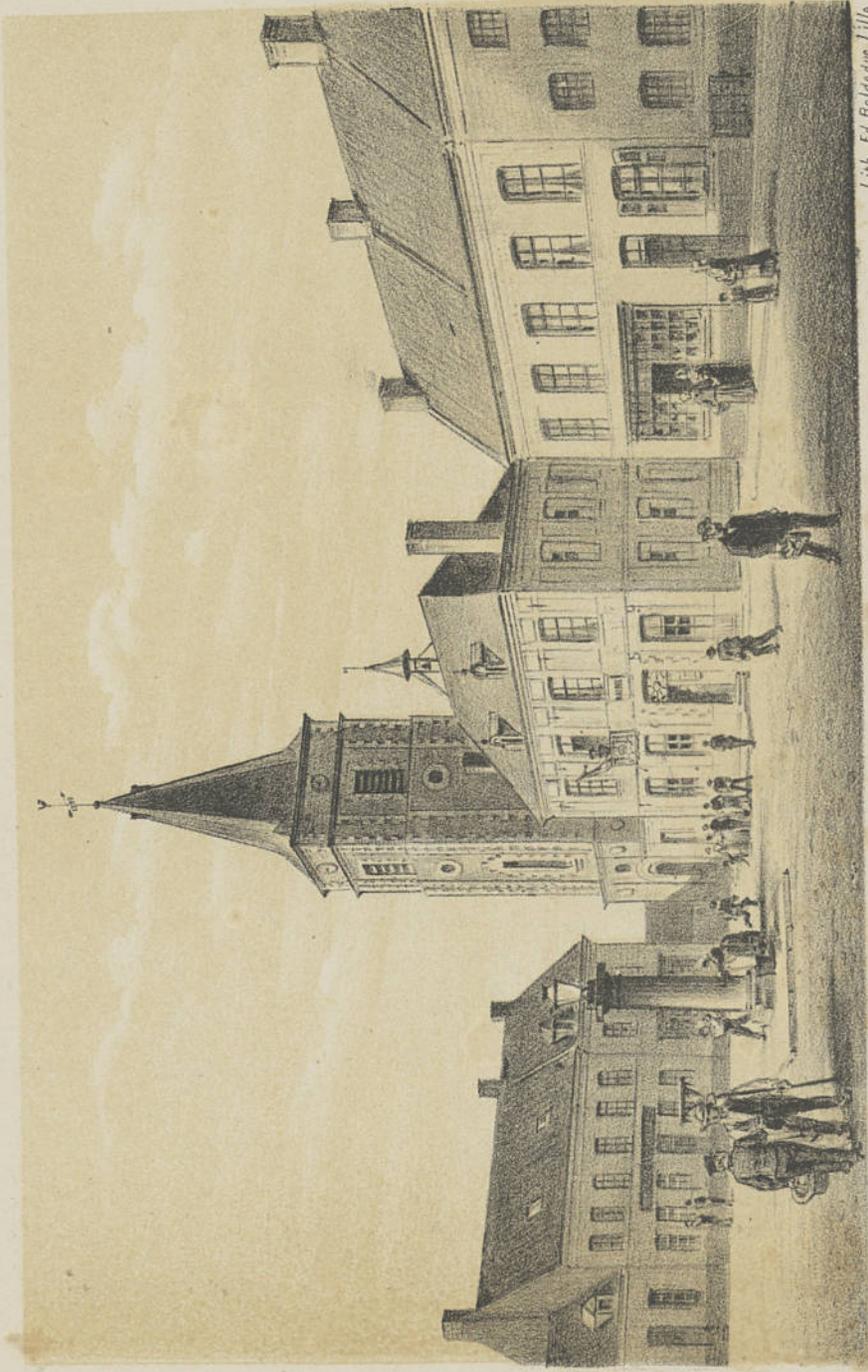
Les plaids et assemblées se tenaient à la halle établie, comme ailleurs, dans quelque cabaret appartenant au seigneur, mais en 1759, les gens de loi des Franchises de Blaton et Linselles firent construire un hôtel de ville à front de la place seigneuriale, au prix de 13,810 livres 13 sous 1 denier, y compris l'ameublement. On prit soin d'y

---

(1) Archives de Linselles, BB. 8.

(2) Ibid., BB. 2.

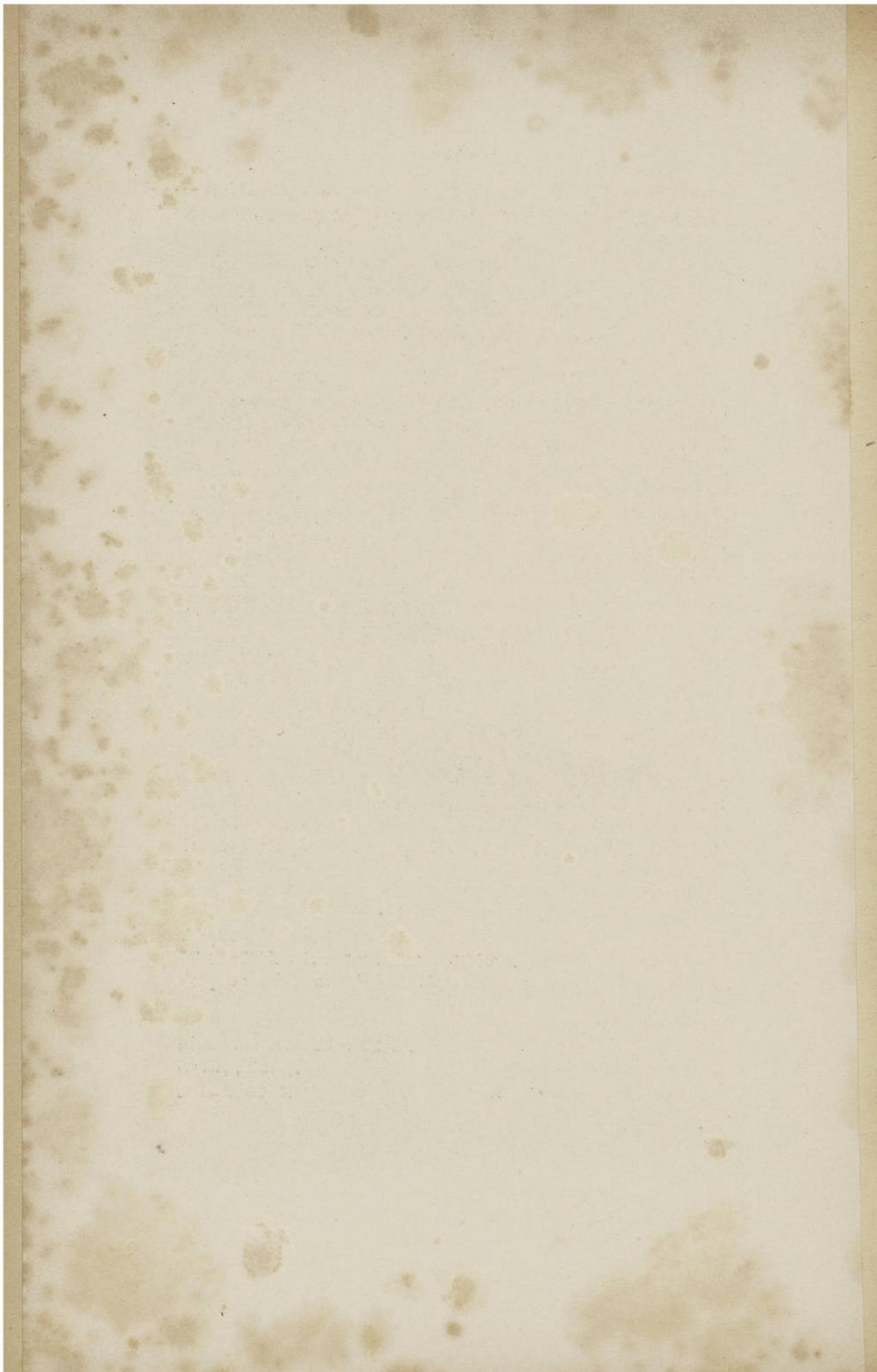
(3) Ibid., BB. 11



PLACE de LINSELLES

Lith. Ed. Godeaux Lille

Ed. B.



ménager un greffe voûté où, en 1765, le greffier transporta les titres et papiers de la paroisse, (1) et des hangars où l'on remisa le matériel des secours contre l'incendie (2).

*Listes chronologiques des Baillis, Lieutenants et Échevins de Linselles.*

BAILLIS :

Jean De Leval, 1449. — Ce nom De Leval est celui d'une ancienne famille de Linselles qu'on rencontre fréquemment dans les actes des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ; il était porté à cette époque par des notables, des échevins et un lieutenant. — L'église de Linselles célébrait chaque année un obit pour Jean De Leval et ses deux femmes Péronne Warlop et Alix Du Quesnoy. (3)

Daniel Du Courouble, 1491. — La famille Du Courouble était l'une des plus anciennes et des plus notables de Linselles. — L'église célébrait chaque année, suivant une fondation de 1510, un obit pour l'âme de Daniel Du Courouble et celle de Catherine Defortrie, sa femme. (4)

Martin Du Courouble, 1504-1516. Il vivait encore le 26 juin 1528, fondant un obit pour le repos de son âme et de celles de Jeanne Bonduel et de *demoiselle* Isabeau Arnoult, ses deux femmes. La dernière était veuve en 1530. — La famille Du Courouble avait sa sépulture près des fonts baptismaux sous la grande verrière. (5)

Georges Van Dale, 1518, fils de feu Wathier et père de Wathier Van Dale, alors marguillier de l'église de Linselles.

Charles Waignon, 1525. bailli de Marcq, haut-bailli de messire Martin de Hames, seigneur de Linselles. — Il y avait à Linselles deux familles Waignon dont l'une possédait la seigneurie de La Marlière. Celle-ci, qui comptait parmi ses ancêtres un chevalier, sommelier du corps de l'empereur Maximilien, obtint confirmation de noblesse le 16 avril 1603. (6) — La veuve d'un Jacques Waignon, Jeanne Mallet, pour laquelle l'église de Linselles célébrait un obit chaque année, était qualifiée *demoiselle* dans l'acte de fondation. (7)

Guillaume Le Sel, 1535.

---

(1) Archives de Linselles, DD. 8 ; — CC. 115.

(2) Ibid., CC. 149.

(3, 4 et 5) Ibid., GG 73.

(6) Voir La Marlière au chap. V.

(7) Archives de Linselles, GG. 73.

Lionel Michel, 1546.

Pierre Du Forest, écuyer, seigneur du Chastel en Roncq, fils de Jean, 1574-1602.

Pierre Du Forest, écuyer, seigneur du Chastel en Roncq, fils du précédent, 1605-1617. — La famille Du Forest possédait le fief du Chastel depuis trois siècles.

Charles Hennebel, seigneur du Ponchel, 1617-1633. Il était aussi prévôt de Lannoy.

N. Deuille, 1634.

Philippe-Charles Hennebel, fils de Charles, 1636 à 1641, année de sa mort ; ses funérailles furent célébrées à Linselles. (1)

Antoine Du Forest, écuyer, seigneur des Passets, à Nouveaux, 1641 à 1669 année de sa mort ; ses funérailles furent célébrées à Linselles. (2) Il était aussi prévôt de Lannoy.

Antoine Lefrancq, 1669-1691. — Avant d'être bailli, Antoine Lefrancq avait été plus de 30 ans greffier de Linselles. Il mourut subitement d'apoplexie, à Lille, le 13 novembre 1691 ; ses obsèques furent célébrées à Linselles, le 27 du même mois. (3)

Michel Waymel, 1692-1710. Il était notaire à Lannoy.

Charles Vernot, licencié en droit, 1711. Il était aussi prévôt de Lannoy.

Adrien-François Waymel, bailli et receveur, 1712-1724. Notaire et prévôt de Lannoy, il est mort en cette ville le 15 janvier 1724.

Pierre Aviron de Précigny. 1724 au 1<sup>er</sup> octobre 1747.

Bonnet, valet de chambre du comte de Middelbourg, bailli du 1<sup>er</sup> octobre 1747 au 5 décembre 1771, jour de sa mort.

Jean-Philippe Desreveaux, 1774-1785. Ancien greffier et notaire royal à Linselles, fils de Jean-Philippe, aussi greffier et notaire royal à Linselles, et d'Antoinette Facon.

Martin-Dominique Delebecque, échevin, faisant fonctions de bailli, 1786-1789.

#### LIEUTENANTS :

Jacques Waignon, 1491-1497.

Wattier De Leval, maieur, lieutenant, 1525.

Jacques Du Courouble, 1535-1546.

---

(1) Archives de Linselles, CC. 88.

(2) Ibid., CC. 99.

(3) Ibid., GG. 5.

Sébastien Béhaghe, 1574-1578.  
Nicaise Hollebecque, 1590-1595.  
Michel Dupont, 1601-1602.  
Charles Blicq, 1606-1621.  
Jean Du Hamel, le père, 1621-1639.  
Jean Du Hamel, le fils, 1641-1672.  
François Becquart, 1677-1704.  
Philippe Deroubaix, 1705-1710.  
Antoine Facon, 27 mai 1711 à 1727.  
Jean-François Facon, fils du précédent, mai 1727-avril 1745.  
Antoine-Philippe Deroubaix, 1745 au 18 mai 1763.  
Pierre-Joseph Lesage, 30 mai 1765 à 1770.  
Jean-Baptiste Lemesre, 1770-1773.

ÉCHEVINS :

Chrétien De Leval, Daniel Danset, Antoine Merséan, Jean Lepoutre, Jean De Lannoy, Jean Danset, Robert Casier, 1449.  
Jacquemart Bonduel, 1491, 1516.  
Théri Balluecq, Nicaise Bonduel, Jacques Casier, 1491.  
Robert Casier, Jean De Levoye, 1497.  
Piat Du Castel, Wigant Danset, Josse Boscart, Josse Casier, 1516.  
Colard Quieube, 1516, 1535.  
Pierre Vandamme, 1523.  
Jean Lemay, Rolland Messéan, 1525.  
Jacques Waignon, Jean De Leval, Jean Lenoir, 1535.  
Philippe De Lannoy, 1546.  
Pierre Vandamme, 1590, 1626-1629. (Franchises).  
Jean Du Castel, Martin Du Castel, Vincent De Leval, 1590.  
Jean Lemesre, 1590, 1620-1632.  
Wallerand Delefortrie, 1590-1613.  
Daniel Desreumaux, 1591.  
Daniel Hasart, 1595-1616.  
Jacques Deleporte, 1595-1616, 1633, 1638.  
Louis Cuvelier, 1601-1609.  
Thomas Flameng, 1601-1614  
Nicolas Flameng, 1602.  
Laurent Destrieux, 1605-1613, 1626-1636 (Châtellenie)  
Jean Dupont, 1617, 1632-1645.  
Martin Lehoucq, 1617, 1628-1647.  
Pierre Desreumaux, 1617, 1635-1653.  
Jacques Leplat, 1617, 1626, 1635-1640, 1653. (Franchises).

Etienne Cuvelier, 1617.  
Pierre Jonquerre, 1621-1635. (Franchises)  
Vaast Desreumaux, 1621-1626. (Châtellenie)  
Josse Becquart, 1626-1634. (Châtellenie).  
Alexandre Ghesquière, 1626-1629, 1648. (Franchises).  
Jean Gérard, 1626 (Franchises).  
Joseph Lemesre (Franchises), Piat Delannoy, 1628.  
Albert Delannoy, 1629.  
Pierre Roussel, 1631-1654.  
Jacques Hasart, 1633.  
Georges Desreumaux, 1634.  
Jean Vierre, 1636-1641.  
Etienne Cuvelier, 1639-1641, 1653-1665, 1680.  
Joseph Leplat, Piat Desreumaux, 1641.  
Henri Destieu, 1643-1647.  
Daniel Deguestem, 1645-1647.  
Pierre Lemesre, 1647-1653.  
Jean Du Crocquet, 1648.  
François Becquart, 1653-1673, nommé lieutenant.  
Philippe Facon, 1653-1696.  
Vincent Mille, 1655-1670.  
Michel Delescluse, 1655-1686.  
Pierre Ramery, 1655-1681.  
Mahieu De Brabant, 1655-1667.  
Pierre Leplat, 1667-1696.  
Gilles Debailleul, 1669-1673.  
Michel Du Crocquet, 1677-1679.  
Antoine Delefortrie, 1677-1696, 1708-1716.  
François Vandamme, 1679-1681.  
Étienne Picavet, 1679-1696, 1708-1716.  
Martin Lehoucq, Pierre Desreumaux, 1680.  
Pierre Delescluse, 1685-1693.  
Pierre Du Mortier, 1685-1696.  
Jean Bonduel, 1687-1693  
Jacques Debailleul, 1696, 1697.  
Guillaume Lehoucq, Jacques Catteau, Jean Du Mortier, 1698-1708.  
Maximilien Dupont, 1698-1700.  
Gratien Lesage, Jean Facon, 1698-1723.  
Jean Lemesre, 1700-1708.  
Josse Becquart, 1705-1708.  
Jean Du Crocquet, 1708-1725 (Franchises); mort en exercice.  
Antoine Facon, 1708-1711, nommé lieutenant.  
Antoine Du Quesnoy, 1708-1723, 1733, (Châtellenie).

- Jean-Baptiste Wattel, 1708-1723.  
Martin Leplat, 1710-1716 ; mort en exercice.  
Jacques Libert, 1723-1725 (Châtellenie) ; mort en exercice.  
Jacques Destombes, 1723-1741. (Châtellenie).  
Martin Wattel, 1723-1753. (Franchises).  
Pierre Lepoutre, 1723-1742. (Franchises.).  
Léon Picavet, 1723-1759 (Franchises).  
Pierre Lemesre, 1725-1739. (Châtellenie).  
Jacques Deneuille, 1725-1750. (Franchises).  
Alexandre Van Andrewelt, 1741-1753.  
Jean-Baptiste Lemesre, 1742-1770, nommé lieutenant.  
Adrien Billet, 1742-1753.  
Jean-Baptiste Du Quesnoy, 1747-1762.  
Nicolas Roussel, 1750-1767.  
Pierre-Joseph Lesage, 1750-1763 ; nommé lieutenant.  
Constantin Lepoutre, 1750-1756.  
Nicolas-Josse Delannoy, 1753-1767.  
Isidore Dupont, 1753-1765.  
Pierre-Martin Wattel, Louis-François Picavet, 1762-1769,  
Martin-Dominique Delebecque, Charles-Louis Du Quesnoy, Pierre-Joseph  
Delattre, 1762-1789.  
Jean-Baptiste Leclercq, 1769-1771.  
Pierre-Antoine Lepers, 1769-1775.  
Jean-Baptiste Dumont, Jacques-Philippe Delannoy, 1769-1789
-

## CHAPITRE IX

Défense des immunités : Le droit d'asile. — Les seigneuries de Monnars et d'Imrode. — Acte de non-préjudice des officiers de la Gouvernance pour exploits sur les Franchises. — Réintégration de prisonniers. — Les États de Lille et la police des chemins. — Les ventes publiques et le notaire de Comines.

Les immunités de Blaton et Linselles pouvaient, avons-nous dit, dériver à la fois de la nature même et de la position territoriale de la seigneurie. Si la source de ces immunités n'est pas là, si elles étaient comme on pourrait aussi le croire, le fait d'une concession particulière, devenue imprescriptible par une longue et due possession, leur origine se perd dans un passé qui la recèle obstinément, ne laissant que la trace des luttes incessantes dont elles furent l'objet. La défense des immunités fut toute la vie des Franchises de Blaton et Linselles ; c'est toute leur histoire.

La première prérogative dont jouissait la seigneurie de Blaton et Linselles était de constituer un lieu d'asile pour ceux qui, poursuivis par la justice ou la vengeance privée, requéraient l'immunité du lieu qu'on ne leur accordait et qu'ils ne conservaient du reste qu'à la condition de s'y tenir en paix. Un accusé, quand il avait mis le pied sur le territoire de Blaton et Linselles, était, par cela même, à l'abri de toute poursuite ; mais en lui donnant provisoirement asile le bailli ou son lieutenant se réservait, au nom du seigneur de la terre, le droit de procéder à une enquête sur la gravité des faits. La procédure était transmise à deux jurisconsultes et suivant leur avis le séjour dans les Franchises était ou refusé au criminel qui avait à se retirer ailleurs, ou lui était définitivement accordé. Il pouvait en ce cas fixer sa demeure dans le lieu privilégié et il avait ainsi le temps soit de préparer sa défense sans passer par la prison préventive, soit, après satisfaction donnée à la partie offensée, d'implorer la grâce du Souverain. (1)

---

(1) Quant le crime ne dénotait pas une trop grande perversité, le coupable obtenait assez souvent sa grâce ; c'est ainsi que d'après les registres des chartes de l'audience, analysés dans le tome 3 de l'inventaire sommaire des archives du Nord et rapidement explorés pour ce qui concerne Linselles, il est accordé rémission ou rappel de ban : en 1536, à Jean Desmarescaux (B. 1747, p. 78) ; — en 1563, à Dominique de Backere (B. 1774, p. 125) ; — en 1566, à Nicaise Hollebecque, auteur

Le 17 décembre 1575, une information est tenue à Linselles au sujet de l'homicide perpétré à Bas-Warneton sur la personne d'un hôte de ce village par Adrien Lefebvre, du même lieu, défendant son père. Les juriconsultes estimèrent que le cas était susceptible de rémission et sur cet avis le bailli Pierre Du Forest déclare avoir « donné congé » et grâce audit Adrien Lefebvre de pooir estre et demourer sur les » Franchises de Blaton et Linselles et ce tant qu'il plaira à Monseig<sup>r</sup> » dongnies et à Madame, sa femme, leur bailly ou lieutenant desdites » Franchises et non plus, et ce aux charges et conditions d'y estre » paisible, vivre catholicquement comme homme de bien doit et est » tenu de faire, de ne point soy transporter jus desdites Franchises au » péril de perdre les fruit et effect de ceste grâce; aussy de faire » serment de aider et assister justice toutesfois que sur ce requis en » sera, et de bailler caution pour une amende qu'il a fourfaite. Lequel » serment il a, suivant ce, fait et aussy baillé caution » (1).

L'année suivante, une information est tenue à Ypres pour la justice de Linselles, sur le meurtre d'un mari par sa femme, laquelle était venue se réfugier au Blaton. Les juriconsultes furent d'avis qu'il y avait lieu d'accorder la Franchise à cette femme, le cas étant advenu dans une rixe (2). En 1632, les avocats, consultés au sujet d'un meurtre commis à Prêmesque et dont on accusait Adrien Cuignet, déclaraient que dans l'information tenue par le bailli de la seigneurie de Bourgogne audit Prêmesque, ne se trouvait rien qui pût empêcher d'accorder « le bénéfice d'asyle et franchise audit Adrien Cuignet. » (3)

Ce n'étaient pas seulement les criminels étrangers aux Franchises de Blaton et Linselles qui venaient ainsi y demander asile; ceux de la localité même, détenus et sous la main de la justice qui instruisait leur procès ou avait prononcé leur arrêt, réclamaient l'immunité qui leur

---

involontaire de la mort de Jacques Desbonnets, par lequel il avait craint d'être attaqué à la suite d'une conversation où il avait refusé de répondre à plusieurs questions « en la sainte escripture sentans hérésie » (B. 1777, p. 132); — à Jean Leplat, 1586-1587 (B. 1787, p. 148); — à Jean Ghesquière et à Jacques Lelon, (1590-1593 (B. 1789, p. 154 et 155); — à François Leplat, 1594-1597 (B. 1791, p. 160); — en 1614, à Alard Nolf, pour homicide sur la personne de Pierre Blicq (B. 1800, p. 208); — en 1629, à Antoine Decalone (B. 1812, p. 270); — en 1636, à Pierre Deleporte (B. 1814, p. 293); — en 1660, à Jacques Du Castel (B. 1824, p. 358).

(1) Archives de Linselles, FF. 3.

(2) Ibid., FF. 3.

(3) Ibid., FF. 9.

permit d'implorer la miséricorde des parents de la victime pour recourir ensuite à la clémence souveraine. On s'en rapportait encore à l'avis des conseillers pour accorder ou refuser cette faveur.

En 1584, un meurtre est commis à Linselles sur la personne de Guillebert Thévelin, tué d'un coup de couteau par Jacques Thérin. Le curé du lieu, sire Antoine Hérembault, intercède en faveur du coupable auprès de son ami le bailli, le requérant de donner franchise à Thérin pour qu'il ait le temps d'obtenir des parents du défunt pardon et miséricorde; mais les juriconsultes jugèrent que la grièveté du cas ne disposait point à accorder les franchises. (1)

L'information dirigée contre Mahieu Castel en novembre 1621, et qui fut telle que la franchise pût lui être accordée, est accompagnée d'un acte par lequel ledit Castel s'engage à payer à sa victime, qui n'a pas succombé et qui lui pardonne, 48 livres parisis pour les frais de chirurgien. (2) Au mois de mars précédent on estimait que le bailli pouvait permettre à Josse Valenduc, de Linselles, qui avait tué François Logier, de séjourner quelque temps sous les franchises à raison que le cas était arrivé dans une rixe dont ledit Valenduc n'avait pas été l'auteur (3).

En tous temps, les seigneurs de Blaton et Linselles ou leurs baillis eurent à cœur de maintenir envers et contre toutes juridictions cette immunité locale et exigèrent de tous officiers de justice la réparation des violations du droit d'asile que l'autorité souveraine leur reconnaissait d'ailleurs ainsi qu'on peut le voir dans différents dossiers des archives communales et notamment dans l'attestation suivante produite en quelque enquête sur ce sujet.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1504, le sieur Charles Patin, ayant successivement servi, depuis plus de 30 ans, comme lieutenant et principal clerc, sept souverains baillifs de Flandre, savoir : messire Josse de Lalaing, messire de Dadizeele, messire Jean de Bourgogne, messire Jacques de Ghistelles, messire Jean, seigneur de Hames et de Bondues, messire de Liedekerke et messire de Merewede alors en exercice, affirme par serment que les dits seigneurs, en leur temps, ont toujours tenu Linselles et Blaton comme franche terre et seigneurie et que jamais nul

---

(1) Archives de Linselles, FF. 4.

(2) Ibid., FF. 8.

(3) Ibid., FF. 8.

d'iceux n'y a exploité, ni fait exploiter ni appréhendé au corps les malfaiteurs qui y sont venus en faisant connaître leur cas à l'officier qui leur accordait la franchise, pourvu toutefois qu'ils s'y tinssent en paix, n'en sortant point pour commettre violences, exactions et autres cas criminels, et y retourner ensuite; et si parfois quelques nouveaux officiers, ignorant ces franchises, se sont ingérés d'y saisir des criminels, la restitution en a été ordonnée par leurs maîtres. — Il certifie qu'au mois de septembre passé 1504, le prévôt des maréchaux, appelé la *Rouge Verge*, s'est ingéré, ne connaissant pas les franchises du lieu, d'y venir la nuit, à heure indue, saisir et mener dans les prisons de Wervicq un fils bâtard de Jean de Comines, seigneur de Dadizeele, « homicide non ayant paix à partie ni rémission »; qu'à la diligence du bailli et après vérification des franchises, ledit prévôt consentit à mettre le prisonnier en liberté, mais que cela ne satisfait point le bailli qui, comme réparation, exigea que le prévôt fit ramener publiquement par ses gens le prisonnier à Linselles; « ce qui fut fait et atant se » partirent tous amis ensemble. » — Il certifie aussi qu'en l'an 1493 à la faveur des guerres et divisions qui lors régnaient en ce pays, plusieurs garnements et malfaiteurs se tenaient en Flandre et notamment à Linselles, où ils commettaient journellement des violences et exactions envers les marchands étrangers et envers les habitants des Franchises, sortant d'icelles et y retournant après leurs méfaits; que des plaintes réitérées étant parvenues au conseil, le comte de Nassau, alors lieutenant-général du Roi, fit expédier des lettres de commission ordonnant à Georges, bâtard de Merewede, de se saisir au nom de son père, souverain bailli de Flandre, de tous malfaiteurs audit pays; que par ces lettres il appert clairement que ni les souverains baillis, ni aucun officier de Flandre ou de Hainaut, n'ont pouvoir de prendre et exécuter à Linselles; que ledit bâtard ne fit, en vertu de sa commission, aucun exploit sur les franchises du lieu, ne sachant pas que les malfaiteurs les avaient eux-mêmes enfreintes, mais les laissa entières, connaissant au vrai la longue et due possession d'icelles. (1)

Divers documents du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle attestent que les seigneurs de Linselles revendiquaient les mêmes immunités juridictionnelles pour les seigneuries de Monnars et d'Imrode qui leur appartenaient et qui étaient de même nature que le Blaton. Le pénultième

---

(1) Archives de Linselles, AA. 2.

iour de février 1621, quatre habitants de Linselles et un habitant de Quesnoy, né à Linselles, affirment sous serment « que la seigneurie d'Imrode, dépendante de Flandre, n'est nullement enclavée en la châteltenie de Lille, mais seulement limitrophe, à raison que ladite seigneurie aborde à la franchise de Monnars laquelle est contiguë à celle de Blaton qui, de droit fil et sans passer sur la châteltenie, s'étend à Wervicq; que les officiers de la Gouvernance de Lille n'ont jamais pu exploiter sur les dites seigneuries d'Imrode, de Monnars et de Blaton; que chaque fois qu'ils ont prétendu le faire, ils ont été contraints de se désister en vertu de diverses sentences tant du conseil privé que du grand conseil de Malines. Ils déposent qu'environ trente ans auparavant on avait tiré certaine carte figurative desdites seigneuries pour, dans le différend mu entre le seigneur de Linselles et la Gouvernance de Lille, renseigner qu'icelles n'étaient point dépendantes de la Châteltenie de Lille. » (1)

Sur cette carte intitulée « description du Franc », on voit et on lit que « du moulin du Gavre qui est le fief de Monnars, tenu de Lichtervelde, pays de Flandre, on va par ample et grand chemin sur la seigneurie d'Imrode tenue du Perron d'Audenarde, et de la dite seigneurie d'Imrode on va aussi par ample et grand chemin sur la seigneurie d'Inglemoutier, le tout dépendant de Flandre, et que d'Inglemoutier on va sur la seigneurie et Franchise de Blaton tenue du château de Leuze, et d'icelui on va librement en la ville de Wervicq; par quoi les dites seigneuries, encloses de deux côtés par la châteltenie de Courtrai, ne sont nullement enclavées dans la châteltenie de Lille. (2)

En 1574, à la requête du bailli de Linselles, les officiers de la Gouvernance de Lille durent restituer des prisonniers faits indûment sur les Franchises. Dans la correspondance occasionnée par cette restitution, le lieutenant de la Gouvernance excuse son exploit sur ce que le bailli ne se trouvait pas sur les lieux et que le lieutenant des Franchises ainsi que le sergent tenant taverne publique contre les placards de Sa Majesté et étant forcés de recevoir toutes sortes de gens et par ainsi communiquer avec les voleurs mêmes, ni lui ni le prévôt des ma-

---

(1) Archives de Linselles, AA. 5.

(2) *Ibid.* — On se rappelle que le seigneur de Vièsecourt constatait, dans ses rapports et dénombremens, que son fief était aussi un lieu de franchise pour les malfaiteurs et les débiteurs.

réchaux n'avaient osé se fier à eux. Il requiert le seigneur de permettre aux officiers de la Gouvernance d'exploiter dans les Franchises « sans préjudice des droits, hauteurs et prééminences que sa seigneurie a audit Linselles » offrant d'en donner acte en telle forme qu'elle voudra ; ce qui est accordé par le seigneur pour trois à quatre mois seulement et moyennant acte de non préjudice pour les exploits déjà faits et pour ceux qui pourraient être faits durant ce terme. (1)

En 1656, la comtesse d'Isenghien et de Middelbourg, dame des Franchises de Blaton et Linselles, exposait au conseil privé qu'au mépris manifeste de ses droits, les gens de la Gouvernance de Lille avaient, sans l'assentiment de ses officiers, appréhendé sur les dites Franchises le nommé Sébastien De Carnin qui, poursuivi pour meurtre de Pierre Desperchin, notaire et clerc paroissial de Phalempin, s'y était réfugié ; elle demandait que, pour réparation de sa justice, le prisonnier fut solennellement réintégré au lieu où il avait été pris, qui était un lieu franc et d'immunité, exempt de la juridiction de la Gouvernance. L'arrêt du conseil privé, du 17 mai 1657, ordonne que le prisonnier sera remis *pede ligato* en mains des officiers de justice de ladite dame, lesquels lui feront promptement son procès de telle sorte que le crime soit dûment puni, ce dont ils justifieront en dedans trois mois.

Nos officiers de justice n'accueillirent point cette solution comme une satisfaction complète : ils se soumirent cependant provisoirement aux conditions de l'arrêt et l'instruction fut faite à Lille, ensuite d'accord non préjudiciel et en raison de ce qu'en ces temps de guerre les routes n'étaient pas sûres ; mais dans l'intervalle, ils représentèrent au conseil privé que c'était avec leur assentiment que l'accusé s'était d'abord retiré sur les Franchises de Blaton et Linselles comme en lieu privilégié servant d'asile à ceux qui requéraient franchises, pour, durant ce temps, se justifier ou obtenir grâce de Sa Majesté ; qu'il y exerçait paisiblement son métier de tonnelier et qu'il réclamait maintenant le rétablissement de sa personne au lieu où il avait été indûment pris. Nouvel arrêt du conseil déclarant que, par l'arrêt du 17 mai 1657, Sa Majesté n'avait pas entendu préjudiciel aux exceptions invoquées par le prisonnier pour être réintégré en lieu de franchise par lui réclamée, si selon droit et justice il était ainsi trouvé convenir. C'était

---

(1) Archives de Linselles, AA. 22.

ce que demandaient les hommes de fief des Franchises qui par leur sentence accordèrent à l'accusé congé de cour avec temps suffisant pour se remettre au lieu où il avait été pris. Il est bon de dire qu'ils n'avaient pu convaincre suffisamment l'accusé qui, au moment du crime, commis la nuit, n'était pas seul; son complice arrêté comme lui s'était évadé de prison pendant l'instruction du procès et deux témoins déposaient que le fugitif s'était lui-même, en leur présence, déclaré l'auteur du coup mortel porté au malheureux notaire. (1)

Les officiers du Bailliage de Lille n'étaient pas moins acharnés que ceux de la Gouvernance contre les immunités qui ravissaient à leur action les Franchises de Blaton et Linselles. Sous prétexte d'une juridiction à eux attribuée par les placards des empereurs Maximilien et Charles-Quint, ils s'étaient ingérés, le 28 juillet 1718, de faire la visite de certain chemin situé sur le territoire des Franchises et de condamner à l'amende et exécuter dans ses meubles un habitant desdites Franchises. Nos gens de loi s'en plaignirent au Parlement de Flandre qui, par son arrêt du 4 juillet 1720, déclara les visite, condamnation, sommation et exécution nulles et de nulle valeur, condamnant les officiers du Bailliage aux dommages et intérêts ainsi qu'aux dépens. (2)

Ils revinrent à la charge en 1756 en faisant visite de chemins compris dans l'étendue des Franchises, et sommation à deux veuves pour avoir paiement des amendes qu'ils avaient infligées. Le Parlement jugea ladite sommation « injurieuse, tortionnaire et nulle » et leur fit défense de faire à l'avenir de semblables visites, les condamnant en outre aux dépens. (3)

En 1776, les officiers du Bailliage combinaient leur attaque avec celle des États de Lille : tandis que l'inspecteur préposé par ceux-ci à la conservation de la chaussée de Lille à Menin, exigeait l'ouverture de la barrière posée sur le chemin de Linselles à ladite chaussée, ceux-là condamnaient à l'amende une habitante des Franchises pour avoir, sans leur autorisation, construit une maison sur le même pavé. « Ils n'ignoraient pourtant point, dit la défense en appel, qu'autant de fois leurs prédécesseurs avaient tenté de faire des entreprises sur les privilèges des Franchises, autant de fois ils avaient succombé. » Il en

---

(1) Archives de Linselles, AA. 23.

(2) Ibid., AA. 24.

(3) Ibid., AA. 25.

fut ainsi cette fois encore. Le Parlement de Flandre débouta l'inspecteur des Éta's en le condamnant aux dépens tant de la cause principale que de la cause d'appel, et déclara les poursuites dirigées par les officiers du Bailliage nulles et incompétemment faites, faisant de nouveau défense aux dits officiers de faire à l'avenir aucune entreprise sur les droits, justices et privilèges des Franchises de Blaton et Linselles (1).

Nos gens de loi, se prévalant de leur possession immémoriale, fondée en titre, de passer et recevoir par eux-mêmes, à l'exclusion de tous autres, les ventes faites publiquement dans les Franchises, intentaient, en 1724, une action pardevant le subdélégué de l'Intendant, contre M<sup>e</sup> Arnould Lamblin, notaire royal à Comines, qui, au mépris de leurs privilèges et de cette possession immémoriale exclusive, avait fait afficher et publier une vente d'arbres dans l'étendue desdites Franchises. Le Roi avait bien, par son édit de février 1692, créé des offices de notaires, donnant à ceux qui en étaient pourvus, le droit d'instrumenter dans l'étendue de la châtellenie de Lille, les notaires royaux avaient même reçu et passé des actes dans certaines terres enclavées; mais les Franchises n'étaient pas de la dépendance de la châtellenie de Lille, elles n'y étaient pas enclavées, et relevaient d'une autre province aux privilèges de laquelle Sa Majesté avait expressément déclaré ne pas vouloir déroger (2).

---

(1) Archives de Linselles, AA. 21 et 26.

(2) Ibid., AA. 32.

---

## CHAPITRE X

Défense des immunités : Les aides du Souverain. — Les impôts levés par les États. — Lettres de non préjudice de l'empereur Charles-Quint. — Arrêt du conseil privé de 1568. — Le dixième et vingtième denier demandé par le duc d'Albe. — Lettres d'attental — Le vingtième de 1602; résolution des États. — La contribution de guerre de 1709 et 1710. — Les sous pour livre de l'octroi. — Droits sur les moellons.

C'était surtout au sujet des impôts que les habitants de Blaton et Linselles apportaient à la défense de leurs immunités un soin jaloux et d'autant plus persistant que l'intérêt était en jeu. Dans une enquête faite en 1449 pour l'assiette et le recouvrement des aides dues à Sa Majesté, enquête où les gens des Franchises n'avaient pas à comparaître, les gens de Linselles-châtellenie de Lille déclarent, sur ce interrogés, que dans leur lieu est une terre d'Empire tenue de Mgr de Cavrines où il y a 63 ménages qui sont grandement les plus riches de la paroisse et ne payent taille nulle part (1). En 1497, ils affirment qu'ils « sont fort intéressés en tant que journellement ceux de lad. Chastellenie se portent et vont résider sur l'Empire et autres terres exemptes d'icelle Chastellenie contigu audit lieu de Linselles qui se dient frans en tous aides » (2).

Ce n'est pas que, par la suite, les habitants des Franchises parvinssent à se soustraire entièrement aux charges publiques : des villes et des provinces se disaient aussi exemptes qui acquittaient néanmoins des subsides que leur amour propre qualifiait de *volontaires* ; mais le cas échéant, ils voulaient être imposés à part et directement par l'autorité souveraine, n'entendant contribuer en aucune manière avec la châtel- lenie et ne souffrant de ce chef l'immixtion d'aucune juridiction dans les Franchises. A l'égard des impositions et des droits levés au nom de la province, leur prétention de n'y être point sujets était absolue et ils mettaient tout en œuvre pour la soutenir ; mais cette exemption, tondée aussi sur la souveraineté de la tenure et sur sa mouvance étrangère, reconnue et confirmée par divers arrêts sous la domination espagnole, maintenue par les intendants de Louis XIV, fut toujours contestée et combattue par les États comme l'était par la Gouvernance l'immunité locale et juridictionnelle. De là des luttes opiniâtres dont

---

(1) Archives départementales du Nord, *Recollement de l'aide des châteltenies de Lille, Douai et Orchies, et enquête sur les plaintes des habitants*. (Ancien L. 285.)

(2) *Ibid. Information sur l'état des habitants des villes et châteltenies de Lille, Douai et Orchies*. (Ancien D. 293, f<sup>o</sup> XXII V<sup>o</sup>).

nous voudrions donner ici une idée, abstraction faite des impôts en eux-mêmes, réservant pour un chapitre suivant l'ensemble des charges publiques et paroissiales acquittées à Linselles.

Il n'existait point anciennement d'impôt général et régulier; ce n'était qu'accidentellement et en cas de guerre que le Souverain demandait des aides ou subsides dont les États-Généraux fixaient la somme, laissant aux assemblées des provinces toute latitude pour la répartir et la percevoir à leur convenance. L'aide incombant à notre province une fois consentie par les États de Lille, Douai et Orchies, et la part de ces villes faite, les baillis des Hauts-justiciers représentant le Plat-Pays avisaient au moyen d'acquitter la somme qui leur était attribuée. Ils en répartissaient une forte partie entre les diverses paroisses sous forme de taille et, pour le reste, se faisaient autoriser à percevoir un impôt sur le vin et la bière, impôt indirect qui leur permettait d'ailleurs de se créer des ressources particulières. Les Franchises de Blaton et Linselles, en vertu de leurs immunités et exemptions refusaient de payer aux États et la taille et l'impôt indirect. Si elles ne pouvaient toujours éviter de fournir leur part dans l'aide accordée au Souverain, elles voulaient au moins que le pouvoir central la leur demandât directement en leur laissant le soin d'en opérer elles-mêmes l'assiette et la rentrée sans intervention étrangère.

Au mois de janvier 1537, en retour de l'aide de 20,000 florins par eux accordée à l'empereur Charles-Quint, les États de Lille avaient été autorisés à lever dans la châtellenie, y compris les enclavements, un impôt sur les « brasseurs et hostes vendant à boire. » Les commis et sergents des États, prétendant que les Franchises étaient un enclavement, y vinrent exercer et se saisirent de la personne du lieutenant Jacques Du Courouble pour avoir paiement des amendes infligées aux hôteliers trouvés en contravention aux ordonnances sur ledit impôt. Nos gens de loi en appelèrent au grand conseil de Malines, mais nonobstant cet appel, les États imposèrent en outre les Franchises à la somme de 27 livres 10 sous de 40 gros pour leur portion dans l'aide accordée à l'Empereur. Pour délivrer le lieutenant et pour éviter des exécutions plus rigoureuses, les gens de loi des Franchises payèrent l'aide et les amendes, mais ils se pourvurent au conseil privé. L'Empereur, par ses lettres patentes du 6 septembre déclara que ce paiement ne pourrait leur porter aucun préjudice et ne tirerait à conséquence ni dans la cause d'appel ni dans une autre cause qu'ils soutenaient en même temps contre les États au conseil privé; mais qu'ils demeuraient

en possession et jouissance de leurs droits, exemptions et privilèges comme ils étaient auparavant. (1)

Les États revinrent à la charge en 1568. Pour les aider à payer les gens de guerre levés pendant les troubles religieux, le roi Philippe II leur avait octroyé d'asseoir sur les boissons vendues dans la châtellenie de Lille un nouvel impôt auxquels ils voulurent soumettre les Franchises de Blaton et Linselles, et n'osant exploiter en icelles, ils appréhendaient au corps les habitants qui s'en écartaient. Il s'agissait ici d'un impôt purement provincial au fond comme dans la forme et pour celui-là l'immunité était entière; aussi messire Philippe d'Oignies, seigneur de Linselles, tant pour lui que pour ses sujets, exposa au conseil privé que les Franchises de Blaton et Linselles, « tenues en » souveraineté du comté de Hainaut, estoient du tout exemptes de la » juridiction de la châtellenie de Lille, comme aussy les manans et » habitans de toutes tailles, subsides et impôts tant ordinaires qu'ex- » traordinaires levés en ladite châtellenie. » Sa Majesté, après mûre délibération de son conseil, déclara, le dernier jour d'avril, « qu'à bonne et juste cause avait été présentée la requête du seigneur des Franchises de Blaton et Linselles lesquelles ne seraient tenues de contribuer aux dits impôts avec ceux de la châtellenie, mais bien à part et quand le cas échérait. » (2)

Trois ans plus tard, les États ayant racheté la châtellenie de Lille du dixième et vingtième denier demandés par le duc d'Albe, mais ne pouvant comprendre les Franchises de Blaton et Linselles dans l'octroi qu'ils avaient obtenu en retour, ce furent les gens de la Chambre des Comptes qui se chargèrent d'imposer aux dites Franchises des droits sur le vin et le boire de grains, en établissant l'un d'eux pour en connaître et en juger, ce qui était « une usurpation » évidente sur la justice civile et criminelle du seigneur et un impôt » inusité en sa forme dans les Franchises. » Messire d'Oignies eut recours au Roi qui, par ses lettres patentes du 29 novembre 1571, déclara maintenir les habitants de Blaton et Linselles en leur immunité et exemption moyennant la taxe de 600 livres de 40 gros en deux années pour leur quote-part dans la rédemption du dixième et vingtième denier, permettant aux gens de loi d'asseoir et de percevoir eux-mêmes

---

(1) Archives de Linselles, AA. 9.

(2) Ibid., AA. 10.

sur les habitants des droits d'octroi jusqu'au recouvrement des 600 livres. (1)

En 1576, nouvel octroi pour l'extinction du dixième denier; mais cette fois les États eurent l'adresse de faire comprendre, par dérogation à toutes exemptions, les Franchises dans l'impôt, prétendant y faire tous exploits pour en assurer le recouvrement. Nouvelle requête de messire d'Oignies qui, ne pouvant éviter l'impôt pour ses sujets, voulut au moins sauver sa juridiction. Le Roi, à mûre délibération de son conseil, du 13 juillet, défendit aux États « d'exploiter sur ladite » Franchise et manans d'icelle pour le fait des impôts, ains y laisser » faire les exploits et exécutions par le suppléant et ses officiers en la » manière qu'ils sont anciennement accoutumé d'exécuter pour les » aides de Sa Majesté. » (2)

Ces arrêts n'arrêtèrent point encore les États qui voulaient à toute force assujettir les Franchises à leur district. En 1589, ils appréhendaient au corps et emprisonnaient des habitants desdites Franchises, se fondant sur ce que les différents arrêts obtenus par ces derniers ne concernaient que les impôts alors visés, mais non ceux qui devaient être assis par la suite. Messire Bauduin de Montmorency, mari de Marguerite d'Oignies, dame de Linselles, se pourvut au Roi pour avoir « lettres d'attentat. » La sentence du conseil privé, du 29 mai, déclara de nouveau « que ceux des Franchises et seigneurie de Linselles et » Blaton, tenue en souveraineté du pays et comté de Hainaut, ne » seroient compris ès octroys qui s'accordent aux États de Lille pour » aydes et impôts, ains contribueront à part. » (3)

A cette époque et depuis longtemps déjà les aides étaient devenues un impôt annuel et régulier, paraissant toujours néanmoins être accordées comme un don *libre et volontaire* et restant soumises au contrôle de l'administration provinciale qui se chargeait d'en faire la levée et de les répartir. Les tailles se levaient dans la châtellenie de Lille en vertu des lettres de transport de l'empereur Charles-Quint du 15 juin 1553. Elles avaient été fixées alors d'après le nombre de bonniers de chaque paroisse, distingués en terres à labour, bois, prés

---

(1) Arch. de Linselles, AA. 11. — Archives départementales, 31<sup>e</sup> registre des Chartes B. 1626 de l'*Inventaire sommaire*.

(2) Archives de Linselles, AA. 12.

(3) Ibid., AA. 13.

et vergers ; le nombre de bêtes à cornes , de chevaux et de moutons ; le nombre de feux ou ménages ; les moulins , dîmes , viviers et pêcheries ; de sorte que dans la sous-répartition faite par les gens de loi des paroisses , chaque chef de famille, sujet à la taille, était taxé pour son feu, pour la quantité de terre qu'il occupait et pour les bestiaux qu'il nourrissait.

Les Franchises de Blaton et Linselles , indépendantes de la châtel-  
lenie de Lille , payaient toutefois les aides et l'on a vu que leur privi-  
lège d'exemption se réduisait de ce chef à celui de contribuer à part et  
sur mandement direct de l'autorité souveraine. Il n'en fut pas de même  
pour le vingtième , nouvel impôt qui prit naissance au commencement  
du XVII<sup>e</sup> siècle et dont les habitants de Blaton et Linselles parvinrent  
à s'affranchir complètement après l'avoir acquitté une seule fois contre  
la remise d'un acte de non préjudice.

Le vingtième , établi pour fournir un secours extraordinaire de  
20,000 florins par mois , réclamés par les besoins présents du pays et  
accordée aux archiducs Albert et Isabelle par les États de la province,  
avait pour base le loyer des terres, maisons, moulins, dîmes, terrages,  
bois et autres biens fonds du revenu annuel desquels on tirait le  
vingtième denier ou 5 pour cent. En 1602, à la demande des États qui  
levaient le vingtième pour deux nouvelles années, les habitants des  
Franchises consentirent à y contribuer avec la châtel-  
lenie pour cette  
fois seulement et sans tirer à conséquence, sous condition expresse  
que cela ne pourrait être invoqué contre leurs droits, exemptions et  
franchises confirmées par diverses sentences du conseil privé et qu'il  
leur serait donné acte de non préjudice, ce qui fut fait. Ils refusèrent  
depuis de contribuer bien que le vingtième continuât d'être levé dans  
la châtel-  
lenie où on le considérait comme une imposition ordinaire, et  
les États durent enfin, par leur résolution du 7 mars 1613, déclarer  
que, conformément aux sentences du dernier avril 1568, du 13 juillet  
1576 et du 29 mars 1589 et aux actes ultérieurs, les Franchises et  
seigneurie de Blaton et Linselles, tenues en souveraineté du pays et  
comté de Hainaut, ne seraient plus à l'avenir comprises dans les octrois  
accordés par leurs Altesses sérénissimes pour aides et impôts et que  
pour les années passées les receveurs étaient déchargés de ce qu'ils  
avaient rapporté en leurs comptes depuis lesdits actes dépêchés. (1)

---

(1) Archives de Linselles, AA. 14.

Cette situation se maintint sous la domination française. Les Franchises payèrent les aides royales sur mandements directs de l'Intendant qui, d'ailleurs les reconnaissait non soumises aux impôts levés de la part des États. Ceux-ci avaient cessé leurs entreprises de ce côté du moins, et nous n'avons guère à signaler, après 90 ans de trêve, qu'une tentative assez timide, mais qui pouvait avoir néanmoins certaines conséquences pour les Franchises.

L'impôt direct une fois réglé par paroisse, le magistrat local en faisait lui-même la sous-répartition entre les habitants qui y étaient sujets et en opérait la rentrée, sous la responsabilité de la commune, suivant un rôle rendu exécutoire après publications. Il n'y avait point de collecteur en titre, la collecte de chaque imposition étant mise en adjudication au *moins disant* ou *dernier baissant*. En janvier 1696, le Roi ayant créé des offices de receveurs-collecteurs héréditaires, au salaire de cinq pour cent, les baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers représentant les États de la Châtellenie obtinrent, moyennant finances, la réunion à leur corps desdits offices qu'ils revendirent publiquement. L'office de collecteur de Linselles-châtellenie fut acquis, le 14 novembre suivant, au prix de 1900 florins, par un laboureur du lieu, et racheté quelques années plus tard par cette communauté qui n'hésita pas à s'imposer de ce chef un sacrifice de 2,227 florins 9 patars 8 deniers, car le mode d'adjudication présentait une économie de plus de trois pour cent. (1) Mais quand en 1703 les grands baillis s'avisèrent de mettre en vente un office de collecteur pour les Franchises, les échevins protestèrent de nullité « attendu que les dits baillis n'avaient ni titre ni possession pour connaître des impositions qui se levaient dans les terres franches de Blaton et Linselles, lesquelles ne faisaient point partie de la châtellenie de Lille et ne s'y trouvaient point enclavées; que par conséquent la collecte des dites terres ne pouvait être comprise dans l'arrêt portant réunion des offices de collecteurs à l'État de la châtellenie. » (2) Les baillis ne persistèrent point.

Mais la lutte, qui n'était qu'assoupie, se réveilla plus vivace au sujet de la contribution de guerre des années 1709 et 1710, exigée par la

---

(1) La collecte d'un vingtième et des faux-frais de 1717 est passée à raison de 14 patars du cent de livres parisis, c'est-à-dire à moins de un et demi pour cent. (Archives de Linselles, BB. 9).

(2) Archives de Linselles, BB. 9.

France, alors que la châtellenie de Lille, tombée au pouvoir des alliés, se trouvait être pays ennemi de son ancien Souverain. Un traité avait été passé, pour cette contribution, entre le marquis de Bernières au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne et les États de Lille qui avaient compris les Franchises dans leurs cahiers de répartition. Mais celles-ci, outre qu'elles étaient exemptes de toute imposition levée par les États, étaient restées françaises ayant suivi le sort de Valenciennes, leur chef-lieu; la contribution ne pouvait donc les atteindre à aucun titre et on avait d'autant moins de force pour les contraindre qu'elles se trouvaient par leur position exposées aux réquisitions de toutes sortes de la part des alliés qui étaient pour elles des ennemis. Après de longs débats, les Franchises menacées offrirent de payer la taxe fixée à 3688 florins 2 patars 4 deniers à condition que M. de Bernières désignerait pour la recevoir, une personne qui ne fût pas du corps des États et qu'à l'avenir ceux-ci ne les comprendraient plus dans leurs traités de contributions. Mais les États répondirent « qu'il n'était » question que de deux choses, savoir si l'on voulait payer la contribution ou si on en faisait refus; ce qui manifestait clairement dit le » mémoire, leur dessein d'assujettir les Franchises à leur corps de » châtellenie. » On fit refus.

La paix d'Utrecht ayant replacé Lille et la châtellenie sous la domination française, les États virent l'occasion favorable pour reprendre leurs attaques, forts cette fois de l'appui de l'Intendance dont le subdélégué était en même temps leur conseiller pensionnaire. Les Franchises ne cédant point, ils obtinrent, le 20 février 1716, une ordonnance de M. de Bernières qui enjoignait à celles-ci de payer leur taxe entre les mains du trésorier des États à peine d'y être contraints. Nos gens de loi en appelèrent au Conseil du Roi, mais l'Intendant rendit son ordonnance exécutoire nonobstant appel, et en effet sans attendre l'arrêt du Conseil, les États firent exécuter, par établissement de gardes, le lieutenant Antoine Facon et l'échevin Étienne Picavet dont on vendit les meubles et les bestiaux jusqu'à concurrence de la somme réclamée. Malheureusement nous ne connaissons pas l'issue de ce procès qui se plaidait encore au Conseil du Roi, en 1720; (1) mais longtemps plus tard, en 1767, les gens de loi des Franchises affirmaient

---

(1) Archives de Linselles, AA. 15

que leurs privilèges avaient été maintenus autant de fois qu'on avait voulu leur porter atteinte.

A cette dernière date, ils contestaient aux États le droit de les contraindre au paiement des sous pour livre de l'octroi accordé aux Franchises et demandaient d'acquitter cette charge de la même manière qu'ils payaient les autres deniers dus au Roi. — L'ordonnance de l'Intendant leur permit de payer les dits sous pour livre entre les mains du directeur des droits réunis qui en tiendrait compte aux États. (1) Simple question d'amour-propre ou plutôt de méfiance de la part de nos gens de loi sachant tout le danger qu'il y avait de laisser entamer leurs immunités par quelque endroit que ce fût.

Plus profitable avait été l'issue d'un autre procès dont les Franchises sortaient à peine. Méconnaissant la résolution prise, le 7 mars 1613, par leurs devanciers, et les décisions souveraines qui y étaient rappelées, les baillis des États, par leur sentence du 30 mars 1765, avaient à la requête du sous-fermier des droits sur les briques, tuiles, pannes, moellons, etc., condamné le sieur Jean-Philippe Derveaux, notaire royal et greffier des Franchises, au paiement des droits pour des blancs tirés de Lezennes. La comtesse de Lauraguais, dame de Linselles, et les gens de loi des Franchises avaient pris fait et cause pour le greffier et appelé au Parlement de Flandre de cette sentence comme contraire aux privilèges des Franchises, qui ne dépendaient nullement de Lille, « point démontré autant de fois que les États avaient entrepris de l'attaquer. » L'arrêt du Parlement, du 6 mai 1766, avait mis la sentence à néant et condamné le sous-fermier aux dépens des deux instances. (2)

---

(1) Archives de Linselles, AA. 19.

(2) Ibid., AA. 18.

## CHAPITRE XI

Défense des immunités : Octrois des États sur le vin, la bière et l'eau-de-vie. — Interdiction aux gens de la châtellenie d'aller boire dans les Franchises — Traités des brasseurs avec le fermier des États. — Rachat des droits d'égarde, de brasserie et de jauge des États. — Ordonnance de l'Intendant limitant la consommation d'eau-de-vie dans les Franchises ; elle n'y est pas exécutée. — Vaine prétention des commis des États de faire des visites dans les Franchises. — Nouvelle ordonnance limitative ; appel au Conseil d'État ; longs débats dont l'issue n'a pu être défavorable aux Franchises.

Il a été surabondamment établi que les Franchises de Blaton et Linselles étaient exemptes de tout impôt provincial et notamment des droits sur les boissons. Indépendamment des nombreux arrêts qui consacraient cette exemption, les jurisconsultes dont on demandait l'avis en toute occasion, étaient d'accord sur ce point que les adjudicataires des droits levés au profit des États dans l'étendue de la châtellenie n'étaient pas fondés à en exiger dans les Franchises qui étaient par leurs privilèges en possession immémoriale de ne pas les payer. (1) Mais on a vu également que ces privilèges, toujours défendus avec succès, n'en demeuraient pas moins l'objet d'une lutte qui ne devait se terminer qu'à la Révolution et dont l'une des phases reste à montrer, celle où il s'est produit le plus de clameurs contre les Franchises.

« Les Franchises de Blaton et Linselles, dit un mémoire des grands baillis des États de la Flandre wallonne, (2) prétendent faire partie du Hainaut parce qu'elles relèvent de Leuze et que d'ailleurs elles ne sont point entièrement enclavées dans la châtellenie de Lille, touchant, par une partie vers le Nord, à la paroisse de Wervicq, dépendance de Cassel ; mais bien que faisant partie du Hainaut, elles ne payent point les droits qui se lèvent dans cette province, ayant insensiblement secoué leur assujettissement aux dits droits. L'éloignement du chef-lieu, le peu de population, les frais de perception ont favorisé leurs vues d'indépendance et c'est ainsi qu'elles ont su profiter de la mouvance et de la situation de leur territoire. Les lettres patentes des Souverains ne sont que des actes de non-préjudice accordés aux seigneurs pour les amener à consentir aux levées des aides et subsides

---

(1) Archives de Linselles, CC. 61.

(2) Ibid, AA. 20.

substitués au service féodal et les confirmations de ces titres que des surprises obtenues sans l'aveu de la province par le crédit et la faveur de personnages puissants.

» Si en 1613 on a cessé de réclamer contre les décrets portant qu'à l'avenir les Franchises de Blaton et Linselles tenues en souveraineté du comté de Hainant ne seraient pas comprises dans les octrois qui s'accordent aux États de Lille, c'est qu'on a présumé qu'ils ne causeraient pas grand dommage aux impôts de la province qui étaient alors modiques; mais avec le temps les choses ont changé de face; les besoins de l'État ont considérablement augmenté et les octrois se sont multipliés. Les Franchises de Blaton et Linselles, au lieu de subir ces augmentations, ont cherché à se maintenir dans leur exemption des octrois qu'elles communiquent par le fait à tout leur voisinage soit en recevant chez elles les habitants de la châtellenie pour y boire ou y acheter du vin, de la bière et de l'eau-de-vie à plus bas prix, soit en faisant des versements clandestins de ces boissons dans la dite châtellenie. »

Il paraît qu'en 1695, le fermier des États obtint une ordonnance ou un jugement qui défendait aux habitants de la châtellenie d'aller boire dans les Franchises. Les brasseurs des Franchises s'en émurent, mais ils n'avaient qu'à se courber devant le droit d'alors; ils firent un traité avec le fermier, s'engageant à verser entre les mains du receveur général 600 florins une fois payés et 500 florins par an pendant 5 ans et 6 mois pour avoir la liberté de vendre à boire à tous les habitants de la châtellenie. Ils renouvelèrent ce traité le 27 septembre 1700. A l'expiration de l'engagement, les gens de loi des Franchises rachetèrent des États de Lille les droits d'égards, de brasserie et de jauge pour trois ans, moyennant 600 florins par an, marché qu'ils renouvelèrent pour trois autres années moyennant 450 florins par an, à condition qu'il serait permis aux habitants de la châtellenie d'aller boire librement dans les Franchises.

Mais ces traités ne concernaient que la bière et le vin. Pour l'eau-de-vie qui était l'objet d'une ferme distincte, les États avaient obtenu, en 1698, une ordonnance de l'Intendant qui en fixait la consommation dans les Franchises de Blaton et Linselles à la quantité de 720 lots par an, au-delà de laquelle les dites Franchises payeraient les droits au fermier comme les autres villages de la châtellenie. L'ordonnance ne tolérait qu'un seul cahier et défendait aux brasseurs, cabaretiers et habitants des Franchises de recevoir chez eux les habitants de la châ-

tellenie pour y boire eau-de-vie, vin ou bière. On s'abstint de réclamer contre ce règlement tant qu'on n'en souffrit point; les traités passés pour la bière couvraient le débit de l'eau-de-vie, et d'ailleurs « l'In- » tendant, revenu des préjugés qu'on lui avait inspirés sur le compte » des Franchises et parfaitement convaincu de leur indépendance » totale des États, souffrait que son ordonnance limitative y demeurât » sans exécution. » (1) Mais en 1714, le fermier des brandevins ayant demandé l'application rigoureuse de l'ordonnance, les gens de loi des Franchises de Blaton et Linselles, troublés dans l'exercice de leurs privilèges, se défendirent par devant l'Intendant qui, le 28 juin, décida verbalement en leur faveur et permit aux habitants de la châteltenie d'aller boire dans les dites Franchises (2).

A cette époque, d'ailleurs, les gens de loi des Franchises étaient en instance auprès du Conseil d'État pour obtenir un octroi qui leur fut en effet accordé, le 21 août 1714 et qui, prorogé de 12 ans en 12 ans, leur valut un demi siècle de paix relative due au respect qu'inspirait la concession royale.

En 1760, les commis des États prétendirent faire des visites dans les Franchises; ce qui étonna le lieutenant « après tous les jugements » émanés tant du conseil privé de Bruxelles que du Parlement de » Flandres qui avaient disertement jugé que les Franchises de Blaton » et Linselles étoient indépendantes des États de la châteltenie de Lille, » et avoient proscrit toutes les entreprises pratiquées au préjudice de » cette indépendance entière et totale. » (3) Il fit refus de les accompagner et assigné pour ce fait par devant l'Intendant par les États de Lille et le directeur de leurs impôts, il trouva tout appui dans le comte et la comtesse de Lauraguais qui prirent fait et cause pour leurs sujets. Près de succomber, les États arrêterent l'instance « qui est demeurée » indéciise, malgré les sollicitations de ceux de Linselles à qui on se » contenta de dire verbalement qu'on ne ferait plus de pareilles visites » chez eux. » (4)

En 1774, les Franchises avaient porté leur renclos d'eau-de-vie à 2,173 pots et déposé, par une voie oblique, dans leur cantine un tierson

---

(1) Archives de Linselles, AA. 2 .

(2) Ibid., AA. 16.

(3) Ibid., AA. 17.

(4) Ibid., AA. 20.

et quatre pièces contenant ensemble 621 pots ; ce qui formait sur les 720 pots tolérés, un excédent de 2074 pots. Les États et le directeur des impôts de la Flandre wallonne se pourvurent devant l'Intendant qui, attendu que la population était devenue plus nombreuse, fixa la consommation des Franchises à 1600 pots, leur défendant d'encaver en exemption de droits et de faire vendre dans leur dépendance aucunes eaux-de-vie au-delà de cette fixation. Nos gens de loi appelèrent au Conseil d'État de cette ordonnance « qui portait aux privilégiés des Franchises de Blaton et Linselles, une atteinte trop sensible pour qu'il fût permis aux administrateurs des mêmes Franchises de la laisser subsister. (1) » Ils demandaient de pouvoir faire venir pour l'aliment de leur cantine telle quantité d'eau-de-vie, de tel endroit et par telles routes qu'ils jugeraient à propos.

La lutte fut longue et nous n'en voyons pas la fin. « Il n'est pas douteux, dit la défense, que MM. les grands baillis ne puissent contester les franchises en elles-mêmes, puisqu'elles ne doivent leur existence qu'au gouvernement féodal, et que d'ailleurs soumises en même temps que la province, les terres franches avaient subi, comme elle, la loi du vainqueur, ce qui avait anéanti leurs prétendus privilèges fondés sur un faux principe de mouvance. » A cela les gens de loi pouvaient répondre, avec l'intendant Le Pelletier de Souzy, que « la franchise de ces terres était le titre en vertu duquel le roi (Louis XIV) en jouissait, » (2) et ajouter que par la convention arrêtée entre le roi Louis XV et l'impératrice-reine, le 16 mai 1769, il était stipulé que les cessions respectives se faisaient sans préjudice de la mouvance des seigneurs particuliers, des lois et coutumes qui s'observaient en chacun des lieux cédés et des droits et privilèges dont on y jouissait.

« Les prétentions des Franchises de Blaton et Linselles, continue le mémoire, sont extrêmement préjudiciables aux octrois de la province et diamétralement opposés aux règlements portés pour leur conservation comme à ceux qui régissent le commerce des eaux-de-vie ; il est facile de prouver combien elles sont injustes : ou ces Franchises forment une enclave ou elles sont limitrophes. Au premier cas elles doivent être assujetties aux impôts qui se perçoivent dans les

---

(1) Archives de Linselles, AA. 20.

(2) Voir plus haut, chap. VII

lieux qui les environnent, au second cas elles doivent être fixées et elles ont d'autant moins sujet de se plaindre de la fixation ordonnée par M. l'Intendant, qu'elle excède la quantité d'eau-de-vie dont ils ont besoin pour leur consommation. Plus les habitants de ces Franchises montrent ouvertement leur dessein de continuer à faire des versements frauduleux dans la Flandre wallonne, plus MM. les grands-baillis espèrent qu'on prendra des précautions pour arrêter des abus si préjudiciables. Il y a un moyen bien simple : les Franchises ont un octroi dont il est facile de constater le produit effectif ; MM. les grands baillis leur en compteront l'importance et ils feront régir cet octroi avec ceux de la province. De cette façon, les Franchises de Blaton et Linselles jouiront de leur octroi ; elles pourront supporter leurs charges locales et la province ne souffrira plus des versements frauduleux qui ne tendent qu'à enrichir quelques particuliers au détriment de la généralité des habitants. »

C'est en vertu de lettres patentes qui nous ont été successivement accordées depuis 1714, répondent les gens de loi des Franchises, que nous jouissons de droits d'octroi et il n'appartient à quelque corps que ce soit d'apporter des obstacles et des limites à la concession du prince. La défense d'aller boire d'un endroit à l'autre est un vieil abus que la fin du XVII<sup>e</sup> siècle a vu éclore et que l'arrêt du Conseil d'État, du 25 mai 1706 a condamné ; système inouï, d'autant plus digne de proscription qu'il tendait à imposer des entraves au commerce, et aux peuples une gêne absolument incompatible avec la liberté dont ils doivent naturellement jouir en tout ce qui n'est contraire ni à la religion, ni à l'autorité du Roi, ni aux bonnes mœurs. Toute fixation est donc injuste, d'autant plus injuste qu'avec les précautions que nous prenons pour empêcher la fraude et les versements dont on se fait des fantômes, il n'est pas possible d'imaginer que nos eaux-de-vie se consomment autrement que par nos habitants et par ceux des lieux voisins que leurs affaires ou l'envie de boire attirent dans nos Franchises.

Nous offrons de nous soumettre à une amende aussi considérable qu'il plaira à l'Intendant d'arbitrer tant à la charge des particuliers de nos Franchises qui seraient convaincus d'avoir versé dans la châtellenie qu'à celle des particuliers de ladite châtellenie chez lesquels il se trouverait de notre eau-de-vie ; amende telle que n'y eût-il qu'un seul fraudeur connu sur cent, elle pût dédommager amplement les États de la perte qu'ils auraient soufferte. La fraude et les versements dont MM. des États nous accusent à tort et sans raison ne sont que des

prétextes pour colorer le mauvais vouloir et la jalousie qu'ils ont manifestés de tous temps contre nos franchises. Au fond, ils sont eux-mêmes persuadés de notre droiture et de l'impossibilité où nous sommes de frauder sans en être convaincus. Tout notre approvisionnement se fait à Lille où nous acquittons les droits domaniaux et où l'on peut ainsi nous contrôler, et si nous avons fait venir de Dunkerque quelques pièces d'eau-de-vie, ce n'est que par suite du refus fait par le directeur des impôts des États de nous délivrer des passavants pour les quantités qui excédaient la fixation.

La différence de prix au détail des eaux-de-vie attirant dans les Franchises les habitants de la châtellenie est une raison surannée qui a pu être invoquée en 1698, mais qui ne subsiste plus puisque depuis l'établissement de notre octroi l'eau-de-vie se débite dans les cabarets des Franchises au même prix que dans ceux de la châtellenie.

Le produit de notre octroi est considérable sans doute, mais c'est là le fruit de l'économie de nos régisseurs et de leur attention à simplifier leur régie, et la possibilité de réaliser cette économie est elle-même un des grands avantages de nos privilèges qui nous permettent de gérer nous-mêmes nos affaires sans intervention étrangère. Il sert à l'acquittement de nos charges et si cet appas attire des habitants, s'il augmente notre population, cela n'affaiblit en rien les impositions directes de la châtellenie puisqu'elles se lèvent sur les terres et non sur les personnes. La capitation seule est personnelle, mais à cet égard le Roi ne souffre aucun préjudice puisque nous la payons tous et qu'il n'y a que déplacement. Sous le rapport des droits domaniaux, Sa Majesté ne souffre pas davantage de l'augmentation croissante de notre débit d'eau-de-vie; il lui importe peu, en effet, par qui ces droits sont acquittés.

Le mémoire de MM. les baillis tend à une régie de notre octroi par le directeur des octrois des États; mais cette régie nous mettrait à la merci de commis tracassiers, à la merci d'un directeur acharné contre nos Franchises, à la merci surtout des États qui trouveraient ainsi le « moyen qui leur a toujours échappé jusqu'ici de s'introduire dans nos » Franchises et d'y acquérir peu à peu une autorité à laquelle ils » n'ont encore eu aucun accès; ce qui porterait une atteinte considérable à des privilèges qui nous ont été confirmés par une si longue » suite d'arrêts et de décisions souveraines. »

Sept ans plus tard l'affaire se plaidait encore. Le 1<sup>er</sup> janvier 1781, Madame la comtesse de Lauragais intercédait pour les Franchises

auprès de M. de Calonne, intendant de Flandre et d'Artois, chargé par le ministre de donner son avis, mais là s'arrête le dossier conservé aux archives de Linselles. Ce qui est certain, c'est que la décision, si décision il y eut, n'a pu être défavorable aux Franchises, car le produit de leur octroi, qui à l'origine du débat, était de 7002 livres 8 sous, avait plus que doublé en 1787 et s'élevait alors à 14,795 livres 15 sous 8 deniers.

---

## CHAPITRE XII

Impôts directs perçus dans les Franchises de Blaton et Linselles. — Impôts directs perçus à Linselles-châtellenie de Lille. — Récapitulation. — Relation qu'offrent entre eux les impôts directs des deux communautés comparées. — Sous pour livre de l'octroi des Franchises. — Tonlieu des bêtes et laines. — Denier César. — Taxe pour la milice. — Privilège des ecclésiastiques et nobles.

Les impôts directs acquittés par les Franchises de Blaton et Linselles avant la Révolution, étaient : Les aides du Roi, — la capitation, — le vingtième de 1749, — l'abonnement du contrôle des actes des notaires et sous signature privée, des insinuations laïques, du petit scel et du centième denier, — les intérêts dus aux propriétaires des terrains compris dans les fortifications de Valenciennes, — l'entretien et l'habillement de la milice, — les travaux de la Lys, — l'indemnité aux huissiers ordinaires du conseil, — les taxes pour l'extinction de la mendicité, — pour la défense et la sûreté des côtes, — pour la reconstruction du palais du Parlement de Flandre.

Les Franchises se disaient exemptes des aides moyennant 500 florins ou 625 livres de France qu'elles payaient au Roi chaque année et qui, si on nomme les choses par leur nom, représentaient l'aide ordinaire. Quant à l'aide extraordinaire demandée pour la première fois aux Franchises pendant la guerre de la succession d'Espagne, on les en déchargea pour quelques années après la paix, mais à part certaines modérations obtenues de temps en temps, cette aide devint un impôt annuel et régulier, fixé à la somme de 882 livres 18 sous 1 denier.

Pour faire face aux dépenses de la guerre contre la ligue d'Augsbourg, une capitation générale avait été établie en 1695. Supprimée en 1698, rétablie en 1701 pour fournir aux frais de la guerre de succession, la capitation fut continuée par des édits ultérieurs jusqu'à la Révolution. La capitation était relativement élevée dans les Franchises « beaucoup plus habitées que Linselles-châtellenie, bien des gens y » faisant bâtir pour avoir des exemptions. » Avec un écart de plus des deux tiers en territoire, la capitation des Franchises excédait celle de l'autre communauté de plus d'un septième ; elle atteignait en 1767, 756 livres 12 sous, y compris les 4 sous pour livre.

Le vingtième royal avait été établi par édit du mois de mai 1749 en remplacement du dixième denier de tous les biens-fonds du royaume,

qui se levait depuis 1710. La déclaration du 7 juillet 1756 y ajouta un second vingtième et celle du mois de février un troisième supprimé en 1764, rétabli en 1783 et encore supprimé en 1786. Les deux vingtièmes de 1767 s'élevaient y compris les sous pour livre, à 1670 livres 6 sous 4 deniers, pour 580 contribuables.

Comme conséquence fiscale de la création des notaires royaux en 1692, on avait établi successivement des bureaux de contrôle des actes publics et sous seing-privé, du petit scel des sentences et autres actes judiciaires, et des insinuations laïques. Les intendances de Lille et du Hainaut avaient souscrit pour ces droits, l'une en 1726, l'autre en 1728, un abonnement successivement prorogé. La part des Franchises de Blaton et Linselles dans cet abonnement s'élevait en 1789, avec les dix sous pour livre, à la somme de 326 livres de France 4 sous 9 deniers.

La Flandre wallonne et le Hainaut étaient chargés des intérêts dus aux propriétaires des terres et héritages compris dans les fortifications de Valenciennes. La quote-part des Franchises dans cet impôt était de 5 livres 19 sous de France.

La part des Franchises dans l'impôt établi pour l'entretien, l'habillement et les autres dépenses de la milice s'élevait en 1789 à 51 livres de France.

Les travaux exécutés pour le curement et le redressement de la Lys et ceux du canal de jonction de cette rivière à l'Aa faisaient l'objet d'une imposition dans laquelle les Franchises contribuaient encore en 1789 pour une somme de 12 livres 8 sous 5 deniers, taxe qui avait été beaucoup plus élevée.

Le Roi, par arrêt du 6 décembre 1768, avait ordonné que, pour indemniser les huissiers des menues nécessités du Conseil, dont ils étaient chargés, il leur serait payé annuellement une somme de 24,180 livres imposée sur les contribuables des généralités du royaume. Les Franchises de Blaton et Linselles payaient de ce chef, en 1789, 12 sous 7 deniers.

L'arrêt du 28 juin 1770 avait établi un impôt de 3 deniers pour livre du principal tant des aides que des autres impositions accessoires, pour les dépenses relatives à la destruction de la mendicité. La taxe des Franchises était, en 1789, de 22 livres 17 sous 11 deniers de France.

L'impôt levé pour subvenir aux dépenses faites et à faire pour la

défense et la sureté des côtes s'élevait en 1789, dans les Franchises à 11 livres 9 sous 5 deniers de France.

Les lettres patentes du 19 septembre 1787 ayant ordonné la levée, sur les biens fonds situés dans le ressort du Parlement de Flandre, d'une imposition spéciale pour la reconstruction du palais dudit Parlement, les Franchises furent taxées à 25 livres 3 deniers.

Ensemble des impôts directs acquittés par les Franchises de Blaton et Linselles, 4,390 livres 7 sous 11 deniers, monnaie de France.

Les impôts directs perçus à Linselles-châtellenie de Lille, avant la Révolution, étaient : les tailles, — les vingtièmes, — la capitation, — le vingtième de 1749.

Les tailles ordinaires, annuelles et invariables, étaient au nombre de cinq : La taille de mars fixée, pour Linselles-châtellenie, à 175 florins 6 patars 3 deniers ; celle de la Saint-Jean à 233 florins 15 patars ; celle de septembre, comme celle de mars, à 175 florins 6 patars 3 deniers, celle de la Noël, comme celle de la Saint-Jean, à 233 florins 15 patars ; la taille du prévôt à 131 florins 9 patars 7 deniers. Cette dernière avait été établie pour payer la maréchaussée et tout ce qui avait rapport à la police militaire de la châteltenie. Les cinq tailles s'élevaient donc à 949 florins 12 patars 1 denier, ou 1187 livres de France.

La taille extraordinaire, dite de passage, était double ou simple. La double se composait des deux tailles de la Saint-Jean et de la Noël ; la simple des deux tailles de mars et de septembre. Il n'est pas sans exemples qu'on ait demandé dans une même année deux doubles tailles de passage. La double taille extraordinaire de 1789 s'élevait donc à 467 florins 10 patars, ou 584 livres 7 sous 6 deniers de France,

Le vingtième établi au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle variait peu et ne dépassait guère 565 florins pour Linselles-châtellenie, mais on en demandait autant que les besoins l'exigeaient ; nous en comptons jusqu'à neuf en certaines années. Au moyen de vingtièmes et par forme d'abonnements, Linselles-châtellenie acquittait d'autres impôts correspondant à ceux qu'on demandait aux Franchises par mandements particuliers. En 1786, (1) les grands baillis demandaient, outre les 5 tailles ordinaires et la double taille de passage, deux vingtièmes et

---

(1) Les rôles et comptes des trois années suivantes manquent ou sont incomplets.

quart pour l'aide ordinaire, deux vingtièmes et quart pour l'aide extraordinaire et un vingtième et quart pour les abonnements et autres charges de la province. Ensemble 3,253 florins 4 patars, ou 4,066 livres 10 sous de France.

La capitation s'élevait en 1767, avec les 4 sous pour livres à 655 livres 4 sous,

Le vingtième établi en 1749 s'élevait en 1767 à 2,869 florins pour 519 contribuables; en livres de France, 3,586 livres 5 sous.

Ensemble des impôts directs perçus à Linselles-châtellenie de Lille, 10,079 livres 6 sous 6 deniers.

Les deux communautés réunies acquittaient donc chaque année ordinaire 14,469 livres 14 sous 5 deniers. En ajoutant 530 livres 2 sous 7 deniers, c'est-à-dire un peu moins de 3 livres 14 sous pour cent comme frais de perception, formation des rôles et salaire des gens de loi à l'audition des comptes, on a pour la totalité des impôts directs de la paroisse de Linselles, 15,000 livres de France,

Si l'on étudie la relation qu'offrent entre eux les impôts des deux communautés comparées, on voit qu'en apparence, un vingtième et quart de Linselles-châtellenie représentant le contrôle et autres petits impôts demandés séparément aux Franchises, les tailles ordinaires et les tailles de passage correspondant aux aides ordinaires et extraordinaires, la capitation et le vingtième de 1749 étant d'ailleurs acquittés des deux côtés, les Franchises ne payaient en moins que quelques vingtièmes provinciaux. Mais d'une part, le chiffre des aides, étant le résultat d'un rachat, n'était jamais dépassé, tandis que de l'autre la quantité des vingtièmes était très-souvent forcée suivant les besoins de la province. — D'un autre côté, les 4,390 livres des Franchises étaient acquittées par une population de 2026 habitants suivant le dénombrement de 1764, c'est-à-dire à raison de 2 livres 3 sous 7 deniers par habitant; tandis que les 10,079 livres de Linselles-châtellenie étaient à la charge de 751 habitants, à raison de 13 livres 8 sous 3 deniers par habitant. Ajoutons enfin que dans les Franchises les impôts directs aussi bien que les charges locales étaient acquittés, du moins en grande partie, sur le produit de l'octroi et de la cantine dont le profit était relativement considérable. On peut donc dire qu'en réalité l'habitant du Franc payait beaucoup moins d'impôts que l'habitant de la châtellenie, et ce fut là, pensons-nous, la principale cause de l'affluence croissante de la population dans lesdites Franchises.

Nous rapportons en dehors de ces données comparatives et comme n'ayant pas de correspondance dans l'autre communauté, les sous pour livre de l'octroi des Franchises, qui s'élevaient en 1788 à 824 livres 12 sous 6 deniers de France.

De même nous mentionnons ici, parce qu'ils étaient acquittés comme une charge publique par la communauté de Linselles-châtellenie, le tonlieu des bêtes et laines qui consistait en quelques deniers pour chaque bête vendue ou achetée, et le tonlieu des grains dit *Denier César* consistant en 6 deniers parisis du muid ou 12 rasières de blé, *soil* et *soucrion* (seigle et escourgeon), et en 3 deniers du muid d'avoine, pois, fèves et autres ronds grains, à la charge, tant du vendeur que de l'acheteur. Pour ces deux impôts, Linselles-châtellenie prenait la voie d'abonnement ou de rachat, lequel s'élevait, de 1772 à 1789, par période de trois ans, à 30 livres 16 sous pour les bêtes et laines, et à 49 livres 11 sous pour le denier César.

Les Franchises avaient vainement tenté de se soustraire à ces droits domaniaux (1) qui étaient d'ailleurs peu considérables pour elles, puisque formant le bourg elles avaient moins de bestiaux et de grains à vendre ou à acheter que les parties exclusivement agricoles; on n'en faisait point une charge publique.

L'impôt direct établi pour l'entretien, l'habillement et autres dépenses de la milice, et acquitté comme charge publique par l'une et l'autre communauté, ne dispensait pas les célibataires en état de servir dans la milice du Roi de concourir par le sort au contingent assigné à chaque communauté. En étaient exempts toutefois ceux qui faisaient partie de la loi, les clercs, les sergents, les valets des ecclésiastiques et nobles, les fils aînés de veuves, et aussi les laboureurs non mariés à charge de payer à ceux qui seraient tombés au sort une rétribution proportionnée à leur occupation. Mais on ne pratiqua jamais la voie du sort. Les gens de loi se procuraient des hommes qui s'engageaient à servir en acquit de la jeunesse de Linselles, et on répartissait ensuite par tête les frais de ces engagements sur les hommes non mariés divisés en classes, suivant leur âge, leur condition et leurs moyens.

En 1765, le Roi ayant ordonné la levée de 105 bataillons de milice composés chacun de 710 hommes, le contingent de la châteltenie de

---

(1) Archives de Linselles, CC. 52

Lille fut fixé à 308 hommes que les États se chargèrent de fournir eux-mêmes. La quote-part de chaque paroisse dans les avances faites pour cette levée, pour le paiement des gages des miliciens ainsi que pour les remplacements se répartit annuellement sur les célibataires de 18 à 40 ans jusqu'en 1781, de 16 à 50 ans à partir de cette époque; ceux de 16 à 18 ans, ceux de 40 à 50 ans et les estropiés payant moitié moins. La part des Franchises dans cette répartition était, en 1788, de 144 florins 12 patars, celle de Linselles-châtellenie de 206 florins. La taxe individuelle était telle qu'un célibataire aisé parvenu à l'âge de 50 ans avait à peine payé 130 livres parisis ou 65 florins pour se libérer du service militaire, et qu'un jeune homme de la classe la moins fortunée, se mariant à 25 ans, n'avait payé que 10 livres.

Les ecclésiastiques et nobles ne pouvaient être imposés sans leur consentement pour les biens qui leur appartenaient et qu'ils occupaient eux-mêmes. On ne leur contestait pas ce privilège à Linselles où, d'ailleurs, en dehors de la cure, une seule famille noble pouvait le revendiquer, celle qui occupait la ferme de la Marlière reprise pour 24 à 26 bonniers. (CC. 47) — La cantine locale livrait même aux ecclésiastiques et aux nobles les eaux-de-vie à un prix inférieur, c'est-à-dire diminué des impôts qu'elles supportaient. (Comptes de régie des octrois).

---

### CHAPITRE XIII

Charges communales : Faux frais ou mauvais dépens. — Luites avec Wervicq et surtout avec Comines. — Le Petit-Franc cesse de contribuer. — Trois catégories de faux frais ou mauvais dépens. — Frais paroissiaux communs aux deux communautés ; — difficultés sur le pied de leur répartition. — Taille des faux-frais à Linselles-châtellenie. — Octroi des Franchises. — Frais particuliers aux Franchises. — Taille d'aumône — Octroi municipal et de bienfaisance.

Les Franchises de Blaton et Linselles, formant une seule masse, s'étendaient, avons-nous dit, au-delà des limites de la paroisse sur le territoire de Wervicq et de Comines, de telle sorte qu'une partie des habitants desdites Franchises se trouvaient être à la fois et les administrés de l'échevinage de Linselles et les paroissiens de Wervicq et de Comines. De cette constitution anormale, dont nous avons cherché l'origine dans l'organisation primitive des paroisses, devaient naître de fréquents conflits au sujet des impôts et des charges communales.

En 1626, le bourgmestre et les échevins de Wervicq avaient fait opérer une saisie au domicile d'un laboureur demeurant sur la partie des Franchises comprise dans la paroisse de Wervicq et le détenaient en prison pour avoir payement des tailles à lui imposées, bien qu'il fût taillable des Franchises et non de Wervicq. Le lieutenant des Franchises n'hésita pas à son tour à appréhender et à détenir prisonnier le Bourgmestre même de Wervicq comme exploitant chez un justiciable des Franchises au mépris des privilèges de celles-ci. Il s'en suivit un procès dont on ne trouve pas la solution, mais qui treize ans plus tard se plaidait encore au Conseil de Flandre. « Il est clair et » manifeste, disait le défenseur de Wervicq, que de toute ancienneté, » en ces pays ainsy que partout le royaume de France, le peuple ayant » été divisé en élections ou éveschés et puis subdivisé en paroiches » (paroisses), les tailles et autres charges publiques aient esté tousjours » départies sur et selon l'étendue d'ycelles paroiches, dont est procédé » ce qui se dit par forme de maxime : la taille suit le clocher. » (1) Mais ce raisonnement, qui n'était pas soutenable dans l'espèce, ne paraît pas avoir prévalu sur les immunités des Franchises et tous

---

(1) Archives de Linselles, AA. 27.

débats dont le fond était l'impôt levé au nom du Roi ou des États cessèrent après cette première tentative.

C'est surtout avec Comines et au sujet des impositions communales et des charges paroissiales appelées faux frais ou mauvais dépens que la lutte fut tenace et se perpétua durant soixante années. Dès 1658, les gens de loi de Comines, sans égard pour les privilèges et immunités des Franchises, s'ingérèrent de comprendre les occupants habitant la partie desdites Franchises située sur la paroisse de Comines dans les tailles de mauvais dépens, tant pour les frais paroissiaux ordinaires que pour les contributions de guerre, les demandes de pionniers et de charrois, les rafraichissements aux troupes, les sauvegardes, les présents aux généraux, commandants et gouverneurs, les réquisitions de toutes sortes. De nombreux procès se succédèrent à différents sièges pour soutenir ces prétentions; nous en comptons six ou sept qui ont laissé des traces volumineuses dans les archives de Linselles. (1)

Suivant l'argumentation des conseillers des Franchises, la circonscription paroissiale était un ressort purement spirituel, indépendant du ressort civil, et dès lors, les habitants des Franchises, paroissiens de Comines, ne devaient être tenus de contribuer qu'aux frais d'entretien de l'église et des offices divins, restant soumis pour tout le reste à la juridiction temporelle des Franchises dont ils faisaient partie. Nos gens en cause étaient plus larges; ils admettaient même, dans les frais paroissiaux qu'ils consentaient à acquitter, l'entretien du pavé qui conduit à l'église et les secours aux pauvres; mais les gens de loi de Comines persistaient à les comprendre dans leurs assiettes pour tous frais communaux indistinctement. La lutte se termina, le 20 mars 1717, par une transaction qui ne semble pas avoir été au plein avantage des Franchises, car à cette époque les 72 bonniers du Petit-Franc avaient cessé de contribuer avec elles dans les assiettes de faux-frais et mauvais dépens.

Chaque année les gens de loi de Linselles dressaient un recueil général des dépenses ordinaires et extraordinaires auxquelles ils avaient à faire face. Après défalcation des dépenses particulières aux Franchises, d'une part, et des dépenses particulières à Linselles-châtellenie, de l'autre, il restait une troisième catégorie de frais paroissiaux communs aux deux communautés. De ceux-ci un tiers était à la

---

(1) Archives de Linselles, AA. 28 à 31.

charge des Franchises, les deux autres tiers à la charge de Linselles-châtellenie. Il se faisait donc deux assiettes distinctes, l'une sur les habitants des Franchises pour les terres qu'ils y occupaient, l'autre sur les habitants de Linselles-châtellenie et pour les terres de leur occupation.

Cette manière d'imposer les faux-frais était pratiquée sur ce pied depuis un temps immémorial quand surgit relativement aux dépenses engendrées par la guerre une difficulté qui s'aplanit par un accord du 14 juillet 1657. A raison de ces dépenses les habitants de Linselles-châtellenie avaient obtenu des États de Lille des modérations de tailles et vingtièmes s'élevant à 21,060 livres parisis dont ils avaient seuls profité à l'exclusion des habitants des Franchises qui en réclamaient le tiers. Par compensation les premiers prirent à leur charge, à l'allègement des seconds, les deux tiers de deux lettres de rente l'une de 81 florins et l'autre de 43 florins par an, et l'on convint qu'à l'avenir les frais résultant des guerres se régleraient sur l'ancien pied et que les gens des Franchises participeraient pour un tiers dans les ordonnances de modérations, excepté dans celles qui auraient pour objet les logements de troupes « en forme de garnison, à raison qu'ils ne se » sont voulu soumettre ni assujettir à semblables logemens. » (1)

Une autre difficulté survint en 1716. Les gens de loi des Franchises soutenaient que les faux-frais communs ne devaient pas leur incomber pour un tiers puisqu'ils n'occupaient que 242 bonniers sur les 863 bonniers 12 cents cotisables. Ils demandaient que ce pied fût rectifié pour ce qui s'était passé depuis le commencement de la dernière guerre. A cela les gens de Linselles-châtellenie opposaient l'accord du 14 juillet 1657. Les premiers répliquaient que lorsque cet accord avait été consenti les 72 bonniers du Petit-Franc de Linselles, situés sur la paroisse de Comines étaient joints aux Franchises et avaient contribué avec elles jusqu'à la guerre dernière; que le Petit-Franc ayant cessé de contribuer, l'accord devait aussi cesser d'avoir cours depuis le même temps. Une transaction eut lieu le 5 décembre 1716 sans préjudice aux droits des parties: Pour cette fois et sans tirer à conséquence, le *mali* du dernier compte de la taille assise sur les Franchises pour l'année finie à la Saint-Remi 1714, montant à 7,129 livres 17 sous 4 deniers, sera combiné avec le *mali* du compte de Linselles-châtellenie pour le même

---

(1) Archives de Linselles, GG. 94.

terme, s'élevant à 4,992 livres 10 sous, et l'ensemble sera réparti comme anciennement, savoir les deux tiers à la charge de Linselles-châtellenie et l'autre tiers à la charge des Franchises. (1)

Ici les recueils présentent une lacune ; quand ils reprennent en 1728, l'ancien pied est changé : sept dixièmes des frais communs ou paroissiaux sont à la charge de Linselles-châtellenie et trois dixièmes à la charge des Franchises.

Pour acquitter ses frais particuliers et sa quote-part des frais paroissiaux communs, Linselles-châtellenie n'avait d'autre ressource que de s'imposer une taille annuelle autorisée et rendue exécutoire, après publication, par le lieutenant-général de la Gouvernance de Lille, taille qui se confondait avec les tailles royales et provinciales dans un même mode de répartition et de perception. — Suivant une récapitulation des frais paroissiaux communs de 1738 à 1765, ceux de Linselles-châtellenie s'étaient élevés à 35,442 livres 15 sous, représentant les sept dixièmes des frais communs de la généralité de la paroisse pendant les 27 ans (2).

Quant aux Franchises de Blaton et Linselles, elles avaient, au XVI<sup>e</sup> siècle, pour acquitter leurs charges locales, le produit d'un impôt qu'elles étaient autorisées à asseoir temporairement sur les boires de grains. Le 22 janvier 1590, pour subvenir aux frais du procès soutenu contre les États de Lille et à la réfection de l'église paroissiale, les lieutenant, échevins et notables établissent, pour six mois, un impôt sur les bières rencloses par les habitants desdites Franchises, savoir : pour chaque rondelle de 8 livres, 24 sous ; pour chaque rondelle de 6 livres, 18 sous ; pour chaque rondelle de petite bière, 12 sous. (3)

Elles avaient, au XVII<sup>e</sup> siècle, le produit des droits sur les brandevins ou eaux-de-vie que le seigneur leur avait cédés et qui, de 1694 à 1698, s'élevaient à près de 520 livres par an. (4) Elles avaient enfin, au dernier siècle, le produit de leur octroi dont le moment est venu de dire un mot.

Les lettres patentes du Roi, du 21 août 1714, sur arrêt du Conseil

---

(1) Archives de Linselles, CC. 108.

(2) Ibid., CC. 135.

(3) Ibid., BB. 1.

(4) Ibid., CC. 136 à 138.

d'État, du 10 juillet précédent, avaient permis aux bailli, échevins et habitants de Linselles, terre franche, de prélever 2 florins 2 patars à la rondelle de forte bière, 3 patars et demi à la rondelle de petite bière, 20 patars au lot de brandevin et 3 patars au lot de vin vendus audit lieu, pour les deniers provenant de ladite levée être employés à la construction d'un chemin pavé depuis Linselles jusqu'à la chaussée de Menin à Bondues. Ce premier octroi avait été aliéné à l'adjudicataire du pavé pour 12 ans et 2 mois et avait produit en moyenne 2,600 florins par an ou 5,200 livres parisis.

Le second octroi, obtenu pour 12 ans par lettres patentes du 16 septembre 1727, présentait une différence dans le tarif qui se maintint depuis à 20 patars à la rondelle de forte bière, 3 patars et demi au lot de vin et 20 patars au pot d'eau-de-vie, la petite bière dégrevée. Celui-ci avait été mis en adjudication triennale et avait rapporté annuellement, pendant la dernière période de la concession, 6,100 livres.

Le troisième octroi, accordé aux Franchises par arrêt du Conseil d'État du 6 mai 1738, avait été également passé en adjudication; mais après la première année l'adjudicataire ayant été admis à résilier son bail, nos gens de loi avaient pris le parti d'exploiter en régie leur octroi qui, successivement prorogé en 1751, en 1764, en 1776 et en 1788, leur procura un revenu toujours croissant, atteignant en 1787, 7,397 florins 17 patars 9 deniers ou 14,795 livres 15 sous 8 deniers parisis.

Dans la récapitulation que nous avons citée plus haut, les frais paroissiaux de 1738 à 1765, à porter dans les comptes d'octroi des Franchises, s'élèvent à 15,189 livres 15 sous représentant un quart et un vingtième, c'est-à-dire les 3 dixièmes, des frais communs à la généralité de la paroisse pendant ce terme de 27 années, soit de 50,632 livres 10 sous.

Indépendamment de ces charges paroissiales communes, chacune des deux localités avait, comme nous l'avons vu, ses frais particuliers, considérables surtout dans les Franchises où l'octroi comportait des dépenses déterminées en vue desquelles la concession était accordée.

A celles-ci incombaient notamment la construction et la réparation des pavés, barrières et ponts, l'entretien des propriétés communales, les réceptions seigneuriales, les dépenses d'administration de la justice, etc. En 1715, on avait construit le pavé conduisant de Linselles, par Bondues, jusqu'à la chaussée de Lille à Menin; en 1738, un pavé de Blaton à Linselles et de Linselles à Bousbecque; on avait ensuite

construit des bouts de pavé de Linselles à Wervicq et du moulin seigneurial à la ferme de la Marlière, de Linselles à la Vignette, en 1753. Il fallait prolonger le pavé du Blaton jusqu'à la séparation du territoire des Franchises d'avec Wervicq ; construire de nouvelles branches vers Tourcoing et Wambrechies, — On avait établi une pompe publique sur la place, en 1752 ; construit l'Hôtel de Ville avec dépôt d'archives, en 1759. Enfin, les procès soutenus pour la défense des immunités des Franchises étaient dispendieux : d'après un état des charges dressé en 1788, le dernier procès contre les États de Lille avait coûté près de 7,000 livres parisis.

Outre les subventions à servir en commun à la table des pauvres quand ses revenus étaient insuffisants, chaque localité avait ses pauvres particuliers qu'il fallait nourrir, vêtir et loger. Dans les mauvais temps l'une et l'autre s'imposaient encore une taille en argent ou en pain dite taille d'aumône.

En l'an 9, il s'agissait de rétablir l'octroi. On dressa les tarifs pour les objets qu'on voulait y assujettir, puis on évalua la consommation des contribuables divisés par classes, et les taxes furent perçues par voie d'abonnement pendant cinq ou six ans. Mais le 10 octobre 1806, un arrêté du préfet établit à Linselles un octroi municipal et de bien faisance, en régie simple, sur les boissons et les bestiaux d'après un tarif proposé par le conseil municipal. Cet octroi qui, en 1809, rapportait un produit net de 7,100 fr. 46 c. fut supprimé en 1815.

---

## CHAPITRE XIV

Institutions diverses : Draperie de Linselles ; — armoiries ; — notaires ; — archers ; — arbalétriers ; — garde communale ; — garde nationale ; — sapeurs-pompiers ; — musique ; — poste et télégraphe. — Topographie, statistique et population.

*Draperie de Linselles* — Le 15 mai 1363, Josse d'Halluin, chevalier, sire d'Hemsrode, de Blaton et Linselles, et Jeanne de Wasiers, son épouse, dame desdits lieux, octroyent aux bonnes gens de Blaton et Linselles congé et licence de draper et faire draps de laine bons et suffisants à dire d'égarde commis par lesdits seigneur et dame, et tels qu'ils ont faits jusqu'à la date de ces lettres ; lesquels draps seront scellés du scel qui leur a été octroyé. Ils permettent en outre aux égarde d'imposer des amendes pour les draps défectueux et de les sceller d'un second scel de plomb qui leur sera donné, tel qu'on puisse facilement le distinguer du premier, voulant qu'avant de recevoir le second scel, les draps défectueux soient visités à une perche par deux prud'hommes assermentés pour être purgés et nettoyés de tout ce qui pourrait nuire à ladite draperie, et étoupés de tous trous. (1)

Ces termes : « *tels qu'ils ont faits jusqu'à la date de ces lettres,* » ne laissent aucun doute sur l'existence d'une fabrication antérieure devenue assez active pour qu'on dût songer à la régler. Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la draperie de Linselles subsistait encore. Parmi les 52 notables qui, en 1546, protestèrent contre la nomination d'un clerc trop jeune, se trouvaient quatre drapiers et un foulon, et aussi trois tisserands de toile, savoir :

Noël de Levoye, fils de feu Roland, drapier ;

Jean de Levoye, aussi fils de Roland, drapier et laboureur ;

Antoine du Molin, fils de Pierre, drapier et laboureur ;

Jean Casier, fils de feu Antoine, drapier et laboureur ;

Jean Leconte, fils de feu Jean, foulon ;

Piat, Jean et Georges Bliccq, tous trois fils de Gilles, tisserands de toile et laboureurs. (2)

---

(1) Archives de Linselles, AA. 1.

(2) Ibid., GG. 71.

Après cette époque, il n'est plus question nommément de la draperie qu'on abandonna généralement dans le pays pour s'adonner à la confection des triples de velours, des bouras et des futaines. Linselles est compris dans l'ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, du 3 mars 1609, qui permet à un certain nombre de villages de la châtellenie de Lille de travailler ces genres d'étoffes. (1) En 1702, 1726 et même 1753, Linselles est encore cité comme faisant partie du district manufacturier de Tourcoing, à propos du droit de scel sur les étoffes qui s'y fabriquaient. (2)

La fabrication des toiles paraît s'être maintenue plus longtemps à Linselles. Le recueil des faux-frais de 1781-1783 porte en dépense une somme de 15 livres pour la gravure d'un coin à plomber les étoffes et toiles fabriquées à Linselles. (3) Mais cette industrie que la statistique d'alors désigne par quelques *fabriques de toiles*, n'acquît en aucun temps une importance réelle.

ARMOIRIES. — Dans ces autres termes : « lesquels draps seront » scellés *du scel qui leur a été octroyé*, » on est disposé à voir l'existence des armoiries de Linselles au moment de la concession du privilège ; mais il faut descendre jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle pour retrouver une mention de ces armoiries.

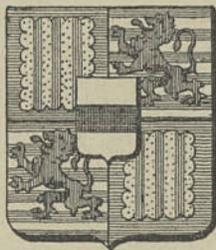
Nous avons vu que le 27 juin 1622, Philippe II, roi d'Espagne, autorisa messire Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, à faire graver un scel armorié de ses armes, mais chargé sur le tout des armoiries propres de Linselles portant un *écu à une fasce*, lequel scel sera appelé le scel aux causes des Franchises de Blaton et Linselles. On peut donc ainsi blasonner le scel aux causes : *Écartelé aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> cantons, d'or à quatre pals de gueules, à la bordure engrêlée d'azur ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cantons, burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, au lion de gueules brochant sur ce burelé*, qui est de Mérode ; *et sur le tout, d'argent à la fasce de sable*, qui est de Linselles.

---

(1) Notre *Hist. de Roubaix*, T. V, p. 51.

(2) Archives communales de Roubaix, HH. 17, 20 et 28

(3) Archives de Linselles, CC. 121



Le diplôme n'indique pas les émaux des armes propres de Linselles, mais on sait, d'après un manuscrit du dernier siècle, à la bibliothèque de Lille, (1) que Linselles portait : *D'argent à la fasce de sable*; armoiries que nous retenons telles pour la commune, délaissant les armes particulières du comte de Middelbourg.

NOTAIRES. — Sous la domination espagnole, il se trouvait à Linselles des prêtres qui joignaient à leur ministère les fonctions de notaires apostoliques et passaient les contrats de donations et fondations au profit de l'église et des pauvres. Nous citerons notamment et pour mémoire Jean Delevorde, « prêtre, notaire apostolique, » dont un acte de 1520 se voit dans le Cartulaire-Obituaire de l'église, et Jacques de Vettere, vice-curé, qui se qualifie de même notaire apostolique dans divers actes dudit Cartulaire de 1526 à 1533 (2). Ces notaires spéciaux restent en dehors de notre cadre.

On a pu constater à diverses reprises que les échevins des Franchises de Blaton et Linselles avaient toujours exercé et qu'ils conservèrent jusqu'à la fin le droit de rédiger les actes et les contrats entre leurs justiciables, comme aussi de faire par eux-mêmes, à l'exclusion des notaires et de tous autres, les ventes publiques dans leur ressort. Il n'y avait donc point de notaires pour lesdites Franchises comme il n'y eut point de tabellion sous la domination française, et ce qui va suivre s'applique surtout à Linselles-Châtellenie. Là, malgré la condition défavorable que leur créait le partage, il y avait des notaires; il

---

(1) Voir la *Statistique archéologique du département du Nord*, p. 111.

(2) Archives de Linselles, GG. 73.

y en eut même souvent plusieurs en même temps. Nous avons pu recueillir dans les archives de la commune quelques notes sur ces officiers qui trouvaient, d'ailleurs, un complément de ressources dans l'exercice simultané d'un ou de plusieurs autres offices.

En général, les notaires de ce temps offraient peu de sécurité quant à leurs capacités et au caractère de leurs actes qui ne devenaient authentiques qu'après avoir été reconnus en justice ou vérifiés par témoins à grands frais; ils n'en offraient pas davantage quant à la conservation des minutes dont leurs héritiers disposaient comme d'une propriété personnelle. Une réforme était nécessaire; elle suivit de près la conquête. Louis XIV, par son édit du mois d'avril 1675, créa, à la place des anciens officiers, 187 notaires royaux, et ordonna la réunion des minutes dans un dépôt public confié à la garde d'un tabellion. L'édit respectait les droits acquis à charge toutefois par les notaires qui étaient déjà en fonctions de subir un examen devant le Conseil souverain de Tournai, et en stipulant aussi que le nombre des notaires serait ramené, par extinction, dans les limites déterminées, c'est-à-dire à vingt pour la ville de Lille et trente pour la châtellenie. Un second édit du mois de février 1692 convertit en offices héréditaires les études de notaires dont le nombre fut élevé à deux cents.

1 Le plus ancien notaire qu'on rencontre à Linselles est Jean Ghesquière qui reçoit, en 1587, une déposition de témoins comme « notaire apostolique et impérial, résident audit Linselles, admis et approuvé par messeigneurs les chefs président et gens du privé Conseil de Sa Majesté à Bruxelles. » Il exerçait encore en 1595 (1). Ses successeurs viennent dans l'ordre suivant.

2. Simon Ghesquière, 1604 à 1623 (2), « notaire et hoste, demeurant au Blaton, fils de feu Cornille. » Il eut successivement pour confrère Jacques De le Tombe, Adrien Muysart et Adrien Du Pretz, qui suivent.

3. Jacques De le Tombe, notaire, greffier et homme de fief de la seigneurie de Blaton et Linselles, de 1608 à 1620, année de sa mort (3).

---

(1) Archives de Linselles, FF. 4 et 5.

(2) Dates extrêmes sous lesquelles se retrouvent, dans les Archives de Linselles, des actes de ce notaire, et de même pour les autres.

(3) Archives de Linselles, FF. 24.

4. Adrien Muysart, notaire, greffier et homme de fief de la seigneurie du Blaton, 1620-1621. C'est un de ceux qui ont produit le plus d'actes ; nous en comptons douze dans le mois de mars 1621 et onze dans le mois suivant (1).

5. Adrien Du Pretz, notaire, greffier et homme de fief des Franchises ; 1621-1626.

6. François Lhernoult, notaire, 1628-1649 ; âgé de 54 ans en 1637, fils de feu Guislain.

7. Félix Vincre, notaire, clerc paroissial, 1648-1675. Étude éteinte par suite de la réforme notariale.

8. Otte Wibault, notaire, 1660 ; mort en 1665 laissant des enfants mineurs pour lesquels les gens de loi de Linselles nommèrent des tuteurs (2).

9. Jean Du Hamel, notaire public à la résidence de Linselles, 1661-1684.

10. Christophe Cuvelier, notaire royal et héréditaire, arpenteur-juré, 1685-1710 ; mort vers 1713. En 1715, Marie-Madeleine Suing, sa veuve, possédait toujours son office de notaire : par son testament passé pardevant la loi des Franchises de Blaton et Linselles, elle laisse à son fils Adrien « la liberté de prendre à soy propriétairement ledit office de notaire qu'à possédé son feu mary, et exercé présentement par le sieur Monnier, notaire à Roubaix, à l'exclusion de tous autres, et ce sur le pied de la somme de huit cens florins carolus. » (3)

11. Maximilien Le Francq, notaire royal et héréditaire, greffier de Linselles, 1692-1715. Le Francq était notaire à Lille et déjà vieux quand il vint se fixer à Linselles en 1692. Il était encore notaire et greffier en 1715 et sans doute en 1716. C'est à cette époque que probablement il céda son office de notaire à Jean-Philippe Desreveaux qui lui succéda aussi comme greffier. Par leur requête adressée vers ce temps au prince d'Isenghien, seigneur du lieu, les gens de loi de Linselles demandent une commission de greffier pour Jean-Philippe Desreveaux, en remplacement de Maximilien Le Francq que son grand

---

(1) Archives de Linselles, FF. 24.

(2) Ibid., FF. 28, N° 99.

(3) Ibid. FF. 35, N° 22.

âge empêchait de remplir ses fonctions, mais qui continuerait d'en recevoir les émoluments, sa vie durant, son successeur consentant à exercer ledit office gratuitement jusqu'au trépas du titulaire (1).

L'étude de Maximilien Le Francq est restée inconnue à l'auteur du *Tableau des Notaires de l'arrondissement de Lille* (2).

12. Adrien Cuvelier, notaire royal et héréditaire à la résidence de Linselles où se trouvent des actes passés par lui sous les dates extrêmes du 5 mars 1716 au 2 novembre 1719 (3). Fils et héritier du notaire Christophe Cuvelier, il était encore mineur quand il perdit son père dont l'office fut exercé temporairement par un notaire de Roubaix. Il reprit ledit office probablement en 1715. D'après le *Tableau des Notaires de l'arrondissement de Lille*, Adrien Cuvelier aurait transporté son étude à Wambrechies.

13. Jean-Philippe Desreveaux, 1716-1737, notaire royal et greffier, receveur de Linselles, du Petit-Franc, de Cocquelmonde, etc. Il mourut vers 1737, ayant épousé Antoinette Facon qui continua jusqu'en 1751 les diverses recettes de son mari.

14. Jean-Baptiste Nollet, notaire royal résidant à Linselles, faisant fonctions de greffier dépositaire des Franchises, arpenteur-juré, 1737-1740. A la majorité de Jean-Philippe Desreveaux le fils, qui était greffier dès 1741, Jean-Baptiste Nollet alla se fixer à Tourcoing où sa famille a fourni successivement trois notaires.

15. Jean-Philippe Desreveaux le fils, notaire royal à la résidence de Linselles, a dû être nommé en 1747, car nous avons sous les yeux une lettre à lui adressée le 18 avril de cette année et par laquelle M. Maudoux, curé de Wattrelos, ancien vicaire de Linselles, le félicite de sa promotion au notariat (4). Il fut greffier, puis bailli et receveur de Linselles, bailli et receveur de Bousbecque, de Hautevalle, du Petit-Francq, etc., et mourut vers 1787, laissant toutes ses charges à son fils qui suit.

16. Joseph Desreveaux, nommé, dit-on, en 1787. Il ne se retrouve pas d'actes de ce notaire dans les archives de Linselles.

---

(1) Archives de Linselles, FF. 32, 34 et 35; — BB. 7.

(2) Edmond Brun, ancien conservateur des archives du Tabellion, 1852.

(3) Archives de Linselles FF. 35.

(4) Ibid., FF. 38.

17. Etienne-Joseph Seynave, nommé en 1795. Il avait épousé une descendante de Félix Vincre, en son temps clerc paroissial et notaire, fille de Félix IV, aussi clerc de Linselles.

18. Pierre-Louis-Joseph Adam, entré en fonctions le 29 mars 1825.

19. Zacharie-Médard-Joseph Cochez, entré en fonctions le 21 février 1850.

20. Charles-Philippe-Joseph D'Halluin, en fonctions depuis le 5 mai 1859.

ARCHERS ET ARBALÉTRIERS. — Les compagnies d'archers et d'arbalétriers ne sont représentées dans les archives de Linselles que par quelques pièces sans importance et des notes éparses çà et là, juste ce qu'il faut pour attester leur existence. Par ces notes nous savons que les archers de Saint-Sébastien et les arbalétriers de Saint-Georges assistaient aux cérémonies publiques, qu'ils tiraient de la poudre aux réceptions des seigneurs et des personnages de distinction ; qu'ils précédaient le clergé aux processions ; qu'enfin ils animaient toutes les fêtes. En l'an 12, deux compagnies d'arbalétriers et une compagnie d'archers existaient encore à Linselles ou s'y étaient reformées et se disputaient la préséance dans les cérémonies. Un arrêté du sous-préfet décida que le sort donnerait un numéro d'ordre auxdites compagnies et que, suivant cet ordre, chacune d'elles prendrait la préséance à tour de rôle. (1) En 1806, on comptait quatre confréries ayant leur drapeau, deux d'arbalétriers et deux d'archers.

GARDE COMMUNALE. — On trouve dans les archives de Linselles de nombreuses et anciennes mentions d'une garde communale que la constitution particulière des Franchises, l'immunité locale, la persistance des mœurs franques dans ce petit coin de terre inaccessible à la maréchaussée avaient dû rendre plus que partout ailleurs nécessaire. Le 12 septembre 1576, une information était tenue contre un particulier pour insulte au guet de Linselles (2), et ce n'est pas la seule preuve du service de cette garde.

---

(1) Archives de Linselles, *Registre aux délibérations*, D. 1.

(2) Archives de Linselles, *Procédures criminelles*, FF. 3.

Des ordres souvent renouvelés des gouverneurs de la province enjoignaient aux gens de loi de chaque bourg et village de faire monter la garde surtout au moment de la moisson, quand les vagabonds, larronneaux et bohémiens couraient la campagne, ou quand l'ennemi cantonnait dans le pays. Les hommes de 18 à 60 ans, capables de porter les armes, étaient appelés à ce service et à faire jour et nuit, en certains temps, des patrouilles par toute la paroisse. On y tenait rigoureusement la main, paraît-il, car on voit par le compte des faux-frais de 1740 à 1742 que la commune de Linselles fut condamnée à 6 florins d'amende pour n'avoir pas fait monter exactement la garde. A cette époque, on comptait dans les Franchises 400 hommes, et à Linselles-châtellenie 267 hommes divisés par bandes de quatre, commandées chacune par un sergent. Deux postes étaient établis l'un sur la Place, au Grand-Logis, l'autre au Bleton, à la Maison-Blanche. (1)

GARDE NATIONALE. — Dès les premiers temps de la Révolution, une compagnie de gardes nationaux volontaires se formait à Linselles, mais elle n'avait que des armes de chasse, « bien que la position de la commune à l'extrême frontière du royaume exigeât plus que partout ailleurs, dans les circonstances présentes, l'établissement d'une garde nationale convenablement armée ; » aussi la municipalité demandait-elle à l'administration du département des fusils avec baïonnette, de la poudre et des balles. (2)

A dater de la loi organique du 14 octobre 1791, la garde nationale de Linselles, forte de six compagnies, fit partie de la légion de Tourcoing tout en faisant le service intérieur de la commune. Ces compagnies nommaient pour commandant et son substitut, en 1796, les citoyens Seynave et Franchomme ; elles concouraient en même temps à la formation d'une colonne mobile qui devait se tenir à la disposition des commandants militaires pour suppléer au défaut de garnison dans les places fortes.

En l'an 7 et en l'an 8, la garde nationale mobile était mise en activité pour être placée par l'autorité militaire chez les parents des réquisitionnaires et des conscrits réfractaires et forcer ceux-ci à rejoindre

---

(1) Archives de Linselles, CC. 111, 113 ; EE. 21.

(2) Ibid., H. III, N° 1.

leurs corps. Nous avons sur cette époque, entre autres documents, un acte de l'agence municipale d'Halluin attestant que le citoyen Dumont, capitaine de la colonne mobile de Linselles, était venu le 17 décembre 1798, avec sa garde à Halluin et s'y était comporté en véritable citoyen tant à l'égard de sa troupe qu'envers la commune. (1)

Un décret impérial du 30 septembre 1805 ordonna la réorganisation de la garde nationale dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord et de la Lys, pour la défense des frontières. Le département du Nord forma quatorze légions dont la deuxième, dite de Tourcoing, comprit la garde de Linselles qui fournit aux compagnies d'élite 46 hommes : 18 grenadiers et 28 chasseurs, et aux compagnies de fusiliers 180 hommes. Le 1<sup>er</sup> décembre 1805, une partie desdites compagnies d'élite était mise en réquisition pour le camp de Saint-Omer. (2) Ce détachement, successivement remplacé, y était encore l'année suivante et y resta probablement jusqu'en 1810, fournissant son contingent pour la défense des îles de Cadzan et de Walkeren, et à Flessingue.

Sous la Restauration et le Gouvernement de Juillet, la garde nationale de Linselles a laissé moins de traces ; elle subsistait néanmoins, faisant le service de l'ancienne garde communale au moment de la moisson et dans les temps de grande misère. Elle fut dissoute à Linselles, comme ailleurs, par le décret du 11 janvier 1852.

**SAPEURS-POMPIERS.** — Le 7 mai 1840, une subdivision de compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, composée de 21 hommes et faisant partie de la garde nationale, se constituait à Linselles sous le commandement de M. Norbert Vilers, charron, conseiller municipal, chevalier de la Légion d'Honneur. La commune venait d'acquérir une pompe à incendie et les ustensiles qui en dépendent.

Par sa délibération du 11 février 1856, le conseil municipal, considérant que l'organisation des pompiers en corps municipaux offre des avantages incontestables, en donnant à ces corps une action plus forte et plus puissante, autant dans l'intérêt du service des incendies que pour assurer, au besoin, le maintien de l'ordre et le respect des

---

(1) Archives de Linselles, H. III, N° 1.

(2) Ibid., H. III, N° 2.

propriétés, émet le vœu que la subdivision de compagnie de pompiers de Linselles soit constituée en corps municipal, et vote les sommes nécessaires pour l'habillement et l'équipement des pompiers, pour l'entretien du matériel et des armes, pour les frais d'administration, et y ajoute une somme de 250 francs pour indemnité annuelle au corps constitué sur cette nouvelle base. C'est ainsi que la commune de Linselles a été dotée d'un corps d'élite qui a donné, en plus d'une occasion, la preuve de son zèle, de son intrépidité et de son intelligent dévouement.

De 1856 à 1868, le corps des sapeurs-pompiers de Linselles fut commandé par un lieutenant, M. Charles Vandermarlière, auquel on adjoignit un sous-lieutenant, M. Louis Segard, en 1861, quand l'effectif fut élevé à 35 hommes; de 1868 à 1871 il eut pour chef le sous-lieutenant M. Louis Segard, l'effectif étant descendu à 25 hommes. Il y eut alors un moment de suspension pendant lequel 12 hommes furent provisoirement chargés de la manœuvre et de l'entretien de la pompe. La réorganisation actuelle, qui n'eut lieu qu'en 1879, porta l'effectif à 41 hommes, commandés par M. Amand Ghesquière, lieutenant, et M. Paul Delvordre, sous-lieutenant.

MUSIQUE. — La Société musicale de Linselles, fondée vers 1823, resta longtemps stationnaire; elle était même en 1837 sur le point de se dissoudre lorsqu'elle se ranima sous les encouragements de M. Nacfer, vicaire de la paroisse. Elle était alors présidée par M. Delobel-Seynave, secrétaire de la mairie; elle le fut ensuite par M. Florentin Vienne, de 1844 à 1848, et de cette époque à 1863 par M. Delvordre-Delobel. En 1863, M. Charles D'Halluin, notaire à Linselles, ayant accepté les fonctions de président, donna à la Société une nouvelle et vive impulsion.

En 1866, la musique de Linselles, dirigée par M. Hyacinthe Leplat, prit part au concours de Laon, les 20 et 21 mai, et remporta à l'unanimité, dans la deuxième section de la seconde division, le premier prix d'exécution et le prix de solo. Depuis elle ne s'est pas arrêtée un seul instant dans la voie de progrès où elle était entrée. Au commencement de 1869, M. Charles D'Halluin ne pouvant plus, en raison de ses nombreuses occupations, remplir les fonctions de président, fut remplacé par M. Jean Hennion, qui, encore aujourd'hui, se montre si bien à la hauteur de sa mission. C'est à la Société de musique et à son zélé pré-

sident que revient l'initiative de ce beau festival offert le 15 mai 1870 aux sociétés de France et de l'étranger et duquel on peut dire que peu de communes ont vu chez elles une fête aussi bien réussie et aussi splendide.

En 1880, la Société, sous l'habile direction de M. Stappen, eut au concours de Calais, des 8 et 9 août, un magnifique succès : elle remporta le premier prix d'exécution dans la première division, deuxième section, prix consistant en une prime de 200 francs et une médaille de vermeil, et le second prix d'honneur ou médaille d'or que se disputaient des musiques de premier ordre.

La Société musicale de Linselles, toujours prospère, compte actuellement 48 membres exécutants et 90 membres honoraires.

POSTE ET TÉLÉGRAPHE. Un bureau télégraphique a été créé à Linselles en 1869 et installé d'abord chez le receveur buraliste de la localité. L'année suivante, un bureau de poste, de distribution, y fut également établi. La fusion du bureau télégraphique et du bureau de poste, changé en bureau de recette, a eu lieu en 1874.

TOPOGRAPHIE, STATISTIQUE ET POPULATION. — Linselles appartenait avant la Révolution au diocèse de Tournai, au doyenné d'Helchinwallon, à la châtellenie de Lille, au quartier de Ferrain. Il fait maintenant partie du canton nord de Tourcoing, de l'arrondissement de Lille, du département du Nord, de l'archevêché de Cambrai, du décanat de Tourcoing-Nord.

Son territoire de forme assez régulière, présentant néanmoins quelques angles saillants et rentrants, mesure dans sa plus grande longueur du Nord au Sud, 4 kilomètres 250 mètres environ, et dans sa plus grande largeur de l'Est à l'Ouest, 5 kilomètres 130 mètres environ. Il tient du Nord à Wervicq et Bousbecque, de l'Est à Roncq, du Sud à Bondues, Wambrechies et Quesnoy, de l'Ouest à Comines.

Suivant les réponses faites par l'administration locale à divers questionnaires statistiques de la seconde moitié du dernier siècle, réponses que nous analysons, « Linselles est situé sur un terrain assez plat à deux lieues et demie de Lille ; à une lieue sur la gauche, de la chaussée de cette ville à Menin ; à une lieue des Pays-Bas autrichiens. — La paroisse comprend 800 bonniers ainsi répartis en 1783 : manoirs, jardins et vergers, 134 bonniers ; bois et hayes, 50 bonniers ;

chemins et fossés, 50 bonniers; prairies, 6 bonniers; labours, 560 bonniers. — Le sol généralement assez fertile, y est ici sec, là humide et gras, ailleurs humide et pierreux, nulle part sablonneux. — La culture y est soignée; on y récolte principalement le blé, le lin, le colza, le tabac, l'orge, l'avoine et les légumes pour les bestiaux. La population consommant 9,880 rasières de blé et la culture ne produisant que 4,880 rasières, il y a annuellement un déficit de 5.000 rasières. »

» La plus grande partie des habitants sont livrés à l'agriculture, quelques fermiers font commerce de leurs lins, colzas, tabacs et beurre et ce commerce s'élève en 1783, à environ 29,000 florins (36,250 fr.); plusieurs petits particuliers travaillent à la préparation du lin; les femmes et les filles non fermières gagnent leur vie à filer la laine et le lin qu'elles vendent à Lille. Il s'y trouve quelques fabriques de toile, une fabrique d'huile et 2 moulins. — En 1783, on compte à Linselles: 105 chevaux; 750 vaches, bœufs, taureaux, etc.; 560 moutons, brebis et agneaux, pour lesquels bestiaux la culture ne produit que pour neuf mois de nourriture. »

« Linselles possède un octroi au moyen duquel cette commune s'est créé des communications qui lui étaient indispensables pour le placement de ses denrées à Comines, Lille et Wervicq. En 1788, trois pavés conduisent le premier à la chaussée de Lille à Menin par Bondues; le second à Wervicq; le troisième à Bousbecque. » Le pavé de Linselles à Bondues avait été construit en 1715, en même temps qu'on avait pavé à la distance de deux jets d'arc les trois chemins qui aboutissent à l'église. — Le pavé qui conduit au Blaton avait été construit en 1739, à partir du point de rencontre du chemin de Linselles à Quesnoy. — Le pavé de Bousbecque, commencé en 1741 et 1742, n'avait été achevé sur le territoire des Franchises qu'en 1749. — Il y a en outre cinq autres chemins, très mauvais l'hiver, conduisant à Wambrechies, à Quesnoy-sur-Deûle, à Halluin, à Mouveaux et à Tourcoing; ces derniers aboutissant à la chaussée de Lille à Menin (1). De plus, les routes de Lille à Wervicq et Comines traversent le bout ouest du village et se rejoignent au hameau de Le Vigne; et enfin différents chemins de traverse. — On compte à Linselles cinq hameaux: le Blaton, le Gavre, le Vigne, la Vignette et Trois-Fétus; une maison de campagne.

---

(1) On verra dans les *Annales* que les voies de communication, à Linselles, sont aujourd'hui en parfait état.

En 1546, des habitants de Linselles, déposant à l'enquête relative à la nomination du clerc paroissial, estiment que dans leur village, qui est fort grand et a plus de cinq lieues de tour, on compte 400 feux ou environ. (1) Une moyenne de 6 personnes par feu donnerait 2,400 habitants.

Dans une action intentée aux décimateurs, en 1687, pour les forcer à contribuer chacun pour leur part à la portion congrue d'un vicaire, nos gens de loi prouvent que l'établissement de ce vicaire est indispensable à Linselles où l'on compte 3,000 paroissiens; (2) mais peut-être faut-il faire ici une petite part à l'exagération.

En 1753, à l'appui d'une requête des gens de loi touchant l'agrandissement de l'église, M. Charles Platel, pasteur, déclarait qu'il y avait à Linselles, 26 à 27 cents paroissiens dont 22 cents en âge de communier. (3)

Linselles contenait :

En 1759, 2,640 habitants ;

En 1764, 2,777 habitants ainsi répartis : Franchises 2,026 habitants, y compris 179 sur Comines et 113 sur Wervicq ; Linselles-châtellenie, 751 habitants ;

En 1775, 2,843 habitants ;

En 1783, 2,840 d°

La paroisse tant Franchises que châtellenie contenait vers 1770, 524 feux, y compris 42 feux sur Wervicq et Comines.

En l'an 9, 3,057 habitants, 666 maisons.

En 1806, 3,123 habitants ;

En 1811, 3,127 d°

En 1819, 3,157 d°

En 1821, 3,369 d°

En 1830, 3,413 d°

En 1861, 4,086 d°

En 1878, 4,427 habitants répartis sur 1169 hectares 64 ares.

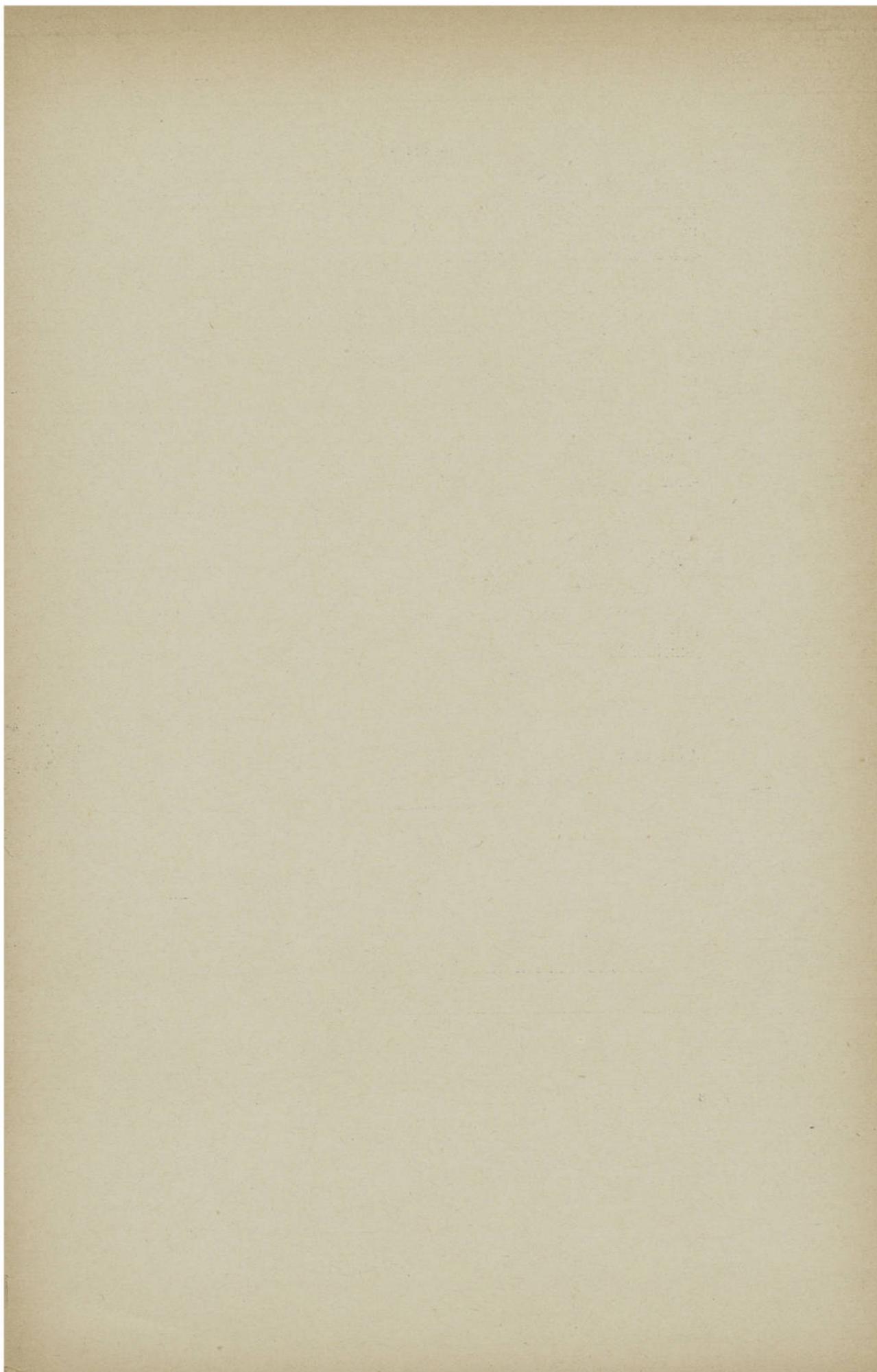
---

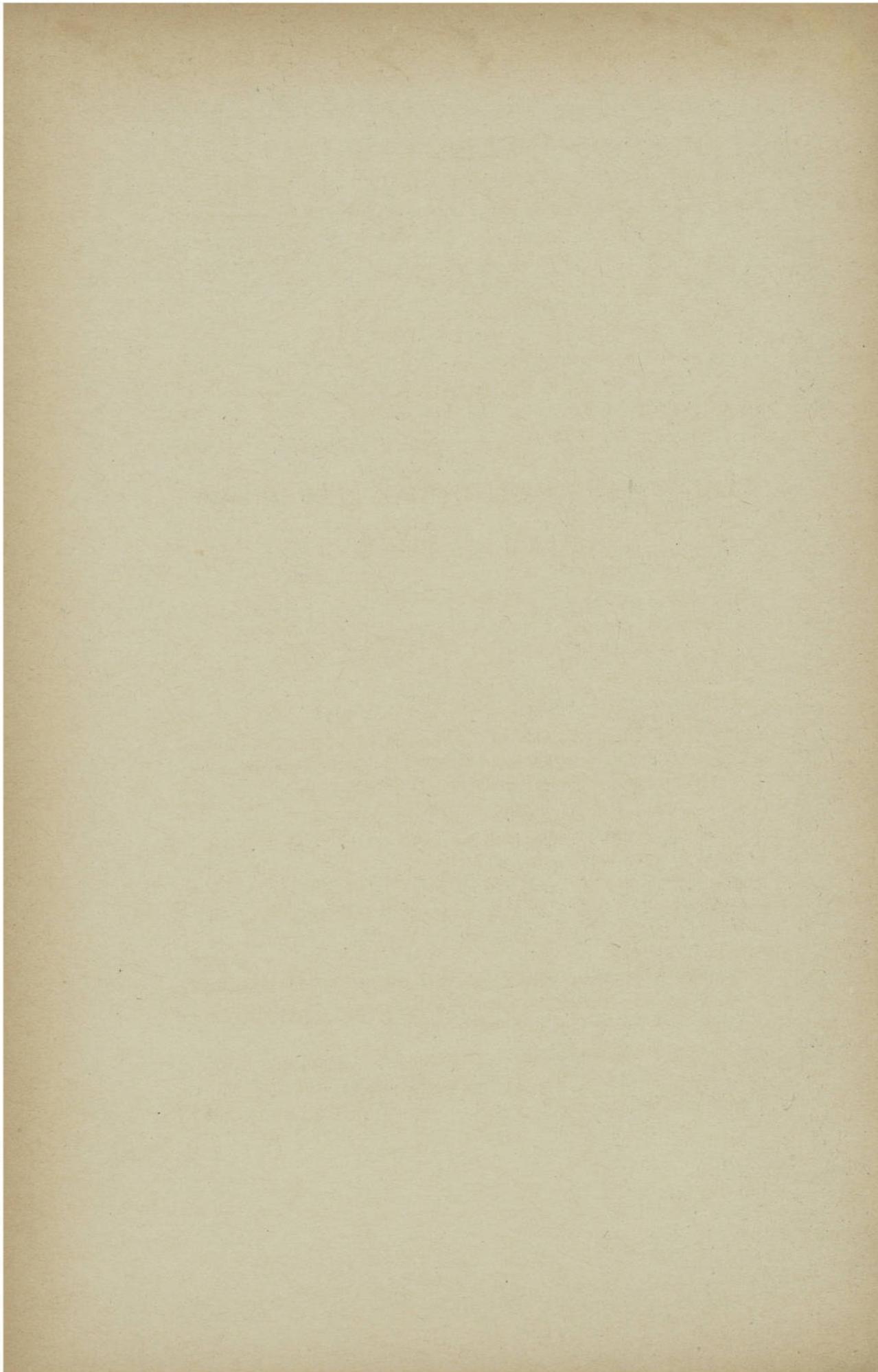
(1) Archives de Linselles, GG. 71.

(2) Ibid., GG 69.

(3) Ibid., DD. 5.







## DEUXIÈME PARTIE.

---

### L'ÉGLISE; LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES ET CHARITABLES; LES ÉCOLES.

---

#### CHAPITRE XV.

L'église de Notre-Dame de Linselles; ses réfections et agrandissements successifs.  
— Le sanctuaire et les chapelles; — les tableaux; — la chaire de vérité; —  
les orgues; — les cloches et l'horloge; — les cimetières.

Nous avons constaté à Linselles, dès le début de cette histoire, non l'origine mais l'existence, au XII<sup>e</sup> siècle, d'une organisation complète sous le rapport du culte; nous y avons trouvé une église et un curé, des dîmes pour l'entretien de l'une et la subsistance de l'autre, une paroisse toute formée et dépendante du doyenné de Courtrai au diocèse de Tournai.

Les âges ont passé sur cette organisation sans la modifier sensiblement, n'apportant d'autre changement à la situation de la paroisse que de la faire passer d'un doyenné en un autre.

En 1588, le diocèse de Tournai fut divisé en douze doyennés: Tournai, Saint-Amand, Helchin, Tourcoing, Roubaix, Lille, Quesnoy, Wavrin, Courtrai, Menin, Seclin et Carnin. Notre paroisse fut

comprise dans le doyenné de Tourcoing (1). Mais ce partage ne tarda pas à être remanié : le doyenné de Tourcoing fut réuni à celui d'Helchin-Wallon dont Linselles fit ainsi partie jusqu'à la Révolution. Quant à la cure elle fut en tout temps conférée par l'évêque lui-même.

De l'église du XII<sup>e</sup> siècle, rien ne nous est connu ; aucune tradition ne s'y rattache. Sans doute elle a peu à peu disparu sous des reconstructions partielles et successives qui ont fini par n'en plus laisser subsister de vestiges apparents ; mais, de la sorte, il n'y aurait pas eu d'interruption dans l'existence du modeste édifice parvenu ainsi jusqu'à nous à travers sept ou huit siècles.

L'église actuelle de Notre-Dame de Linselles n'offre rien de remarquable dans sa construction. Elle porte la trace des travaux que le temps, les désastres de la guerre et les sinistres ont nécessités à diverses époques, et des agrandissements que l'accroissement progressif de la population avait rendus indispensables au dernier siècle surtout, nonobstant le dire de Jacques Le Groux qui, en 1739, trouvait cette église fort grande. (2)

La partie la plus ancienne date de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, comme on peut le reconnaître à l'ogive des trois fenêtres de la chapelle Saint-Nicolas. Ces fenêtres, ainsi que celles qui ont été construites un peu plus tard, ont été dépouillées de leurs meneaux, des trèfles, des quatre-feuilles ou des rosaces qui les couronnaient ; elles portent visiblement la trace de cette mutilation faite en 1739, sous prétexte de donner plus de jour à l'église.

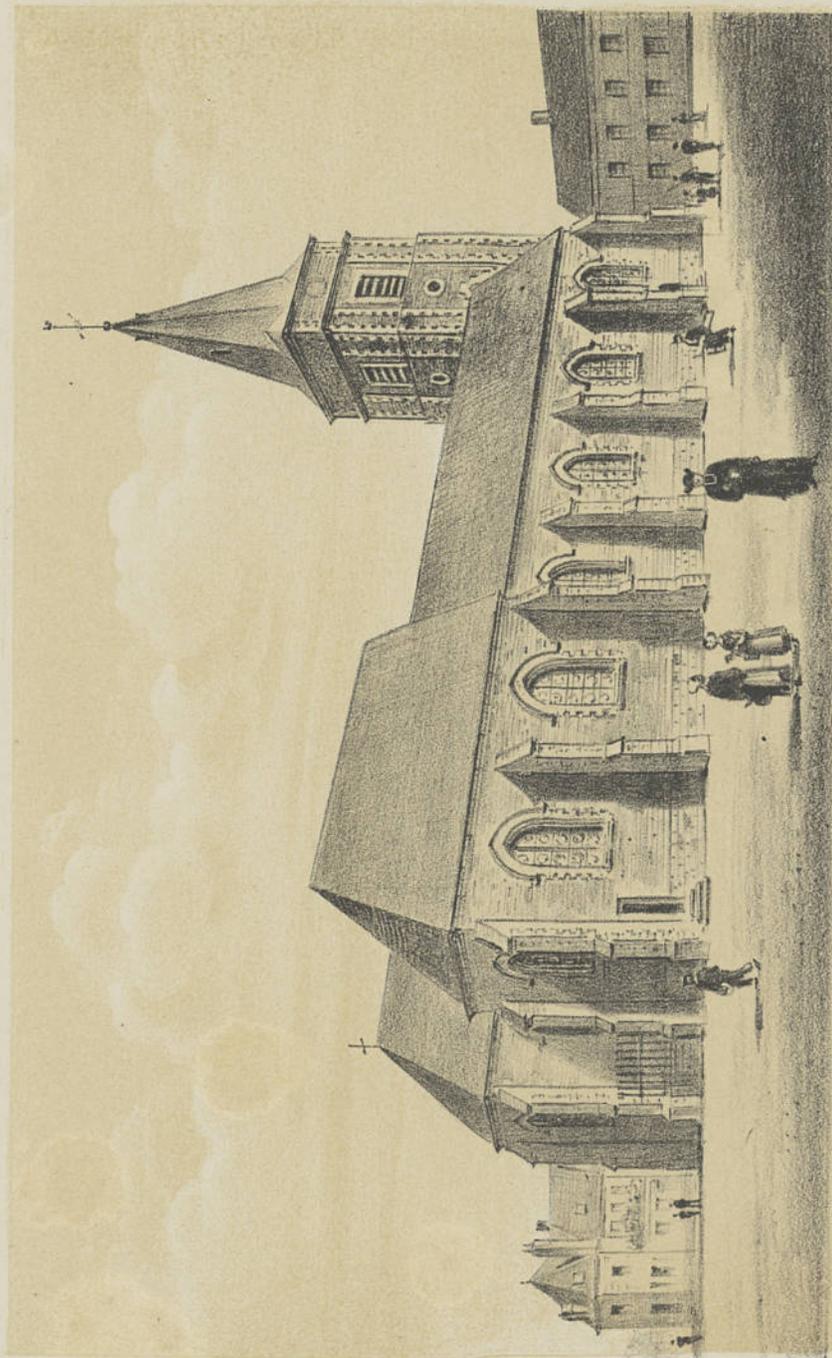
En 1449, les gens de Linselles-Châtellenie, appelés à une enquête tenue pour l'assiette et le recouvrement des aides demandées par Sa Majesté, déclarent « Qu'en la saison d'été prochain venant, il » conviendra nécessairement qu'ils fassent ouvrir en leur église, et » faudra que, pour ce payer, ils soient particulièrement taxés. » (2) De quelle nature ont été les travaux exécutés à cette époque ? On ne le dit nulle part, mais cette date du milieu du XV<sup>e</sup> siècle nous paraît pouvoir s'appliquer à la reconstruction de la chapelle Notre-Dame, et, de l'autre côté, à la continuation de la nef Saint-Nicolas.

---

(1) *Miroëus*, IV, p. 469.

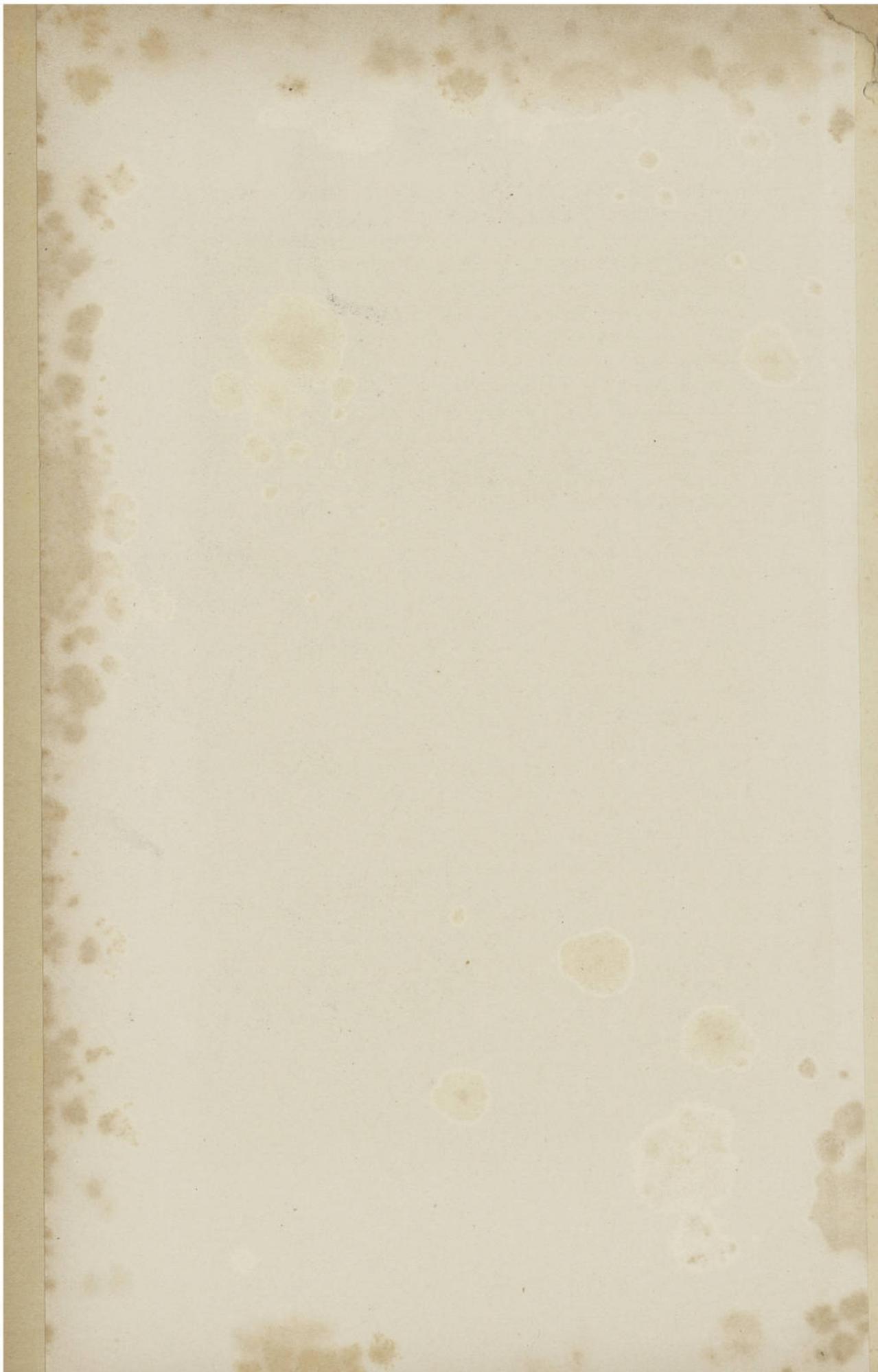
(2) *La Flandre gallicane*, manuscrit de la Bibliothèque de Roubaix, f<sup>o</sup> 121.

(3) Archives départ. du Nord.



Lith. Ed. Boldodue Lille

EGLISE de LINSEILLES



En 1518, les bailli, marguilliers et notables habitants de Linselles souscrivent une lettre de rente de 20 livres parisis pour le capital être affecté au paiement des ouvrages faits ou qui restent à faire à l'église (1). — Le compte de 1530, le plus ancien qui nous soit parvenu, porte en dépenses divers paiements de travaux exécutés à la *Nouvelle nef*, sans indiquer celle des nefs qu'on désignait ainsi comme récemment reconstruite, (2) mais qui ne peut être que la nef de Notre-Dame.

En 1578, la ville de Menin ayant été prise par les troupes Wallonnes du baron de Montigny, chef des *Malcontents*, et reprise, l'année suivante, par les Écossais et autres rebelles ennemis de Sa Majesté, Linselles, qui n'est qu'à une lieue de Menin, eut à souffrir de ce voisinage des dommages considérables. L'église fut saccagée, pillée, brûlée. Aussitôt l'ennemi retiré, les habitants se hâtèrent de réparer les désastres autant qu'ils le purent, mais en 1588 il restait encore à établir, entre autres parties, les verrières du chœur, ce qui était une charge des décimateurs. L'évêque de Tournai, Jean Vendeville, consentit de bonne grâce à fournir son contingent dans la dépense; mais il fallut contraindre l'abbé de Zonnebeke à payer sa quote-part qui était, il est vrai, de beaucoup la plus forte. D'après le document qui nous a fourni cette note, les vitraux peints du chœur représentaient la passion (3).

En 1590, pour achever la réfection de l'église, les lieutenant, échevins et notables paroissiens des Franchises de Blaton et Linselles établissent pour six mois un impôt sur les bières de grains rencloses par les habitants des dites Franchises (4).

Vers 1632, le vent abattit le clocher qui était au milieu de l'église et qu'il fallut rétablir ainsi que le chœur effondré par cet accident (5).

---

(1) Archives de Linselles, GG. 75.

(2) Ibid. GG. 80. — Restant à payer pour plomb et soudure pour la *Nouvelle nef*. — A. M. de Lens, demeurant à Mouscron, pour avoir blanchi la *Nouvelle nef de Linselles*, etc. — Vente de aucune piéches de bois de quoy la *Nouvelle nef* avoit esté estenchonnée.

(3) Archives de Linselles, DD. 1.

(4) Ibid., BB. 1.

(5) Ibid., DD. 2.

La reconstruction du clocher eut lieu de 1654 à 1656, en même temps qu'on fit de grosses réparations aux chapelles de Notre-Dame et de Saint-Nicolas (1).

En 1702, la couverture de la grande nef et le pignon d'une autre nef étaient entièrement ruinés. Le marguillier, assisté des gens de loi qu'il avait appelés en garantie, voulut mettre ces réparations à la charge des décimateurs; mais près de succomber après 18 ans de procès, il transigea et la commune remboursa la dépense que les décimateurs n'avaient faite que par provision et sans préjudice de leurs droits. Par cette transaction homologuée au Parlement de Flandre, le 20 mai 1720, il demeura établi que les réparations et réfections de l'église, celles des deux chapelles de Notre-Dame et de Saint-Nicolas, ainsi que celles du clocher incombait aux habitants, à la réserve néanmoins du chœur et de la sacristie dont les réparations et réfections étaient une charge des décimateurs; que par une possession immémoriale la maison pastorale était à la charge des décimateurs et la maison cléricale à celle des habitants. Il n'existait pas de maison vicariale, le vicaire se logeant comme il pouvait au moyen de certaine pension qu'il recevait, à cet effet, des décimateurs (2).

On n'avait pu obtenir des décimateurs, en 1720, l'agrandissement si nécessaire du chœur; ce projet que le zélé pasteur Charles Platel n'abandonnait pas, était repris en 1733. Un document de cette époque établit ainsi le *prorata* de la part respective des décimateurs dans les dépenses de cette réfection: « A suivre les cotisations des dîmes, on » trouve que de 19 livres le contingent de Zonnebeke seroit de 12 » livres, celui de Mgr l'évêque de 6 livres, et celui de madame de » Marquette une livre. »

La requête du curé, du lieutenant et des échevins fut enfin accueillie par les décimateurs sur la fin de 1736, et les travaux pour un agrandissement de 18 pieds en profondeur furent commencés le 2 mai 1737, après une messe solennelle célébrée pour la conservation des ouvriers qui mettaient la main à l'œuvre.

Au mois de juillet suivant, alors qu'il s'agissait de lambrisser le chœur dont le gros œuvre était achevé, deux avocats consultés estimaient que les décimateurs qui avaient agrandi le chœur étaient

---

(1) Archives de Lincelles, CC. 92,

(2) Ibid., DD. 3.

tenus, à défaut de fonds appartenant à la fabrique, de faire les lambris à leurs dépens, parce qu'il serait indécent que le lieu où repose le Seigneur ne fût pas décoré d'un lambris, d'autant plus que toutes les nefs étaient lambrissées, que, d'ailleurs, les dîmes de Linselles étaient d'un revenu considérable et que les décimateurs n'étaient chargés que de l'entretien du chœur, les nefs et le clocher restant à la charge des paroissiens (1).

D'un autre côté, la sacristie était si exigüe qu'au dire du pasteur elle ressemblait plutôt à un tombeau qu'à une sacristie, et c'était surtout l'évidente nécessité de la reconstruire sur de plus grandes proportions qui avait poussé le curé et les gens de loi à s'adresser aux décimateurs en leur offrant de contribuer pour 1000 florins aux frais de cette construction et de l'agrandissement du chœur; comme c'était, sans doute, cette offre qui avait fait accueillir gracieusement leur requête.

L'agrandissement du chœur avec la construction d'une nouvelle sacristie coûta, non compris les charrois que le curé quëta dans la paroisse et dans les environs, 2794 florins. Le curé avait reçu des gens de loi, en dessous-main, mais de l'assentiment du subdélégué de l'Intendant, les 1000 florins promis, provenant de l'octroi établi dans les Franchises; 1737 florins furent nantis par les décimateurs à raison de 1065 florins par Zonnebeke, 553 florins par l'évêque et 119 florins par Marquette; pour les 57 florins manquants le curé fit une quête à petit bruit. — Dans le chœur ainsi allongé, on avait pratiqué une ouverture de chaque côté du maître autel, celle de droite donnant accès à la sacristie, celle de gauche servant de sortie sur le cimetière. Ces deux ouvertures, qui présentaient de si grands inconvénients, ne furent cependant supprimées que cent ans plus tard, vers 1832, pour être reportées l'une dans la chapelle de la Sainte-Vierge, l'autre dans la chapelle des Trépassés, de manière que le chœur cessât d'être pour ainsi dire banal.

En 1739, on renouvela entièrement les verrières des nefs. « Les » vitres d'auparavant étoient extrêmement à l'antique et ne donnoient » que peu de jour, ayant par le milieu de larges montans de pierres » blanches (meneaux) ainsi qu'à leur arcade ou couronnement; outre » qu'on n'y voyoit, surtout en celles du côté de la chapelle du Rosaire,

---

(1) Archives de Linselles, DD. 4.

» que de mauvais restes d'images fracassées, de toutes sortes de  
» couleurs.» (1) Vingt ans après furent renouvelées les trois verrières  
de la chapelle du Rosaire qui n'étaient plus en état d'être réparées ;  
« leur antiquité, par les chiffres qu'on y voyoit, étoit de près de deux  
» cens ans. » (2)

En 1754, il était question d'agrandir l'église en allongeant les trois  
nefs de 22 pieds. Le pasteur déclarait que, par la levée des billets de  
confession de l'année précédente, il avait constaté que le nombre de  
ses paroissiens montait à 2,600 ou 2,700, dont 2,200 au moins en âge  
de communier et qu'ils remplissaient tellement l'église qu'il suffisait  
de s'y trouver les dimanches et fêtes solennelles pour juger de la  
nécessité de l'agrandissement projeté, puisqu'il arrivait fréquemment  
que beaucoup de gens, ne pouvant trouver place dans l'église, où la  
presse était si grande que près de la moitié ne pouvait s'agenouiller,  
restaient au dehors exposés aux injures de l'air et bien davantage  
encore aux distractions et égarements d'esprit peu conformes à la  
piété que requiert l'assistance au service divin. Le pasteur ajoutait  
que, presque au milieu de l'église et même assez près du banc de  
communion, se trouvait un vaste et gros clocher où étaient attachées  
six cloches, dont trois de fort grand poids, qu'on ne pouvait sonner  
que du parvis, ce qui rendait le dessous dudit clocher inutilisable pour  
le placement des fidèles. Le projet ne trouva point d'opposition dans  
l'assemblée générale des habitants convoqués pour en délibérer, et  
l'agrandissement eut lieu cette année même 1754 (3).

Placé comme il était, porté par quatre gros piliers qui offusquaient  
le chœur, le clocher nuisait à la beauté et surtout à la commodité de  
l'église; les habitants de Linselles résolurent, dans une assemblée  
générale, de le faire démolir et réédifier à l'entrée, tel qu'il est  
aujourd'hui. Ce projet, préparé dès 1784, ne fut exécuté qu'en 1789,  
1790 (4) et même 1791, date inscrite sur la croix en-dessous du Coq.  
Le faux portail ou brise-vent, établi sous ce clocher et qui, outre  
son utilité, sert à l'embellissement du fond de l'église, date de  
1835.

---

(1) Annales du Presbytère de Linselles, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 66, v<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, f<sup>o</sup> 154, v<sup>o</sup>.

(3) Archives de Linselles, DD. 5.

*Ibid.*, DD. 6.

En 1837, on construisait une seconde sacristie contiguë à la première qui était devenue trop petite, vu l'augmentation du clergé et des serviteurs de l'église. Cette nouvelle sacristie fut spécialement réservée aux prêtres, les autres membres du clergé restèrent dans l'ancienne. Il fut alors facile de pratiquer sur le cimetière une porte de sortie qui est des plus commodes. Enfin, en 1839, eut lieu l'agrandissement du doxal, étendu jusqu'aux murs des deux nefs latérales.

Comme on le voit, l'église de Linselles, à proprement parler, n'a pas d'âge, et nous nous figurons que l'édifice primitif, dont l'origine se perd au-delà de 1192, s'est ainsi renouvelé de siècle en siècle par des réfections et des reconstructions partielles pour se perpétuer jusqu'à nous. C'est toujours l'église où les Pères Dominicains venaient prêcher dès les premiers temps de leur établissement à Lille, où au XIV<sup>e</sup> siècle les seigneurs de Hautevalle fondaient des obits, où fut inhumé messire Martin de Hames en 1544; c'est l'église pour la réfection de laquelle les paroissiens s'imposaient une taxe particulière en 1449 et souscrivaient un emprunt en 1518, que les sectaires brûlaient en 1578, et qui s'effondrait en 1632 sous le poids du clocher, renversé par une tempête; mais qu'en reste-t-il après ces remaniements successifs, après l'agrandissement du chœur en 1737, l'allongement des nefs en 1754 et le déplacement de la tour en 1789? Un vaisseau déformé, une église sans caractère.

Telle qu'elle est aujourd'hui, l'église de Linselles forme à peu près la croix, mesurant en longueur 52 mètres, et en largeur 23 mètres 50 centimètres dans les deux bras de la croix, 19 mètres dans le reste du vaisseau. Le chœur se termine extérieurement à pans coupés. Deux rangs de colonnes cylindriques à bases relevées, mais sans sculptures, et à chapiteaux simples, soutiennent l'édifice éclairé par vingt fenêtres dont la hauteur est double de la largeur et dont les unes se terminent en cintre et les autres, plus anciennes, en ogive. La tour carrée, élevée à l'entrée de l'église, est surmontée d'une flèche en bois recouverte en ardoises. — C'est ainsi que l'église est décrite par M. le Curé de Linselles, répondant, en 1842, au questionnaire dressé par la Commission historique du Nord et transmis par Mgr l'Archevêque de Cambrai à toutes les cures du diocèse.

Dans le fond du sanctuaire s'élève le maître-autel pour l'ancien rétable du quel le pasteur M. Adrien-Martin Pottier achetait en 1676, au prix de 48 livres, un tableau où était « despint *Notre Seigneur en*

*Croix*, » et au prix de 8 livres 16 sous un autre tableau du *Sauveur* pour la porte du tabernacle (1). Le même pasteur payait, vers ce temps, 20 livres pour deux tableaux de *Saint Jean-Baptiste au Jourdain* et de *Saint Joseph*, placés sur les côtés de l'autel. Ce rétable, « avec le vieil tabernacle qui y étoit attaché, » fut remplacé en 1715, au moyen des deniers provenant de la vente des bois du cimetière, et reporté à la chapelle de Saint-Nicolas. En 1737, ce fut la balustrade du chœur qu'on remplaça au prix de 570 florins ou 1140 livres parisis. Le tableau du maître-autel actuel est une descente de croix d'un mérite tout ordinaire.

Les annales du Presbytère ont conservé les noms des pieuses habitantes de Linselles qui durant le long ministère de M. le pasteur Platel ont contribué à la décoration de l'autel en léguant à l'église et particulièrement au Saint-Sacrement leurs parures : pendants d'oreilles, anneaux, croix et chaînes d'or, diamants, etc. La remontrance compta jusqu'à 22 croix d'or et trois rosettes de diamants provenant de cette source. Parmi les principales bienfaitrices de l'église, on cite surtout : dame Marguerite-Françoise Lefebvre, veuve, depuis le 8 mai 1718, de Maximilien Lefrancq, notaire royal et greffier de Linselles; demoiselle Jeanne-Angélique Lefebvre, sa sœur, morte le 14 janvier 1729; et aussi les filles de M. François-Guillaume de Waignon, seigneur de La Marlière, qui de leurs nobles mains et « avec un goût exquis, » façonnaient des ornements pour l'autel.

Nous n'avons pas retrouvé d'inventaire du trésor de l'église de Linselles; après la remontrance dont nous venons de parler, on n'y voyait point en dernier lieu, d'objets précieux ou historiques dignes d'être cités, si ce n'est peut-être un vase d'argent qui rappelait un ancien usage. Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, on donnait encore à Linselles, au moins à la Noël et durant la quinzaine de Pâques, une gorgée de vin aux personnes qui communiaient; mais cet usage tombait en désuétude et M. Platel le supprima tout à fait en donnant une autre destination au vase qui servait à ces ablutions.

Deux chapelles : celle de Notre-Dame et celle de Saint-Nicolas terminent les nefs latérales de l'église.

La chapelle de Notre-Dame, du côté de l'Évangile, contient encastrée

---

(1) Archives de Linselles, GG. 76.

dans l'épaisseur de la muraille la tombe mutilée de messire Martin de Hames, seigneur de Linselles, mort le 15 juillet 1544. Là était le siège de la chapellenie de Notre-Dame, fondée par ce seigneur, et celui de la confrérie du Rosaire qui aux siècles suivants renouvela l'ameublement et la décoration de la chapelle. Là reposaient aussi Nobles hommes François et Philippe-Auguste de Waignon, frères, successivement seigneurs de La Marlière à Linselles, morts le premier le 9 janvier 1691, le second en octobre 1692 (1).

En 1532, le marguillier payait un salaire à sire Jacques Le Vettere, vice-curé de Linselles, pour avoir dressé en double l'inventaire des biens et ornements de la chapelle de Notre-Dame (2). Ce document nous manque. Sans doute s'y trouvaient mentionnés plus d'un objet précieux dus à la libéralité des habitants ou à la pieuse gratitude des pèlerins et chers à la vénération de tous.

Le tableau du rétable figure la Sainte-Vierge donnant le rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne. — La pierre de l'autel est remarquable par sa force.

La Chapelle de Saint-Nicolas paraît avoir été autrefois dédiée à saint Éloi. Le 16 juin 1542, Jean Ghesquière, dit Marissal, et Péronne Bonduelle, sa femme, avaient fondé deux messes à célébrer sur l'autel de Saint-Éloi (3). C'est d'ailleurs le seul titre qui fasse mention de cet autel. La chapelle de Saint-Nicolas fut aussi nommée chapelle des Anges-Gardiens à partir de 1720, époque où fut instituée l'association placée sous la protection de ces saints anges. Une niche vitrée contenant la statue de saint Roch, placée dans la chapelle de Saint-Nicolas, et plus tard l'établissement de la confrérie des Trépassés la firent appeler quelque fois chapelle de Saint-Roch ou chapelle des Trépassés.

Un tableau représentant *Saint Sébastien* avait été acquis en 1676 par M. le pasteur Pottier, pour être placé dans la chapelle de Saint-Nicolas (4). Le compte de l'église de 1723 porte en dépense 75 livres payées au sieur Daudenarde, peintre à Lille, à compte d'un tableau

---

(1) Archives de Linselles, GG. 5.

(2) Ibid., GG. 80.

(3) Ibid., GG. 73.

(4) Ibid., GG. 98.

représentant *Saint Nicolas* (1), et pour lequel l'artiste reçut en tout 50 florins ou 100 livres parisis (2). Deux autres tableaux ayant pour sujets l'un, le *Couronnement de la Vierge*, l'autre, le *Sauveur couronné d'épines*, placés sur les piliers du clocher, ornaient aussi les deux chapelles ; l'église les devait aux pieuses libéralités de Martin du Castel, sergent et collecteur de Linselles, et de Pierre De Roubaix, fils de Pierre, maçon de profession (3). Le tableau du rétable actuel représente un ange retirant une âme des flammes du purgatoire. Parmi les autres peintures qui ornent aujourd'hui les nefs latérales, telles que l'*Assomption*, un *Exorcisme* etc., aucun ne nous a paru mériter d'être particulièrement signalé.

Le 22 décembre 1784, les gens de loi de Linselles passaient un marché sous seing-privé avec un menuisier de Lille pour la construction, au prix de 1450 florins, d'une nouvelle chaire de vérité conforme à celle de l'église de *Rumegies*. Dans le devis ne figure qu'un seul bas relief représentant la *Prédication de saint Jean*, pour le panneau du milieu, mais on demanda, après le marché, pour un autre panneau, un second bas-relief dont le sujet et le prix ne sont pas indiqués (4).

L'église de Linselles ne possédait pas d'orgues au siècle dernier. Les orgues actuelles ont été achetées et placées en 1827, et ont coûté à l'église, tous frais compris, 5,212 francs. (5)

Les cloches de Linselles, sur lesquelles nous avons pu recueillir les notes qui vont suivre, étaient au nombre de six et formaient deux trèbles, composés l'un et l'autre d'une grosse, d'une moyenne et d'une petite cloche, dites du *gros son* ou du *petit son*.

Les plus anciennes étaient les cloches du gros son qui dataient de 1554. Sur la grosse cloche était inscrit : « *Jésus* je suis nommée par » Messire Philippe Dongnies, chevalier, seigneur dudict lieu Dongnies » et de Linselles, etc. Et fut faicte l'an mil V<sup>e</sup> LIIII, par M. Simon » Bendebelt. » Sur la petite : « *Marguerite* je suis nommée par

---

(1) Archives de Linselles, GG. 86.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 63, v<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, f<sup>o</sup> 65.

(4) Archives de Linselles, DD. 6.

(5) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 23.

» Marguerite de Hames, épouse de Messire Philippe Dongnies, et fut  
» faite l'an mil V<sup>e</sup> LIIII, par M. Simon Bendebelt. » (1)

La moyenne cloche du gros son avait été refondue au moins quatre fois. Le 14 juin 1617, les gens de loi et les notables souscrivaient une lettre de rente de 400 florins pour être employée au parfait paiement de la refonte d'une cloche moyenne « correspondante à » deux autres servans de tresbles et armonie. » (2) Une seconde refonte de cette cloche portant les armes du seigneur eut lieu en 1627 ; (3) puis une troisième en 1670. La nouvelle cloche porta pendant un siècle l'inscription suivante : « *Marguerite* je suis nommée » par haute, noble et puissante dame Madame Marguerite-Isabelle de » Mérode, comtesse de Middelbourg, douairière d'Isenghien, vicom- » tesses d'Ypres et de Berghem, baronne de Frentz, Croisilles, dame » de Lannoy, Glaison, Houplines, Linselles, etc., F. à Lille p. Toussains » Cambron, 1670. » (4) Elle fut de nouveau refondue en 1772 (5) et bénie le 14 décembre de cette année par M. le Doyen de Tourcoing à qui nos gens de loi offrirent un banquet. (6)

Deux cloches du petit son, refondues à Lille par le sieur Corsin, furent bénies le 18 juillet 1720 par M. le pasteur Platel ayant délégation de Mgr de Tournay. La plus forte eut pour parrain M. Antoine Facon, lieutenant, et Marguerite Becquart, sa femme ; elle fut nommée *Marie-Joseph*. L'autre fut appelée *Élisabeth* par Gratien Lesage, échevin et censier de Hautevalle et Anne Dumortier, sa femme.

La première ne vécut que quelques mois; refondue aux dépens de la communauté, elle fut bénie de nouveau le 17 octobre 1721 et fut nommée cette fois *Marguerite-Françoise* par Gilles Lepoutre, boulanger et marchand en cette paroisse, et demoiselle Marguerite-Françoise Lefebvre, veuve de Maximilien Lefrancq, ancien greffier et notaire royal à Linselles. Trois ans plus tard elle était encore cassée et refondue et le pasteur la bénissait le 15 septembre 1724, ayant reçu le nom de *Marie-Louise* par Jean-Philippe Desreveaux, greffier et

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 23.

(2) Archives de Linselles, GG. 75.

(3) Ibid., CC. 87.

(4) Annales du Presbytère.

(5) Archives de Linselles, CC. 117.

(6) Ibid., CC. 152.

notaire royal de Linselles, et Marie-Louise Delefortrie, femme de Philippe Facon.

Le 12 juillet 1738, refonte, sur le cimetière de Linselles des mêmes cloches, moyenne et petite du petit son. L'accord passé avec Bauduin et Étienne Jaussaud de Romaine-sur-Meuse, disposait que les nouvelles cloches porteraient en relief et en beaux caractères, les mots : « *Monseigneur Alexandre-Baltazar-Maximilien de Gand, comte de Middelbourg, gouverneur de Bouchain, seigneur de Linselles, etc.,* » 1738 ; » qu'elles formeraient avec la grosse cloche du petit son un accord clair et mélodieux. (1) Elles furent bénies par le même pasteur le 17 et furent nommées la première, *Marie*, par Jacques Destombes, fermier des Escalus, et Jeanne-Marie Claye, épouse de Jean-François Facon, lieutenant des Franchises de Blaton et Linselles ; la seconde, *Joseph*, par Jean-Philippe Desreveaux, greffier de Linselles, et Anne-Thérèse Platel, fille de feu Julien, marchand drapier à Haubourdin.

Les cloches appartenaient à la commune qui restait chargée de leur entretien et qui payait le salaire des douze sonneurs sonnant pour les offices divins les dimanches et fêtes et pour les cérémonies communales. Quant à la sonnerie des trépas, elle était faite, comme cela se pratique encore dans certaines communes, par les voisins et amis du défunt ; mais à charge par eux de requérir la permission du curé, ainsi qu'il était « d'un usage constant et d'ailleurs conforme au bon « ordre, » et la présence du maître-sonneur, sous peine de 12 florins d'amende. C'est dans ce sens qu'était conçu le règlement fait par nos gens de loi, en 1773, après la refonte de la moyenne cloche du gros son. (2)

Des six cloches une seule, la plus grosse, nommée *Jésus* en 1554, fut conservée à la Révolution. Le 8 novembre 1791, le procureur-syndic du district de Lille écrivait au procureur de la commune de Linselles : « J'apprends qu'il existe plusieurs cloches dans ta paroisse, » tandis que la loi ordonne expressément qu'il n'en sera laissé qu'une » seule. Fais aussitôt disparaître ces trompettes du fanatisme ; songe » à l'usage qu'elles sont destinées. Après avoir longtemps servies à » entretenir la superstition, qu'elles servent enfin à faire voler la

---

(1) Archives de Linselles, CC. 110.

(2) Ibidem, DD. 6.

» mort dans les rangs de nos ennemis. » Cinq cloches furent donc descendues et portées à Lille le 7 décembre suivant. (1)

Une cloche beaucoup plus petite, dite le Dindin, fut acquise après le Concordat pour sonner les messes journalières, mais en 1839, une personne pieuse ayant fait l'offre à M. le curé Guichard d'une seconde cloche en rapport avec la grosse et pesant 2,217 livres, le zélé pasteur entrevit la possibilité de rétablir le gros trèble ; il y réussit complètement en provoquant lui-même une souscription volontaire à laquelle riches et pauvres voulurent prendre part et qui lui prouva que le rétablissement des cloches était bien le vœu de toute la population. Cette quête produisit 3,000 francs ou la moitié de ce que devait coûter la moyenne cloche dont le poids est de 3,082 livres ; la fabrique fit le reste au moyen de ses épargnes, et ainsi il est constant disent les annales du Presbytère, que la moyenne cloche de même que la troisième sont la propriété de l'église, la grosse cloche ou *Jésus* appartenant incontestablement à la commune. En même temps le *Dindin* qui était à peine entendu dans le centre de la paroisse, ne pesant que 137 livres, fut échangé contre une plus forte cloche venant de la commune de Roncq et pesant 250 livres.

Le 26 décembre 1839, eut lieu la bénédiction solennelle des deux cloches par M. Philippe, doyen de Saint-Jacques à Tourcoing, délégué à cet effet. La cloche moyenne porte cette inscription ;

« *Marie-Julie*, dédiée à la Sainte Vierge, patronne de cette paroisse,  
» et donnée par la générosité des paroissiens. Parrain, M. Marie-  
» Charles-Robert Van Zeller, écuyer, propriétaire à Linselles ;  
» marraine, dame Julie-Henriette Blieq, épouse de M. Jean-Baptiste  
» Lefebvre, maire ; M. Jean-Baptiste Guichard, curé. Les Drouot me  
» firent, 1839. »

L'autre cloche porte l'inscription suivante :

« *Joseph*, ai pour parrain M. Édouard-Joseph Libert, prêtre, vicaire-  
» général de Son Altesse Mgr le Cardinal, prince de Croy, arche-  
» vêque de Rouen ; marraine, demoiselle Catherine-Rose-Joseph  
» Delanuoy, propriétaire à Linselles. M. Jean-Baptiste Guichard,  
» curé ; M. Jean-Baptiste Lefebvre, maire ; Drouot, fondateurs, 1839. »

---

(1) Archives de Linselles, P. 1.

En 1850, la petite cloche achetée à Roncq et qui avait remplacé le Dindin, ayant été cassée, fut refondue et portée à 853 livres. M. Guichard en fit lui-même la bénédiction le 2 juillet, par délégation de l'évêché. On y lit cette inscription :

« Je me nomme *Gabrielle-Angélique-Marie-Joseph* ; parrain, M. Ant<sup>ne</sup> Druart, marguillier ; marraine, M. J.-H. Callens, épouse de » M. J.-B. Grimonpont ; M. J.-B. Guichard, curé ; M. J.-B. Lefebvre, » maire, 1850. J<sup>h</sup> Drouot, fondeur à Maisoncelle (Haute-Marne). »

La plus grosse cloche, le *Jésus* de 1554, fut refondue en 1854 et nommée *Jeanne-Marie-Amélie-Josephine* par M. J.-B. Lefebvre, maire de la commune, et par dame Amélie-Joséphine Bouvier, veuve de M<sup>e</sup> Adam, ancien notaire à Linselles. — M. J.-B. Guichard, curé. Petifourt et Goussel, fondeurs à Arbot (H.-Marne).

La troisième, le *Joseph* de 1839, fut refondue en 1877 et nommée *Joseph-Pierre-Paul* par M. Pierre-François Ducatteau-Vienne, adjoint, trésorier de la fabrique, et par Dame Pauline-Aimée-Marie Roussel, épouse de M. Charles-Philippe-Joseph D'Halluin, licencié en droit, notaire, maire de Linselles et conseiller d'arrondissement. — M. Jean-Marie Debrabant, curé, 1877. P. Drouot, fondeur. Douai.

Le clocher de Linselles était muni, comme partout, d'une horloge qui appartenait à la commune, chargée de son entretien. Les plus anciens comptes mentionnent le paiement annuel des gages assignés au clerc de la paroisse pour la conduite de l'horloge. Le règlement des charges communales, arrêté par le Conseil d'État en 1688, fixait ces gages à 12 florins. Vers 1770, ce service fut mis en adjudication (1). L'entretien et la conduite de l'horloge coûtaient alors 72 livres.

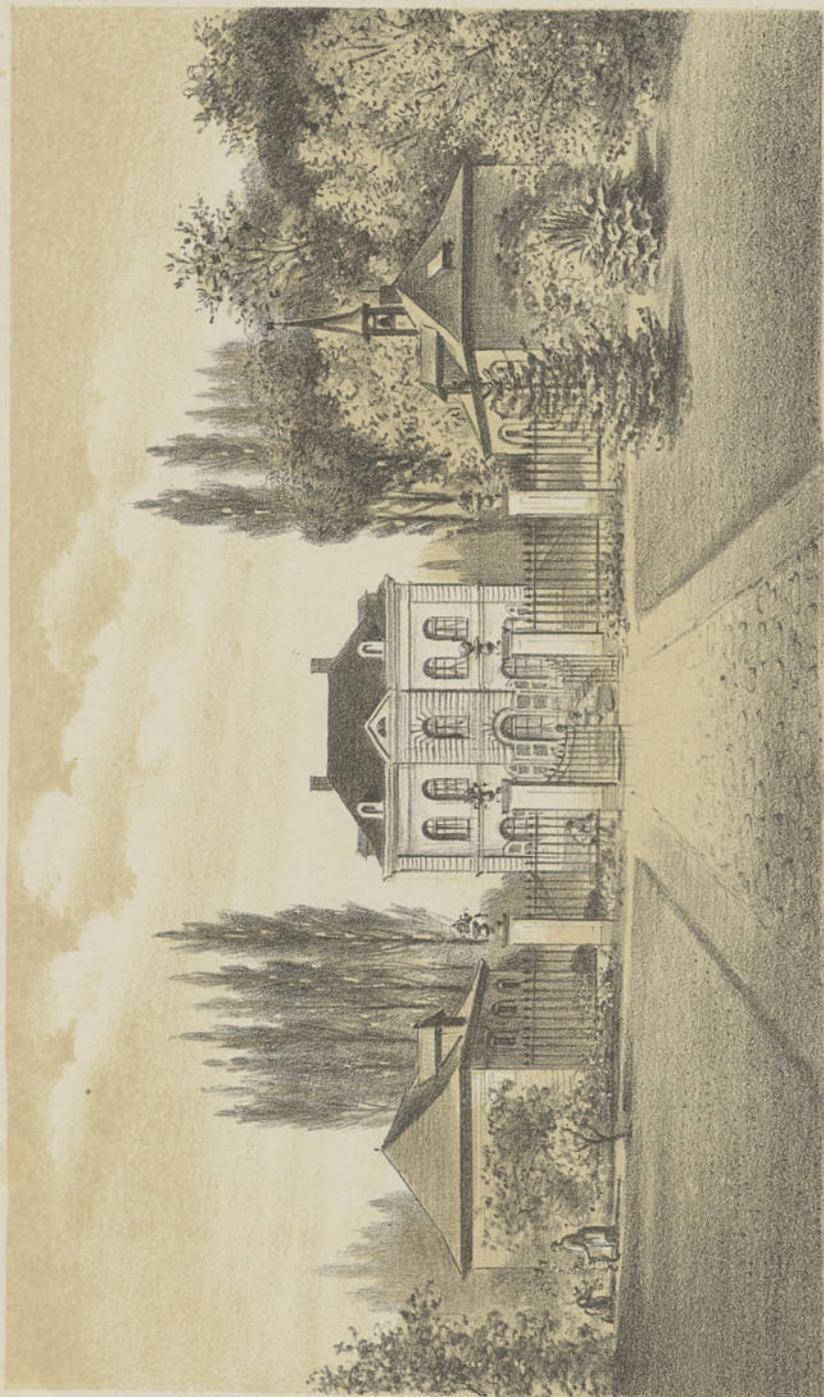
Le cimetière de Linselles était attenant à l'église. Il était planté de bois montants dont la vente fournissait, d'époque en époque, et toujours à point, une ressource importante à la fabrique. C'est ainsi qu'en 1715, la vente des ormes qui y croissaient permit de remplacer le vieux rétable du maître-autel, et qu'en 1753 elle produisit une somme de 2,400 livres qui vint singulièrement en aide dans la dépense considérable de l'agrandissement de l'église. Malheureusement il restait ouvert à tout venant et exposé à toutes les profanations, comme

---

(1) Archives de Linselles, CC. 117.

# LINSELLES

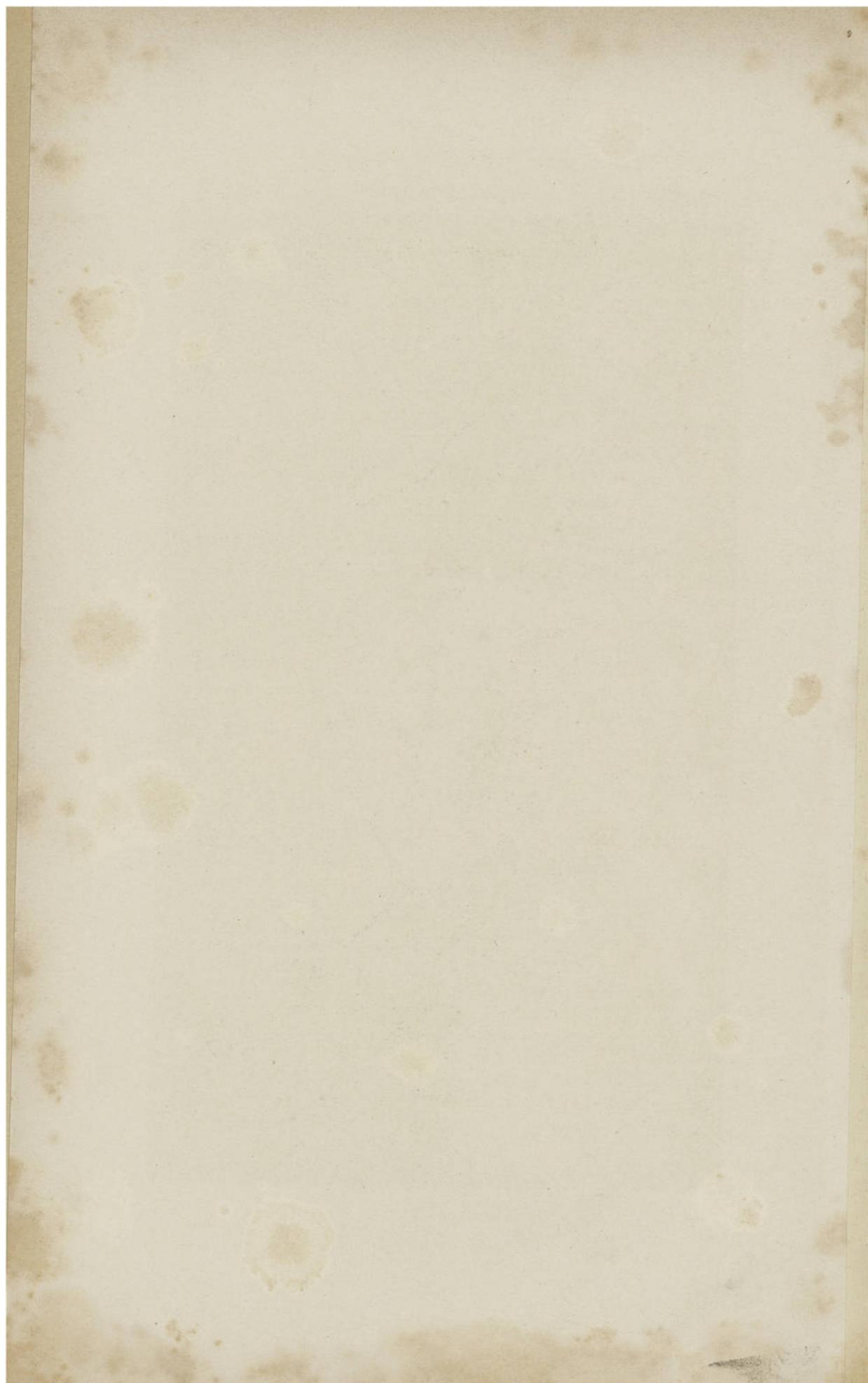
( Section de la Vignette. )



CHÂTEAU DE M<sup>r</sup> VAN ZELLER D'OOSTHOVE

Construit en 1825.

et actuellement occupé par M<sup>r</sup> Jean Hennion.



si ce n'était pas assez qu'en temps de guerre, on dût en faire un refuge pour les bestiaux.

En 1739, pourtant, par les soins du marguillier, qui était alors Jacques-Isaac Libert, fermier de la cense du Chaingle, le champ du repos fut clos en partie, pour le soustraire autant que possible à la « fâcheuse et déshonorante servitude des brouettes qu'on y voyait « croiser sur les corps morts, voiturant toutes sortes de marchandises « et immondices (1). » Mais cent ans plus tard il était redevenu comme un lieu banal et un chemin public à cause de ses nombreuses issues; le curé obtint enfin, en 1835, qu'il fut entièrement clos.

Sur ce cimetière, contre le mur extérieur des fonds baptismaux, s'élève un calvaire que l'impiété avait brisé en 1794 et qui a été rétabli le 17 juillet 1803.

Dans ce même cimetière, entre le chœur et la chapelle de la Sainte-Vierge, la famille Van Zeller possède une concession perpétuelle de seize mètres environ, acquise de la commune le 5 mai 1838, au prix principal de 600 francs. Une pierre, appliquée sur le mur qui fait face à ladite concession, rappelle comme suit la sépulture de plusieurs membres de cette famille, tous décédés à Lille, enfants de M. Augustin-Théodore Van Zeller, écuyer, seigneur d'*Oosthove*, de Ghemeene, etc., et de Marie-Julie Aronio de Romblay, descendants de Théodore Van Zeller, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, qui, par contrat du 29 décembre 1713, fit l'acquisition, au prix de 20,000 florins environ, de la cense, terre et seigneurie de *Noorthove* (2), située à Linselles, sur le chemin de Bousbecque, et tenue des Franchises de Blaton (3).

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 66, v<sup>o</sup>.

(2) Originellement *Noordhove*, cour, ferme, domaine au Nord ou du Nord. L'acquéreur, M. Van Zeller, possédait aussi la seigneurie d'*Oosthove*, court, ferme, domaine à l'Est ou de l'Est. Celle-ci était située à Wervicq, commençant à la Place et s'étendant sur Comines.

(3) Archives de Linselles, FF. 32, f<sup>o</sup> 39 v<sup>o</sup> et FF. 35, N<sup>o</sup> 62.

SÉPULTURE

DE MM.

CHARLES - THÉODORE - MARIE

VAN ZELLER DE GHEMEENE,

écuyer, décédé le 14 mai 1838,

âgé de 71 ans.

MARIE - CATHERINE - AUGUSTINE

VAN ZELLER,

décédée le 26 juillet 1838, âgée de 73 ans.

LOUIS - MARIE - ROLAND

VAN ZELLER,

écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire  
de St-Louis, décédé le 21 décembre 1842,

âgé de 71 ans.

MARIE - CÉCILE - LOUISE

VAN ZELLER,

décédée le 12 avril 1849,

âgée de 72 ans.

MARIE - CHARLES - ROBERT

VAN ZELLER,

écuyer, décédé le 1<sup>er</sup> novembre 1847,

âgé de 68 ans,

ET DE HENRIETTE - LOUISE

LESPAGNOL DE GRIMBRY,

son épouse, décédée le 28 février 1837,

âgée de 34 ans.

M. Charles-Robert-Marie Van Zeller était venu habiter Linselles à la suite de sa nomination comme percepteur de cette commune par décret impérial du 30 août 1812. Installé en cette qualité et comme receveur municipal et du Bureau de Bienfaisance, le 28 janvier 1813,

il exerça ces fonctions jusqu'en 1830. M. Van Zeller laissa de dame Henriette-Louise Lespagnol de Grimby : 1<sup>o</sup> Marie-Charlotte-Élise Van Zeller, alliée à Pierre-Antoine-Florent-Édouard Benard de Renescure ; 2<sup>o</sup> Ida-Pauline Van Zeller, mariée le 16 mai 1851, à Eugène-Adrien de la Phalecque, chevalier ; 3<sup>o</sup> Marie-Henri-Arnould Van Zeller d'Oosthove, écuyer, maire de Racquinghem.

Le Conseil municipal ayant décidé, en 1850, la translation du cimetière hors de l'agglomération, la commune acquit, à cette fin, le 10 août de la même année, au prix principal de 3,000 fr., un terrain d'une contenance de 44 ares 35 centiares le long du pavé de Linselles à la Vignette, aujourd'hui chemin de grande communication n<sup>o</sup> 36. Dans ce nouveau cimetière, l'Administration municipale est autorisée à accorder des concessions de terrain pour fondations de sépultures privées.

Par ses lettres des 6 et 8 septembre 1646, le curé de Linselles, sire Cornelius Du Ranel, sollicitait de l'économe et de l'abbé de Zonnebeke l'autorisation d'enterrer les pestiférés dans une parcelle de terre appartenant à l'abbaye. Cette autorisation lui fut accordée (1). Il y eut donc un cimetière pour les pestiférés à Linselles.

Pendant les quelques années qui ont précédé le traité d'Utrecht, alors que le pays était au pouvoir des Hollandais, il y eut aussi à Linselles un cimetière protestant. Le 22 mai 1710, le bailli et les échevins de Linselles-Châtellenie, requis par les députés des États-Généraux des Provinces-Unies de fournir un lieu convenable et décent pour l'inhumation des défunts de la religion réformée, affectèrent à cet usage un cent de terre aboutissant d'Écosse au chemin qui mène de Linselles vers Menin, lequel lieu fut accepté à condition qu'il serait renfermé par des fossés bordés d'ormes et des hayes d'épine (2),

De ces deux cimetières particuliers il n'est resté aucune trace ni dans la tradition ni dans les noms des lieux.

---

(1) Archives du Séminaire de Bruges, *Fonds de Zonnebeke*.

(2) Archives de Linselles, DD. 6.

## CHAPITRE XVI.

La dîme, la cure et les pasteurs de Linselles.

Suivant une remarque qui nous a déjà beaucoup servi et que nous avons occasion de répéter chaque fois qu'il est question de dîme, on distinguait dans les églises, au moyen-âge, le *bode* et *l'autel* : l'autel ou, si l'on veut, le chœur réservé aux ministres du culte, le bode ou bas de l'église destiné aux laïcs. D'après cette distinction, les biens des églises avaient été divisés en deux parts dont l'une, correspondante à l'autel ou au chœur et comprenant la maison pastorale, les oblations et un tiers de la dîme, restait le partage du clergé ; l'autre, correspondante au bode et comprenant les deux autres tiers de la dîme, pouvait, dans les idées du temps, être abandonnée aux laïcs (1).

Nous avons vu qu'il en avait été ainsi à Linselles et qu'aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles certaines portions de la dîme étaient aux mains de laïcs d'où elles passaient, par donations ou acquisitions, en celles de l'abbé de Zonnebeke, de l'abbesse de Marquette, des ministres de l'hôpital de Notre-Dame de Tournai et plus tard en celles des pauvres de Linselles, reprenant par là leur première nature ecclésiastique et la charge originelle de fournir aux besoins de la paroisse. On s'aperçoit d'ailleurs que l'effet de cette distinction avait persisté dans les obligations respectives qui incombaient aux détenteurs des dîmes ecclésiastiques et aux paroissiens par rapport à l'église : pour les premiers, ces obligations se rattachaient à l'autel et étaient limitées à l'entretien du chœur, de la sacristie et de la maison pastorale et à la subsistance du pasteur ; pour les seconds, elles se rattachaient au bode ou partie destinée aux laïcs et embrassaient tout le reste de l'église.

Les abbés de Zonnebeke levaient six gerbes sur 577 bonniers. En 1752, l'un d'eux eut l'idée de mettre aux enchères et en 12 branches différentes cette dîme que jusqu'alors on avait toujours donnée à

---

(1) Remarque empruntée à l'*Histoire manuscrite du Chapitre de Saint-Pierre de Lille*, par Antoine-Joseph Delécaille, sorti du Secrétariat de la Collégiale en 1777

main ferme et aux mêmes fermiers. Ce moyen lui réussit pleinement et le prix total des adjudications atteignit 735 livres de gros ou 4,410 florins au lieu de 1,900 florins dont l'abbaye se contentait depuis longtemps. L'abbaye de Zonnebeke possédait aussi le moulin au blé situé au Caillau et qui a été démoli en 1869.

Nous ne connaissons pas la quotité des dîmes que levaient à Linselles l'abbaye de Marquette et l'hôpital de Notre-Dame de Tournai, mais leur importance réunie équivalait à peine au dixième de la dîme de Zonnebeke.

Toutes ces portions de dîme formaient la part qui, dans les idées du moyen âge, avait pu être aliénée et inféodée. L'autre partie, celle qui était restée le partage du clergé, était aux mains de l'évêque de Tournai à qui revenait l'administration des dîmes de son diocèse comme des autres biens ecclésiastiques, à condition d'entretenir les églises paroissiales et de fournir aux ministres des autels de quoi subsister honnêtement selon leur état. Cette part était de trois gerbes ; mais il avait abandonné à la cure dont il conserva toujours la collation, une gerbe pour tenir lieu au curé de portion congrue. L'évêque et le curé levaient donc l'un deux gerbes, l'autre une gerbe sur toutes les terres productives de la paroisse. Nous verrons plus bas, dans l'énumération des biens et revenus de la cure de Linselles, l'importance de la dîme pastorale et par induction celle de la dîme épiscopale.

Les biens et revenus de la cure de Linselles consistaient :

1° En 2 cents de terre sur lesquels était prise une ruelle allant du cimetière au chemin de Linselles à Quesnoy et qui conserve encore aujourd'hui le nom de rue du Curé. Sur ces 2 cents de terre avait été rebâtie en 1686 la maison pastorale aux frais des grands décimateurs ; le reste servait de jardin potager. Par contrat du 25 juin 1753, le propriétaire voisin, le sieur Venant Lehoucq, céda à la cure la haye d'épines qui était mitoyenne et séparait son verger du potager du presbytère ; il s'interdit en outre pour toujours lui et ses ayant cause de planter, à moins de 20 pieds de distance de cette haye, aucun arbre dont les ombres pourraient incommoder le potager de la cure, à charge par le curé de célébrer à perpétuité deux messes basses chaque année pour le repos de l'âme dudit Lehoucq (1).

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 121.

En 1760, la veille du 3<sup>e</sup> dimanche des Avents, en plein minuit, la maison pastorale fut consumée par les flammes. Les décimateurs consolèrent le curé en lui faisant savoir fort obligeamment qu'ils lui feraient construire une nouvelle maison qui serait habitable à la fin de septembre 1761, sans qu'il eut à intervenir dans les frais de cette construction. Ils exécutèrent leur promesse par les soins de l'abbé de Zonnebeke qui se chargea de l'entreprise moyennant 2000 écus à fournir par les trois décimateurs au prorata de leur dîme (1). — Ce presbytère fut vendu comme bien national, à la Révolution, et remplacé en 1815 par le presbytère actuel bâti sous le pastorat de M. Brunelle.

2<sup>o</sup> En une gerbe à lever par toute la paroisse à l'encontre de Mgr l'évêque de Tournai qui en levait deux, sauf toutefois sur les noales où le curé levait les trois gerbes suivant accord du 29 avril 1693, entre Mgr de la Salle et M<sup>e</sup> Adrien-Martin Pottier, pasteur de Linselles. Pour faciliter la levée de cette dîme, les terres de Linselles, par suite d'un arrangement intervenu en 1708, entre Mgr de Coetlogon et le pasteur Michel-Ponthus Waymel, étaient divisées en trois branches égales appelées du Blaton, du Blanc-Bois et de la Longue-Court, et sur l'une des quelles, alternativement, le curé levait trois gerbes au lieu d'en lever une seule sur le tout (2). En 1662 et 1663, la dîme du pasteur de Linselles n'avait valu que 270 florins environ, mais en 1790, suivant la déclaration de M. Tiers, curé, la même dîme était louée depuis 10 ans à raison de 1,260 florins par an, sur les quels le curé payait 65 florins 16 patars 6 deniers pour vingtième royal à charge de propriétaire. Elle était aussi cotisée pour quatre bonniers ou 208 livres de pain aux pauvres (3).

Par induction, la dîme épiscopale, comprenant deux gerbes sur les mêmes terres à la réserve des noales, devait atteindre à peu près 2,400 florins, ce qui concorde avec l'importance de la dîme de Zonnebeke réputée double de celle de l'évêque pour les cotisations.

3<sup>o</sup> En un supplément de portion congrue de 146 livres 17 sous à charge des décimateurs et payé à raison de 117 livres par l'abbé de Zonnebeke, de 23 livres par l'évêque de Tournai, de 5 livres 10 sous par

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 121 v<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, f<sup>o</sup> 2.

(3) Archives de Linselles, GG. 63.

l'abbaye de Marquette, de 16 sous par l'hôpital Notre-Dame de Tournai et de 11 sous par la table des pauvres de Linselles, suivant jugement de la Gouvernance de Lille.

Pour obtenir ce supplément de portion congrue, M<sup>e</sup> Adrien-Martin Pottier, pourvu de la cure de Linselles, le 23 mars 1670, avait soutenu contre les décimateurs un procès au cours duquel il avait fourni une liste des anciens pasteurs de Linselles, liste assez confuse et surtout accompagnée de réflexions un peu forcées pour les besoins d'une cause d'ailleurs bonne. De 1600 à 1670, M. Pottier trouve à Linselles dix ou onze pasteurs « sept des quels ont été contraints de chercher « ailleurs leur fortune, ne pouvant pas vivre congruement en icelle « paroisse; deux autres n'y ont demeuré ensemble que deux ans et « sont morts de déplaisir selon le bruit commun, et s'il y en a un ou « deux qui y soient restés, ils n'ont pas vécu selon leur état des biens « de la cure seulement, mais de leur patrimoine principalement, ou « bien ils avaient, comme son prédécesseur immédiat, un notable « bénéfice forain. Dans les années 1662 et 1663, continue M<sup>e</sup> Pottier, « où le blé était au plus cher, la dîme du pasteur de Linselles a pu va- « loir aux environs de 270 florins, mais cela ne peut pas servir de base « pour fixer les revenus ordinaires de la cure (1). »

4<sup>o</sup> En rentes foncières, savoir. 3 havots d'avoine sur 4 bonniers situés au Gavre; 13 sous assignés sur 4 bonniers vers le Hallot; un tiers de rasière de blé assigné sur un bonnier de terre; 3 sous à la charge du chapelain de Notre-Dame de Linselles, assignés sur son fonds de Bellemonie où sa maison était bâtie; 30 ou 40 sous de petites rentes dont les briefs avaient été perdus lors du siège d'Ypres en 1648.

5<sup>o</sup> En un ancien droit de cire, d'offrande et de procession faisant ensemble 2 livres 7 sous.

6<sup>o</sup> En honoraires pour les obits fondés à charge de l'église, s'élevant ensemble à 102 livres 16 sous pour 2 ans. — Les obits fondés pour la famille de Rocques, se célébraient toujours, mais les plus anciens obits avaient été réduits par l'autorité épiscopale en une messe à chanter un jeudi de chaque mois avec exposition du Saint-Sacrement et *De profundis* à la fin.

---

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 41.

7° En honoraires pour les obits fondés à la charge de la table des pauvres. — Les obits d'ancienne fondation avaient aussi été réduits en une messe à chanter un jeudi de chaque mois. Ensemble 57 livres 8 sous pour deux ans.

8° En honoraires d'un obit fondé, vers 1700, à la chapelle du Rosaire par François Becquart, Jeanne Delcour, sa femme, et Jean Becquart, leur fils, 3 livres 16 sous.

9° En honoraires des messes du Saint-Sacrement qui se chantent le premier jeudi de chaque mois, fondées au XVI<sup>e</sup> siècle par M. Du Courouble, dont l'épitaphe se voit près des fonts de baptême, enchassée dans la muraille, 9 livres 5 sous 4 deniers.

10° En 84 livres parisis, mises à la charge de la commune par l'arrêt du Conseil d'État du 10 octobre 1688, pour nourriture du religieux qui venait prêcher le premier dimanche de chaque mois et pour distribution de prix, d'images et de médailles au catéchisme.

11° Enfin en casuel pur difficile à apprécier.

Après le prêtre de Linselles, *presbyter de Lincellis*, qui, de 1192 à 1203, avait encouru les reproches de l'évêque Étienne et qui n'est pas autrement désigné dans la lettre du prélat, l'histoire ne nous a révélé ni le nom ni les actes d'aucun des pasteurs qui ont gouverné cette paroisse jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. La liste qui va suivre peut être regardée comme la plus complète qu'il soit possible d'obtenir à l'aide des documents conservés dans les Archives de la commune. Elle contient quelques noms qui ne figurent pas dans la chronologie des pasteurs recueillie au presbytère de Linselles et insérée dans le *Cameracum Christianum* du D<sup>r</sup> Le Glay (1).

1\* Sire Pierre Le Bay comparait avec les notables de Linselles-Châtellenie, dans l'enquête faite en 1491 pour l'assiette et le recouvrement des aides (2).

2\* Jean Bonduel paraît, comme curé de Linselles, dans les actes de 1505 et 1506 repris en un ancien obituaire ou recueil de fondations,

---

(1) Ces noms sont marqués d'un astérisque.

(2) Archives du Nord.

dont quelques fragments, depuis longtemps en mauvais état, subsistent encore aux Archives du presbytère. Ce nom de Bonduel est celui d'une des plus anciennes familles échevinales de Linselles.

3\* Noël Bonduel figure de 1520 à 1546, comme curé-proprétaire de Linselles dans ce même obituaire, dans les comptes de l'église et en dernier lieu dans une information relative à la nomination d'un coutre et clerc; nomination contre laquelle protestaient un certain nombre d'habitants qui trouvaient ledit coutre et clerc trop jeune, « non ayant « stature ni philosomie d'homme, ains seulement d'un josne enfant » non capable de tenir escolle. » (1)

4\* Charles Du Courouble, qui avait été autrefois chapelain et vicaire à Linselles, y revint comme curé-proprétaire. Un extrait des comptes de la Seigneurie de Linselles établit qu'en 1569 il a acquitté, concurremment avec le chapelain de Bondues, les messes fondées par messire Martin de Hames en la Chapelle de Notre-Dame (2). Ce nom de Du Courouble est celui de deux baillis et d'un lieutenant de Linselles aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles; c'est aussi celui du bienfaiteur de la chapellenie de Notre-Dame en 1599.

5\* Antoine Hérembault nous est connu par une requête qu'il adressa, en 1584, au bailli de Linselles en faveur d'un de ses paroissiens convaincu d'homicide et pour lequel il réclamait les franchises locales, afin qu'il pût tant mieux implorer, des parents et amis de sa victime, pardon et miséricorde.

» Mon très-bon amy Mons<sup>r</sup> le Baily à vous me recommande. Ce  
» sera pour vous faire certain que ung de mes parochiens Jacques  
» Thérin se seroit trouvé homicide par cas de fortune, comme vous  
» voirés par ses informations, en vous requérant de lui donner  
» franchiseis pour mieulx par luy demander aux parens et amis des  
» deffuncqs pardons et miséricorde. Che faisant, Mons<sup>r</sup> le Baily, vous  
» en userés comme vostre offiche le requestes, car de puisse que suis  
» en Linselle l'ay trouvé bon fils faisant son mestier et ne l'ay trouvé  
» en nulle faulte. Il n'est si ferré qu'il ne glisse. Je le vous recom-

---

(1) Archives de Linselles, GG. 71, 73 et 80.

(2) Ibid., GG. 90.

» mande, priant Dieu vous donner sa graces. Escript le xiii d'apvril  
» par le tout vostre bon amy, sire Anth<sup>e</sup> Herembault, curé de  
» Linselle. »

Le juriconsulte dont on demanda l'avis estima que la grièveté du cas ne disposait point à accorder les franchises ; mais au moins, en rapportant le fait, nous avons montré le pasteur par l'un des beaux côtés de sa mission (1)

6. Alexandre Doresmieux, curé-propriétaire de Linselles, âgé de 30 ans, dépose comme témoin dans une enquête tenue, le 4 octobre 1590, par le lieutenant et les hommes de fief des Franchises, « sur ce » que Estienne de Toulemonde, margliseur de l'église paroissiale » dudict Linselles, s'estoit ingéré de renier Dieu par plusieurs » fois. » (2)

Suivant une lettre de Marguerite d'Oignies, dame de Linselles, du 5 janvier 1593, le curé aurait accusé ses paroissiens de certains crimes qu'on ne désigne pas ; mais une enquête faite par le bailli aurait établi que l'accusation n'était pas fondée. La dame de Linselles répondant à son bailli, lui marque sa satisfaction pour ses bons devoirs et offices touchant la vérification des crimes injustement imputées à ses sujets et l'avertit que dorénavant elle entend se préoccuper autant ou plus des déportements du pasteur que de ceux de ses sujets, l'engageant cependant à donner à ceux-ci continuelle chaleur afin de les maintenir en l'obéissance. Elle mandera audit pasteur qu'il ait à se régler en conformité du dernier synode, et dans le cas où il serait derechef défaillant, elle désire en être instruite (3).

En quoi notre pasteur sire Dorémieux, si toutefois c'est de lui qu'il s'agit, avait-il été défaillant par rapport au synode de 1589 où tant de prescriptions sont inscrites ? De quelle nature étaient les crimes qu'il imputait à ses paroissiens ? Rien ne l'indique dans les termes vagues de ce document isolé. L'hérésie, la magie, la sorcellerie étaient les misères de ce temps ; mais dans l'espèce toute conjecture manquerait de base. Il est clair, néanmoins, que notre curé ne se trouvait pas en grande estime auprès du maître temporel de la paroisse et peut-être

---

(1) Archives de Linselles, FF. 4.

(2) Ibid.

(3) Ibid., BB. 2.

faut-il rapprocher de ces faits et du désaccord qu'ils supposent la consultation demandée cette année même, 2 septembre 1593, à un avocat de Lille lequel estimait que le seigneur avait le droit de nommer et de destituer les marguilliers sans même être astreint à suivre l'avis du curé. Le pasteur, indigné des blasphèmes du marguillier, ne se sera pas contenté de le dénoncer à la justice, mais aura voulu, en outre, l'empêcher de continuer ses fonctions, ce qui était mettre un pied dans les prérogatives seigneuriales.

7. Duponchel.

8. Thuru. — C'est par ces deux curés que M. Adrien-Martin Pottier commence sa liste des pasteurs de Linselles de 1600 à 1670. Nous n'avons rencontré leurs noms que dans ce document d'ailleurs assez confus et qui n'a fait l'objet d'autre recherche qu'un appel aux souvenirs de quelque vieillard de la paroisse.

9. Noël Godin, 1614-1625? — Ce curé était originaire de Linselles, du moins il y avait une partie de sa famille. Pierre Godin, « frère de Mons<sup>r</sup> le pasteur », demeurant sur la place de Linselles, avait acheté, au commencement de 1614, un champ de 8 cents de terre vendu par autorité de justice et à propos duquel il fut injurié par le dépossédé et traité de *bougre* ainsi que son frère le pasteur (1). Sa mère était morte à Linselles en 1615, ainsi que cela paraissait par son épitaphe encastrée dans la muraille au-dessus du bénitier de la nef de Notre-Dame (2).

Nous retrouvons sire Noël Godin en 1617, souscrivant avec ses paroissiens une lettre de rente de 400 livres pour être employées au paiement de la refonte d'une cloche (3), et il y a lieu de croire qu'il mourut à Linselles vers 1625. Son successeur en parle, en 1630, dans une requête par laquelle il demande que certains travaux à faire à la maison pastorale soient exécutés aux dépens de la commune, « eue » esgard aux frais et intérêts qu'il at soustenus et soustient encoir à » présent pour les réparations faictes du temps de feu M<sup>e</sup> Noël » Godin. » (4).

---

(1) Archives de Linselles, FF. 6.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>.

(3) Archives de Linselles, GG. 75.

(4) Ibid. CC. 87.

10. Antoine De Béthune, 1625-1638 ? — Le premier acte où le nom de ce pasteur se révèle est du 23 novembre 1625. La liste du presbytère le fait mourir curé de Linselles en 1628, mais il vivait encore en 1634 donnant reçu des honoraires à lui dus pour avoir célébré les funérailles de Mme Élisabeth d'Autriche (1). C'est, sans doute, une mauvaise lecture et la date de sa mort est vraisemblablement 1638; elle est, dans tous les cas, postérieure au 31 octobre 1637. En effet, dans le compte rendu par l'administrateur de la Confrérie du Rosaire pour trois ans finis le 31 octobre 1640, figure en dépense le service de M. Antoine De Béthuné, pasteur; pour lequel service M<sup>e</sup> Goudeman, pasteur, donne quittance le 7 août 1639 (2).

Un tableau où ledit curé était dépeint au pied d'un crucifix et au bas duquel on lisait son épitaphe, était posé dans la nef de Saint-Nicolas presque en face de la chaire de vérité, et se voyait encore en 1720; « mais il en fût ôté vers ce temps là parce qu'il était presque tout défiguré. » Le mauvais état du tableau expliquerait l'erreur de M. le pasteur Platel qui rapportant le fait indique la mort de M. De Béthune en 1628 (3).

11. Thomas Duprez, 1638-1639 ? Il fut transféré à Tourcoing où, au dire des anciens, il regretta plus d'une fois la paroisse de Linselles. M. Duprez n'a pas laissé de trace, dans les archives de Linselles, de son court séjour en cette paroisse; séjour qui serait nécessairement circonscrit entre le 31 octobre 1637 et le 7 août 1639. D'après le *Cameracum Christianum*, il était encore curé de Tourcoing en 1656.

12. Pierre Goudeman, 1639-1641. Il donne quittance, le 7 août 1639, des honoraires à lui dus pour le service de M. Antoine De Béthune, pasteur, et en la même année pour les funérailles de M. Hennebel, bailli de Linselles (4). Il est présent à l'audition du compte rendu par l'administrateur de la chapelle du Rosaire pour trois ans finis le 31

---

(1) Archives de Linselles, CC. 87.

(2) Ibid., GG. 98.

(3) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 41, v<sup>o</sup>.

(4) Archives de Linselles, CC. 88.

décembre 1640 (1), et au compte du pauvriseur qu'il signe le 8 juillet 1641 (2).

13. Chombart, 1641. Nous n'avons pas retrouvé le nom de ce curé dans les archives de Linselles.

14. Charles-Denis Doby, 1641-1642. Il ne fit que passer ayant eu pour successeur, en 1642, M. Du Ranel. — M. Pottier dit de ces deux derniers qu'ils n'ont ensemble, exercé qu'environ deux ans et sont morts de déplaisir selon le bruit commun.

M. Doby donne quittance, le 13 mars et le 20 juillet 1642, de ses honoraires pour les services qu'il a célébrés à la charge des pauvres depuis la Saint-Jean 1641 jusqu'à pareil jour de l'an 1642. Il reçoit encore, le 31 août 1642, 11 sous de portion canonique que la pauvreté de Linselles, à raison de sa dîme, devait annuellement au curé (3).

14. Corneille Du Ranel, 1642-1650. — En 1642, il donne reçu pour une demi-année d'obits échue à la Noël de cette année (2), et on le retrouve encore dans les actes de l'année 1650. C'était, paraît-il, un prêtre de mérite; son talent pour la chaire lui acquit tant de réputation que l'évêque François de Gand l'appela de Linselles à la cure de Sainte-Marguerite, à Tournai, et le fit doyen de Chrétienté; il figure en ces qualités au synode de 1660. Il eut pourtant le malheur de se brouiller avec l'Official au sujet de la célébration d'un mariage, ce qui lui fit prendre le parti de sortir du diocèse et d'aller finir ses jours dans une cure rurale qu'il obtient dans le diocèse de Cambrai,

16. Vincent De Sion, 1651-1670. — A la Saint-Remi 1651, M. De Sion logeait deux colonels lorrains dont les régiments séjournèrent à Linselles (4). Il est mort dans cette paroisse le 6 mars 1670. Son successeur dit qu'il possédait en dehors de sa cure un notable bénéfice qui l'aidait à vivre selon son état. Il constate aussi la négligence que M. De Sion apporta dans l'annotation des mariages et des sépultures qui eurent lieu de son temps (5).

---

(1) Archives de Linselles, GG. 98.

(2) Ibid., GG. 109.

(3) Ibid., GG. 110.

(4) Ibid., CC. 90.

(5) Ibid., GG. 5.

17. Adrien-Martin Pottier, 1670-1705. — Bachelier en Théologie de la Faculté de Douai, M. Pottier fut pourvu de la cure de Linselles dès le 23 mars 1670 ; il n'était alors âgé que de 27 ans et avait été auparavant pendant un an curé de Wannehain. Ce fut un vigilant gardien du temporel de sa cure dont il revendiqua tous les droits. Par ses soins, les décimateurs furent contraints d'augmenter la portion congrue du curé en 1671 et de rebâtir la maison pastorale en 1686. En 1698, il refusait de célébrer les obits fondés depuis plus de deux siècles par la famille de Rocques, à moins qu'on n'établît ses honoraires en rapport avec les fonds affectés à ces fondations (1).

Il mourut à Linselles le 24 octobre 1705, âgé de 63 ans, après avoir gouverné cette paroisse avec force et sagesse, disent les annales du presbytère, l'espace de 36 ans. M. Pottier laissa 600 florins aux pauvres de Linselles à charge par eux de faire célébrer à perpétuité un obit pour le repos de son âme et de celles de ses proches parents, auquel obit devait être distribuée une rasière de froment convertie en pains (2).

18. Michel-Ponthus Waymel, 1707-1709. — Après la mort de M. Pottier et pendant environ 16 mois, la cure de Linselles resta vacante soit à cause de la guerre qui sévissait alors, soit à cause de la vacance du siège épiscopal par suite de la démission de Mgr de La Salle, qui, d'ailleurs, avait peu résidé dans son évêché. M. Waymel fut nommé curé par Mgr de Coetlogon en janvier 1707 (3), et mourut à Linselles le 2 janvier 1709, âgé de 37 ans environ, après deux ans de ministère. Il laissa à l'église de Linselles une somme de 300 livres parisis pour la fondation perpétuelle d'un anniversaire avec recommandation au prône ; fondation dont le contrat fut passé à loi à Linselles, le 9 janvier 1710 (4).

19. Pierre De Fresne, 1709-1714. — M. De Fresne, né à Néchin, était économe du Séminaire épiscopal de Tournai quand Mgr de Beauveau lui donna, au concours en la manière ordinaire, la cure de Lin-

---

(1) Archives de Linselles, GG. 78.

(2) Ibid., GG. 67.

(3) Ibid.

(4) Ibid., CC. 128 et GG. 67.

selles en 1709. Il mourut à Linselles, le 19 avril 1714, âgé de 32 ans. Ce pasteur a laissé en un registre conservé au presbytère, l'état détaillé des biens et revenus de sa cure.

20. Charles Platel, 1714-1761. « Je fus pourvu de cette cure, dit » M. Platel, qui a laissé au Presbytère des mémoires sur les choses de » son temps, par la bonté de Mgr de Lowenstein, dans le premier con- » cours que fit ce rév. évêque de Tournay. » — M. Platel, fils de Gilles et de Marie-Madeleine Carpentier, était né à Hallennes-lez Haubourdin ; ce fut l'un des pasteurs de Linselles les plus distingués et les plus zélés. « On peut dire avec vérité, à sa louange, affirme son successeur, » qu'il gouverna sa paroisse en vrai pasteur ; qu'elle fut instruite par » sa parole, édifiée par ses exemples et éclairée par ses hautes » lumières. Son zèle était infatigable et sa charité sans bornes. En un » mot, si on a la consolation de voir régner la piété et la dévotion dans » cette paroisse et les sacrements si fréquentés, je crois qu'on en est » uniquement redevable à ses soins qu'il a plu à la divine Providence » de bénir. » Il mourut à Linselles, le 14 octobre 1761, âgé de 77 ans environ et après un ministère de près de 48 ans.

Sa pierre sépulcrale, qui existe encore, marque qu'il contribua par son zèle et ses libéralités aux deux agrandissements de l'église en 1734 et 1754. Ce fut aussi par ses soins que fut reconstitué le registre des baptêmes, mariages et sépultures de 1718 à 1736. qui avait péri dans l'incendie du presbytère, le 14 octobre 1760. — « Les anciens de la » paroisse, ajoutent les annales du Presbytère, ont toujours entendu » parler de ce vénérable pasteur comme d'un homme de la plus grande » piété et ayant la réputation d'un saint. Aussi aujourd'hui sa mémoire » est-elle encore en vénération et en bénédiction parmi tout le peuple. » On rapporte que lors de l'incendie du Presbytère, M. Platel courut se jeter au pied de l'autel et demander à Dieu de préserver ses voisins du sinistre. Il se faisait apporter des nouvelles de cinq minutes en cinq minutes jusqu'à ce que tout danger eût cessé. Or, la maison de droite et la ferme de gauche, toutes deux contiguës au Presbytère, étaient couvertes en chaume ; elles n'éprouvèrent néanmoins aucun dommage. Telle était la réputation de sainteté du bon pasteur que ses paroissiens, attribuèrent uniquement à ses prières ce prodige de préservation. C'est encore aujourd'hui une conviction traditionnelle chez les descendants des voisins du presbytère incendié.

Suivant acte qui fut passé à loi à Linselles-Franchises, le 9 décembre

1761, M. Platel avait fondé pour le repos de son âme quatre messes annuelles à célébrer pendant 25 ans à la chapelle des Anges-Gardiens (1)

21. Michel-François Vandeville, 1762-1774. — « Je fus pourvu de » cette cure, écrit-il lui-même, dans le concours du 5 mars 1762, par » la bonté de Son Excellence François-Ernest, comte de Salm, évêque » de Tournai; j'y vins résider le 7 juin de la même année et en fus » mis en possession par M. Bonnet, curé de Tourcoing, doyen de » chrétienté. » Il paraît que dans les premières années de son établissement à Linselles, M. Vandeville ne pouvait s'y faire et qu'il avait sollicité son changement, lequel ne vint pourtant que 12 ans après, en 1774. Il eut alors beaucoup de peine et de regrets de quitter sa paroisse, mais il n'osa refuser à son évêque de se rendre à Saint-Amand, son nouveau poste, où il demeura jusqu'à la Révolution.

22. Pierre-Joseph Liagre, 1774-1788. — M. Liagre, né à Saint-Léger, fils d'Antoine et de Jeanne Brabant, succéda à M. Vandeville en septembre 1774; il mourut à Linselles le 27 mars 1788, âgé de 69 ans, et fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse.

23. Antoine-Joseph Tiers, 1788-1791. — Né à Wasquehal vers 1732, fils de Jean-Baptiste Tiers, censier, et d'Élisabeth Delesalle, M. Tiers avait été curé de Lezennes quand il vint, en juin 1788, prendre possession de la cure de Linselles. La Révolution le chassa de sa paroisse, car, fidèle à sa foi et à son devoir, il avait refusé le serment. Il mourut en exil dans un village près de Bruges, loin de son troupeau qui l'aimait.

— Delahouse, constitutionnel, 1791. — Il était vicaire à Hem quand il fut nommé curé de Linselles par les électeurs du district de Lille. (2)

24. Jean-Baptiste Hurtrez, 1803. — La paix ayant été rendue à l'Église de France par le Concordat, M. Hurtrez, natif d'Antreuil, fut promu à la cure de Linselles en février 1803, par Mgr Belmas, évêque de Cambrai; mais il n'y demeura que onze mois ayant été, à la fin de la même année, nommé doyen-curé de Mons-en-Pévèle, d'où il fut

---

(1) Archives de Linselles, GG. 115.

(2) V. Derode, *Hist. de Lille*, t. III, p. 59.

plus tard transféré à Saint-Maurice à Lille. C'est là qu'il mourut en 1822. Si son séjour à Linselles avait été de courte durée, sa bonté et sa grande douceur le firent néanmoins regretter de tous ses paroissiens.

25. Pierre-Joseph Chevalier, 1804-1808. — Il était originaire d'Hénin-Liétard. Suivant les annales du Presbytère, M. Chevalier éprouva dans la cure de Linselles bien des tribulations et des peines dont il n'indique pas la cause ; il en sortit en 1808 pour être curé à Cantaing près de Douai, et de là à Pecquencourt où il mourut en 1838 dans un âge avancé.

26. Basile Brunelle, 1808-1832. — Né à Pont-à-Vendin, il avait été successivement vicaire et curé d'Aubers avant la Révolution, puis, au Concordat, curé de Marquette près de Lille, d'où il fut transféré à Linselles au mois de juillet 1808. M. Brunelle exerça la charge pastorale avec zèle et fermeté pendant 23 ans environ et mourut le 5 février 1832 à l'âge de 80 ans. C'est durant son administration, vers 1815, qu'on bâtit un nouveau presbytère pour remplacer l'ancien qui avait été aliéné lors de la Révolution.

27. Jean-Baptiste Guichard, 1832-1871. — Nommé curé de Linselles le 10 février 1832, et installé le 23 du même mois par M. Philippe, doyen-curé de Saint-Jacques à Tourcoing, en présence de M. Lefebvre, doyen-curé de St-Étienne à Lille, et de M. Laignel, curé de Bondues. M. Guichard mourut dans sa paroisse, le 31 octobre 1871, après l'avoir desservie près de 40 ans. Nous empruntons les détails biographiques qui vont suivre à l'allocution prononcée par M. Ch. D'Halluin, maire de Linselles, sur la tombe du pasteur vénéré que toute la paroisse pleurait. (1)

M. Jean-Baptiste Guichard naquit à Wazemmes-lez-Lille, le 26 juillet 1797. Après avoir fait avec distinction ses premières études au Collège communal de Lille, il alla suivre les cours de philosophie au Collège de Douai, d'où il sortit bachelier ès-lettres, pour se rendre au Séminaire de Cambrai. Ordonné prêtre à 23 ans, il fut successivement vicaire à Seclin et à Saint-Étienne à Lille. A 29 ans il fut nommé

---

(1) *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai*, 1871-1872, p. 174.

curé d'Houplines-sur-la-Lys et, après 6 ans passés dans cette paroisse, il fut promu à la cure de Linselles qu'il ne devait plus quitter.

A Linselles, comme dans les divers postes qu'il avait occupés, sa bonté et sa douceur lui gagnèrent tous les cœurs ; l'aménité de son caractère, son esprit de conciliation, son exactitude dans l'accomplissement des devoirs de son ministère, son dévouement pour les malades et pour les pauvres, et enfin sa charité pour tous, lui attirèrent la sympathie générale des habitants. Aucune œuvre charitable ou pieuse de la paroisse ne lui fut étrangère ; l'école de garçons, l'école de filles, l'asile de l'enfance, l'hospice des vieillards, l'orphelinat des jeunes filles pauvres étaient l'objet constant de sa sollicitude vraiment paternelle. Mais c'est surtout quand il s'agissait de la maison de Dieu que son zèle se révélait dans toute son ardeur. Sans parler des vitraux, des peintures et du pavement qui ont été exécutés dans notre église sous son administration intelligente et sage, nous pouvons rappeler que c'est à son initiative que Linselles doit le rétablissement de cette belle sonnerie dont les habitants d'autrefois étaient si fiers et pour laquelle toute la génération présente a voulu se cotiser.

Malgré son âge avancé, M. Guichard ne se lassait jamais ; la veille même de sa mort il avait encore visité quelques malades, l'école des filles et l'hospice des vieillards à qui il a laissé par disposition testamentaire une marque éclatante de sa charité. Aussi peut-on dire du vaillant pasteur enlevé soudainement à l'affection de ses paroissiens qu'il est tombé au champ d'honneur comme un soldat qui trouve la mort un jour de bataille.

27. M. Jean Marie Debrabant, 1871-1881. — Nommé curé-doyen de Notre-Dame, à Tourcoing, M. Debrabant n'a quitté qu'avec le plus profond regret sa chère et bonne paroisse de Linselles, où il a laissé d'ailleurs des souvenirs ineffaçables de son zèle apostolique et de son dévouement pastoral.

28. M. Louis Leroux, installé par son prédécesseur même, le 27 janvier 1881.

A Linselles, le curé d'autrefois ne prenait aucune part active dans les affaires publiques et n'y exerçait aucune influence. Jaloux des rérogatives du seigneur qu'il considérait comme siennes, l'échevinage

ne pouvait souffrir l'apparence même d'une ingérence du pasteur dans l'administration temporelle, allant jusqu'à lui refuser le droit d'étendre à son gré sa paternelle sollicitude aux besoins matériels des pauvres de son troupeau. On ne s'étonnera donc pas que plus d'un nuage, comme nous le verrons dans la suite de cette histoire, ait troublé la bonne harmonie entre le presbytère et la commune. La nécessité de veiller sans relâche pour préserver des atteintes extérieures leurs privilèges, leurs droits et leur indépendance toujours menacés avait rendu nos gens de loi pointilleux et susceptibles à l'excès, les tenant en continuelle défiance contre l'ascendant si peu redoutable du curé.

L'exemple d'ailleurs venait d'en haut : à Linselles plus qu'en tout autre lieu, les seigneurs se montraient ombrageux à l'endroit de leur pouvoir temporel. On en a vu une preuve dans la lettre de Marguerite d'Oignies annonçant en termes si dures son intention de surveiller le pasteur autant ou plus que ses sujets, pour le ramener aux prescriptions du Synode, et ce n'est pas là un fait isolé.

Aujourd'hui, il ne peut plus être question, pour le curé, que d'autorité spirituelle, et celle-là est, à Linselles également révérée de tous, puisant sa force dans l'amour et le respect profonds des habitants et dans l'appui sympathique que lui prête la digne et intelligente administration de la commune.

---

## CHAPITRE XVII.

Vicaires, chapelains, coutres et clercs paroissiaux.

VICAIRES. — Aussi haut que remontent les titres de l'église paroissiale, ou au moins depuis le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, on rencontre à Linselles, et presque sans interruption, des prêtres à demeure qui, moyennant une rétribution assez modique de la commune, célébraient la messe à heure convenable pour la commodité du peuple et assistaient le pasteur dans l'administration des sacrements. Dans les premiers temps ils joignaient à leur ministère les fonctions de notaire apostolique ainsi que le prouvent les fragments d'un ancien obituaire dont les derniers actes sont du xvi<sup>e</sup> siècle. Puis après le 15 juillet 1544, date de la mort de messire Martin de Hames, qui fonda la chapellenie de Notre-Dame, ils reçurent de ses successeurs, seigneurs de Linselles, une commission de chapelain à la rétribution de 72 livres parisis par an. D'autres fondations s'ajoutèrent à celle-ci : la fondation Du Courouble en 1599, les fondations Warlop en 1624 et 1642, et améliorèrent sensiblement la position du vicaire-chapelain.

A cette époque la pension communale, dont le chiffre a souvent varié, était de 96 livres parisis à charge par le vicaire-chapelain de catéchiser les enfants les dimanches et fêtes et d'assister le curé dans ses prédications (1). Rétablie à 60 livres, après la seconde fondation Warlop, dont la rétribution était de 36 livres, elle fut portée à 144 livres parisis ou 72 florins dès 1659 (2).

Les déclarations du Roi des 29 janvier et 26 juin 1686 vinrent mettre à la charge des décimateurs la portion congrue des vicaires. L'abbé de Zonnebeke consentit, le 24 octobre 1687, à payer annuellement 72 florins pour sa part. L'évêque de Tournai, Gilbert de Choiseul, résista, mais son successeur, Mgr de Caillebot, mit fin au procès qui durait depuis dix ans en contribuant, à proportion de sa dîme ou pour six

---

(1) Archives de Linselles, BB. 1.

(2) Ibid., CC. 96.

livres de gros (1), à la portion congrue du vicaire. Les dames de Marquette ne purent se dispenser de le suivre et accordèrent, le 23 juin 1701, ce qu'on demandait d'elles, c'est-à-dire une livre de gros (2).

L'ensemble des cotisations des décimateurs équivalait à 228 livres parisis, ce qui permit aux gens de loi de réduire à 72 livres la pension qu'ils servaient aux vicaires. Cette portion congrue, ainsi complétée selon les déclarations du Roi qui la fixaient à 300 livres parisis, jointe au casuel du vicariat, jointe surtout aux revenus de la chapellenie évalués en 1740 à 335 livres 10 sous 10 deniers et 2 havots de froment, outre le logement et la jouissance d'un jardin et d'un potager, permettait au vicaire-chapelain de vivre convenablement; mais en 1742, un différend soulevé par l'évêché, qui refusa de conférer les fonctions de vicaire au chapelain nommé par le seigneur et établit un vicaire de son choix, amena, après de longues compétitions, la séparation des deux charges, et le vicaire se trouva réduit à sa portion congrue et à son casuel.

On n'a, pour juger ce différend, que les dires de l'Intendant du comte de Middelbourg et ce n'est pas assez; mais on comprend que l'évêque ne pouvait s'astreindre servilement à ratifier toujours le choix du seigneur temporel et à laisser celui-ci maître, par le fait, de la nomination du vicaire aussi bien que celle du chapelain. Ce qu'il y eut de grave ce fut l'hostilité mêlée de fanfaronade que nos gens de loi exercèrent à l'égard du vicaire et dont le vénérable pasteur, M. Charles Platel ressentit le contrecoup. Ils retranchèrent au vicaire la subvention que la commune lui accordait pour dire la messe basse les dimanches et fêtes à heure convenable à la commodité du peuple; mais comme on ne pouvait se passer de cette messe, ils firent venir du couvent de Menin un père capucin pour la célébrer. En vain, le curé leur avait représenté que partout où il y avait un vicaire c'était lui qu'on chargeait de la messe basse, que le rejeter c'était lui faire de la peine et lui infliger une sorte de déshonneur qu'il ne méritait pas; il n'avait rien obtenu.

En cette année 1742, le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, qui était la grande solennité de Linselles, tandis que l'on chantait matines, le religieux capucin vint à la sacristie, accompagné du lieutenant,

---

(1) La livre de gros valait 6 florins ou 12 livres parisis, environ 7 fr. 50.

(2) Archives de Linselles, GG. 69.

demander au curé de pouvoir dire la messe basse ce même jour à l'heure ordinaire. M. Platel qui savait, par le bruit répandu parmi le peuple, que messieurs de la loi s'étaient ainsi ménagé un petit triomphe, répondit qu'il était déterminé à dire cette messe lui-même, laissant au nouveau vicaire le soin de célébrer la grand'messe; que sans sa permission le religieux ne pouvait dire la messe en aucun temps dans l'église de Linselles; que cependant, il lui laissait le choix ou de la dire après lui, au maître autel, ou en même temps que lui à l'un des autels latéraux.

Le lieutenant reçut avec humeur cette réponse qui renversait ses plans; il revint au moment de la messe accompagné d'un autre officier du seigneur temporel et, se faisant passage à travers le peuple nombreux qui remplissait l'église, gagna la sacristie où il renouvela sa prétention avec menace, requérant du curé acte de son refus. M. Platel tint ferme et, après avoir fait sentir aux deux officiers toute l'irrégularité d'un tel procédé à l'égard d'un pasteur sur le point de monter à l'autel, il leur dit que ce qu'il allait faire en célébrant la messe basse au maître-autel avant le religieux, comme il l'avait résolu, était un acte de refus assez marqué et qui ne manquerait pas de témoins.

Le lendemain qui était un dimanche, le lieutenant revint à la charge non sans moins de scandale, mais sans plus de succès. Quant au religieux qui, dans tout cela, n'était qu'un instrument et qui, en sortant de son couvent, ne savait rien de ces brouilleries, il fit ses excuses au curé. Celui-ci les accepta sans peine, mais craignant le renouvellement de ces scènes pour les dimanches suivants, il obtint de l'évêché que défense serait faite aux religieux d'exercer aucune fonction du ministère dans quelque paroisse que ce fût sans en être requis par le curé du lieu. Le lieutenant dut prendre le parti de permettre au vicaire de célébrer les messes basses, ce que celui-ci fit sans autre trouble pendant quatre ans, mais sans recevoir la subvention communale qui y était affectée et sans pouvoir habiter la maison du chapelain, bien que cette maison fût libre en l'absence de titulaire nommé par le seigneur temporel; on lui retira même son droit de cordon sur les sonneries des funérailles.

La portion congrue de 228 livres ne pouvait suffire au vicaire sans le logement qui était une charge des décimateurs. Ceux-ci le poussèrent, en se portant garants pour lui, à réclamer des gens de loi la jouissance des biens de la fondation Du Courouble qu'ils prétendaient

avoir été donnés au vicariat et non à la chapellenie ; mais après quatre années de procès, le vicaire déclara se déporter, offrant de payer tous dépens, dommages et intérêts (1).

Ce qui fit prendre ce parti au vicaire ou plutôt aux décimateurs, c'est qu'on avait alors retrouvé l'acte de la fondation Du Courouble dans les Archives de l'office de *Missus* en la cathédrale de Tournai, et que la teneur de l'acte, qui n'avait pu être produit durant les débats, ne laissait aucune incertitude sur l'issue du procès. La fondation Du Courouble avait bien été faite au profit de la chapellenie de Notre-Dame, où plutôt elle donnait au seigneur temporel le droit exclusif de nommer le prêtre appelé à jouir de ce fonds à charge de résider à Linselles et de dire la messe basse les dimanches et fêtes à la commodité du peuple.

Mais aux termes de cette fondation, les fruits et revenus des héritages donnés devaient, aussi longtemps qu'il ne se trouvait pas de chapelain résidant à Linselles, appartenir à l'office de *Missus*, à charge par le doyen et chanoines, maîtres dudit office, de payer chaque année au pasteur, au clerc et à l'église de Linselles, 4 livres 10 sous pour l'acquittement de 4 messes par an prévues par la fondation. Or, le cas existait depuis 1742 et s'était perpétué pendant le procès pour ne prendre fin qu'à la nomination d'un nouveau chapelain, le 24 avril 1749. Les fruits de cette vacance furent donc revendiqués au profit de l'office de *Missus* (2), et nos gens de loi ne retirèrent que confusion de leur mesquine hostilité à l'égard du vicaire. La paroisse pourtant y gagna un prêtre de plus qui ne lui fut certainement pas inutile. Le vicaire resta en possession du casuel de l'autel sur l'ancien pied et garda la préséance au chœur sans que le chapelain seigneurial fit mine de la lui disputer.

A la Saint-Jean-Baptiste 1750, le vicaire présenta requête aux décimateurs pour obtenir une indemnité de logement qui lui fut accordée à raison de 30 florins par l'abbé de Zonnebeke, de 15 florins par l'évêque et de 2 florins et quelques sous par l'abbesse de Marquette, au prorata de leurs dîmes.

A l'époque du concordat, deux vicaires furent d'abord établis à Linselles, dont l'un remplaçait l'ancien chapelain; mais en 1813, le

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>os</sup> 144 à 147. — Archives de Linselles, GG. 96.

(2) Archives de Linselles, GG. 92.

manque de prêtres força Mgr de Cambrai à n'en laisser qu'un seul jusqu'en 1831. A partir de ce temps deux vicaires ont constamment résidé à Linselles.

Il ne nous a pas paru possible de donner en entier la longue liste des vicaires-chapelains de Linselles telle que nous l'avions préparée, avec les notes biographiques consacrées à beaucoup d'entre eux. Elle n'offrirait d'ailleurs, pour la localité même où nous sommes confinés, qu'un intérêt secondaire, bien que supérieur à celui qui présenterait une simple suite de noms et de dates. Nous nous bornons donc à citer quelques sujets qui, soit par les traces qu'ils ont laissées à Linselles, soit par leur origine ou leur mérite, nous semblent devoir être préservés de l'oubli.

Jacques Le Vettere, vice-curé, notaire apostolique, 1520-1557; chapelain en 1555 jusqu'au dernier jour de mars 1557 (n. st.); fonde, par acte du 13 décembre 1550, un obit à célébrer le jour de Saint-Sylvestre pour le repos de son âme et de celles de Guillaume Le Vettere et d'Apollonie Hollebecque, ses père et mère (1).

André Du Camp, 1680-1684. Prêtre d'un mérite distingué. « Il fut  
« fait curé de Mouveaux où il mourut en 1716, après y avoir fait des  
« merveilles surtout pendant les derniers troubles de guerre durant  
« les quels, comme les Huguenots inondaient le pays, il prêcha si  
« assidûment et si sçavamment les controverses qu'il affermit dans la  
« foy non seulement ses paroissiens, mais encore grand nombre  
« d'autres, qui venoient de divers endroits pour l'entendre et appren-  
« dre de luy à ne pas se laisser surprendre par les artifices des héré-  
« tiques (2). »

Martin Maudoux, né à Fleurus; vicaire le 5 mars 1689, chapelain, le 28 janvier 1690; mort le 27 août 1730, après 40 ans d'exercice.

Pierre-Joseph Lefebvre, né à Wazemmes, fit l'office de vicaire-chapelain du mois de mars 1728 au mois d'août 1729, comme substitut de M. Martin Mandoux que son grand âge et ses infirmités forçaient à

---

(1) Archives de Linselles, GG. 72.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 45. — Ou sait que de 1708 à 1728, notre pays fut au pouvoir des États de Hollande.

appeler un aide. C'était un prêtre distingué qui en sortant de Linselles fut fait desserviteur de la cure de Croix, ensuite vicaire de Radinghem, puis curé de Pérenchies en 1739, et enfin doyen de chrétienté du district de Lomme en 1757.

François-Joseph Maudoux, vicaire-chapelain, 1729-1740. Né à Bondues, petit-neveu et filleul de M. Martin Maudoux. Il était bachelier de Louvain, succéda à M. Lefebvre, comme vicaire-substitut, le jour de l'Assomption 1729, et fut nommé chapelain le 13 janvier 1732. « M. François-Joseph Maudoux, après avoir édifié cette paroisse l'espace de dix ans et demi, tant par la régularité de sa vie que par son zèle infatigable, fut fait desserviteur de la cure de Dottignies, puis curé de Fretin où il ne fit que prendre possession de sa cure, ayant aussitôt permuté, selon le désir de l'évêque, avec le curé de Wattrelos (1). »

Philippe-Albert Fry, 1740-1742. Né à Tourcoing, il avait servi la paroisse de Wambrechies volontairement et sans titre pendant 3 ans, et celle de Saint-André-lez-Lille à titre de vicaire, quand il fut transféré à Linselles, le 24 février 1740, muni tout à la fois de la commission épiscopale qui le faisait vicaire et de la commission seigneuriale qui le faisait chapelain de Notre-Dame de Linselles. Il mourut en cette paroisse; le 16 juillet 1742, âgé de 31 ans.

Alexandre-Joseph Destombes, novembre 1781 - juillet 1789. Né à Roubaix, le 20 juillet 1757, fils de Jacques-François-Joseph, tourneur, et d'Isabelle Duhamel. — Après le concordat, en 1803, Monseigneur Belmas le nomma doyen-curé de Sainte-Catherine, à Lille, où il mourut en 1828. Il fut enterré à Linselles.

Mallarme, 1803-1807. Né à Bavai. Ancien religieux récollet qui, sous le nom de Père Constant, avait rendu service à Linselles, avant la Révolution, en qualité de terminaire. Il fut transféré de Linselles à Erquinghem sur la Lys et à Steenwerk, puis nommé curé de Deûlémont en 1820.

André Vincre, 1807-1813. Né à Linselles, le 5 mars 1743, fils de Félix III, clerc paroissial, et de Marie-Antoinette Lecomte. Ancien

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>.

religieux récollet sous le nom de Frère Hippolyte. Fut nommé vicaire de Linselles, en la place de M. Mallarme, vers 1807, et exerça ses fonctions en cette paroisse jusqu'à sa mort arrivée au mois de novembre 1813.

François Joseph Lefebvre, 1822-1825. Né à Tourcoing. Il avait été un an environ à Wazemmes quand il vint à Linselles ; il n'y resta que trois ans et fut nommé curé de Cuincy et Esquerchin, près Douai, puis doyen-curé de Saint-Nicolas, à Valenciennes, et ensuite doyen-curé de Notre-Dame, à Douai, en 1837.

Auguste Desmarescaux, 1829-1832. Né à Bouvines. Il passa à Linselles trois ans et demi pendant lesquels il fut accablé de fatigue, toute la besogne reposant sur lui seul, car le curé, M. Brunelle, était alors fort vieux et hors d'état de travailler beaucoup. Cependant au mois d'août 1831, sur les représentations du doyen du canton, Mgr de Cambrai, prit en considération la position du curé et du vicaire, en leur envoyant un aide. A la mort de M. Brunelle, au mois de février suivant, M. Desmarescaux, pour qui on avait demandé la cure de Linselles, fut nommé curé à Aubigny-au-Bac et de là transféré à Nomain. « On peut dire à sa louange qu'il travailla dans notre paroisse avec zèle et courage et qu'il y fit du fruit. »

Pierre-François Péru, 1833-1835. Né à Lambres près Douai. Il avait été pendant huit mois vicaire à Esquermes avant de venir à Linselles. C'était un prêtre d'une piété remarquable. Son grand zèle pour le salut des âmes fut funeste à sa santé ; il mourut épuisé par une maladie de langueur au mois d'août 1835, à l'âge de 26 ans.

CHAPELAINS. — Martin de Hames, seigneur de Linselles, mort le 15 juillet 1544, avait fondé, pour le repos de son âme, une messe à célébrer chaque jour à la chapelle de Notre-Dame où reposaient ses restes mortels. Il avait mis à la charge de ses successeurs la rétribution de 72 livres par an à payer au chapelain qui devait tenir d'eux sa commission. Une aussi modique rétribution ne pouvant suffire à l'existence d'un chapelain particulier, les seigneurs de Linselles nommaient, pour en remplir les fonctions, le prêtre qui, sous le titre de vice-curé ou vicaire, recevait déjà de la paroisse une subvention à peu près de même importance pour aider le pasteur dans son ministère.

Cela ne suffit pas longtemps et les messes furent réduites d'abord à trois, en 1662, puis à deux par semaine.

Mais à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du siècle suivant, deux fondations relativement importantes étaient venues s'adjoindre à la fondation seigneuriale et améliorer sensiblement la position du chapelain-vicaire.

M. Pierre Du Courouble, chanoine et vicaire général de Tournai, originaire de Linselles, avait fait don à la chapellenie de Notre-Dame, en 1599, de 12 à 13 cents de terre, dits Jardin de Belmonie, à charge de quatre messes par an (1). Sur une partie de ce jardin, tenu du Franc de Linselles, la commune avait fait bâtir, vers 1643, une maison pour le chapelain; quelques autres parties aboutissant au pavé de la Place avaient été successivement arrentées ou louées, le reste demeurant à l'usage du chapelain propriétaire.

Le 9 décembre 1624, M<sup>e</sup> Robert Warlop, licencié en droit, seigneur de Bihamel à Wambrechies, et du Bois en la Franchise de Blaton, fils de Robert et D<sup>e</sup>lle Catherine Delannoy, avait donné à la chapelle de Notre-Dame une rente de 20 florins carolus et une autre de 6 livres 5 sous, le tout selon les intentions pieuses de sa mère, laquelle, « pour » aucunement restaurer le culte de Notre-Dame à Linselles, avait » fondé en ladite chapelle, pour chaque dimanche de l'année, l'eau » bénite avec messe et de *Profondis* à la fin et la prière *Fidelium*. » Le 7 octobre 1642, le même Robert Warlop, au nom de sa fille Catherine, décédée veuve du sieur Jean Collart, greffier des États, avait fait la même fondation pour chaque fête de l'année et donné, à cette fin, le capital d'une rente de 36 livres par an à constituer par les soins des gens de loi de Linselles (2).

Les déclarations du Roi des 29 janvier et 26 juin 1686 ayant mis à la charge des décimateurs la portion congrue du vicaire, celui-ci perçut de ce chef, indépendamment de la subvention communale, 228 livres par an : de sorte que la chapellenie de Notre-Dame réunie au vicariat constitua un bénéfice sinon considérable du moins suffisant et recherché.

---

(1) Pierre Du Courouble était un descendant, petit-fils, sans doute, de Martin Du Courouble, bailli de Linselles, mort entre 1528 et 1530, et dont la veuve acquittait annuellement une redevance à l'église pour son jardin de Belmonie ou Belmoye (Archives de Linselles, GG.80).

(2) Archives de Linselles, GG.

Les choses allèrent en cet état jusque vers 1742. Dans l'intervalle, néanmoins, la chapellenie avait eu à souffrir du désastre financier qui suivit l'administration de Law : les rentes affectées par Robert Warlop à la messe basse des dimanches avaient été remboursées en billets de banque restés sans valeur. A partir de 1718, les chapelains avaient refusé d'acquitter les messes de la fondation de Hames sur l'ancien pied, c'est-à-dire à raison de 7 patars qui, par l'effet des édits du régent de France n'en valaient plus que 3, 4 ou 5 au plus des pays circonvoisins (1) ; mais on avait formé des 72 livres, restées ainsi sans emploi et accumulées pendant 13 ou 14 ans, un capital de 954 livres constituées en une rente annuelle de 38 livres 3 sous 2 deniers à la charge du seigneur temporel et en augmentation de la fondation.

Suivant un état des revenus du vicaire de Linselles en 1740, celui-ci recevait comme chapelain : 1° du seigneur de Linselles les 72 livres assignées dès l'origine à la célébration des messes, réduites à 2 par semaine, pour l'âme de messire de Hames ; plus les 38 livres 3 sous 2 deniers provenant des arrérages capitalisés comme on vient de le voir. Les rentes éteintes par le fait du remboursement en billets de banque ne sont rappelées que pour mémoire ; 2° des descendants de Robert Warlop la rente de 36 livres assignée à la fondation de la messe basse des jours de fête ; 3° de la commune une subvention annuelle de 72 livres. Il jouissait du fonds laissé par le chanoine Du Courouble et sur lequel s'élevait sa maison entretenue aux frais de la commune. La partie arrentée de ce fonds lui rapportait annuellement 117 livres 7 sous 8 deniers et 2 havots de froment ; le reste, compté pour 6 cents et composant le fief de Belmonie, lui servait de jardin et de potager.

Mais en 1742, un différend survenu avec l'évêché, qui refusa de conférer les fonctions de vicaire au chapelain nommé par le seigneur, amena la séparation de la chapellenie et du vicariat. Nos gens de loi, prenant parti pour leur seigneur, continuèrent à servir au chapelain, à l'exclusion du vicaire, la subvention de 72 livres qu'ils portèrent même à 144 livres.

Cette séparation, qui procurait à la paroisse un prêtre de plus, dura jusqu'à la Révolution. Le chapelain fut admis par l'évêché à entendre les confessions et à prêcher, et on augmenta en sa faveur le casuel

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, p. 44.

de l'église d'un huitième; augmentation qui, dans le principe, fut volontaire de la part des paroissiens, et subordonnée, pour le chapelain, aux services qu'il rendrait dans les confessions et prédications (1).

M. Alexis Wallerand, prêtre natif de Linselles, qui reçut sa commission seigneuriale le 24 ou 25 avril 1749, fut le premier chapelain qui inaugura le nouveau régime. Quand il fut fait vicaire d'Ennetières, à la fin de mars 1754, son office resta vacant durant trois ans. Dans la correspondance relative à son remplacement se trouve une lettre des gens de loi, du 18 septembre 1755: « Ils ont appris que M. Descaillon, prêtre à Tourcoing, postule l'office de chapelain, et des informations qu'ils ont prises il résulte qu'il est regardé à Tourcoing comme un bon ecclésiastique de mœurs irréprochables. Il tient école pour les garçons; sa servante la tient pour les filles et les petits enfants et l'un et l'autre enseignent fort bien. Il paraît déterminé à faire le même office à Linselles, ce qui serait d'autant plus agréable à la communauté qu'on y a grand besoin d'une bonne école, et les gens de loi lui paieraient volontiers, pour les services qu'il rendrait tant par son école que par ses autres fonctions de prêtre, la pension annuelle de 12 livres de gros (144 livres parisis) que la paroisse servait ci-devant à M. Wallerand. (2) » Le seigneur temporel, paraît-il, en disposa autrement.

M. Charles-Adrien Platel, né à Loos, cousin de notre pasteur Charles Platel, vint à Linselles le 1<sup>er</sup> avril 1758, muni d'une commission seigneuriale. Il avait desservi pendant quelque temps la paroisse d'Emmerin dont le pasteur était infirme. C'est en sa faveur qu'on augmenta le casuel de l'église d'un huitième sous les réserves exprimées plus haut et pour faire plaisir à M. de Lannoy de la Royère, intendant du seigneur temporel, qui aimait bien que son chapelain fût à l'aise. Il quitta Linselles, le 8 janvier 1772, pour Wattignies dont il avait obtenu la cure par concours et où il est mort en 1776 (3).

M. Isidore-J. Roussel, né à Roncq, succéda à M. Platel, comme

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, p. 149.

(2) Archives de Linselles, GG. 97.

(3) Annales du Presbytère, *Registre 2*, p. 149.

chapelain, en 1772. Il venait d'Halluin où il avait servi pendant deux ans environ en qualité de grand clerc. Son dernier acte à Linselles est du mois de septembre 1787; il était nommé curé de Neuville-en-Ferrain.

M. Jacques-Joseph Delcour fut le dernier chapelain; il paraît en cette qualité dès le 2 octobre 1787 et nous le retrouvons encore en 1792 alors que depuis longtemps toute commission seigneuriale s'était éteinte dans la tourmente révolutionnaire. Le 27 février de cette année la maison qu'il occupait comme chapelain était mise à la disposition de trois maîtresses d'école, filles libres de condition, pour y donner l'instruction aux petits enfants pauvres de la commune (1).

COUTRES ET CLERCS PAROISSIAUX. — A l'église était encore attaché un officier dont tout le monde connaît les fonctions comme clerc paroissial et qui, comme coutre, devenait le gardien de l'église, des ornements, du trésor, des linges, etc. Il était en outre chargé d'instruire la jeunesse.

Le coutre et clerc paroissial de Linselles tenait sa commission du seigneur temporel qui ne se défendait pas, à l'occasion, de conférer cet office à des enfants à charge par ceux-ci de se faire remplacer jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge d'exercer convenablement par eux-mêmes. Il n'est pas non plus sans exemple que l'office de coutre et clerc de Linselles ait été rempli par un prêtre.

Indépendamment des droits casuels affectés à son office, le clerc recevait de la commune un salaire de 18 livres par an pour la conduite de l'horloge. En 1716, il était « tout notoire que la clergerie de Linselles produisait suffisamment à donner de quoy vivre à celui qui en » étoit pourvu aussi bien qu'à sa famille même sans tenir escole. » Le clerc était logé aux frais de la commune qui, en 1739, fit rebâtir la maison cléricale tombant en ruines. Quelques années auparavant, la commune avait fait construire une maison d'école contiguë à la dite maison cléricale (2).

On trouve comme coutres et clercs de Linselles : en 1506, Jacques

---

(1) Archives de Linselles, R. 1, 1.

(2) Ibid., GC. 100 et 130.

Bonbled, en 1529, Jean Delegrange, prêtre; puis Maître Nicolas Le Rustre, mort au commencement de l'année 1546, « estant lors coustre  
« et clerq paroissial, homme de bien et sçavant. »

Pour remplacer ce dernier, messire Philippe d'Oignies, seigneur de Linselles, nomma Jacquier de Fraumont, à peine âgé de 15 ans, et commit en même temps sire Jean Hardi, prêtre et chapelain, avec un aide, pour desservir la triple charge de coutre, de clerc paroissial et de maître d'école, jusqu'à ce que le titulaire fût en âge et eût acquis les capacités nécessaires pour la remplir. Mais à la fin de la même année 1546, le curé, le vice-curé, le receveur et le lieutenant, d'accord avec le bailli, jugèrent à propos de remercier les deux aides et installèrent définitivement le titulaire en lui remettant les clefs de l'église. Contre cet acte protestèrent un grand nombre de notables habitants qui trouvaient ledit coutre et clerc trop jeune et qui se plaignaient en outre de ce qu'on avait agi sans les consulter, « combien que de tous temps » estoit usité et accoustumé audit Linselles de commettre le clerq et » coustre par l'avis des manans. » (1) Le fragment de procédure où ces faits sont consignés, intéressant d'ailleurs sous plus d'un rapport, ne nous dit pas cependant ce qu'il advint de la protestation des notables.

De 1590 à 1629, Antoine Du Verlier était coutre et clerc paroissial. Puis viennent en 1629-1631, J. Ferret; en 1633, 1637, Pierre Ferret, fils de feu Jean; de 1647 à 1687, Félix Vincre, souche de plusieurs clercs du même nom, frère de Philippe Vincre, auditeur du souverain Bailliage de Lille, et de Vincent Vincre, clerc de la paroisse de Marcq-en-Barœul.

Dans une requête au seigneur de Linselles, Félix Vincre 2<sup>e</sup> du nom, fils de feu Félix, expose que dès le 17 avril 1679, il a obtenu la survivance de son père au cléricat de Linselles, son père étant dernièrement décédé après 40 ans de service, il demande la confirmation de sa nomination; ce qui lui est accordé par la comtesse d'Isenghien, tutrice de Louis de Gand, de Mérode et de Montmorency, le 19 août 1687.

Felix II mourut subitement après 16 ans d'exercice; sa veuve demanda et obtint, le 27 mars 1704, pour son fils Félix, âgé de sept ans, la place de son père, à charge d'en faire exercer duement les

---

(1) Archives de Linselles, GG. 71.

fonctions jusqu'à ce que lui-même fût en état de les remplir convenablement (1). Félix III, clerc paroissial, devint fou et fut enfermé dans la maison des Bons-Fils à Lille, au mois de mai 1752, « pour causes » d'ambition, de furie et boissons. » Il laissa de Marie-Antoinette Lecomte, sa femme, plusieurs fils dont l'un fut religieux récollet sous le nom de frère Hippolyte, puis vicaire à Linselles de 1807 à 1813, et un autre, Félix IV, succéda à son père comme clerc paroissial. Ce dernier eut pour femme Anne-Catherine Wattel avec laquelle il vivait encore en 1792. Sa fille avait épousé le sieur Seynave, greffier de la commune, puis notaire et adjoint au Maire de 1800 à 1816 et de 1819 à 1826.

---

(1) Archives de Linselles, GG. 71.

---

## CHAPITRE XVIII.

Des fondations de l'église et des pauvres. — Biens , revenus et charges  
de l'église. — Marguilliers. — Comptes.

De très nombreuses fondations avaient assuré à l'église paroissiale de Linselles des biens et des rentes peu considérables sans doute, mais qui lui permettaient, dans une certaine mesure, de faire face à ses charges ordinaires, à la rétribution du personnel comme à l'entretien des ornements et du linge. D'autres fondations non moins nombreuses avaient aussi assuré à la table des pauvres des biens et des revenus toujours insuffisants, on le conçoit, mais témoignant de la sollicitude de nos pères pour la classe indigente. Nous ne séparons pas celles-ci des premières comme ménageant au profit de l'église une part des donations destinée à couvrir les frais d'un ou de plusieurs obits annuels et perpétuels pour le repos des âmes des fondateurs. Aussi l'église célébrait-elle avec une égale reconnaissance, indépendamment des obits particuliers dans le cours de l'année, un commun obit le dimanche de *Letare* pour tous ses bienfaiteurs et ceux des pauvres.

L'énumération même sommaire de ces fondations, dont les plus anciennes sont annotées dans un fragment de cartulaire et dans un obituaire écrits vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, nous entraînerait trop loin. Nous avons dû la restreindre à celles qui présentent le plus d'intérêt ou qui révèlent quelque renseignement historique.

*Sans date.* — Obit de Mgr Olivier Van Steenlande et de madame de *Morslede*, sa femme, fondé au profit de l'église, avec présentation, à l'offrande, d'un lot de vin à six sous, 2 sous pour la part du curé et 2 pains blancs de deux deniers (1).

---

(1) Goethals, dans son *Dictionnaire généalogique des familles nobles de Belgique*, donne une filiation de la famille Steeland dit de Brauwere où se trouve un Olivier de Steelant, au quartier d'Ypres, qui, en 1361, eut grand débat et voie de guerre avec la commune de Tournai. Sa femme n'y est pas nommée. De lui descendait un autre Olivier Van Steeland, mort en 1481 ; mais il ne nous a pas été pos-

*Première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.* — Fondation de deux obits pour Mgr de Rocques, madame sa femme et leurs enfants, à célébrer chaque année le premier vendredi après la Saint-Martin, au mois de novembre, et le 1<sup>er</sup> vendredi après le 11 mai ; pour lesquels obits l'église recevra deux rasières de blé assignées sur le lieu de Hautevalle (1).

*XV<sup>e</sup> siècle.* — Fondation de deux anniversaires pour Alard de Rocques, écuyer, fils de Mgr de Rocques, pour demoiselle Isabeau de Fretin, sa femme, et pour leurs enfants, à célébrer le 1<sup>er</sup> vendredi après la Saint-Marc, au mois d'avril, et le 1<sup>er</sup> vendredi après la Saint-Luc, au mois d'octobre ; pour lesquels obits l'église recevra deux rasières de blé assignées sur la grange de Hautevalle.

*XV<sup>e</sup> siècle.* — Fondation d'un anniversaire pour Maître Alard de Rocques, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, et pour Martin de Rocques, son frère, à célébrer le 23<sup>e</sup> jour d'avril avec distribution de 3 patars de pain aux pauvres ; pour lequel anniversaire l'église recevra tous les ans 40 gros assignés sur un lieu manoir tenu de Cocquelmonde. « Ce fut fait et passé le 26<sup>e</sup> jour de mai. » (l'année manque).

1471. — Fondation d'un anniversaire pour Antoine de Rocques, fils de feu Alard, pour demoiselle Marie Mallet, sa femme, et pour leurs enfants, à célébrer le 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier, avec distribution d'un pain blanc à chacun des pauvres qui y assisteront ; pour lequel anniversaire l'église recevra une rasière de blé, mesure de Wervicq, assignée sur le lieu de Hautevalle. « Ce fut ordonné par la main dudit Antoine de Rocques et de ladite Marie Mallet, sa femme, l'an 1471. »

*Sans date.* — Obit de Willaume, Messian, fondé au profit de l'église avec distribution de 4 sous de pain aux pauvres (2).

---

sible d'établir sûrement l'identité ni de l'un ni de l'autre avec Olivier Van Steenlande de Linselles. — En 1443, un Roland de Steelandt, dit Le Brure, était seigneur de Bury et vivait à Linselles. — Jean de Saint-Omer, seigneur de Morbecque, qui, en 1447, servit le rapport et dénombrement du fief de Bury, avait épousé Jossine de Steelant, sœur, d'après Goethals, du deuxième Olivier (article Brauwere).

(1) Jean, chevalier, sire de Rocques, à Ascq, et de Hautevalle, à Linselles, vivait à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

(2) Un Willaume Merséant (Messian), mort avant 1435, était seigneur de Le Court à Linselles.

*Sans date.* — Obit de Jean Messian et de demoiselle Marguerite, sa femme, à charge du curé ou de son vice-curé, à célébrer le mardi avant la Noël avec distribution de 2 patars en pain (1).

*Sans date.* — Obit d'Antoine Messian et d'Isabeau, sa femme, fondé au profit de l'église, à célébrer le premier lundi de carême avec distribution de 3 patars de pain aux pauvres de Linselles (2).

*Sans date.* — Obit de Jean de Le Val, de Péronne Warlop et d'Alix Du Quesnoy, ses deux femmes, fondé au profit de l'église, à célébrer le deuxième jeudi après le Behourt (dimanche des Brandons), avec présentation à l'offrande d'une demi-livre de chandelles et distribution aux pauvres de 5 gros en pains et 5 gros en harengs (3).

*Avant 1474.* — Obit de Pierre Sergant et de Marie Ruyelle, sa femme, à célébrer le jeudi après « le candaille de Linselles (4) » avec distribution de 4 patars en pains. — L'église avait reçu pour cet obit quatre cents de terre gisant à Quesnoy-sur-Deûle, tenus de War-tembecque (5).

*Avant 1474.* — Obit de Rolant Du Hem et de sa femme, à célébrer le lendemain du jour de Saint Luc, avec distribution de 3 patars en pains. — L'église recevait pour cet obit 20 sous de rente par an assignés « sur le lieu de feu Rolant du Hem gisant audit lieu (de Quesnoy), appelé le Hem (6). »

*Avant 1474.* — Obit de Christian de Grave et d'Isabeau, sa femme, à célébrer le mardi après Pâques closes, avec distribution aux pauvres de sept sous convertis en pains. — L'église recevait pour cet obit

---

(1) Cette charge du curé répondait sans doute à quelque donation particulière faite à la cure de Linselles. Peut-être est-ce là l'origine des deux cents de terre sur lesquels avait été bâtie l'ancienne maison pastorale ?

(2) Un Antoine Messian était échevin en 1449.

(3) Un Jean de Le Val était bailli de Linselles en 1449.

(4) *Le Candaille de Linselles*, c'était la Visitation de Notre-Dame qui vient le 2 juillet. On allait « quérir l'espinette à Lille pour donner le jour de « le Candaille de Linselles. » (*Archives de Linselles*, GG. 80, année 1533).

(5) Archives du Nord, *Quatorzième registre des Chartes*, f° 274.

(6) *Ibidem.*

18 sous de rente qui se prenaient sur un demi bonnier de terre gisant à Linselles (1).

*Sans date.* — Obit de Willaume de Le Val et de demoiselle Jeanne Messian, sa femme, fondé au profit des pauvres de Linselles, à célébrer le premier jeudi de carême avec distribution de 2 patars en pains et 2 patars en harengs (2).

10 Août 1505.—Fondation de l'obit de Noël de Le Val, en présence de sire Jean Bonduel, curé, et Jacques Bonbled, clerc paroissial, à célébrer le 10 août, pour lequel obit une rente de 16 gros par an a été donnée à l'église (3).

27 Février 1506. — Fondation de l'obit de Pierre Stevene et de Jeanne de Le Val, sa femme, à célébrer le 16<sup>e</sup> jour d'avril, moyennant une rente de 16 gros par an donnée à l'église en présence de sire Jean Bonduel, curé de Linselles, Jacques Bonbled, clerc, et Michel de Rocques, receveur des pauvres dudit Linselles (4).

1510. — Anniversaire de Daniel Du Courouble et de Catherine Delefortrie, sa femme, fondé au profit de l'église, à célébrer le premier vendredi de mai, avec distribution aux pauvres d'un franquant de blé, converti en pains, et un *De Profundis* à leur sépulture dessous la grande verrière devant les fonts (5).

1519. — Anniversaire de Jacquemart Bonduel et de Catherine Bittau, sa femme, à célébrer le vendredi devant la Noël, avec distribution de 9 patars en pains ; fondé moyennant 32 livres à placer en rente au denier 20, au profit de l'église.

A la suite de cet obit, on a ajouté d'une écriture plus récente :  
« Sire Jean Bonduel et sire Noel Bonduel, en leur vivant curés de  
« Linselles x l. paris. .... xxix patars aux povres. »

26 Juillet 1527. — Anniversaire de Jacques Du Castel et de

---

(1) Archives du Nord, *Quatorzième registre des Chartes*, f<sup>o</sup> 274.

(2) Un Willaume de Le Val, mort avant 1546, était censier du Chaingle ; son fils Antoine lui avait succédé.

(3 et 4) Le curé Jean Bonduel était resté inconnu jusqu'à présent.

(5) Daniel Du Courouble était bailli de Linselles en 1491.

Chrétienne Clarice, sa femme, à célébrer le mardi après la Saint-Martin, au mois de novembre, avec distribution de 4 patars en pains ; fondé moyennant une rente de 20 sous parisis donnée aux pauvres et assignée sur une pièce de terre tenue de Mgr de Béthencourt, de son franc fief, terre et seigneurie de Linselles, en présence de Jacques Le Vettere, prêtre, notaire (1).

*26 Janvier 1528.* — Anniversaire de Martin Du Courouble, de Jeanne Bonduel et Isabeau Arnoult, ses deux femmes, à célébrer le mardi de la peneuse semaine, avec recommandation et distribution de 13 gros de pain aux pauvres, fondé par ledit Martin Du Courouble, ayant bon sens et mémoire, moyennant une rente de 27 sous par an donnée aux pauvres de Linselles en présence de sire Jacques Le Vettere, prêtre, vice-curé de Linselles, notaire apostolique (2).

*9 Janvier 1533.* — Anniversaire de Georges de LeVal et de Martine Cornille, sa femme, à célébrer le premier vendredi après les Rois ; fondé moyennant une rente de 22 sous donnée aux pauvres de Linselles par devant Jacques Le Vettere, notaire apostolique et vice-curé de Linselles (3).

*Sans date.* — Anniversaire de demoiselle Jeanne Mallet, veuve de Jacques Waignon, à célébrer la veille de Saint-Laurent, avec distribution de 5 patars en pain ; fondé moyennant 20 livres parisis à constituer en rente au profit des pauvres de Linselles (4).

*12 Décembre 1549.* — Anniversaire de sire Jacques Le Vettere, prêtre, vice-curé de l'église Notre-Dame de Linselles, à célébrer le jour de Saint-Sylvestre pour le repos de son âme après son trépas et pour celles de Guillaume Le Vettere et Appolonie Hollebecque, ses père et mère ; fondé moyennant une rente de vingt patars par an au

---

(1) Jacques Du Castel était censier de Heyms ; il eut pour successeur Martin Du Castel, son fils, qui vivait en 1546.

(2) Martin du Courouble était bailli de Linselles de 1504 à 1516.

(3) Georges de Le Val était censier de Northove ; il eut pour successeur son fils Jean de Le Val, censier de Northove en 1546. Un autre de ses fils Wattier de Le Val était censier de la Marlière.

(4) Un Jacques Waignon était lieutenant de Linselles en 1491 et 1497.

profit des pauvres de Linselles, mise en mains de Gilles Le Turcq, ministre des dits pauvres ; la dite fondation écrite par lui-même et renouvelée le 13 décembre 1550 (1).

*29 Novembre 1550.* — Anniversaire d'Antoine Lepoutre et de Willemine de Le Val, sa femme, à célébrer le mardi après le troisième dimanche des Avents avant la Noël, avec distribution de 9 patars en pain ; fondé moyennant 20 florins carolus à placer en rente au profit des pauvres de Linselles, et mis en mains de Gilles Le Turcq et Jacques Destailleurs, ministres desdits pauvres (2).

*11 avril 1669.* — Fondation de l'obit d'Isabeau Hasart, femme de Gilles Turpin, pour lequel elle a donné aux pauvres, par acte du 7 septembre 1667, 3 cents de terre, à Roncq, tenus de la seigneurie des Escalus (3).

*Vers 1700.* — Fondation d'un obit en la chapelle du Rosaire pour François Becquart, Jeanne Delcour, sa femme, et Jean Becquart, leur fils, avec offrande d'une livre de cire et distribution aux pauvres, d'une rasière de grains convertie en pains (4).

*13 Avril 1706.* — Les gens de loi et pauvriseur de Linselles confessent avoir reçu de M. Delahaye, pasteur de Tourcoing, doyen de chrétienté, exécuteur testamentaire de M. Adrien-Martin Pottier, pasteur de Linselles, décédé le 24 octobre 1705, la somme de 600 florins, à charge par la pauvreté dudit Linselles de faire célébrer à perpétuité, le jour anniversaire du trépas dudit M. Pottier, un obit pour le repos de son âme et de celles de ses proches parents, avec distribution d'une rasière de froment convertie en pains (5).

*9 janvier 1710.* — Par contrat de ce jour, les exécuteurs testamentaires de M. Michel-Ponthus Waymel, pasteur de Linselles,

---

(1) Jacques Le Vettere vivait encore le 23 décembre 1552, date du dernier acte transcrit par lui dans le Cartulaire-obituaire de l'église et des pauvres (Archives de Linselles, GG. 73).

(2) Les Lepoutre étaient établis à la Cense des Wattines.

(3) Archives de Linselles, GG. 103.

(4) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>.

(5) Archives de Linselles GG. 67.

décédé le 2 janvier 1709, assignent à l'église une somme de 300 livres, à charge par elle de faire célébrer à perpétuité un obit pour l'âme du dit pasteur. (1)

1725. — Par disposition testamentaire, Maximilien Lefrancq, notaire royal et greffier de Linselles, et Marguerite-Françoise Lefebvre, sa femme, lèguent à l'église de Linselles 600 florins à charge 1<sup>o</sup> d'un obit annuel, 2<sup>o</sup> de deux messes du Saint-Sacrement et autant de saluts. (2)

1729. — L'église reçoit 600 florins à charge d'un obit, avec distribution aux pauvres d'un sac de blé converti en pain, pour demoiselle Jeanne-Angélique Lefebvre, sœur de Madame Lefrancq, décédée dans le célibat le 14 janvier 1729. (3)

28 janvier 1736. — M. Charles Platel, pasteur de Linselles, remet au marguillier une première somme de 900 florins à charge de faire célébrer à perpétuité deux obits pour ses père et mère, frère et sœur, le premier, le 28 janvier avec distribution d'un sac ou deux rasières de blé converties en pain, le second, le 5 octobre. — Le pasteur dispose qu'après sa mort le premier de ces obits sera célébré pour le repos de son âme. (4)

21 mai 1754. — M. Charles Platel, pasteur de Linselles, pour plus grande sûreté des obits fondés par lui en 1736, donne une seconde somme de 400 florins, consentant qu'elle soit employée à l'agrandissement de l'église auquel on commençait alors à travailler. (5)

9 décembre 1761. — Par acte passé à loi à Linselles-Franchises, le pauvre déclare avoir reçu des sieurs Jean-Maximilien Bonnet, doyen de chrétienté, curé de Tourcoing, et François-Joseph Maudoux, curé de Wattrelos, exécuteurs testamentaires de feu Maître Charles Platel, pasteur de Linselles, la somme de 400 florins pour être placés en rente au profit des communs pauvres de Linselles, à charge par la table desdits pauvres de faire célébrer pendant 25 ans consécutifs à

---

(1) Archives de Linselles, GG. 67.

(2 et 3) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 9.

(4) *Ibid.*, f<sup>o</sup> 12.

(5) *Ibid.*

partir du 1<sup>er</sup> octobre 1761, jour du décès dudit pasteur, une messe tous les trois mois, en la chapelle des Anges-Gardiens, pour les associés placés sous la protection des Saints-Anges (1).

1832. — Le Bureau de bienfaisance est chargé de 2 obits simples tous les ans, à la rétribution de 3 francs 50 centimes l'un, pour M. Basile Brunelle, curé de Linselles, qui a laissé à cet effet une maison située rue de Bousbecque (2).

1838. — Mademoiselle Victoire Desreveaux, morte au mois de septembre 1838, a légué, par son testament, à la fabrique de l'église de Linselles une pièce de terre de 2 hectares 6 ares et 30 centiares située à Belcamp, à charge de faire célébrer chaque mois à perpétuité un obit solennel pour le repos de son âme et de celles de ses parents, à la rétribution de 7 francs pour chaque obit et avec distribution de 6 francs de pain aux pauvres (3).

1838. — Mademoiselle Victoire Desreveaux, lègue à l'Administration des pauvres de Linselles, une pièce de terre de 2 hectares, 34 ares, 80 centiares, pour la fondation à perpétuité de 24 messes par an, en l'honneur du Saint-Sacrement, à la rétribution de 3 francs 50 centimes chaque. — La célébration de ces messes a commencé au mois d'octobre de la même année (4).

1839. — M. Pierre-François Venant, décédé célibataire à Linselles, a légué au bureau de bienfaisance de cette commune un hectare, 6 ares, 32 centiares de terre, à charge de faire célébrer à perpétuité 40 messes basses par an, à la rétribution de 1 franc l'une, et 4 obits solennels de trois mois en trois mois, à la rétribution de 8 fr. 72 c. l'un, pour le repos de son âme et de celles de ses parents décédés (5).

1840. — M. Ferdinand Du Croquet, mort au mois d'Avril de cette année, a légué au bureau de bienfaisance de Linselles 20 ares de terre à charge de faire célébrer à perpétuité pour le repos de son âme, 6 messes basses par an à la rétribution de 2 fr. 20 c. l'une (6).

---

(1) Archives de Linselles, GG. 67.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup> — La maison a été vendue.

(3) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 13.

(4, 5 et 6) Ibidem, f<sup>o</sup> 17.

L'église de Linselles célèbre en outre chaque année :

1<sup>o</sup> 5 obits fondés à perpétuité par Natalie Pollet, par suite de donation à l'église, de 42 ares de terre situés à Roncq ;

2<sup>o</sup> 2 messes de 3<sup>e</sup> classe et 7 messes de 5<sup>e</sup> classe, fondées par Auguste Testelin, par suite de legs fait à l'église, de 22 ares de terre, situés à Comines ;

3<sup>o</sup> 2 obits de 3<sup>e</sup> classe pour Virginie Lemaire, qui a légué à l'église, 22 ares, 15 centiares de terre, situés à Linselles ;

4<sup>o</sup> Un obit simple fondé par Antoine Druart, qui a légué à l'église, 13 ares 29 centiares de terre, situés à Wervicq ;

5<sup>o</sup> Un obit de 3<sup>e</sup> classe pour M. Grimonpont qui a légué à l'église, 79 ares, 75 centiares de terre, situés à Linselles ;

6<sup>o</sup> Enfin, 4 obits pour Catherine-Rose Delannoy, qui a laissé aux pauvres de Linselles quatre pièces de terre, savoir : 1 hectare, 48 ares, 35 centiares, sis à Croix ; — 55 ares, 20 centiares à Wambrechies ; — un hectare, 24 ares à Linselles ; — 53 ares, 16 centiares à Linselles.

Les fondations ne formaient pas la seule branche du revenu de l'église de Linselles ; de tout temps la Fabrique a eu nécessairement d'autres ressources dont on peut, à l'aide des comptes que nous allons examiner, établir l'origine, l'ensemble et la progression ; elle avait d'autres biens : fonds, rentes, mobilier, argenterie, ornements, etc., administrés, comme partout, par des marguilliers, *margliseurs*, *égliseurs*, *ministres*, *receveurs*. A Linselles, ces administrateurs étaient au nombre de trois appelés à servir pendant deux ans, l'un en qualité de comptable et principal ministre, les autres comme conseils ou assistants.

Au seigneur temporel appartenait la nomination des marguilliers ainsi que celle des pauvresseurs. La consultation du 2 septembre 1593, dont nous avons parlé plus haut tenait toujours : Le seigneur et ses agents savaient qu'ils n'étaient pas astreints nécessairement à suivre, sur ce point, l'avis du curé. « Qui dit avis, dit conseil : Or, le conseil « n'oblige jamais celui qui le prend à le suivre. » Mais on demandait cet avis pour obéir aux prescriptions expresses de la coutume (1).

---

(1) Art. 29 de la juridiction des Hauts-justiciers.

arriva cependant que peu de jours avant la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1715, le sieur Adrien-François Waymel, prévôt de la ville de Lannoy et bailli de Linselles, à nous connu pour un « homme violent et qui voulait que tout se fit à sa tête, » (1) envoya à M. Platel, pasteur, une liste des personnes qu'il disait avoir choisies comme marguilliers et pauvriseurs avec leurs assistants, pour être annoncées au prône de la messe en ladite fête. Le pasteur, dont on n'avait pas pris l'avis, refusa d'obtempérer à cette requête et porta ses plaintes à M. de Lannoy de la Royère, intendant du prince d'Isenghien, sur le procédé du bailli. Il obtint que dans la suite on le consulterait pour un pareil choix et il lui arriva même une fois de rayer de la liste l'une des personnes présentées et la modification fut acceptée sans qu'il eût à indiquer les motifs de cette exclusion (2). On continua ainsi à nommer les marguilliers, les pauvriseurs et leurs assistants « de la part du « seigneur temporel de la paroisse, de l'avis de M. le pasteur et des « gens de loi. »

Arrêtés chaque année d'abord, puis tous les deux ans, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, les comptes de l'église étaient présentés par les marguilliers à l'examen d'une assemblée composée du bailli ou du lieutenant et des échevins assistés du greffier. Il n'est pas sans exemple que le seigneur lui-même ait présidé cette assemblée; nos anciens comptes de 1530 à 1534, les seuls qui nous soient restés antérieurement à 1643, ont été rendus en présence de messire Martin de Hames, seigneur de Linselles. Le pasteur assistait à l'audition des comptes de l'église; c'était un droit que lui conférait la coutume (3). Anciennement on y appelait aussi le gardien de la chapelle de Notre-Dame.

Les gens de loi de Linselles apportaient parfois à la vérification des comptes de l'église et des pauvres des négligences regrettables. En 1727, il y avait près de vingt ans que, malgré les remontrances du curé, ces comptes n'avaient pas été rendus. Il fallut un travail considérable pour régulariser la position des comptables, marguilliers et pauvriseurs, position très embarrassée à cause des changements continuels que la valeur des monnaies avait subis et à cause des rem-

---

(1) Voir notre *Précis de l'Histoire de Lannoy*, p. 67.

(2) Annales du Presbytère de Linselles, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 113.

(3) Art. 29 de la juridiction des Hauts-justiciers.

boursements de capitaux faits en billets de banque tombés depuis dans un entier discrédit.

Selon l'usage immémorial, le curé, témoin à l'audition des comptes, les signait le premier alternativement avec le bailli ou son lieutenant ; mais, cette fois, l'ancienne prérogative pastorale lui fut refusée au nom du seigneur temporel le comte de Middelbourg, et le lieutenant signa le premier tous les comptes. Dans ces conditions M. Platel crut devoir s'abstenir et se contenta de consigner sur quelques-uns des comptes une protestation de non préjudice à son droit. Rigoureusement ce droit n'existait pas ; un arrêt du Parlement de Douai avait, en 1712, tranché la question en faveur du comte de Pétrieu contre le curé d'Houplin ; mais il n'y avait pour ainsi dire que les officiers de la maison d'Isenghien qui voulussent profiter de cet arrêt, et presque partout ailleurs on laissait les curés jouir de leur ancienne prérogative (1).

Le marguillier-comptable établissait les revenus de l'église en cinq chapitres ou sommes de recettes.

*1<sup>re</sup> Somme de recettes* : A cause des rentes foncières en argent annuellement dues à l'église et échéant au terme de Noël.

*2<sup>e</sup> Somme de recettes* : A cause des revenus en blé, avoine, chapons, argent, etc. — Nous avons vu dans les fondations énumérées plus haut, l'origine des rentes foncières et revenus en argent et en nature, formant ces deux chapitres.

*3<sup>e</sup> Somme de recettes* : pour rendage des terres et dîmes appartenant à l'église, cours de rentes héritières, etc.

L'église de Linselles possédait 4 cents et demi de terre, sis à Quesnoy, 2 cents de terre à Linselles et une dîme de 6 gerbes du cent sur 8 bonniers 12 cents à Wambrechies et quelques petites rentes héritières rachetables. Les pauvres possédaient aussi une petite dîme à Linselles et au dernier siècle, les pauvriseurs et les marguilliers s'entendaient pour passer une seule adjudication des deux dîmes réunies formant ensemble 10 bonniers ; le produit annuel se partageait à raison de 4 cinquièmes pour l'église et d'un cinquième pour les pauvres.

---

(1) Annales du Presbytère de Linselles, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 83.

4<sup>e</sup> *Somme de recettes* : Arrentements nouveaux.

Ces arrentements consistaient en quelques verges de terre et quelques parties de fossés et de hayes du cimetière, abandonnées aux voisins pour l'alignement de leurs maisons ou pour la rectification des limites de leurs propriétés contigues.

5<sup>e</sup> *Somme de recettes* : Services, sépultures dans l'église, dons testamentaires et autres, offrandes, pourchats, levée des troncs, vente de cires et de chandelles, produits des chaises, fruits du cimetière.

Le droit de sépulture dans l'église était de 12 livres. — Les dons testamentaires étaient fréquents surtout au xvr<sup>e</sup> siècle, et consistaient en vêtements : bonnets, chaperons, couvre-chef, pourpoints, paletots, *escourchiets* de soie, chausses; en nappes et serviettes; en croix et anneaux d'or et d'argent et en petites sommes d'argent. — D'autres dons en argent étaient faits à l'église et surtout à Notre-Dame. — Les offrandes du jour de l'an consistaient en blé, lin, pois, beurre, chair, etc.— Près du bassin où les communiant allaient prendre une gorgée de vin était un tronc pour recevoir leurs offrandes.

Depuis 1708, il y avait dans l'église de Linselles, surtout dans la nef principale du côté de la chapelle du Rosaire, un assez grand nombre de chaises enchaînées les unes aux autres et que M. Waymel, pasteur, y avait tolérées. Leur mauvais arrangement n'avait pas tardé à les rendre quasi plus incommodes que les bancs qu'elles avaient remplacés. Ces chaises déplurent au pasteur, M. Platel, dès son arrivée, comme elles déplaisaient, en cet état, à la plupart des paroissiens, d'autant plus qu'elles appartenaient aux femmes et filles aisées de la paroisse qui s'y tenaient à l'exclusion de toutes autres, avec quelque peu d'arrogance et sans payer aucun tribut. M. Platel profita de l'occasion que lui offrait la grande mission prêchée en 1719 par les Pères Jésuites pour faire enlever les chaises qui gênaient la foule extraordinaire attirée par les prédicateurs, et n'en laissa replacer que sept ou huit sous le clocher pour la femme du lieutenant, celles des échevins et de quelques principaux censiers. Les autres furent remplacées par des bancs donnés par des particuliers à la condition qu'ils seraient communs à tous les paroissiens et qu'il n'y aurait d'égards que pour les personnes avancées en âge ou incommodées et pour les principaux bienfaiteurs de l'église.

Mais à la Saint-Jean-Baptiste 1755, après l'agrandissement de l'église, le lieutenant, qui en avait dirigé les travaux, fit enlever tous les bancs

communs et autres à l'exception du banc de M. de La Marlière et les remplaça par autant de chaises qu'il en fallait pour la commodité des personnes qui voudraient s'en servir moyennant le tribut d'un double à chaque jour d'obligation à la messe. 1200 chaises furent à peine suffisantes, tant cet usage plut aux paroissiens, et à la fin de la première année, elles avaient déjà procuré plus de 600 florins au profit de la fabrique de l'église (1). Dès ce moment, le produit des chaises devint la principale ressource de l'église.

Les fruits du cimetière étaient donnés par le sol même. Les fagots provenant des *épinchures* des arbres qui y croissaient, la vente périodique de ces arbres, les herbes adjudgées annuellement à cri d'église formaient encore une ressource importante.

Les charges étaient réparties en deux chapitres ou sommes de mises et paiements, dont l'un comprenait les dépenses ordinaires et extraordinaires, l'autre les gages des officiers.

*1<sup>re</sup> Somme de mises* : salaire du curé, du vicaire et du clerc pour les messes, obits, anniversaires et autres fondations à charge de l'église; distributions aux pauvres; part du curé et de l'évêque dans les cires et offrandes desdites fondations. Nous avons vu que les anciennes fondations antérieures au xviii<sup>e</sup> siècle avaient été converties par l'autorité épiscopale en une messe à chanter un jeudi de chaque mois avec exposition du Saint-Sacrement et le *De profundis* à la fin. On célébrait encore néanmoins les cinq obits fondés par la famille de Rocques et pour lesquels l'église recevait une rétribution suffisante de 5 rasières de blé et une rente de 40 gros. Actuellement ces cinq obits sont réduits à trois qui se chantent au mois d'août et à la suite desquels on distribue cent livres de pain aux pauvres.

Droit de visite du doyen de chrétienté; — indemnité au curé pour aller chercher les saintes huiles; — pains d'autel, vins, cires, encens, huile de lampe, charbon brûlé à la sacristie; — vin pour *accommunier* les gens aux fêtes solennelles; on a vu que cet usage de donner une gorgée de vin aux personnes qui communiaient n'avait pas persisté au-delà de l'administration du pasteur M. Platel.

Frais de la procession faite le mardi de la Pentecôte autour de la

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, 1<sup>o</sup> 154.

*Ville de Linselles* ; — salaire du clerc , du chasse-chiens , du garde de la chapelle Notre-Dame , des chaisières ; — frais des registres des baptêmes , mariages et sépultures .

Redevances seigneuriales dues par l'église à cause de certains héritages ; — cours de rentes héritières ; — constructions nouvelles , réparations et entretien des édifices , du mobilier , des ornements , etc .

2° *Somme de mises* : Salaire du greffier pour l'établissement des chasserels et des comptes en double . Pendant un certain temps on porta en dépenses 6 livres pour honoraires des auditeurs du compte ; mais cet article disparut bientôt , car il était expressément défendu aux gens de loi d'exiger aucune chose à titre de salaire pour leur présence à l'audition des comptes de l'église et des pauvres (1) .

Généralement les recettes excédaient les dépenses . Les reliquats accumulés pendant un certain temps permettaient de faire exécuter des travaux importants nécessités par l'accroissement progressif de la population . De 1737 , date de l'agrandissement du chœur et de la construction d'une nouvelle sacristie , à 1753 , les comptes de l'église présentent un boni total de 5499 livres . La vente des ormes plantés sur le cimetièrè produisit , en janvier 1753 , 2400 livres . Une personne qui ne voulut point être connue fit don de 800 livres ; de sorte que la fabrique se trouva en possession de 8,699 livres et qu'elle put donner suite , l'année suivante , à son projet d'allonger l'église de 22 pieds , projet à l'exécution duquel la commune contribua pour une somme à peu près égale .

Le tableau suivant peut donner une idée générale de la progression des ressources et des charges de l'église de Linselles , d'après les comptes que nous venons d'analyser .

RECETTES.		DÉPENSES.	
En 1530	558 livres 12 sous 9 deniers.	409 livres 19 sous 9 deniers.	
1643	631 » 11 » 6 »	562 » 16 » 9 »	
1720	1,158 » 17 » 2 »	947 » 6 » 1 »	
1760	2,407 » 11 » 1 »	1,554 » 6 » 3 »	
1789	2,807 » 5 »	1,639 » 11 » 5 »	
1878	6,164 francs 38 centimes.	5,938 francs 41 centimes.	

---

(1) Patou , *Commentaire sur la coutume de la ville de Lille et de sa Châtellenie* art. 29 de la juridiction des Hauts-justiciers , N° XXIII .

## CHAPITRE XIX.

INSTITUTIONS : Culte de Notre-Dame à Linselles ; — Confrérie du Rosaire. — La Vierge miraculeuse ; — Terminaires ; — Processions ; — Chapelle du Tries ; — Association sous la protection des Saints-Anges.

*Culte de Notre-Dame à Linselles* — De tout temps le culte de la Sainte-Vierge fut en grand honneur à Linselles. Notre-Dame était la patronne de la paroisse ; l'église lui était dédiée et dans cette église une chapelle portait son vénéré et offrait son image bénie aux pieux hommages du peuple. Dix autres chapelles lui étaient consacrées sous différents titres : celles-ci, disséminées sur divers points du territoire, semblaient destinées à protéger le bourg contre toute agression ennemie en lui formant, selon l'heureuse expression appliquée à la ville de Lille, une ceinture de redoutes spirituelles.

La mère de Dieu avait opéré à Linselles de nombreux miracles et on y venait, en pèlerinage, implorer son secours pour obtenir du ciel un temps favorable aux fruits de la terre. « A deux lieues loing de » Lille, vers l'Orient, dit en 1638 le Père Martin L'Hermitte d'après le » Père Buzelin, se rencontre N. Dame de Linsel en l'église paroissiale, » place ancienne de dévotion et jadis illustre par les miracles de la » Vierge qui emportoient le bruit et alléchoient les peuples désireux » de participer ici aux thrésors du Paradis. Ils n'oublient pas à présent » d'y recourir lors que les nues ne donnent pas de pluye, et la mère » pleine de grâce monstre icy qu'elle tient les clefs du ciel pour » arroser la terre et y verser ses faveurs à pleines mains. » (1)

En 1663, parmi les pèlerins qui vinrent servir Notre-Dame se trouvait l'abbesse de Marquette (2), fille de la comtesse d'Isenghien,

---

(1) *Histoire des Saints de la province de Lille, Douay et Orchies*, p. 547. — Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 274; *Eò quondam populum pertrahere cœperunt, quœ multa cœlitus virginis ejus auxilio fluxere miracula. Ad eam præsertim cœdem concurritur, ubi cœlum imbres denegat, impetranda opportunis temporibus pluvia.*

(2) Archives de Lincelles, CC. 97.

dame de Linselles. Aujourd'hui encore des pèlerins de Belgique viennent, à Linselles et dans deux autres sanctuaires jadis aussi renommés, implorer de l'intercession de la Sainte-Vierge un temps propice pour leur moisson.

*Confrérie du Rosaire.* — Par les soins des Pères Dominicains de Lille, la confrérie du Rosaire, ayant pour objet d'honorer les quinze principaux mystères de la vie de Notre-Seigneur et de sa Sainte-Mère, avait été érigée à Linselles à une époque qui remonte au moins à 1634, date comprise dans le terme d'un ancien compte rendu, pour trois ans finissant le 1<sup>er</sup> octobre 1637, par l'administrateur des biens de la confrérie (1). Une partie de la messe du Rosaire, écrite à la main dans un vieux missel de l'église, imprimé en 1573, prouvait aussi, par les caractères de l'écriture, l'ancienneté de cette érection (2), qui pouvait ainsi être reportée aux dernières années du xvi<sup>e</sup> siècle.

A la confrérie du Rosaire, dirigée par le pasteur et qui avait son siège dans la chapelle de Notre-Dame, s'étaient agrégés tous les notables de Linselles. Dans le compte de 1640, sont portés en dépenses, entre autres services célébrés pour les confrères du Rosaire, ceux de M. Anthoine De Béthune, pasteur; de M. Hennebel, bailli; de M. Jean Du Hamel, lieutenant. Ses ressources qui ne lui faisaient pas défaut, provenaient des quêtes faites dans l'église, des dons testamentaires, des offrandes, des pèlerins venant servir Notre-Dame de Linselles, de la vente des chandelles et des petites médailles de Notre-Dame.

On voit par les comptes, rendus depuis 1640 à des intervalles irréguliers et qui paraissent avoir cessé entièrement à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, que les pasteurs, MM. Goudeman, Du Ranel, De Sion et surtout M. Pottier, s'occupèrent avec zèle de la confrérie de Rosaire et de la décoration de la chapelle de Notre-Dame. A l'aide d'une souscription où figurent le bailli, le lieutenant, les échevins, le seigneur de la Marlière et les gros censiers de l'endroit, M. Pottier fit confectionner, en 1671, quinze guidons représentant les mystères du Rosaire et dont la soie, les franges et les peintures lui coûtèrent 306 livres. Il acheta

---

(1) Ibid. GG. 98. — Ce compte n'existe plus, mais il est affirmé par son reliquat porté en recette dans le compte suivant rendu pour trois ans commençant le 1<sup>er</sup> d'octobre 1637.

(2) Annales du Presbytère, *Registre 3*, f<sup>o</sup> 7.

au prix de 84 livres , pour le beau rétable de l'autel qui est encore en place, le grand tableau de la *Purification de la Vierge* , remplacé en 1727. Ce rétable qu'on venait de dresser était , à en juger par l'écusson qui s'y trouvait, un don de M. Antoine Lefrancq, d'abord greffier, puis bailli de Linselles (1).

M. Pottier acquit encore, en 1673, deux grandes chasses ou chefs de bois taillé et argenté pour y renfermer les reliques de saint Tertulien, martyr , et celles des onze mille vierges. Il acquit , enfin , en 1687, de Philippe-Valérien Dillies, sculpteur à Lille , une statue de Notre-Dame du Rosaire avec deux anges au prix de 36 livres, y compris le rajustement de la *vieille* statue, posée sur le buffet de la chapelle (2).

L'une et l'autre statues existent encore et , dans notre conviction , celle qui fut alors rajustée pour être posée sur le buffet de la chapelle, est l'antique statue miraculeuse de Notre-Dame de Linselles. C'est une très belle vierge du XIII<sup>e</sup> siècle , contemporaine ou à peu près , de l'établissement à Lille des Dominicains qui, suivant la tradition, eurent pour premier théâtre de leur zèle et de leurs prédications dans le pays la paroisse de Linselles Malheureusement , le *rajusteur* de 1687 ou quelque doreur moderne a recouvert le bois d'une épaisse couche de plâtre sans cependant avoir entièrement effacé le cachet du moyen âge, l'expression angélique et pleine de noblesse de cette gracieuse statue.

Un peu plus tard , M. François Becquart, lieutenant de Linselles , faisait don à la chapelle d'un tableau représentant « *Saint François de Sales en costume de prédicateur.* »

A son arrivée à Linselles en 1714 , M. le curé Platel apprit avec joie que la mère de Dieu était la patronne de cette paroisse et qu'une con-

---

(1) Annales du Presbytère , *Registre 3*, f<sup>o</sup> 6.

(2) « A Phles.-Valerien d'illies, scruteur à Lille, pour vente de la taille d'une » N<sup>re</sup> Dame du Rosaire avecq deux anges et pietement pour estre posée dans ladite » chapelle, compris le rajustement de la vielle pour estre aussy possée sur le » buffet de la mesme chapelle, payé par quitance XXXVI l. »

« A Antoine du Sautois, peintre , pour avoir paint et doré ladite image nouvelle » et rajusté la vielle luy at esté payé par quitance XXIII l. »

« Audit du Sautois pour avoir doré ung escuson pour la vielle imaigne de N<sup>re</sup> Dame... » (Archives de Linselles, *Notre-Dame du Rosaire* : « *Estat et renseing particulière que faict Antoine Le Francq, bailly de Linselles...* GG. 98, N<sup>o</sup> 48).

frérie y était établie sous le titre du Saint-Rosaire. Il ne put cependant retrouver la bulle d'institution, mais les documents de toute nature qu'il réunit ne lui laissèrent aucun doute sur l'érection canonique de cette confrérie et il considéra qu'il était de son devoir de faire revivre la dévotion au Rosaire qu'une trop longue guerre avait fort ralentie. Il y réussit pleinement et à ce point que bientôt la confrérie compta un millier d'associés tant de Linselles que des paroisses voisines.

M. Platel mit aussi ses soins à la décoration de la chapelle. Au mois de mars 1727, il payait à M<sup>e</sup> Julien (alias Josse) Daudenarde, peintre à Lille, 12 livres de gros (144 livres parisis) pour un tableau représentant l'*Annonciation de la Vierge* et destiné à remplacer, dans la grande boiserie de l'autel, le tableau de la *Purification de la Vierge*. Ce dernier tableau était en mauvais état; il le fit restaurer et replacer dans un autre endroit de la chapelle (1). — L'année suivante, il acquit de M. le curé de Marcq, au prix de 9 florins 12 patars, un tableau représentant le *Calvaire*, qu'il fit placer sur le pilier du clocher qui faisait face à la chapelle du Rosaire (2).

En 1729, il commanda pour la chapelle, à Claude Desbonnets, sculpteur à Lille, une statue de Saint-Joseph, de 6 pieds de hauteur, qui lui coûta 13 écus payés moitié par les charpentiers de la paroisse, moitié par le ministre de la confrérie.

En 1733, il confiait à Julien (Josse) Daudenarde de Lille, artiste de talent qui mériterait d'être plus connu, la peinture du grand guidon de la confrérie et lui payait pour cette œuvre, 160 livres 18 sous (3). — En 1737, il faisait faire au prix de 197 livres, pour la statue de Notre-Dame du Rosaire, une belle niche qui a été conservée. — La balustrade qu'il fit exécuter en 1738 pour la somme de 352 livres, est celle qui orne encore la chapelle de Notre-Dame.

Enfin, en 1756, il acquit d'un peintre de Courtrai, pour 8 livres de gros un tableau représentant la *Sainte-Vierge donnant le Rosaire à Saint-Doninique et à Sainte-Catherine de Sienne*. Cette peinture remplaça un autre tableau de même grandeur ayant pour sujet la

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 3*, f<sup>o</sup> 13.

(2) *Ibidem*, f<sup>o</sup> 14.

(3) *Ibidem*, f<sup>o</sup> 36.

*Nativité du Sauveur*, lequel tableau « étoit devenu indécent par son antiquité et pourriture. (1) »

De toutes ces peintures on n'a conservé, paraît-il, que le saint François de Sales, les petits médaillons peints des 15 guidons du Rosaire et le dernier tableau acquis en 1756 (2).

*Terminaires.* — Le couvent des Dominicains de Lille fournit très longtemps un terminaire à Linselles. C'étoit une tradition chez les Pères que Linselles avait été une des premières paroisses de la campagne où ils aient été prêcher après leur établissement dans la ville de Lille au XIII<sup>e</sup> siècle (3). Un Père dominicain venait donc à Linselles tous les dimanches des avents et du carême, tous les premiers dimanches du mois, à toutes les fêtes de la Sainte-Vierge excepté à celle de l'Assomption, aux grandes fêtes dites jours dataux excepté à la Pentecôte. Les Pères entendaient les confessions la veille et le lendemain de ces grandes fêtes. En retour de tous ces services, on leur accordait deux quêtes chaque année, l'une au mois de juin pour lever le beurre, l'autre vers Pâques pour lever les œufs.

Les Récollets, depuis leur établissement à Tourcoing en 1665, venaient aussi prêcher à Linselles les troisièmes dimanches du mois hors ceux des avents, du carême et du mois d'août. Ils faisaient la quête au beurre vers le mois de septembre.

En 1719, M. Platel crut devoir remercier les Dominicains et les remplacer par les Récollets de Tourcoing, qui firent quatre quêtes, deux aux beurre, une aux œufs et une au blé.

En outre, les Pères Jésuites de Lille faisaient à Linselles trois stations chaque année aux fêtes de la Pentecôte et de l'Assomption et le troisième dimanche de carême, jour d'indulgence où huit confesseurs suffisaient à peine pour entendre les confessions. Enfin depuis 1720, le collège d'Armentières fournissait aussi un ou deux Pères à la Toussaint et souvent à la Noël.

Dans les annales du Presbytère ont été consignées comme des jours à jamais mémorables les missions que les Pères Jésuites donnè-

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 3*, f<sup>o</sup> 23.

(2) Ibidem, f<sup>o</sup> 39.

(3) Ibid., *Registre 2*, f<sup>o</sup> 50.

rent à Linselles : l'une au carême de 1719 pendant quatre semaines. » C'est rendre justice à la vérité que de considérer cette mission » comme l'une des plus grandes bénédictions que Dieu ait pu » verser sur le peuple de Linselles. » Les autres en juin 1729 et en décembre 1748 ; celles-ci « eurent aussi par la miséricorde de Dieu un » succès merveilleux. »

Dans les mêmes annales sont encore consignés les six jubilés accordés par les Souverains Pontifes de 1720 à 1751, et en chacun desquels, dit le pasteur M. Platel, « il m'étoit toujours arrivé par la » grande miséricorde de Dieu d'avoir beaucoup à travailler avec mes » charitables associés et de voir de grandes et nombreuses conver- » sions et d'admirables changemens en quantité de personnes fort » dévouées. » Puis les quatre jubilés de 1833 à 1851, qui ressemblèrent à de véritables missions et surpassèrent de beaucoup les espérances de M. le curé Guichard (1).

*Processions.* — Six processions solennelles avaient lieu chaque année à Linselles. Les trois principales étaient celles de la Fête-Dieu, de la dédicace de l'église et de la nativité de la Sainte-Vierge, mère de Dieu et patronne de la paroisse. Il était bien rare, à cause de l'état des chemins, qu'on pût les conduire au delà du *Tries* ; mais en 1715 fut fait le pavé de Linselles vers Bondues en même temps qu'on commençait à paver le chemin de Linselles à Wervicq, ce qui permit de faire ces trois processions plus aisément et avec plus de pompe. En cette année 1715, l'itinéraire de la procession du Saint-Sacrement fut établi, selon le désir des habitants, par la route du *Caillau*, en revenant par le chemin de *La Bassée* ; il y avait trente-deux ans qu'on n'en avait pas fait une semblable. Depuis lors cet itinéraire a été suivi pour les trois processions. On rencontrait sur le parcours quatre repaires : le premier au *Tries* où en 1733 s'éleva une chapelle dont nous allons rappeler l'origine ; le deuxième à l'entrée du pavé qui conduisait au moulin, le troisième vis-à-vis du manoir de Michel Delobel et le quatrième dans la rue de *La Bassée*.

Suivant un usage très ancien, on faisait aussi la procession avec le Saint-Sacrement jusqu'au *Tries* à la Pentecôte, à la fête de l'Assomp-

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2.*

tion et à l'octave de la Fête-Dieu après les vêpres. Celle de la Pentecôte, qui avait lieu le mardi, paraissait être une fondation : On voit par les anciens comptes de 1530 à 1533 que le mercredi de la Pentecôte le marguillier comptable payait « au curé pour avoir fait la procession autour de la ville de Linselles six sous, au clerc trois sous, » au porteur de croix deux sous et au porteur de confanon deux » sous (1). »

En 1716, on rétablit aussi l'ancienne pratique, qu'on avait abandonnée à cause de la guerre, de faire la procession le premier dimanche de chaque mois avec le Saint-Sacrement, dans les nefs de l'église et sur le cimetière à l'occasion des indulgences de la confrérie du Rosaire.

*Chapelle du Tries.* — Au mois de février 1733, une fièvre catarrhale qui régnait dans le pays et qu'on nommait coqueluche attaqua plus de la moitié des habitants de Linselles, mettant surtout en grand danger les vieillards et infirmes ; il en mourut en effet une quinzaine en moins de trois semaines. Parmi les personnes atteintes de l'épidémie se trouva Pierre Deroubaix, fils d'Hippolyte, maçon de profession, âgé de 75 ans et asthmatique depuis de longues années. Le jour des Cendres, il était à la dernière extrémité et paraissait à tous sur le point de mourir. Il promit que si Dieu voulait encore prolonger un peu ses jours, il ferait construire vis-à-vis de sa chaumière, qui était située au Tries et où il souffrait des douleurs mortelles, une petite chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge. Au grand étonnement de chacun, il guérit et parut bientôt se porter beaucoup mieux qu'il n'avait fait depuis longtemps. Au mois de mai suivant, il se mit à l'œuvre avec son fils unique, aussi nommé Pierre, et quelques autres maçons de la paroisse qui, par esprit de dévotion et par intérêt pour leur vieux confrère, voulurent l'aider à accomplir son vœu. Ainsi s'éleva la chapelle de Tries où l'on plaça une statue de la glorieuse mère de Dieu sous le titre de *Salus infirmorum*.

Les pieuses filles de Martin Du Castel, sergent de Linselles, lequel avait aussi aidé à la construction du petit édifice, se chargèrent de l'entretien de la chapelle où presque tous les jours, vers le soleil cou-

---

(1) Archives de Linselles, GG. 80

chant, elles chantaient les litanies de Lorette et récitaient une partie du Rosaire (1).

La chapelle existe encore et sert toujours de reposoir à la procession. Le Tries ou Trieu planté d'arbres, où elle a été édiflée et qui était alors une dépendance du fief de Linselles, est aujourd'hui converti en place publique. M. Charles-Robert Van Zeller, l'ayant acquis en 1823 des héritiers des anciens seigneurs du lieu, en a fait don, en 1829, à la commune, pour cet usage, et à la condition qu'il ne pourrait être aliéné pour quelque cause que ce fût.

*Association sous la protection des Saints-Anges.*— Cette institution établie à Linselles en 1720 par le zélé pasteur M. Charles Platel, n'y était point, comme celle du Rosaire, une confrérie canoniquement érigée ; c'était une simple association de gens pieux unis dans une commune dévotion envers les anges gardiens dont ils imploraient la protection pour s'obtenir mutuellement la grâce de bien mourir ; elle avait eu pour premiers adeptes certaines personnes qu'on nommait ici *docteurs et doctresses*.

Durant la mémorable mission donnée, au mois de mars 1719, par deux pères de la Compagnie de Jésus, on avait vu, non sans étonnement et grande édification, des gens de tout âge et de toute condition venir tous les jours à Linselles de deux lieues à la ronde, se mêler aux enfants et répondre, comme eux, aux missionnaires qui les interrogeaient sur les vingt-quatre leçons du petit catéchisme du diocèse de Tournai. Cet exemple des étrangers avait immédiatement porté ses fruits à Linselles où bientôt il n'y avait plus de famille qui ne comptât quelque membre, petit ou grand, connaissant parfaitement le catéchisme et en état d'instruire les autres ; et telle avait été l'origine des *docteurs et doctresses* en la doctrine chrétienne qui, en 1735, étaient au nombre de plus de sept cents. M. Platel pouvait dire, « rendant mil actions de grâces à Dieu, seul auteur de tout bien, que la plus grande bénédiction qu'il avait bien voulu répandre sur cette paroisse, c'avait été d'en bannir le péché d'ignorance au moyen de la compagnie de ceux et celles qu'on a commencé, après la mission sus mentionnée, à nommer *docteurs et doctresses* (2).

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 124.

(2) *Ibid*, *Registre 3*, f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup>.

L'inauguration de l'*Association sous la protection des Saints-Anges* se fit, à Linselles, le 29 septembre 1720, jour du glorieux archange saint Michel. Aucune formalité d'admission n'était nécessaire. Pour faire partie de l'Association, il suffisait de la volonté d'en observer les règles telles qu'elles étaient consignées dans un petit livret approuvé par plusieurs évêques des Pays-Bas et notamment par Mgr de Tournai, le 16 juillet 1665.

En 1728, une vingtaine d'associés tant mariés que célibataires concurent le dessein de s'exercer sous la direction du vicaire, « pour  
« représenter la tragédie de Joseph reconnu par ses frères en Egypte.  
« Ils jouèrent si bien leur rôle pendant plusieurs dimanches et fêtes  
« qu'ils méritèrent l'applaudissement d'un grand nombre de personnes  
« qui vinrent de plusieurs endroits les voir représenter cette tragédie ;  
« ce qui leur fit naître l'envie de former, si le pasteur l'agréoit, une  
« compagnie d'acteurs qu'on appela quelque temps après les *Rhétori-*  
« *ciens* ; mais que le pasteur aima mieux nommer les *principaux*  
« *associés sous la protection des Saints Anges*, parce qu'ils s'obli-  
« gèrent à se conduire si bien qu'on pourroit les proposer comme des  
« modèles de piété aux autres associés. » — Ils s'étaient aussi engagés à fournir tous les premiers dimanches du mois et chaque fois que le Saint-Sacrement serait exposé, quatre adorateurs de leur Compagnie qui iraient se prosterner devant l'autel avec des flambeaux allumés, depuis le commencement du canon jusqu'à la fin de la grand'messe (1).

L'Association avait son siège en la chapelle de Saint-Nicolas que dès ce moment on nomma aussi la chapelle des Saints-Anges ou des Anges-Gardiens, et que la pieuse libéralité des associés se plut à décorer avec zèle. On a conservé la statue de l'Ange Gardien acquise en 1720 et qu'on portait aux processions solennelles. Cette statue a été restaurée et redorée en 1840 ainsi que la niche qui est replacée près de la chapelle Saint-Nicolas. On a conservé de même les deux tableaux représentant saint Michel et l'Ange-Gardien, œuvres du peintre Vanmine, acquises ensemble au prix de 22 livres de gros et replacées dans les nefs latérales, ainsi que les statues de la Sainte-Vierge, de Saint-Jean et de Saint-Roch, restaurées et redorées en 1839. L'Association existe toujours avec son ancien drapeau. Chaque année, tous les dimanches du Carême, les Rhétoriciens jouent alternativement les *Mystères de la Passion*, les *Frères ennemis*, *Lydéric et Phynard*, et d'autres pièces du même genre.

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 3*, f<sup>o</sup>r 75 et 76.

## CHAPITRE XX.

Biens, revenus et charges de la table des pauvres. — Taille d'aumône. — Actes de garantie. — Bureau de Bienfaisance. — Hospice. — Orphelinat. — Caisse d'épargne. — Société de secours mutuels.‡

L'administration des biens et revenus de la table des pauvres était confiée à trois, puis à quatre *pauvriseurs*, *ministres*, *receveurs*, nommés par le seigneur ou ses agents, « de l'avis du pasteur et des gens de loi, » et appelés à servir pendant deux ans, les deux premiers en qualité de comptable et de pauvriseur en second, les deux autres comme conseils ou assistants. Après une période de deux ans pendant lesquels il faisait son apprentissage, le pauvriseur en second prenait la charge de comptable, de sorte que le mandat d'un ministre des pauvres durait au moins quatre ans,

Arrêtés tous les deux ans, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, les comptes de la table des pauvres étaient présentés par les pauvriseurs à l'examen d'une assemblée composée du bailli ou du lieutenant et des échevins avec le greffier. Le pasteur assistait à l'audition de ces comptes, suivant le droit que lui conférait la coutume.

Pour donner une idée des ressources et des charges ordinaires de la table des communs pauvres de Linselles, nous prenons pour base le compte rendu pour deux ans finissant à la Saint-Jean-Baptiste 1789.

Le comptable établissait les revenus en huit chapitres ou sommes de recettes.

*1<sup>re</sup> somme de recettes* : Menues rentes en argent annuellement dues à la table des pauvres au terme de Noël. — Ces rentes avaient leur origine dans les anciennes fondations énumérées plus haut avec celles de l'église à cause des services religieux qui en faisaient l'objet. Avec le temps et par suite de la dépréciation des monnaies, ces rentes étaient devenues si modiques qu'elles ne pouvaient plus à beaucoup près supporter les charges que les fondations imposaient aux pauvres. De là la réduction desdites charges, par l'autorité épiscopale, en une messe à chanter un jeudi de chaque mois. Les 84 menues

rentes que percevaient les pauvres depuis trois siècles ne rapportaient ensemble que 54 livres 2 sous 8 deniers, pour deux ans.

*2<sup>e</sup> somme de recettes* : Rentes foncières nouvellement constituées. — Ces rentes sans rachat, reprises au nombre de cinq dans le compte de 1639, le plus ancien qui nous soit parvenu, au nombre de six depuis 1721, rapportaient, pour deux ans, 58 livres 15 sous.

*3<sup>e</sup> somme de recettes* : Rentes en grains. — Ces rentes au nombre de 46 ayant, comme les rentes en argent, leur origine dans les fondations, représentaient un revenu aussi variable que le prix du blé. En 1789, avec le canon annuel de quelques verges de terre arrentées pour cent ans le 31 juillet 1765, elles rapportaient, pour deux ans, 248 livres 10 sous.

*4<sup>e</sup> somme de recettes* : Rendages des terres et dîmes. — Les pauvres de Linselles possédaient encore en 1789 :

5 cents de terre à Linselles, tenus de la seigneurie de Liekerke, donnés en pur don, le 6 avril 1660, par Jeanne Ramon, veuve de Jean Du Castel ;

3 cents de terre à Roncq, tenus des Escalus, donnés le 7 septembre 1667, pour la fondation de l'obit d'Isabeau Hasart, veuve Turpin ;

8 cents de terre à Bousbecque ;

4 cents et demi de terre à labour à Linselles, tenus en cotterie de la seigneurie de Hautevalle ;

140 vergers et un tiers de terre à labour dans les Franchises ;

Une dîme cueillie sur 3 bonniers 2 cents en diverses pièces à Bousbecque ;

Une autre petite dîme levée sur un bonnier 4 cents environ, à Linselles, à l'avenant de 6 gerbes du cent ; celle-ci était jointe à une dîme plus importante de l'église pour être passée dans une même adjudication.

Ces terres et dîmes rapportaient ensemble pour deux années 568 livres.

*5<sup>e</sup> somme de recettes* : Rentes héritières. Elles étaient susceptibles d'être rachetées par les obligés et, par cela même, d'être renouvelées assez souvent. Les emplois des capitaux dans de bonnes conditions, maintenaient à ces rentes leur importance. Parmi lesdites rentes

s'en trouvait que nous devons mentionner spécialement à cause de leur origine.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1623, Pierre Vandamme, laboureur et échevin de Linselles, « esmeu de compassion, en raison de la calamité du temps « présent, de la grande nécessité des pauvres de ceste paroisse, » cède en pur don aux pauvres du lieu une rente de 21 florins carolus, 17 patars 6 deniers tournois souscrite originairement le 21 janvier 1578, par le bailli et les habitants de Linselles pour les besoins des Franchises (1).

Le 3 septembre 1648, Henri Destieu donne également en pur don, aux pauvres de Linselles, une rente de 9 florins 7 patars 6 deniers; ce qui est attesté par un acte du 24 avril 1650 signé par Cornil Du Ranel, pasteur, et Félix Vincre, clerc paroissial (2).

Le 28 mars 1662, Jacques De Brée et Catherine Braine, sa femme, donnent aux pauvres de Linselles les biens qu'ils délaissent à leur trépas et consistant en 23 cents d'héritages à Linselles, tenus des Franchises. Mais il advint que sans tenir compte de cette donation le survivant des deux époux disposa des biens en faveur de ses parents. Le pauvre dut les revendiquer et il obtint le 6 mai 1738 une sentence qui condamnait les héritiers à la restitution. Sur le produit de la vente des héritages une somme de 600 livres fut placée en rente le 27 juillet 1739 (3).

La table des pauvres de Linselles possédait encore six rentes héritières en 1789, produisant annuellement, avec les intérêts à 5 p. % d'une somme de 2,400 livres prêtée aux Franchises et provenant du remboursement d'anciennes rentes, 322 livres 5 sous libes de toute retenue pour tailles, dixième, vingtième et autres impositions à charge des propriétaires.

Dans ce chapitre, le comptable comprenait les remises du marguillier pour la part faite aux pauvres dans les fondations de l'église, 16 livres 4 sous 4 deniers.

Ensemble, pour deux ans, 676 livres 18 sous 8 deniers.

6<sup>e</sup> *Somme de recettes* : Pourchats faits dans l'église. — La levée des

---

(1) Archives de Linselles, GG. 101.

(2) Ibid., GG. 102.

(3) Ibid., GG. 105.

trons dans les cabarets se réduisait à la somme insignifiante de quelques livres par an. Ensemble, pour 2 ans, 1955 livres 3 sous 3 deniers.

Indépendamment des quêtes ordinaires faites par le pauvriseur et qui formaient une notable partie du revenu des pauvres, le curé faisait faire dix à douze fois l'an, par le fossoyeur, des quêtes particulières, durant les offices divins, en faveur de familles nécessiteuses qu'il recommandait au prône. Mais ici encore le zélé pasteur M. Platel éprouva, dès l'année 1716, quelques contrariétés de la part des gens de loi qui semblaient épouser le mauvais vouloir de leur bailli, le sieur Waymel. Ils prétendaient que l'office de pauvriseur ne consistait pas seulement dans l'administration des biens temporels de la Pauvreté, mais s'étendait à toutes les œuvres de charité pratiquées publiquement dans la paroisse ; que les pourchats ou quêtes tant ordinaires qu'extraordinaires étaient la principale attribution de cet office ; que par conséquent le curé n'avait pas la faculté de recommander dans les prônes sans l'assentiment dudit pauvriseur, certaines familles, et de faire faire ensuite la quête par telles personnes qu'il lui semblait bon de choisir ; que les quêtes étant un bien commun des pauvres, leur ministre qui en était comptable, était le meilleur juge de l'opportunité et de la nécessité des quêtes particulières et la distribution de leur produit devait lui appartenir exclusivement.

Le pasteur déclarait « ne pas vouloir dépendre tellement du pauvriseur qu'il ne pût, lorsque ledit pauvriseur ne voudrait pas le permettre, recommander aux libéralités du peuple quelques pauvres de la paroisse dont il connaissait les pressants besoins ; que lorsqu'il aurait ainsi recommandé aux prônes des messes paroissiales quelques pauvres des plus nécessiteux et ordonné ensuite un pourchat particulier en leur faveur durant les offices divins, il ne pût charger de ce pourchat le fossoyeur qui, de père en fils, depuis un temps immémorial, avait toujours rendu ce service aux pauvres et à qui on ne pourrait retirer maintenant cette satisfaction sans nuire à sa considération dans l'esprit du public ; ne refusant pas d'ailleurs de faire connaître au pauvriseur le produit et l'emploi de ces quêtes pour qu'il pût se régler la dessus dans ses distributions ordinaires (1).

Ce premier trouble n'eut pas de durée, grâce à l'appui que M. Platel rencontra chez M. Delannoy de La Royère, intendant de la maison

---

(1) Archives de Linselles, GG. 107.

d'Isenghien ; mais après la mort de ce protecteur, arrivée en 1721, les tracasseries recommencèrent. M. Platel lutta ainsi pendant 20 années au bout desquelles il consentit à ne plus recommander aucun pauvre sans que le pauvriseur vint l'en prier lui-même, se réservant pourtant la faculté d'en recommander quelques uns de son choix avec ceux qu'il lui aurait nommés et à condition aussi que les quêtes seraient faites par le fossoyeur comme cela s'était toujours pratiqué. A ce prix, le pasteur eut la paix (1).

7<sup>e</sup> *somme de recettes* : deniers à Dieu stipulés au profit des pauvres dans les ventes et les baux : — produit de la vente des meubles des pauvres décédés pendant le terme du compte. Il s'agit des pauvres sans famille et complètement à la charge de la Table tant pour leur nourriture que pour leur entretien et leur logement. — Pots de vin des terres baillées à cense par le comptable ; — dons testamentaires et aumônes ; — produits divers. — Ensemble, pour deux ans, 190 livres 3 sous 7 deniers.

8<sup>e</sup> *somme de recettes* : Subventions de la commune pour suppléer à l'insuffisance des ressources ordinaires de la Pauvreté ; elles se sont élevées pendant les deux dernières années à 7,650 livres.

Totale somme des recettes des deux années finissant à la Saint-Jean-Baptiste 1789, 11,501 livres 13 sous 1 denier.

Les charges étaient réparties en trois chapitres ou sommes de mises et paiements.

1<sup>re</sup> *somme de mises* : décharge des obits fondés. — Salaire du curé, du vicaire, du chapelain et du clerc pour les obits à charge des pauvres. Comme pour l'église, les charges stipulées par les anciennes fondations antérieures à 1667, avaient été converties par l'autorité épiscopale en 12 messes par an. — Part attribuée aux marguilliers dans les fondations faites au profit des pauvres ; — Indemnité à l'église pour torches et cires brûlées aux obits à charge des dits pauvres.

La Table des pauvres qui possédait une petite dîme ancienne contribuait pour onze sous par an au supplément de la portion congrue du

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 86.

curé, lequel supplément avait été mis par jugement de la Gouvernance de Lille à la charge des décimateurs.

Ensemble, pour deux ans, 99 livres 13 sous 6 deniers.

2<sup>e</sup> *Somme de mises* : Pensions des pauvres placés chez les particuliers et à l'hospice général de Lille ; — loyer des maisons occupées par les pauvres ; — secours en argent, viande, pain, chaussures, vêtements, linges, etc. ; — distributions spéciales de pain et d'argent stipulées par les nouvelles fondations ; — vin et médicaments pour les malades. — La caisse communale payait les médecins, chirurgiens, accoucheuses, et une partie des médicaments. — Funérailles des pauvres, cercueils, etc. — Pour deux ans, 7,735 livres 11 sous 7 deniers.

3<sup>e</sup> *somme de mises* : Salaire du greffier pour formation des chasseuriaux et comptes, 50 livres.

Totale somme des mises des deux années finissant à la Saint-Jean-Baptiste 1789, 12,494 livres 16 sous, excédant les recettes de 993 livres 2 sous 10 deniers.

On voit par l'examen des comptes qu'au dernier siècle, les ressources propres de la table des pauvres ne s'élevaient guère au-delà de 1925 livres par an ; de sorte que la commune était forcée de combler les déficits annuels soit en élevant la taille des mauvais dépens ou frais paroissiaux, soit en établissant une taille spéciale dite taille d'aumône.

*Taille d'aumône.* — En 1726, la grande cherté des grains fit recourir à une cotisation de pain sur le pied d'une livre et demie au bonnier par semaine à charge des occupeurs. Les non occupeurs aisés furent également conviés par le curé et le pauvriseur à se cotiser et l'on obtint ainsi, pour 106 familles pauvres, 1327 livres de pain par semaine, sans compter ce que voulurent bien donner les occupeurs forains tels que le censier de la Rive, à Bondues, et autres, à raison des terres qu'ils exploitaient sur le dimage de Linselles. Nos magistrats firent défense de mendier tant que durerait cette distribution (1).

En 1740, le lieutenant-général de la Gouvernance autorisa nos gens de loi à asseoir annuellement, en taille d'aumône, la quotité de pain

---

(1) Archives de Linselles, GG. 118.

nécessaire à la subsistance des pauvres. Plus tard, ce fut en vertu de la déclaration du Roi du 12 mars 1750 et du mandement de l'Intendant de Flandre du 2 mai suivant, ordonnant que, dans les paroisses où les revenus de la table commune des pauvres n'étaient pas suffisants, il serait fait une assiette en pain, blé ou argent selon l'exigence du cas.

*Actes de garantie.* — Mais si nos gens de loi apportaient au soulagement des pauvres de la paroisse une paternelle sollicitude, ils veillaient aussi avec un soin extrême à ce que la commune ne fût pas chargée des pauvres étrangers qui venaient s'y fixer. Ils exigeaient des gens de loi des paroisses étrangères la promesse écrite de reprendre ou d'assister les familles qui, venant habiter Linselles, y tomberaient dans l'indigence et à la charge de la commune. C'est ce qu'on appelait actes de garantie également exigés par les paroisses où les familles originaires de Linselles transportaient leur domicile.

Mais cet usage donnait naissance à des abus dont les archives locales fournissent plus d'un exemple. En 1731, Vincent Dumortier, laboureur, originaire de Linselles, forcé par les gens de loi de Wervicq, où il était allé demeurer, de fournir un acte garantissant que lui, sa femme et ses enfants ne seront pas, en cas d'infortune, à la charge de la pauvreté de Wervicq, requiert judiciairement cet acte des gens de loi de Linselles. Refus de ceux-ci alléguant que Dumortier venait d'habiter Bousbecque pendant six ans, temps suffisant pour y acquérir domicile, Sentence de la Gouvernance de Lille, du 15 mars 1732, qui condamne les gens de loi de Linselles à fournir l'acte de garantie demandé. Appel de ceux-ci au Parlement de Flandre pour forcer subsidiairement les gens de loi de Bousbecque à donner ledit acte de garantie. Sentence du 23 juillet 1733, qui déboute le sieur Dumortier de ses conclusions contre les gens de loi de Linselles et ceux de Bousbecque, sauf à lui d'agir contre le bourguemestre et les échevins de Wervicq, pour se faire décharger de la garantie par eux requise, si mieux il n'aime reprendre son ancien domicile à Bousbecque (1).

L'édit du Roi, du 17 octobre 1750, abolit la coutume d'exiger des actes de garantie qui furent remplacés par des certificats de catholicité

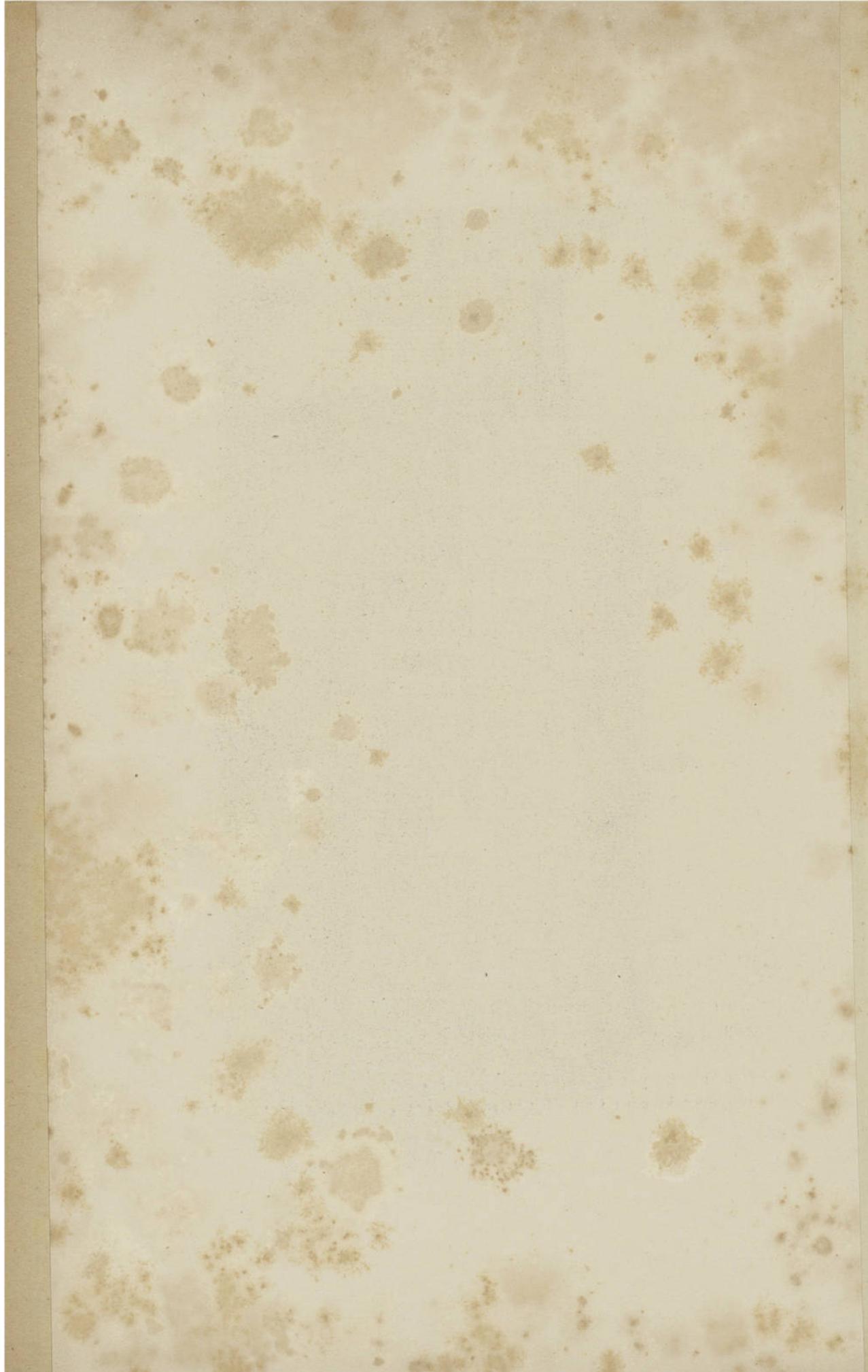
---

(1) Archives de Linselles, GG. 123.



Lith. Ed. Baldo duc. - Lille

HOSPICE DE LINSELLES.



et de bonnes vie et mœurs, et par la justification de moyens d'existence. En cas d'infortune l'indigent retournait à la charge du lieu de sa naissance.

*Bureau de Bienfaisance.* — En l'an IX, sur 3,057 habitants, on comptait 525 pauvres dont 25 étaient en pension chez des particuliers. Le Bureau de Bienfaisance avait 157 fr. 50 c. de revenu foncier; les aumônes et les quêtes ne s'élevaient guère au-dessus de 150 fr., mais les contribuables fournissaient chaque année 39,000 livres de pain à raison d'une livre et demie du bonnier par décade. Il restait un déficit de 4,050 livres pour lesquelles les contribuables s'étaient soumis volontairement à payer des centimes additionnels. « Par ce moyen, ajoute le Maire, les pauvres sont bien alimentés et les contribuables sont tranquilles sur les vols et dilapidations (1). »

En 1878, les recettes du Bureau de Bienfaisance s'élevaient à 12,114 francs et les dépenses à 11,769 francs.

*Hospice.* — Le 20 octobre 1844, M<sup>me</sup> Marie-Joseph Leduc, veuve de M. André Vermeersch, donnait au Bureau de Bienfaisance, une maison avec 6 ares 10 centiares de fonds et terrain, évalués 5,500 fr., à la condition que cette maison serait affectée au logement des vieillards indigents. Elle ajoutait une somme de 2,200 francs pour être employée aux frais de premier établissement et à l'appropriation de ladite maison autant que l'Administration le jugerait utile, le tout à charge de faire célébrer à perpétuité un obit chaque année à dater du décès de la donatrice, qui arriva le 26 août 1851. Telle fut l'origine de l'hospice de Linselles.

L'Administration ayant jugé avantageux de faire construire, pour servir d'hospice, un nouveau bâtiment sur un terrain plus spacieux, acquit à cette fin pour la somme de 1000 fr. 23 ares 40 centiares de verger, sis rue de Bousbecque. L'adjudication des travaux eut lieu le 15 mars 1852, au prix de 11,713 fr. 08 c., non compris les honoraires de l'architecte, et cette dépense fut payée au moyen du produit de la vente de la maison donnée par M<sup>me</sup> veuve Vermeersch-Leduc, des dons et legs faits par diverses personnes et des fonds libres du bureau

---

(1) Archives de Linselles, *Statistique de l'an IX*, F. V.

de bienfaisance. Depuis, en 1859 et 1868, deux annexes ont été construites et l'établissement, confié à deux religieuses de la congrégation des Filles de l'Enfant-Jésus, peut recevoir quarante vieillards des deux sexes.

En 1853, le maire de Linselles était autorisé à accepter la donation faite par M<sup>me</sup> Julie-Sophie Delahaye, veuve de M. Louis-Xavier Delannoy, propriétaire, à Lille, d'un hectare 31 ares 89 centiares de labour et verger, sis à Bondues, à la condition d'en verser chaque année les revenus dans la caisse de l'Hospice.

Par décret du 30 mai 1857, l'hospice de Linselles fut reconnue d'utilité publique et autorisé à accepter le legs fait par M. François-Louis Delannoy, cultivateur, décédé en cette commune, le 21 novembre 1855, de la nue-propriété à laquelle s'est réuni l'usufruit au décès de sa mère M<sup>me</sup> Claire-Eugénie Grignon, arrivé le 5 juillet 1873, de la moitié des biens meubles et immeubles composant sa succession, à charge de service religieux. Ladite dame Grignon, veuve Delannoy, légua aussi à l'Hospice une somme de 500 fr. à charge d'un obit à perpétuité. Les biens de M. Delannoy, vendus en 1872 et 1874, ont rapporté à l'Hospice une somme de 22,971 fr. qui a été placée en rentes sur l'État.

Depuis, l'établissement a reçu les dons et legs ci-après :

De M. Justin Delannoy, propriétaire, décédé à Fives, le 13 juillet 1858, la somme de 2,000 fr. sans charge.

De M. Antoine-Joseph Druart, cultivateur, décédé à Linselles, le 2 mars 1856, la nue-propriété à laquelle s'est réuni l'usufruit en 1864, de 37 ares 24 centiares de terre à labour sis à Wervicq-Sud, section du Blaton; sans charge.

De M. Florentin-Joseph Destombes, cultivateur, à Roncq, suivant acte du 14 mai 1869, 13 ares 30 centiares de labour, sis à Linselles.

De M<sup>lle</sup> Catherine-Rose-Joseph Delannoy, propriétaire, décédée à Linselles, le 15 avril 1863, une ferme avec ses dépendances, comprenant 3 hectares 86 ares 60 centiares, situés à Linselles, à la Brasserie, et 2 hectares 10 ares 11 centiares de terre à labour en trois parties, à Linselles, Bousbecque et Roncq; le tout estimé 22,300 fr., sans charge.

De M<sup>lle</sup> Marie-Thérèse-Joseph Dumez, décédée rentière à Linselles, le 3 février 1869, 30 ares 87 centiares de verger, situés au Caillau, à charge de trois obits chaque année à perpétuité. Cet immeuble a été vendu en 1871 pour le prix principal de 4,800 fr. La même demoiselle

légua en outre à l'Hospice une somme de 1,700 fr. qui lui restait due sur la vente d'une maison ; à charge aussi de trois obits solennels à perpétuité.

De M. Amand-Constant-Joseph Catrisse , décédé à Linselles , le 19 juin 1826 , la nue propriété à laquelle se réunira l'usufruit au décès de sa femme Élisabeth Delannoy , d'une somme de 1000 fr. à charge de service religieux.

De M<sup>me</sup> Aimée-Augustine Vienne, propriétaire, décédée à Linselles, le 25 décembre 1865, la nue-propriété à laquelle se réunira l'usufruit au décès de M. Pierre-François Ducatteau, son époux, d'une petite ferme avec les terres qui en dépendent sises audit Linselles, au Petit-Chemin; le tout estimé 16,000 fr., à charge de service religieux.

De M<sup>me</sup> Marie-Anne Delobel, veuve de M. Louis Dumortier, décédée à Linselles le 25 janvier 1868, une petite maison avec 38 ares de fonds et terre situés aux Trois-Fétus, à charge d'un obit solennel pendant quinze ans. Ce bien a été vendu en 1874 pour le prix principal de 3,000 fr.

Du sieur Ambroise-Joseph Vendermarlière décédé à Linselles, le 4 janvier 1870, une somme de 2000 fr. à charge de deux obits à perpétuité.

De la dame veuve Delwart-Lutun, décédée à l'hospice de Linselles, le 26 juin 1870, une somme de 800 fr., à la charge perpétuelle d'un obit de quatrième classe.

De M. Jean-Baptiste Guichard, curé de Linselles, décédé le 31 octobre 1871, la nue propriété à laquelle s'est réuni l'usufruit au décès de M<sup>lle</sup> Angélique Guichard, sa sœur, d'une somme de 5,000 fr. sans charge. La dite demoiselle, décédée à Lille le 23 août 1873, ajouta au legs de son frère une somme de 6,000 fr. à charge de six obits à perpétuité.

De M<sup>lle</sup> Catherine-Victoire Delebarre, décédée, rentière à Linselles, le 2 avril 1873, une somme de 1000 fr. à charge de services religieux.

De M. Charles-Louis Clarisse, cultivateur, décédé à Linselles le 9 novembre 1873, une pièce de terre de 60 ares 60 centiares, à la Vièsecourt, à la charge perpétuelle de deux obits de quatrième classe.

De M. Jean-Baptiste Grimompont, propriétaire, décédé à Linselles, le 25 novembre 1873, la nue propriété à laquelle s'est réuni l'usufruit au décès de Marie-Joseph Callens, sa veuve, le 17 avril 1879, de trois

pièces de terre à labour situées au Gavre , contenant ensemble un hectare , 12 ares 50 centiares , à la charge perpétuelle d'un obit de troisième classe. Ladite veuve légua de son côté une somme de 3000 fr. à charge par l'Hospice de faire célébrer pour la testatrice un enterrement de 1<sup>re</sup> classe et divers autres services religieux avec distribution de pains aux pauvres pendant dix ans.

De M<sup>me</sup> Séraphine Derain , épouse de M. Jean-Baptiste Destombes , décédée à Linselles , le 10 janvier 1875 , la nue propriété à laquelle se réunira l'usufruit au décès de son mari , d'une somme de 4,000 fr. à charge de deux obits solennels avec distribution de 2 sacs de blé convertis en pain , pendant trente ans à dater de l'entrée en jouissance.

De M. Jean-Baptiste Dumortier , décédé à Linselles , le 9 février 1876 , la nue propriété à laquelle se réunira l'usufruit au décès de Marie Meunier , sa servante , d'une rente sur l'État de 204 fr. à la charge perpétuelle d'une messe chantée à partir de l'entrée en jouissance.

De M<sup>lle</sup> Stéphanie-Aimée Delefortrie , rentière , décédée à Linselles , le 24 juin 1876 , une somme de 1500 fr. sans charge pour l'Hospice.

De M. Cyrille-Joseph Ghesquière , cultivateur , décédé à Linselles , le 17 juillet 1876 , une somme de 2000 fr. à la charge perpétuelle d'un obit de quatrième classe.

De M<sup>lle</sup> Sophie-Augustine-Joseph Venant , décédée à Linselles , le 24 novembre 1877 , la nue propriété à laquelle se réunira l'usufruit au décès de sa sœur , de la moitié de 2 hectares 43 ares 65 centiares de terre à labour , situées à la Balle , à Wambrechies , à charge de services religieux.

De M<sup>lle</sup> Sophie-Amélie-Apolline Vienne , décédée à Linselles , le 23 juillet 1880 , la somme de 1000 fr. à charge de deux obits à perpétuité.

De M<sup>lle</sup> Cécile-Victoire-Joseph Vermeersch , religieuse Bernardine , décédée à Lille , le 29 juillet 1880 , une créance de 12,000 fr. à charge d'une rente viagère de 200 fr. à deux de ses parents , d'un obit à perpétuité et d'une messe solennelle pendant 50 ans.

De 1862 à 1880 , l'hospice de Linselles a reçu en divers dons anonymes 20,650 fr. placés en rentes sur l'État. — L'allocation de la commune , qui en 1864 s'est élevée jusqu'à 4,400 fr. n'est plus que de

2,800 fr. depuis 1873 et, grâce aux nombreuses libéralités dont l'établissement est l'objet, on espère pouvoir encore diminuer ce subside annuel et peut-être arriver à le supprimer entièrement.

En 1880, l'Hospice a acquis, pour le prix principal de 10,000 fr., 70 ares 88 centiares de terre contigus audit Hospice et donnant accès à deux rues. Cette importante acquisition va permettre d'occuper les vieillards et d'établir par la suite les améliorations et les agrandissements que pourrait nécessiter l'établissement.

*Orphelinat des jeunes filles pauvres.* — M<sup>lle</sup> Catherine-Rose-Joseph Delannoy, décédée à Linselles, le 15 avril 1863, et dont on connaît déjà la libéralité envers l'Hospice, doit être placée au premier rang des bienfaitrices de la commune. Après avoir passé sa vie à secourir les pauvres et à soigner les malades, elle a voulu, pour ainsi dire, se survivre à elle-même en fondant dans sa propre demeure un asile pour les jeunes orphelines pauvres de Linselles.

Par son testament olographe en date du 8 octobre 1858, M<sup>lle</sup> Delannoy légua au Bureau de Bienfaisance qui fut autorisé à accepter ce legs par décret du 3 février 1864 :

1<sup>o</sup> Sa maison d'habitation avec 18 ares 16 centiares de fonds, cour et jardin potager, située rue du curé, près de l'église, ses meubles, linges, vaisselle, argenterie, batterie de cuisine, et tout ce qui se trouverait dans sa maison au moment de sa mort, sans rien excepter, à charge par l'administration du Bureau de Bienfaisance de placer dans ladite maison, aussitôt que faire se pourrait, les orphelines pauvres de la commune pour y être nourries et instruites jusqu'à l'âge où elles sauraient gagner leur vie.

2<sup>o</sup> 62 ares 6 centiares de terres à labour à Roubaix, au lieu dit l'Embranchement ;

3<sup>o</sup> 80 ares 29 centiares de terre à labour au même lieu, sur le territoire de Croix ;

4<sup>o</sup> 35 ares 46 centiares de verger à Croix, au lieu dit le Créchet ;

5<sup>o</sup> 55 ares 19 centiares de verger à Wambrechies, au lieu dit La Vigne ;

6<sup>o</sup> 1 hectare 24 ares 4 centiares de labour à Linselles au lieu dit La Vallée ;

7<sup>o</sup> 53 ares 16 centiares de labour à Linselles, au Fléguard.

Voulant que les revenus de ces terres fussent employés à l'entretien

des dites orphelines et à faire célébrer chaque année quatre obits demi-solennels avec *Miserere* pour le repos de son âme et de celles de ses parents trépassés.

Les parties de terre ainsi léguées rapportaient annuellement 518 fr. Ces ressources étant insuffisantes, on ne put procéder que quatre ans plus tard, le 28 février 1867, à l'ouverture et à l'inauguration de l'établissement qui reçut alors six orphelines.

Depuis, le Bureau de Bienfaisance a vendu, le 28 juillet 1870, les 62 ares 6 centiares de terre situés à Roubaix, pour le prix principal de 28,000 fr. qui furent placés en rentes sur l'État, ainsi qu'un don anonyme de 1000 fr. fait à l'Orphelinat en 1873, et une somme de 4,000 fr. provenant de la vente d'une partie du verger de Croix, en 1881. Ces nouvelles ressources ont permis de porter à douze le nombre des orphelines élevées dans la maison de M<sup>lle</sup> Delannoy. En témoignage de reconnaissance, le Conseil municipal de Linselles a affecté à la sépulture de M<sup>lle</sup> Delannoy une concession gratuite et perpétuelle dans le cimetière, et fait élever, sur la tombe de cette bienfaitrice, un monument qui rappelle le souvenir de ses libéralités.

*Caisse d'épargne.* — Par sa délibération du 29 décembre 1868, le Conseil municipal décida à l'unanimité qu'il serait demandé à la caisse d'épargne de Tourcoing l'établissement d'une succursale à Linselles. Cette succursale fut inaugurée le 10 janvier suivant, et deux mois après les dépôts dépassaient le chiffre de 120,000 fr. exigé par l'administration de la caisse fondatrice pour qu'elle prît à sa charge le traitement du sous-caissier.

La caisse de la succursale, établie dans la salle de la mairie et ouverte le dimanche, reçoit les sommes minimales à partir de un franc et alloue aux déposants un intérêt de 3 3/4 pour cent. Elle compte actuellement 920 livrets et son actif s'élève à environ 630,000 fr.

*Société de secours mutuels.* — Une société particulière de secours mutuels, composée d'abord d'une trentaine de membres, s'est établie à Linselles en 1843 sous le vocable de Saint-Médard. M. Henri Demarcq, qui en devint président, réussit à étendre les bienfaits de cet institution et à lui procurer un accroissement considérable.

La Société de Saint-Médard fut reconnue le 1<sup>er</sup> décembre 1857 et M. Demarcq en est resté président jusqu'à sa mort arrivée en 1873.

Depuis, elle a pour président, M. Ducatteau-Vienne, adjoint. Elle compte actuellement 245 membres participants et 98 membres honoraires. 28 membres sont retraités.

---

## CHAPITRE XXI.

### Les Écoles à Linselles.

Les efforts persévérants de l'autorité ecclésiastique, soutenue dans l'accomplissement de son œuvre par l'autorité civile et secondée par les administrations locales, avaient eu pour résultat dans notre Flandre wallonne, comme ailleurs, une organisation scolaire complète répondant à tous les besoins. Contrairement à l'opinion généralement accréditée de nos jours, il y avait dans la contrée, avant 1789, un véritable enseignement populaire et tout le pays, de la plus grande ville au plus simple hameau, était pourvu d'écoles élémentaires. L'exemple particulier de Linselles est une preuve de ce fait à la constatation duquel ont abouti d'ailleurs nos recherches sur d'autres points circonvoisins (1) et surtout le travail aussi sérieux que concluant auquel on s'est livré pour toutes les communes du département du Nord (2).

De tout temps il y eut à Linselles une école tenue par le coutre et clerc de la paroisse; instruire la jeunesse était pour celui-ci une obligation expressément stipulée dans la commission seigneuriale. Nous avons vu qu'antérieurement au milieu de xvi<sup>e</sup> siècle, l'office de coutre et clerc paroissial de Linselles était parfois conféré à un prêtre, ce qui n'en allait que mieux pour la charge de tenir école.

Du reste, le choix du sujet que nommait le seigneur temporel était loin d'être indifférent aux pères de famille qui savaient apprécier les qualités d'un bon coutre et clerc chargé d'instruire leurs enfants. C'est ainsi qu'en 1546, ils déploraient la perte de M<sup>e</sup> Nicolas Le Rustre, qui venait de mourir et qui était « homme de bien et sçavant. » Ils avaient d'autant plus lieu de regretter le défunt qu'on l'avait remplacé par un enfant de quinze ans. Il est vrai qu'en même temps le seigneur avait commis le chapelain avec un aide pour desservir la

---

(1) Notre *Essai sur l'Histoire religieuse de la Flandre Wallonne*, chapitres XXXIV et XXXV.

(2) Le comte de Fontaine de Resbecq, *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord*.

triple charge de coudre ou gardien de l'église, de clerc paroissial et de maître d'école, jusqu'à ce que le titulaire fût en âge et eût acquis les capacités nécessaires pour la remplir convenablement; mais à la fin de la même année 1546, le curé, le vice-curé, le marguillier receveur et le lieutenant, d'accord avec le bailli, avaient remercié les deux suppléants et installé définitivement le titulaire. Cinquante-deux notables habitants, pères de famille, avaient protesté contre cet acte, trouvant ledit coudre et clerc trop jeune, « non ayant stature et philosophie d'homme, ains seulement d'un josne enfant non capable de « tenir escolle et apprendre les enfans dudit Linselles qui sont en grand nombre (1). »

Indépendamment du coudre et clerc paroissial, il y eut à Linselles, après le fait que nous venons de rapporter, d'autres maîtres d'école jusqu'au nombre de trois. Pourtant en 1668, par suite de circonstances qu'on n'indique pas, le clerc restait seul. Le pasteur, les gens de loi et les notables présentèrent une requête à la comtesse de Middelbourg pour être autorisés à établir un second maître d'école « à « raison de la grandeur dudit lieu et multitude de jeunesse et eue « égard que du passé il y auroit eu quatre maîtres d'escole compris « celle du clercq. » Sur cette requête, une apostille de la comtesse permit l'établissement demandé. 6 mars (2).

Depuis, le nombre des écoles s'était relevé jusqu'à trois, mais on n'en comptait plus que deux en 1716. Alors déjà, et avec l'avènement du sieur Adrien-François Waymel, le plus désagréable des baillis, les conflits qui s'étaient élevés entre les magistrats et le pasteur au sujet de la nomination des marguilliers, des pauvriseurs et autres s'étaient représentés pour la nomination des nouveaux maîtres d'école.

Peu de temps avant sa mort, arrivée le 19 avril 1714, M. De Fresne, pasteur de Linselles, avait permis au sieur Jean Delmotte, jeune homme non marié, de tenir école au Blaton; mais le bailli, sous prétexte d'atteinte portée aux droits du seigneur temporel, lui avait intimé l'ordre de cesser aussitôt, comme n'étant pas dûment autorisé. M. De Fresne était à peine mort que le sieur Delmotte reprenait son école de l'autorité du même officier.

Un fait semblable se reproduisit moins de deux ans après à la mort

---

(1) Archives de Linselles, GG. 71.

(2) Ibid., 99.

de Delmotte et sous le pastorat de M. Platel. A cette époque Félix Vincré, troisième du nom, dans la famille duquel la charge de coute et clerc s'est perpétuée de 1647 jusques après 1792, était à peine âgé de dix-huit ans, et, « comme on disoit communément, ce n'estoit « qu'un enfant avec les autres. » M. Platel, jugeant que Félix Vincré était trop jeune pour rester seul maître d'école dans une si nombreuse paroisse (1) crut qu'il était de l'avantage de la petite jeunesse de lui procurer un plus ample secours pour son instruction. Il s'adressa à un sieur Duhamel, jeune homme assez pauvre natif de Linselles et qu'il savoit parfaitement capable d'enseigner. Ce Duhamel avoit fait au moins cinq ans de théologie à Douai où il avoit même pris le degré de bachelier ; mais ne se croyant apparemment point appelé à l'état ecclésiastique, il étoit venu « aboutir ici à une chétive outile qui fut « pendant plusieurs années son unique ressource pour vivoter. » Au commencement de l'année 1716, sur le conseil du pasteur, il présenta au bailli une requête pour être autorisé à s'établir maître d'école.

Mais le bailli et les gens de loi, ses créatures, ne s'y prirent pas mieux à l'égard de M. Platel qu'ils n'avoient fait à l'égard de son prédécesseur. Sur la requête du sieur Duhamel eut lieu toute une procédure en laquelle furent appelés le clerc paroissial à produire ses moyens d'opposition, l'impétrant à les combattre, et les gens de loi à donner leur avis. Ceux-ci déclarèrent que l'établissement demandé seroit d'une grande utilité aux manans des Franchises de Blaton et Linselles à cause du grand nombre de jeunesse à instruire se montant aux environs de quatre à cinq cents qui pour la plupart vont aux écoles des villages circonvoisins, faute de bonnes écoles audit Linselles ; ajoutant que du passé il y avoit eu quatre maîtres d'écoles ; que depuis ils avoient vu jusqu'à trois écoles en même temps au lieu qu'à présent il n'y en avoit que deux y compris celle du clerc, bien que depuis 1668 le nombre de jeunesse fût augmenté de plus de moitié. Ils estimaient que le droit d'établir des maîtres appartenait au seigneur à l'exclusion de tous autres, surtout dans le cas présent où il ne s'agissoit de donner pouvoir au sieur Duhamel, « que d'enseigner à lire, escrire et « arithméticier, qui est purement pour le temporel, et non à « docmatiser. »

---

(1) Il résulte pourtant de l'enquête faite à ce sujet qu'il y avoit alors, comme nous le verrons plus bas, deux écoles à Linselles y compris celle du clerc (Archives de Linselles, GG. 99).

A la suite de cette enquête, le bailli nomma le sieur Duhamel, maître d'école, sans demander même l'avis du pasteur et sans requérir son témoignage sur les mœurs et la religion du jeune homme. Le curé fut vivement choqué du procédé ; il s'en plaignit à l'Official qui n'en voulut rien connaître et qui lui fit même sentir qu'il ferait bien de demeurer tranquille sur ce sujet. Craignant de s'attirer des fâcheries de la part du seigneur temporel, M. Platel se contenta, ne pouvant rien obtenir de plus, d'engager le sieur Duhamel à se soumettre à son examen, à reconnaître son droit de visiter l'école toutes les fois qu'il le jugerait bon et à ne rien enseigner qui ne fût conforme aux bonnes mœurs et à la religion catholique romaine; ce que le jeune homme promit de bonne grâce par écrit et en présence de témoins, comme l'avait fait deux ans auparavant le sieur Jean Delmotte en reprenant son école de l'autorité du bailli. Duhamel alla s'établir au Tries où il eut bientôt un bon nombre d'écoliers, « les sergents qui annoncèrent son école, à la sortie des » messes paroissiales, n'ayant pas manqué d'accomplir les ordres qu'ils » avoient reçus d'ensonner bien haut la capacité de ce nouveau maître, » bachelier en la Sacrée Théologie. »

Douze ans plus tard, c'est-à-dire en 1727, le bailli Waymel, mort en 1724, étant remplacé par le sieur de Précigny, il arriva que Félix Vincere, clerc paroissial, devenu collecteur, marchand de lin et cantinier, et ayant ainsi cessé de tenir école, le sieur Christophe-Joseph Demont, fils d'un tonnelier de Linselles, demanda à s'établir maître d'école en sa maison près de la Place. Cette fois le lieutenant requit en bonne forme l'avis et le témoignage du curé qui les lui donna en ces termes, de manière à le satisfaire et à ne lui laisser aucun ombrage sur les droits du seigneur temporel :

« Je soussigné, pasteur de Linselles, certifie à tous ceux qu'il appar- » tiendra que mon avis ayant été depuis peu de jours requis par le » sieur Facon, lieutenant des terres et Franchises de Blaton et Lin- » selles, en faveur du sieur Christophe-Joseph Demont, jeune homme » non marié, demeurant au dit Linselles, à ce qu'il puisse être établi » maître d'école ès dits lieux et y enseigner, comme il est d'usage, la » petite jeunesse de ma paroisse, j'ai jugé ce projet avantageux au » bien spirituel du troupeau confié à mes soins et en particulier de la » susdite petite jeunesse qui en fait une des plus précieuses portions ; » le dit sieur Christophe-Joseph Demont m'étant connu comme jeune » homme de bonne mœurs et suffisamment instruit pour s'acquitter » louablement de l'emploi susdit. En foy de quoy, j'ai signé le présent

» certificat, le 18 novembre 1727. Ch. Platel, » (Ut valeret quantum valere posset.)

Tout ce qui précède a été consigné par M. Platel dans les annales du Presbytère de Linselles. « Ce mémoire, ajoute-t-il, pourra peut-être » servir à faire connaître, au cas de besoin, que les gens de loi, le » baillif ou lieutenant baillif de ce lieu n'ont point acquis par prescription, comme ils voudroient peut-être le prétendre, le droit d'établir à leur gré de nouveaux maîtres d'école sans la participation ni » aveu de leur curé (1). »

La coutume de la Châtellenie de Lille est muette sur cette question de la nomination des maîtres d'école, tranchée d'une façon si exclusive par nos gens de loi ; on tenait cependant que le droit d'établir un maître d'école dans une paroisse appartenait au seigneur temporel de l'église, de l'avis du curé et des paroissiens, et tel était l'usage.

L'édit du mois d'août 1695 disait bien, à l'art. 25, que les régents, précepteurs, maîtres et maîtresses d'école des petits villages seraient approuvés par les curés des paroisses et autres personnes ecclésiastiques qui avaient droit de le faire ; mais l'exécution de cet édit avait été tenue en surséance dans le ressort du Parlement de Flandre par un arrêt du Conseil d'État du 23 août 1698, sur les représentations faites par les États et villes de la province. Un autre édit du 14 mai 1724, visant le précédent, paraissait aussi dans son article 5, contraire à cet usage ; mais, suivant le commentateur de la coutume, il fallait l'entendre sans préjudice des droits des seigneurs auxquels le prince n'est jamais censé déroger par un règlement général (2). L'usage subsistait nous l'admettons ; il laissait au seigneur temporel la nomination des maîtres d'école, mais *de l'avis du curé*, et d'aucune manière le procédé du bailli Waymel et des gens de loi, ses complaisants, ne saurait se justifier, même au point de vue du droit rigoureux.

Les jeunes filles de Linselles n'étaient pas plus que les garçons privées d'institutrices. Suivant une note relevée en passant dans les annales du Presbytère, Angélique Blicq était maîtresse d'école en 1724 (3).

---

(1) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>os</sup> 105 et suivants.

(2) Patou, *Commentaires sur les Coutumes de Lille et de sa châtellenie*. Jurisdiction des Hauts-justiciers, art. XXIX.

(3) Annales du Presbytère, *Registre 3* f<sup>o</sup> 12, v<sup>o</sup>.

Le clerc de Linselles, Félix Vincré, prit ombrage de la concurrence que lui faisaient les écoles privées et finit, en 1744, par refuser de tenir l'école cléricale à moins qu'on ne supprimât toutes les autres ; mais les gens de loi, qui ne voulaient pas de cette suppression et qui, d'un autre côté, jugeaient qu'une école dans le centre, au voisinage de l'église, était indispensable, proposèrent d'isoler l'école cléricale du reste de la Clergerie en murant les communications, et présentèrent, pour remplacer le clerc obstiné, un maître qu'ils avaient sous la main, Antoine-Philippe De Roubaix, lequel écrivait joliment et savait encore mieux l'orthographe (1).

Les archives de Linselles antérieures à 1790, renferment encore quelques documents sur le sujet qui nous occupe : c'est une requête d'un maître d'école, le sieur P. J. Deraisme, demandant une gratification pour instruire les enfants pauvres de la paroisse : c'est un fragment de procédure sur la demande présentée, en 1770, au lieutenant de la Gouvernance de Lille, par les gens de loi de Linselles-châtellenie pour être autorisés à asseoir en taille de faux-frais, une somme de 82 florins comme pension pour un maître d'école ; c'est une statistique dressée en pluviôse an X, par ordre du préfet Dieudonné, et constatant qu'en cette commune il y avait, en 1789, deux maîtres et autant de maîtresses, réunissant 120 garçons et 93 filles, auxquels ils enseignaient « à lire, écrire, orthographier et l'arithmétique. »

L'ensemble établit péremptoirement qu'il y eut constamment, au moins depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution, plusieurs écoles à Linselles, parfois quatre en même temps, toujours plus d'une par mille d'habitants. Ce sera là notre conclusion.

En l'an 3, Philippe-Joseph Deraisme, alors âgé de 63 ans et demeurant dans la commune depuis 22 ans, était reconnu par le directoire du district de Lille comme instituteur de l'école communale de Linselles ; sa fille, Marie Deraisme, était institutrice des filles. Il y avait en outre deux maîtres de pension : Jean-André Vermeersch, ancien percepteur de Linselles, et Antoine Charlet, ci-devant bon-fils, dont l'absence à la fête de la Souveraineté du peuple, en l'an 6, fut remarquée et notée ; tous deux étaient suspects de loger des étrangers, des émigrés ou des

---

(1) Archives de Linselles, GG. 99.

prêtres, et subissaient une perquisition domiciliaire le 25 thermidor de cette année. (13 juillet 1798) (1).

Jean-André Vermeersch, nommé instituteur communal de Linselles, le 25 mars 1803, mourut peu de temps après; il fut immédiatement remplacé par son fils, Jean-Baptiste Vermeersch. Celui-ci avait, en 1811, 15 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires et 100 externes y compris les indigents pour l'instruction desquels il recevait de la commune une indemnité de logement de cent francs par an. Il était aidé par son frère André Vermeersch, clerc paroissial (2). M. Vermeersch fut confirmé dans ses fonctions, en 1813, par l'Académie de Douai.

En 1823, il y avait à Linselles deux instituteurs communaux, MM. Vandermarlière et François Leduc, et deux institutrices communales, M<sup>me</sup> Marie-Anne-Joseph Dubrœucq, épouse de M. Vandermarlière, et D<sup>elle</sup> Cécile Vermeersch, qui cessa d'exercer le 31 décembre 1838. Il y avait en outre, en 1831, M<sup>elle</sup> Constance Desmarescaux.

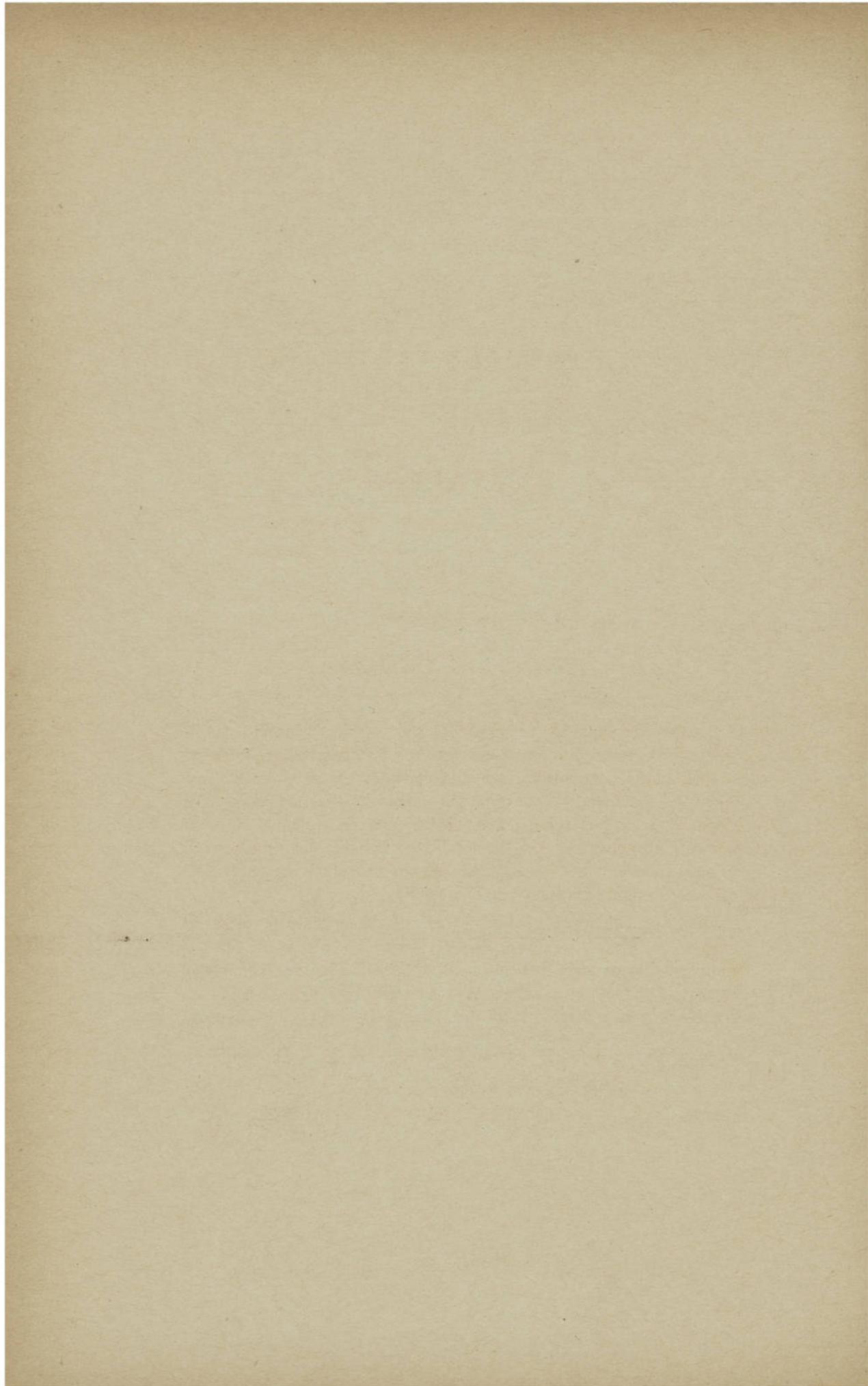
En 1842, on comptait de même deux institutrices communales, sœur Sainte-Lucie de la congrégation de l'Enfant-Jésus ayant remplacé Cécile Vermeersch, et deux instituteurs communaux, M. Étienne Vandermarlière remplaçant son père.

Aujourd'hui Linselles possède une école de garçons, dirigée par les frères de Beaucamps, et une école de filles, dirigée par les religieuses de l'Enfant-Jésus. Les Frères ont été établis en 1853, les Sœurs en 1854. Les classes sont au nombre de quatre pour les garçons comme pour les filles; il y a de plus chez les sœurs un asile pour l'enfance, asile fondé et soutenu pendant longtemps par M. le curé Guichard.

---

(1) Archives de Linselles, J. 41, 1.

(2) Ibid., R. 1, 1.



## TROISIÈME PARTIE.

---

### ANNALES.

---

#### CHAPITRE XXII.

Linselles sous la domination espagnole.

Pendant les troubles religieux du xvi<sup>e</sup> siècle, Linselles eut le malheur de fournir à l'hérésie une dizaine d'adeptes dont quelques-uns se mêlèrent aux sectaires armés qui fréquentèrent les prêches, profanèrent les églises et épouvantèrent le pays par leurs effroyables dévastations. A l'arrivée du duc d'Albe, ceux-ci s'étaient hâtés de fuir et de s'expatrier. Une sentence du Conseil des troubles, du 10 mars 1568, condamna à un bannissement perpétuel cinquante-trois contumaces dont cinq étaient de Linselles (1).

Josse Sequedin a porté les armes contre Sa Majesté et brisé les images des églises ; — François Pol a soulevé contre Sa Majesté « aucunes povres gens en armes » qui ont pris le parti des sectaires au combat de Lannoy, — comme ont fait Jean Six (2) et Josse Destailleurs, accusés en outre d'avoir brisé les images des saints ; — Jacques

---

(1) Archives du Nord : copie aux Archives de Roubaix.

(2) Cordonnier ; sa mère habitait une maison sur la place de Linselles.

Casier a aussi brisé les images ; il a exercé un office dans le consistoire, fait baptiser son enfant au prêche, recueilli et distribué les aumônes (1).

En 1578, en dehors des factions et des armées qui se partageaient les Pays-Bas, un nouveau parti s'était formé, celui des *Malcontents*. Condamnant à la fois les dévastations impies des Gueux et la faiblesse des États, ils voulaient rétablir la paix par leur propre puissance et sans exposer le pays aux vengeances des Espagnols. Leur armée exclusivement composée de soldats catholiques avait pour chef le baron de Montigny. Ce jeune seigneur, retiré dans nos contrées, s'était emparé de la ville de Menin, le 1<sup>er</sup> octobre. Wervicq, Halluin, Warneton, Comines, Lannoy, Mortagne, Bailleul, Steenvorde et Cassel étaient tombés successivement en son pouvoir. Lille était devenu le centre du parti des Malcontents, qui prenait une importance considérable et auquel les catholiques doivent la conservation de leur religion.

En effet, la réconciliation des provinces Wallonnes avec le Roi ne tarde pas à s'opérer ; mais tandis, qu'avec le secours des Malcontents, le duc de Parme se prépare à reconquérir la Flandre, La Noue, gentilhomme breton, venu au secours de ses coreligionnaires des Pays-Bas, surprend Menin le 21 octobre 1579 et de là fait des courses dans nos environs et lève des contributions de guerre. Linselles, qui n'est qu'à une lieue de Menin, souffre cruellement de ce voisinage ; son église est saccagée et pillée à ce point que dix ans plus tard le dommage n'était pas entièrement réparé (2).

Le 13 août 1581, la garnison de Menin brûlait l'église de Wambrechies et quelques maisons sur la place, et pillait les villages de Lambersart, Lompret, Pérenchies et Lomme. — Le 29 mars 1582, elle brûlait la place et plusieurs censes de Bondues et tuait quelques manants de ce village. — Enfin, le 8 septembre 1582, le duc de Parme, étant à Halluin avec son armée, convenait avec les États de Lille d'y laisser des forces suffisantes pour y bâtir un fort afin d'empêcher cette

---

(1) Détailleur de draps ; sa maison était vide depuis « son partement ». (Archives du Nord, *Compte de Jean de Warenguien, receveur des biens meubles ayant appartenu aux fugitifs, latitans, bannis et exécutés en raison des troubles, rébellions et désordres passés en la ville et châtellenie de Lille et dans les terres et seigneuries d'Haubourdin, Emmerin, Linselles et autres enclavements, 1568*)-

(2) Archives de Linselles, DD. 1.

garnison de ravager plus longtemps la châtellenie. L'église d'Halluin fut abattue et sur son emplacement s'éleva le fort qui fut achevé le 26 octobre suivant (1). Linselles put ainsi être préservé de nouveaux désastres.

La famille Sequedin, de Linselles, dont on vient de voir un membre parmi les sectaires révoltés, paraît avoir persisté dans l'erreur. Le 6 février 1587, Paul Sequedin, fils de Paul, est fustigé à Lille, la hart au col, puis expulsé du pays à perpétuité. Il avait été à Menin, six ans auparavant, se marier par-devant un ministre de la religion nouvelle, avec Mariette Cacquan ; puis il était revenu à Linselles et ensuite à Quesnoy. Ses deux enfants avaient été baptisés à Ypres par un ministre réformé (2).

Le 2 août 1595, Grard de Le Motte, de Linselles, fils de Mahieu, était aussi fustigé de verges à Lille, la hart au col, et banni à tous jours et toutes nuits pour avoir fait baptiser ses enfants à Menin par un ministre réformé (3).

Le 13 juin 1598, Pierre Montaigne, fils de Martin, cultivateur à Linselles, pour s'être marié, en 1590, avec Madeleine Platel, par-devant un ministre réformé et n'avoir pas fait baptiser ses enfants à l'église, quoique réconcilié depuis cinq ans, dut faire amende honorable et payer dix florins d'amende (4).

En 1626, Linselles est visité par la peste, qui fit, dit-on, dix-sept apparitions dans le pays durant la domination espagnole. Dans les comptes des faux-frais de ce temps sont consignées des dépenses relatives « à la contagion commencée en septembre 1626 (5). »

Puis vint la guerre entre la France et l'Espagne. Les généraux de Louis XIII s'étant emparés d'Arras, en 1640, et bientôt après de Lens et de La Bassée, notre contrée, à découvert, est exposée aux courses de l'ennemi. Pendant toute la durée de cette guerre, Linselles acquitte d'énormes contributions dites d'Armentières, de La Bassée et d'Ypres. Le voisinage, le logement et le passage des troupes annies et enne-

---

(1) *Mémoires de Wayembourg*, manuscrit N° 30 de la Bibliothèque publique de Roubaix.

(2, 3, 4) Registre aux sentences criminelles, cité par Frossard, *L'église (de Lille) sous la Croix*, pages 119, 127 et 132.

(5) Archives de Linselles, CG. 87.

mes, les réquisitions de toute espèce, les pillages, les fourragements, l'incendie épuisent la commune.

En 1644, quatre compagnies du régiment de Granges logent à Linselles pendant quinze jours entiers (1). En 1646, le prince de Condé s'empare de Lannoy et séjourne à Tourcoing tandis qu'on fait le siège de Courtrai. La peste sévissait alors à Linselles si on en juge par les démarches que le curé Cornelius Du Ranel fit, les 6 et 8 septembre de cette année 1646, auprès de l'économe et de l'abbé de Zonnebeke pour obtenir l'autorisation d'enterrer les pestiférés dans une parcelle de terre appartenant à l'abbaye (2).

Le 13 mai 1648, le prince de Condé arrive devant Ypres, défendue par le comte de la Motterie qui avait sous ses ordres une garnison de 3,000 hommes à laquelle s'étaient joints tous les bourgeois dévoués à la domination espagnole, au nombre de 12,000 hommes. Condé investit immédiatement la place, s'en rend maître le 29 et y laisse une garnison dont les courses continuelles sont désastreuses pour le pays environnant. L'église de Linselles est pillée et ravagée par cette garnison qui met le feu au village et brûle plus de 40 maisons (3).

Pendant l'année 1649, Linselles eut à loger, le 16 avril, quatre régiments d'infanterie, le jeudi suivant deux régiments d'infanterie allemande et italienne, le 26 du même mois six régiments de cavalerie lorraine, le 25 mai deux régiments d'infanterie, le 16 juin le régiment hollandais du colonel Phœbus de Maucher, le 6 et le 9 septembre deux régiments d'infanterie, le 7 et le 29 octobre deux régiments italiens et allemands, sans compter une foule d'autres gens de guerre passant et repassant. Vers la Saint-Remi 1651, deux colonels lorrains logeaient chez le pasteur sire Vincent de Sion (4).

Les Espagnols, ayant repris quelques places, se disposent à faire le siège d'Arras, en 1654. L'année suivante, l'armée de Condé, cette fois au service de l'Espagne, se rapproche de Tournai et séjourne dans nos environs. Le régiment de Wittemberg loge à Linselles. Nos gens de loi font des présents au comte de Rœux, au baron de Crenelle, aux gouverneurs des villes voisines, aux commandants des partis, à tous

---

(1) Archives de Linselles, CC. 88.

(2) Archives du Séminaire de Bruges, fonds de Zonnebeke.

(3) Archives de Linselles, CC. 93.

(4) Ibidem, CC. 90.

ceux qui peuvent épargner au village des logements et des pillages. Ils offrent, à cette fin, à Madame de Campy, épouse du gouverneur de Lille, une somme de 1152 livres ; un peu plus tard, ils offrent, dans le même but, une tapisserie de 800 florins au comte de Bruay, aussi gouverneur de Lille ; on fait d'énormes sacrifices pour obtenir des sauvegardes. Les rations de cavalerie pendant l'hiver de 1655 coûtent à Linselles-châtellenie 9,423 livres 8 sous (1).

Au mois de septembre 1658, le maréchal de Turenne était dans nos environs ; il apprend par deux prisonniers que le prince de Ligne est campé entre Bousbecque et Wervicq, avec deux mille hommes de pied et quinze à seize cents chevaux qu'il conduisait à Tournai. Le maréchal avec quelques régiments de cavalerie attaque le prince, le met en déroute et le poursuit à travers la ville de Comines, qui est mise au pillage par les Français (2). Le maréchal, après s'être emparé d'Ypres et du château de Comines, séjourne à Tourcoing pendant une semaine environ, puis s'éloigne menaçant Bruxelles. La guerre se termine enfin, en 1659, par le traité des Pyrénées, dont le principal article est le mariage du jeune roi Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse.

Philippe IV, roi d'Espagne, étant mort en 1665, Louis XIV revendique, au nom de sa femme, la possession de la Flandre wallonne et des autres provinces des Pays-Bas, dont Marie-Thérèse était légitime héritière, mais auxquelles elle avait renoncé à sa sortie d'Espagne. Louis XIV entre en campagne en 1667 ; nouvelles réquisitions de pionniers et d'ouvriers, de chevaux, de chariots et de fourrages. Nos gens de loi multiplient les présents pour obtenir l'exemption de logement et de passages des gens de guerre ; dans ce but une somme de 2,200 livres est mise chaque année à la disposition du bailli (3).

Louis XIV s'empare de Charleroi, de Bergues, de Douai, de Tournai, et vient en personne faire le siège de Lille, qui est bientôt forcé de capituler. Le roi y fait son entrée le 28 août 1667. Le traité d'Aix-la-Chapelle apprit, l'année suivante, aux Flamands wallons qu'ils allaient désormais vivre sous la domination française.

---

(1) Archives de Linselles, CC. 91-98 et 123.

(2) Ibidem, AA. 31. — *Mémoires du vicomte de Turenne*, collection Michaud et Poujoulat, t. 27, p. 501.

(3) Archives de Linselles, CC. 97 et 124.

## CHAPITRE XXIII.

Linselles sous la domination française.

Louis XIV, pour se venger des Hollandais qui avaient provoqué contre lui la *Triple alliance*, fond sur la Hollande avec une armée considérable. Trois provinces et plus de quarante places fortifiées sont conquises en peu de mois. Mais le prince d'Orange, nommé Stathouder, ranime le courage des siens et appelle à son secours l'Espagne, l'empereur, la plupart des princes de l'Empire et le Danemarck, qui forment une nouvelle coalition contre la France.

Le théâtre de la lutte se rapproche. Nos gens de loi obtiennent des lettres de sauvegarde du comte de Monte-Rey, qui prend sous sa protection le village de Linselles, moyennant 1414 florins 10 sous le 28 octobre 1673, 2336 florins, le 30 janvier 1674 et 30 florins le 1<sup>er</sup> juillet suivant. En cette année 1674, Linselles acquitte pour sa part dans la contribution dite d'Ypres, 2167 florins 18 sous (1). Les réquisitions, les rafraichissements aux partis, les présents aux gouverneurs recommencent ainsi que les voiturages de munitions, de canons, d'affuts, de pontons et de pallissades, jusqu'au traité de Nimègue qui apporte, en 1678, une paix momentanée (2).

Mais bientôt les intrigues du prince d'Orange parviennent à soulever contre la France une ligue universelle appelée ligue d'Augsbourg. L'Empereur et la plus grande partie de l'Empire, le roi d'Espagne, le duc de Savoie entrent avec la Hollande dans cette alliance.

Le 18 septembre 1692, tandis que deux puissantes armées campaient dans notre voisinage : l'armée de France commandée par le duc de Luxembourg, et celle des alliés commandée par le duc de Bavière et le roi d'Angleterre (3), un tremblement de terre se faisait sentir à Linselles où l'on constatait le phénomène par un acte public.

---

(1) Archives de Linselles, EE. 3.

(2) Ibidem, CC. 100, 101, 124.

(3) C'était le même prince d'Orange qui venait de détrôner Jacques II, son beau-père, et d'être proclamé roi par les protestants d'Angleterre.

Par devant Maximilien Lefrancq, notaire, et en présence de témoins, Félix Vincre, clerc paroissial, et deux autres personnes de Linselles affirment avec serment que le même jour, 18 septembre 1692, vers deux heures et demie après midi, il est arrivé un tremblement de terre audit Linselles. Félix Vincre déclare que se trouvant en ce moment dans le grenier de la clergie, près du cimetière, la maison tremblait à ce point qu'il craignit qu'elle ne s'abattît. Les deux autres attestent qu'étant dans une grange derrière le cimetière, ils virent l'église paroissiale trembler de telle sorte qu'elle faisait le mouvement d'un balançoire, qu'ils entendirent la grosse cloche sonner dix coups par l'effet de ce mouvement, bien qu'il ne fit ni vent ni tempête. Ensemble, ils certifient que ce tremblement a été ressenti par tous les voisins de la Place.

A la suite de cet acte, après sa signature, celles des comparants et des témoins, Maximilien Lefrancq a ajouté, quatre jours plus tard, qu'il s'est fait le 18 septembre, au-dessus de la ville de Mons, une chose effroyable : le ciel s'est ouvert par deux fois et on y vit deux armées qui se combattaient et une infinité de têtes de morts ; que le même jour et à la même heure, la maison de ville de Lille et plusieurs murailles se sont ouvertes par l'effet de ce tremblement ; que toutes les maisons de cette ville firent un mouvement, et semblablement à Courtrai où s'étendait l'armée du duc de Luxembourg ; de même aussi à Cambrai et à Mons. Tous croyaient que c'était la fin du monde et pensaient à mourir. De cela, poursuit le vieux notaire et greffier de Linselles, je m'attends à voir de mauvaises suites si Dieu me laisse encore un peu de temps sur la terre (1).

Les comptes des faux-frais de la commune de Linselles portent en dépenses : des voiturages pour le siège de Mons, pour le camp d'Hal-luin, à Courtrai, aux convois de Valenciennes et de Namur ; des contributions de guerre, des livraisons de fourrages, des frais de garde au clocher, des sauvegardes, des indemnités pour chevaux pris au

---

(1) Archives de Linselles, DD. 15. — On lit dans un registre de baptêmes, aux Archives de Roubaix, « le 18 septembre 1692, sur les deux heures et demy après » midy, la terre trembla de telle manière que plusieurs pensèrent que leurs maisons » alloient tomber. En même temps, il y avoit deux très puissantes armées au voisi- » nage, l'armée de France, commandée par le duc de Luxembourg qui pilla » Wervick, et celle des alliés commandée par le duc de Bavière et le roi d'Angle- » terre, vers Deynse. » (GG. 12.)

siège d'Ath, le logement de la garde du Roi en octobre 1697, et enfin le salaire des sonneurs à la publication de la paix de Riswick.

Mais la paix est de courte durée. Philippe de France, duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, déclaré héritier légitime de la monarchie espagnole par le testament du roi Charles II, prend possession de cette couronne que réclame l'empereur Léopold, comme chef de la maison d'Autriche. Les menées de l'Empereur allument cette funeste guerre de succession soutenue par la France et l'Espagne contre l'Angleterre, la Hollande et l'Empire dont les généraux sont Eugène et Marlborough.

En 1706, le théâtre de la guerre se rapproche de nous. Le passage et le séjour des troupes alliées, les fourrages et les pillages pendant et après le siège de Menin, accablent les malheureux habitants de Linselles. Les demandes de toute nature se succèdent pour le prince Eugène, le feld-maréchal d'Auverquerque et le duc de Marlborough au camp de Wervicq; pour le duc de Wirtemberg, à Comines; pour les châteaux de Roncq, de Quesnoy, de Bondues, le camp d'Halluin, le camp devant Lille et l'abbaye de Marquette.

Nos gens de loi avaient fait fortifier le bourg aux abords de la place; les habitants avaient sauvé leurs meubles et objets précieux dans l'église et leurs bestiaux dans le cimetière. Le 20 août 1708, on obtient d'Henri de Nassau, seigneur d'Auverquerque, feld-maréchal général des provinces unies, des lettres par lesquelles il prend sous sa protection le village et le fort de Linselles avec l'église, le cimetière, les bestiaux, etc.

L'hiver désastreux de 1709, la famine qui en est la conséquence, les dépenses de sauvegarde, les contributions de guerre, les réquisitions de toutes sortes, pendant les campagnes suivantes, pour les camps de Deùlémont, de Baisieux, et de Frelinghien, pour les châteaux de La Fontaine, d'Hollebecque et de Prêmesque, pour Warneton, pour la garde du village de Lomme, pour La Bassée, etc., achèvent la ruine des habitants; la misère était à son comble quand la paix fut publiée en 1713 (1).

A cette époque et même plus tard, il y avait encore, paraît-il, des bêtes fauves dans les environs. En 1690, un sanglier avait été tué sur

---

(1) Archives de Linselles, CC. 45, 106, 127 et 128; EE. 5-10.

la seigneurie du Petit-Franc, à Linselles, par les chasseurs de messire Michel-Alexandre Hangouart, chevalier, bailli de Comines (1). Dans le compte du Cahier des Franchises, de 1704 à 1706, sont portés en dépense 37 livres 3 sous donnés à trois habitants qui avaient tué un cerf à Linselles, lequel cerf avait été converti en huit pâtés envoyés à Madame la princesse d'Isenghien (2). En 1725, un cerf lancé à Comines est tué à Linselles (3).

Les annales consignées dans le registre de l'église de Linselles rapportent que l'an 1723, il y eut une sécheresse si grande, que depuis le dimanche des Rameaux, 21 mars, jusqu'au dernier jour de mai, la terre ne fut arrosée d'aucune pluie qui fût capable de la pénétrer de plus d'un pouce d'épaisseur. On fit à ce sujet des prières publiques dans tout le diocèse et à Linselles, on fit, le mardi de la Pentecôte, une longue procession où le curé eut la consolation de se voir accompagné de tout le troupeau, les deux confréries de Saint-Sébastien et de Saint-Georges en tête, le lieutenant, les gens de loi et le peuple suivant le clergé en la manière ordinaire. La procession fut précédée et suivie d'une messe chantée à la chapelle de la Sainte-Vierge parce que c'était là qu'on venait servir Notre-Dame en pèlerinage pour obtenir par son intercession la pluie et la sérénité de l'air convenables aux biens de la terre (4).

En 1725, on vit, après une longue sécheresse, une telle abondance de pluie que de mémoire d'homme on n'en avait vu de pareille. Depuis le 18 janvier jusqu'au 23 avril, la terre fut à peine humectée suffisamment pour être ensemencée; puis on passa d'une extrémité à l'autre et de la fin d'avril au 9 juillet survinrent des pluies si abondantes et si persistantes qu'elles compromirent la moisson. Des prières publiques furent ordonnées dans presque tous les diocèses de France et l'on eut recours au jeûne et aux processions lugubres; à Tournai, le corps de Saint Eleuthère fut porté en procession, ce qui ne s'était pas vu depuis 70 ans au moins.

Des prières publiques furent encore ordonnées au mois d'octobre 1734 et vers le même temps en 1735, et deux fois en 1739 pour obtenir la

---

(1) Annales de Linselles, FF. 42.

(2) Ibidem, CC. 138.

(3) Ibidem, FF. 42.

(4) Annales du Presbytère, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 92.

cessation des pluies qui désolaient les campagnes. Puis en 1740, année extraordinairement calamiteuse.

En la même année 1740, le dimanche 11 décembre, dans l'église de Linselles, fut exécutée au prône de la messe paroissiale, avec extinction des cierges et au son de la grosse cloche, une sentence d'excommunication prononcée le 3 du même mois par l'officialité de Tournai contre deux personnes dont l'une était de Deùlémont et l'autre de Comines, et qui avaient contracté ensemble un mariage criminel, la femme ayant encore son premier mari vivant.

Les deux coupables étaient venus s'établir, vers 1735, à Linselles, où la Providence avait voulu que leur crime fût découvert par le curé qui en avait informé l'official de Tournai. Bien que celui-ci les eût obligé de se séparer, ils s'étaient réunis de nouveau et avaient encore séjourné à Linselles pendant un an, se retirant ensuite à Wervicq; mais sur les franchises de Blaton, avec un incroyable mépris de l'excommunication dont ils étaient menacés. Au mois d'août 1740, le curé de Linselles avait enfin obtenu leur expulsion des Franchises par les officiers du comte de Middelbourg, mais en se retirant à Deùlémont, ils avaient continué leur conduite scandaleuse, méprisant les avertissements et les remontrances du curé de cette paroisse, et s'étaient enfin attiré la terrible sentence de l'excommunication personnelle que, pour l'exemple, l'official avait voulu faire exécuter avec éclat non seulement à Deùlémont, mais aussi à Wervicq et à Linselles.

Jamais on n'avait vu pareille cérémonie à Linselles et elle parut si lugubre et si effroyable que les assistants fondirent en larmes, « surtout » quand ils entendirent que ce n'était là qu'un faible crayon de ce qui » arrivera au jour du dernier jugement quand Jésus-Christ le souverain prêtre, au son des trompètes et parmi l'embrasement de l'univers, banira du ciel et frappera du glaive de l'excommunication » éternelle, tant de pécheurs qui n'y pensent pas à présent et qu'au » mépris de ses charitables avertissements refusent de retourner à luy » par une véritable pénitence et conversion de cœur. »

Moins d'un an plus tard, les malheureux obtinrent la levée de l'excommunication; l'annonce en fut faite à Linselles; mais la solennité de leur réconciliation avec l'église n'eut lieu qu'à Deùlémont où le coupable parut dans l'église, au prône de la messe paroissiale, avec toutes les marques et protestations d'une pénitence sincère. Quant à la femme, elle se retira à Comines, lieu de sa naissance, avec ordre de réparer,

par une vie exemplaire, le long et effroyable scandale qu'elle avait causé en plusieurs paroisses du voisinage (1).

A la mort de Charles VI, en 1740, Marie-Thérèse, sa fille, avait pris possession de l'Empire que lui disputaient l'électeur de Bavière, les rois de Pologne et d'Espagne. Unie à la Prusse, la France avait entrepris la guerre en faveur du duc de Bavière qui s'était emparé de Passaw et de Prague et s'était fait couronner à Francfort. Mais les Hongrois s'attachent à l'Impératrice dont le courage se raidit contre les dangers, l'Angleterre et la Hollande lui fournissent des secours; Prague est repris; les Français sont battus par les Anglais à Dottingen sur le Mein. Marie-Thérèse fait la paix avec le roi de Prusse en lui abandonnant la Silésie et, délivrée d'un ennemi formidable, poursuit ses avantages avec ardeur.

Louis XV, qui depuis la mort du Cardinal de Fleury, gouverne par lui-même, vient défendre en personne ses frontières menacées. Le 17 mai 1744, le corps d'armée du roi et celui du comte de Saxe se mettent en mouvement; Courtrai, Menin, Ypres et Furnes tombent successivement en leur pouvoir, et l'on espère conquérir avec rapidité le reste de la Flandre lorsqu'on apprend que 80.000 Autrichiens ont pénétré en Alsace et menacent la Lorraine. Louis XV quitte la Flandre où il ne laisse que 45.000 hommes.

Le 8 juin 1744, quatre jours après la prise de Menin, Linselles fut honoré sans en avoir été averti, du passage de Sa Majesté. En quittant son quartier de Werwicq pour se rendre à Lille, le Roi, à cheval et suivi de ses gens, se montra surpris de ne voir paraître ni le curé, ni le corps de loi, ni les habitants de Linselles; mais il apprit qu'à l'heure où il passait, c'est-à-dire vers huit heures et demie du matin, tout le monde entendait la messe, car on était au lundi de l'octave de la Fête-Dieu et au jour de Saint-Médard. Le Roi était déjà au Caillau quand les cloches purent annoncer son passage. On n'en souffrit rien, dit la chronique du Presbytère, et, à vrai dire, on n'eût pas manqué, si on eût été prévenu, de changer l'heure de la messe pour un événement peut-être unique dans les annales d'un village placé, comme Linselles, en dehors des grandes communications (2).

Pendant le cours du mois de septembre 1744, nos gens de loi font

---

(1) *Registre 2*, f<sup>o</sup> 142.

(2) *Annales du Presbytère*, *Registre 2*, f<sup>o</sup> 147 v<sup>o</sup>.

célébrer six messes pour que les habitants de Linselles soient préservés des malheurs de la guerre. On fortifie le contour de la Place et du Cimetière pour y mettre en sûreté les bestiaux et les effets précieux; un sauvegarde y est établi de l'autorité du Maréchal de Noailles; le service de la garde communale se fait rigoureusement (1). Cette guerre moins désastreuse que les précédentes, se termine en 1748 par le traité d'Aix-La-Chapelle.

Le jour approchait où une violente catastrophe allait nous séparer brusquement du passé et ne laisser que le souvenir des institutions qui pendant tant de siècles avaient exercé leur empire sur les destinées du pays. Appelées en 1789 à émettre leurs vœux sur l'administration de la province, les villes et les campagnes de notre châtellenie refusèrent de voir plus longtemps dans les États de Lille les représentants-nés du Tiers-État et demandèrent une représentation légale, par députés de leur choix, aux États provinciaux ainsi qu'aux États généraux dont le Roi venait d'ordonner la convocation.

Le 24 mars 1789, l'Assemblée provinciale avait à préparer son cahier de doléances; Linselles-Châtellenie y envoya ses députés porteurs des vœux suivants: « 1° que le cahier ou cadastre des impositions soit renouvelé vu son ancienneté qui est de 1602; — 2° que le nombre des impositions soit diminué, attendu que ce nombre augmente beaucoup les frais; — 3° que les droits de francs-fiefs soient supprimés, d'autant que les régisseurs d'iceux vexent beaucoup les particuliers; — 4° que les comptes de la province soient rendus publiquement et que tout le monde puisse en avoir inspection tant ceux concernant les impositions, que octrois, péages, ponténages et autres impôts de telle nature que ce soit; — 5° qu'il soit fait de nouvelles lois commerciales encourageantes pour l'agriculture et l'industrie, — 6° que les ecclésiastiques, nobles et privilégiés soient tenus de payer les impositions tant sur les denrées qu'autrement, octrois, droits de péage, ponténage, etc., comme le Tiers-État; — 7° que les domaines du Roi soient rendus aliénables, que les biens engagés soient rappelés aux domaines de la couronne ou du moins qu'il soit fait de nouvelles conditions aux engagistes; — 8° que l'homme du Roi soit chargé et obligé de sur-

---

(1) Archives de Linselles, GC. 112; EE. 11.

« veiller les faillites et de poursuivre aux frais de la province les banqueroutiers frauduleux, soit par séquestration, saisie de leurs effets ou autrement; — 9° que les compagnies fiscales et les abbés commanditaires soient supprimés et que la province soit abbesse des abbayes qui s'y trouvent établies, pour rendre compte de l'emploi de leurs revenus aux assemblées provinciales (1). »

Le 2 avril, la même assemblée provinciale du Tiers-État avait à procéder à l'élection des députés aux États généraux; M. Pierre-François Lepoutre, fermier, à Linselles, fut l'un des quatre élus pour la châtellenie de Lille.

Quant aux Franchises de Blaton et Linselles, ces diverses opérations ne semblaient point les concerner; le premier mouvement de nos gens de loi avait été de songer à leur autonomie. Dès le 3 avril on les voit préoccupés des moyens de garantir lesdites Franchises « des atteintes qui pourroient leur être portées par la révolution que vont opérer les États généraux dans l'administration de la châtellenie à laquelle on pourroit encore tenter de les incorporer, leur enlevant ainsi le privilège d'être, comme elles l'ont été de tout temps, indépendantes des tribunaux qui y administrent la justice et non soumises aux impôts qui y sont établis, en un mot une petite province limitrophe payant séparément sa quote-part des impositions de l'État. » On en avait conféré avec M. le Marquis de Croix (2); ce seigneur voulait bien se prêter à faire valoir et appuyer au besoin ces justes réclamations; mais il demandait qu'on lui procurât par écrit toutes les notions qui pouvaient servir à les étayer. « En conséquence, écrivait le greffier à un avocat de Lille, je vous prie de vouloir bien vous occuper sans délai de la formation d'un mémoire d'observations où vous établiriez tout ce qui peut contribuer à maintenir l'ancienne constitution de ces Franchises, qui est telle qu'il semble qu'il suffise de la montrer dans tout son jour pour la mettre à l'abri de toute atteinte (3). »

On sait ce qu'il advint et comment les députés du Tiers-État se constituèrent en assemblée nationale, déclarant illégale toute autre

---

(1) Archives de Linselles, AA. 33.

(2) C'est sans doute Alexandre-Louis-François, marquis de Croix d'Heuchin, seigneur des prévôtés de Frelinghien, Verlinghem, etc., député de la noblesse au bailliage de Lille ?

(3) Archives de Linselles, AA. 8.

représentation ; comment cette assemblée abattit toute l'ancienne organisation et supprima , dans la fameuse nuit du 4 août 1789 , les justices seigneuriales comme conséquence de la destruction complète de ce qui restait du système féodal ; comment enfin elle remplaça partout les administrations par des municipalités auxquelles elle confia par provision l'exercice des fonctions de la juridiction contentieuse. Mais tout cela était bon pour l'ancienne châtellenie de Lille , pour la Flandre , pour le royaume de France , et non pour les Franchises de Blaton et Linselles qui , même au-delà de la dernière heure , comptaient encore conserver leur autonomie si chère. Le mouvement général ne semble nullement les avoir atteintes , car du 12 septembre au 30 novembre 1790 , un an après que toutes ces choses se sont accomplies , on voit les hommes de fief des Franchises instruire et juger encore une affaire civile. La procédure se traite comme au siècle précédent , la sentence provisionnelle est soumise à deux jurisconsultes de Lille , qui ne songent point à avertir les juges seigneuriaux que leur rôle est suranné et le jugement définitif est prononcé conformément à leur avis (1).

Sans souci pour les Franchises de Blaton et Linselles , l'Assemblée nationale avait décidé qu'il n'y aurait plus de privilèges particuliers et que les provinces , les principautés , les pays , les cantons , les villes et les communautés d'habitants , seraient régis d'après le droit commun ; elle avait établi le gouvernement municipal dans toutes les communes et divisé le royaume en départements , districts , cantons et municipalités , supprimant toutes les anciennes dénominations. Cette dernière opération s'était terminée le 15 janvier 1790 , sans qu'à Linselles on ait paru s'en préoccuper. La nouvelle municipalité , qu'on voit fonctionner dès le mois de juin suivant , semblait se considérer comme la tradition de l'ancien échevinage , héritière de ses attributions administratives tandis que les hommes de fief continuaient leur rôle judiciaire. En 1791 encore , les élus s'intitulaient maire , officiers municipaux et notables des Franchises de Blaton et Linselles , ou maire , officiers municipaux et notables de Linselles-Châtellenie , suivant la distinction des intérêts qu'ils avaient à gérer (2). Aucune constitution , pensons-nous , n'a aussi longtemps résisté à la tourmente qui devait tout emporter.

---

(1) Archives de Linselles , FF. 22.

(2) Ibidem , CC. 132 et 158.

## CHAPITRE XXIV.

### Linselles pendant la Révolution.

Un décret du 14 décembre 1789, avait supprimé toutes les administrations des villes, bourgs, paroisses et communautés pour les remplacer, dans tout le royaume, par des municipalités constituées d'une manière uniforme et soumises aux mêmes règles. Dans les communes ayant, comme Linselles, une population de 500 âmes jusqu'à 3,000, le corps municipal se composait de six membres, un maire et cinq officiers municipaux; un tiers des membres, y compris le maire, formant le bureau, les deux autres tiers formant le Conseil. Au corps municipal s'adjoignaient douze notables habitants et leur réunion, en certaines circonstances, constituait le Conseil général de la commune. Un magistrat était chargé sous le nom de procureur de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune. Tous ces fonctionnaires étaient élus en assemblée générale par les citoyens actifs. Le secrétaire greffier était nommé à la pluralité des voix par le Conseil général.

A moins de supposer que la tenacité des Franchises avait pu retarder à Linselles l'exercice du droit nouveau, il faut admettre que les premières élections municipales y avaient eu lieu, comme partout, dans les commencements de l'année 1790, mais les élus n'ont pas laissé de traces à nous connues de leur administration avant le mois de juin de cette année.

Au 5 juin 1790, la municipalité de Linselles se composait des sieurs Baltazar-Joseph Lepers, maire; Pierre-Jean Delobel, Vincent-Joseph Delefortry, Pierre-François-Joseph Libert, Jean-Baptiste-Joseph Delannoy et Charles-Louis Duquesnoy, officiers municipaux; Barthélemy Sigier, procureur.

Cette municipalité siégea jusqu'en novembre 1791, mais avec quelques changements: Les officiers municipaux, Libert, Delannoy et Duquesnoy, avaient été remplacés par Jacques-Philippe Delannoy, Jean-Baptiste Vienne et François-Joseph Deleporte.

Les propriétés du clergé avaient été mises en 1789 à la disposition de la Nation, et assignées comme hypothèque d'un papier monnaie qu'on émettait à profusion et qu'on nommait assignats. En 1790, l'Assemblée nationale décrète la constitution civile du clergé ; un schisme déplorable attriste l'église de France. M. Tiers, curé de Linselles, refuse de prêter le serment qu'exigeait la Constitution et qui répugnait à sa conscience ; les électeurs du district pourvoient à son remplacement, le 9 mai 1791, par la nomination de Charles-François-Joseph Delahousse, vicaire d'Hem.

L'arrivée du nouveau curé fut à Linselles le signal de graves désordres, de divisions et de scandales. Les paroissiens restés unis à leur ancien pasteur et à ses vicaires furent injuriés, maltraités et menacés de pillage ; bientôt il n'y eut plus de sûreté pour ceux qui manifestaient publiquement leur foi. Le 8 juillet 1791, un nommé Joseph Larnould, dit Rousset, garde national, accompagnant le Saint-Sacrement, comme le prescrivait le règlement, et voyant une femme adorer Dieu qui passait, lui lança avec fureur, à travers la fenêtre où elle était agenouillée, un coup de baïonnette qu'elle n'évita qu'en s'effaçant précipitamment.

Informé de ces violences que la loi n'autorisait pas encore et contre lesquelles l'autorité locale ne se pressait pas de sévir, M. Wiart, commissaire du Roi près le tribunal du district de Lille, adressa cet avertissement à notre municipalité :

« On vient de m'assurer que vous souffriez qu'on insultât ceux de  
» vos concitoyens qui ne vont pas à la messe de votre nouveau curé ;  
» on m'a même assuré que leurs maisons étaient marquées pour le  
» pillage. Je ne saurois croire que vous eussiez été témoins de ces  
» excès sans les réprimer. Je vous l'ai déjà mandé, les opinions reli-  
» gieuses sont libres, et cette liberté même n'a aucunes bornes. Vous  
» devez protection aux prêtres qui n'ont pas prêté le serment comme à  
» ceux qui l'ont prêté, aux citoyens qui reconnaissent le nouveau curé  
» pour leur pasteur, comme à ceux qui sont restés attachés à son  
» prédécesseur. Il est nécessaire que vous vous pénétriez bien de ce  
» principe et que tous les habitants de votre paroisse en soient bien  
» instruits. La justice ne pardonnera aucun écart en cette matière ;  
» nous avons même déjà dans les prisons plusieurs personnes qui sont

» poursuivies criminellement pour avoir insulté des prêtres qui n'ont pas prêté serment (1). »

Dans le même moment, la municipalité de Linselles se plaignait au sieur Primat, évêque du Nord, de l'inconduite d'un vicaire constitutionnel (2).

Pendant quelque temps la loi couvrit ainsi d'une certaine protection, souvent illusoire toutefois, les prêtres non assermentés; exclus des fonctions publiques, ils pouvaient encore célébrer le service divin dans les églises paroissiales, mais non sans s'y trouver exposés à toutes sortes d'avanies. Le 22 septembre 1791, M. Pierre-Hubert-Joseph Frémaut, ancien vicaire, et M. Jacques-Joseph Delcour, le dernier chapelain de Notre-Dame, rebutés par le mauvais vouloir du curé constitutionnel, requéraient la municipalité de leur assigner des heures convenables et de donner les ordres nécessaires pour qu'ils ne fussent plus insultés ni troublés. La municipalité se divisa: Le maire Balthazar-Joseph Lepers, et deux officiers municipaux, Vincent-Joseph Delfortry et Pierre-Jean Delobel ne voulurent accorder aux prêtres fidèles d'autres heures que celles des messes paroissiales; mais cette décision contre laquelle les requérants protestèrent comme étant impolitique, déraisonnable et contraire aux prescriptions de l'autorité départementale fut annulée par le Directoire du district de Lille qui, par son arrêté du 15 octobre, permit aux prêtres non assermentés de Linselles de célébrer publiquement la messe trois quarts d'heure avant les messes paroissiales (3).

Les élections du mois de novembre 1791 amenèrent à la tête de la municipalité, comme maire, jusqu'en novembre 1792, Pierre-François Lepoutre dont le mandat à la Constituante venait de finir. Il eut pour collaborateurs: Jacques-Philippe Delannoy, Jean-Baptiste Vienne, Pierre-François Six, Michel-Joseph Delobel et Nicolas-Martin Wattel, officiers municipaux; Pierre-Joseph Delattre, procureur.

Mais la tolérance légale dont on usait comme à regret allait s'affaiblissant chaque jour et se changea bientôt en proscription. Considérés comme des ennemis et des perturbateurs de l'ordre public, nos prêtres fidèles durent s'expatrier ou se cacher. Ils avaient été recueillis dès le

---

(1) Archives de Linselles, P. 1, 1.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem.

commencement par dame Marie-Marguerite-Joseph Crucq, veuve d'Henri Brulois, et les demoiselles Jeanne-Françoise et Catherine Leroux, sœurs, que les femmes du peuples ne cessaient de poursuivre de leurs menaces de pillage. Le 24 février 1792, elles requéraient la municipalité de prendre les précautions nécessaires pour qu'il ne fût porté aucune atteinte à leurs personnes ni à leurs biens dont elle était responsable. M. Tiers, le vénéré pasteur de Linselles, avait quitté sa paroisse, avant le 6 mai, pour aller mourir en exil loin de son cher troupeau ; ce jour là la dame Brulois dut subir une visite domiciliaire, et l'on trouva chez elle des tapisseries provenant de la maison pastorale, des soutanes, des rochets et autres objets que M. Tiers n'avait pu emporter (1). MM. Delcour et Frémaut s'étaient aussi dérobés à la persécution.

Les élections de novembre 1792 composèrent comme suit la municipalité de Linselles qu'on ne retrouve plus après le 19 mars 1794. Barthelemy Sigier, maire ; Pierre-Joseph Planquart, Baltazar-Joseph Lepers, Auguste Vienne, Michel-Joseph Delobel, N..., officiers municipaux ; Jean-Baptiste-François-Joseph Dumont, procureur ; Etienne-Joseph Seynave, greffier.

Des événements d'une autre nature s'accomplissaient alors : La patrie déclarée en danger, l'attaque des Tuileries, la suspension du Roi et son emprisonnement au Temple, les massacres des prisons, l'Assemblée législative faisant place à la Convention nationale qui, dès les premières séances, décrète l'abolition de la royauté et proclame la République une et indivisible ; puis l'invasion de la Flandre française, la défense héroïque de Lille, la victoire de Jemmapes, la conquête de la Belgique et la dispersion de la première coalition ; enfin le drame sanglant du 21 janvier 1793.

Tous les États européens s'arment contre le gouvernement républicain. La défection de Dumouriez, les revers des troupes françaises en Belgique ramènent dans notre contrée les désastres de la guerre. Le général Dampierre réunit les débris de l'armée et forme le camp de La Madeleine destiné à protéger Lille. Lamorlière, qui garde ce camp, fait avec sa division une guerre de postes. Notre village est

---

(1) Archives de Linselles . P. 1, 1.

occupé et fortifié. Le 23 mai 1793, quelques détachements partis de Linselles chassent l'ennemi qui était embusqué à Halluin et au château de Roncq. Le lendemain trois ou quatre mille hommes attaquent Tourcoing dont les Hollandais s'étaient emparés. Sur ce point la résistance est vigoureuse, mais l'ennemi est enfin obligé d'abandonner la place après avoir subi des pertes énormes (1). Des retranchements de Linselles les Français faisaient des courses continuelles. Une lettre des représentants du peuple cite deux traits de bravoure accomplis vers le 15 juillet par des cavaliers du 20<sup>e</sup> régiment dans une tentative pour surprendre un poste ennemi (2).

Le 17 août, le prince d'Orange, dont les avant-postes étaient sans cesse harcelés, profite de la proximité de l'armée anglaise pour se porter sur Linselles et le Blaton. Après une vive résistance les deux retranchements, attaqués par des masses aux ordres de ce prince et du prince de Waldeck, sont emportés. Les vainqueurs, ignorant l'approche du général Jourdan, arrivé le jour même à la hauteur de Lille, rentrent dans leurs positions, ne laissant que deux bataillons à la garde de leur conquête. Instruit de cette retraite, Jourdan, qui, à la première nouvelle de l'échec éprouvé à Linselles était accouru au secours de la division Beru, dirige un fort détachement sur les postes dont l'ennemi s'était emparé. Nos soldats brûlaient du désir de venger leur défaite du matin; ils tournent les retranchements de Linselles, fondent avec impétuosité sur les deux bataillons chargés de la défense et massacrent tout ce qui ne parvient pas à fuir. Dans le même temps, le tranchement du Blaton était aussi repris à la baïonnette par le général de brigade Macdonald. Un général et deux colonels ennemis périrent dans ces deux attaques.

Cette nouvelle est à peine connue du duc d'Yorck, alors à Menin, qu'il ordonne au général Lacke de marcher avec trois bataillons de gardes anglaises au secours du prince d'Orange et de reprendre Linselles. Lacke était appuyé d'une réserve de trois bataillons hessois. Les Anglais, débouchant des taillis qui environnent Linselles, se forment en bataille devant la hauteur et marchent avec vivacité sur nos retranchements; mais arrivés à demi-portée de canon, ils sont accueillis par une décharge à mitraille de 12 pièces de seize, qui étendit sur place

---

(1) *Réimpression du moniteur*, t. XVI, pages 480 et 487.

(1) *Ibidem*, t. XVII, p. 516.

13 officiers et plus de 300 soldats. Lacke, malgré cette perte, poursnit son attaque avec la troupe d'élite qu'il commandait. Les Anglais se jettent tête baissée et la baïonnette en avant dans les retranchements défendus avec opiniâtreté, mais qu'ils parviennent à emporter. Tournant alors les pièces contre les républicains, ils forcent ceux-ci à renoncer au combat et à se retirer.

Ces diverses attaques coûtèrent environ 1000 hommes aux deux partis. Cependant les Hollandais ne crurent pas devoir conserver un poste qui pouvait trop facilement être inquiété par le camp de Lille ; il fut abandonné le lendemain même.

Sans doute la retraite de l'ennemi raffermirait pour le moment nos positions du côté de Lille et permit au général Houchard d'aller secourir Dunkerque assiégée par les Anglais ; mais on se ferait difficilement une idée de l'état déplorable où se trouvait Linselles après ces combats multipliés. Foulés en tous sens par les deux partis qui se disputaient le terrain, ses champs sont dévastés, ses récoltes anéanties ; le bourg, pris, repris et tour à tour pillé, offre le lamentable aspect du ravage et de la désolation ; partout le terrible fléau n'a laissé que des ruines.

Tandis que nous souffrons de la guerre, la convention établit le tribunal révolutionnaire ; le règne de la terreur va grandissant. Les prêtres fidèles sont poursuivis et traqués de toutes parts. Le culte officiel est frappé à son tour, ses ministres déclarés n'être plus fonctionnaires publics, sont obligés de fuir ou de se cacher pour se dérober à la persécution, leur serment schismatique ne leur offrant plus même une sauvegarde. Romain-Joseph Desfossés, vicaire constitutionnel de Linselles, du mois d'août 1792 au mois d'août 1793, était de ce nombre (2).

Le 15 octobre 1793, le procureur de la commune de Linselles reçoit l'ordre de faire démolir les chapelles, calvaires, crucifix, vierges et autres figures érigées sur les chemins publics et qui ne servent qu'à nourrir la superstition du peuple.

L'église dépouillée de ses cloches au mois de décembre suivant, est

---

(1) A. Hugo, *La France militaire*, t. I, p. 116.

(2) M. Desfossés rétracta sans doute son serment, car on le retrouve en mai 1798, à Coblenz, comme prêtre déporté, prévenu d'émigration et sur le point d'être jugé par une commission militaire dont le rapporteur demandait des renseignements à l'agence municipale de Linselles (*1<sup>er</sup> registre aux délibérations*).

fermée, son mobilier vendu ; son argenterie devient la proie de la République ; le culte de la Raison remplace tous les cultes.

Au commencement de la campagne 1794, l'Europe entière était encore liguée contre la République ; la guerre sévissait de nouveau dans notre contrée et à Linselles même où le 18 mai, jour de la bataille de Tourcoing, le Feld-maréchal de Clairfayt prenait position après avoir passé la Lys à Wervicq et où il était attaqué par la division Moreau. Linselles, à peine relevé de ses ruines précédentes, fut pillé, dévasté, brûlé, à ce point que plus tard la municipalité ne pouvait plus produire, pour se faire rembourser, les bons de réquisitions donnés par le commandant du cantonnement français qui s'y trouvait au moment de l'invasion des ennemis, ces bons ayant été anéantis dans le saccageement du 18 mai (1).

Ce fut heureusement le dernier désastre. Après la bataille de Tourcoing, les Français prirent l'offensive pour ne plus la quitter, les armées du Nord et de Sambre et Meuse se portèrent en avant et une série de succès amenèrent la soumission de la Belgique et la conquête de la Hollande.

Robespierre faisait alors célébrer la fameuse fête de l'Être suprême ; mais les journées de Thermidor an 2 (27, 28 et 29 juillet 1794) délivraient enfin la France de ce farouche égalitaire, et avec lui finissait le règne de la Terreur.

A Linselles, comme ailleurs, un comité de surveillance et révolutionnaire s'était établi ; la municipalité avait été reconstituée dans le sens des Jacobins par le représentant du peuple Florent Guyot, mais l'administration de cette époque n'a pas laissé de traces dans nos archives où l'on rencontre d'ailleurs plus d'une lacune que les invasions expliquent suffisamment. Il faut descendre jusqu'au 9 novembre 1794 pour retrouver une municipalité dont rien n'indique l'origine. Celle-ci fonctionne jusqu'en juillet 1795, nommant elle-même son président ; elle se compose des citoyens Auguste-Joseph Vienne, président en novembre et décembre 1794, qualifié maire en février et mars 1795, officier municipal en mai suivant ; Michel-Joseph Delobel, Jean-Baptiste Blanquart, Barthelemy Sigier, Pierre-François Six, Balthazar-

---

(1) Archives de Linselles, (1<sup>er</sup> registre aux délibérations).

Joseph Lepers, officiers municipaux ; Jean-Baptiste-François-Joseph Dumont, agent national, Étienne-Joseph Seynave, greffier.

Dès la fin de l'année 1794, un revirement semblait s'opérer dans les esprits ; les comités révolutionnaires tombaient sous le poids de la réprobation publique ; la convention achevait de terrasser la faction des Jacobins, rétablissait la liberté des cultes et ordonnait l'ouverture des églises : il y eut, en 1795, comme une trêve à la persécution religieuse.

Les prêtres assermentés purent les premiers se montrer. Le citoyen Delahousse, le ci-devant curé constitutionnel, disait la messe dans le Presbytère qu'il avait acquis comme bien national, ne faisant toutefois aucun acte extérieur et ne portant aucun signe ni costume particulier. La loi du 11 prairial an 3 rendant à l'usage des citoyens les édifices non aliénés, Delahousse se présenta le 18 juin 1795 devant la municipalité de Linselles et déclara se soumettre aux lois de la République pour, en sa qualité de ministre, faire la célébration de son culte dans la ci-devant église. Charles-Louis-Joseph Duhem, ex-capucin, faisait la même déclaration quelques jours après. Des heures furent assignées à chacun d'eux.

Pendant ce temps le représentant du peuple Delamarre, en mission dans le département, épurait les administrations et ouvrait les prisons. Le 2 juillet, il nommait une nouvelle municipalité à Linselles. Les noms de Jacques-Philippe Delannoy, fermier de le Court, comme maire ; de Jacques-Philippe Delannoy, fermier de Vièsecourt, de Pierre-François Libert, fermier du Chaingle, de Charles-Henri Delattre et d'Auguste-Joseph Vienne, comme officiers municipaux ; de Jean-Baptiste Vienne, comme procureur, étaient pour la plupart des protestations contre le Jacobinisme et disaient assez dans quelle voie on revenait. Cette administration resta en fonctions jusqu'au 6 novembre 1795.

Le même représentant mettait provisoirement en liberté M. Charles-Louis-Joseph Catteau qui vint se fixer à Linselles. M. Catteau s'était déporté volontairement en exécution de la loi qui obligeait les prêtres insermentés de quitter le territoire français ; mais il avait été saisi à Tournai et conduit à la maison d'arrêt dite de la charité à Lille, où il avait été longtemps détenu. Le 17 juillet, M. Catteau, « se proposant » d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de » religion catholique apostolique et romaine, » requérait de la munici-

palité de Linselles, acte de sa soumission aux lois de la République. Des heures lui furent aussi assignées (1).

M. Catteau n'exerça pas sans trouble son ministère à Linselles. Accusé par les exaltés d'avoir émigré, et appelé, pour ce fait et pour quelque autre délit de ce genre, devant le juge-de-paix du canton de Tourcoing, le 26 octobre 1795, il put se disculper à l'aide de la déclaration du représentant Delamarre attestant qu'il n'avait quitté le sol français que sous l'empire de la loi qui l'y obligeait et qu'on ne pouvait lui faire un crime de sa rentrée puisqu'elle avait été l'effet de la force qui l'avait saisi à Tournai pour le conduire en prison à Lille. En conséquence le juge-de-paix invita les habitants de Linselles à ne plus inquiéter ledit Catteau dans les fonctions de son culte exercées aux heures qui lui étaient assignées et sous la surveillance de la municipalité (2).

Suivant la constitution de l'an 3, dans les communes où la population était inférieure à 5,000 habitants, l'administration locale ne se composa plus que d'un agent municipal et d'un adjoint, la réunion des agents municipaux de chaque commune formant la municipalité du canton. Le Conseil général était supprimé. Du 6 novembre 1795 au 30 mars 1798, l'agent municipal de Linselles fut Jean-Baptiste Charlet, et l'adjoint Jean-Pierre Blanquart, remplacé, le 7 avril 1797, par Henri Delattre, remplacé lui-même, en 1798, par Pierre-Joseph Crepel.

La loi du 7 vendémiaire an 4, avait rétabli la liberté des cultes à charge par les ministres de reconnaître que l'universalité des citoyens français était le Souverain, et promettre soumission et obéissance aux lois de la République. Le citoyen Delahousse et M. Catteau firent cette nouvelle déclaration le 29 octobre 1795. Mais le 5 décembre, sur un ordre supérieur, on dut appliquer à M. Catteau, qui n'avait été mis en liberté que provisoirement, l'exécution des lois contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion; sommation lui fut faite malgré la pétition des habitants de Linselles qui demandaient « à lui laisser suivre l'exercice du culte catholique en ladite commune. » M. Catteau fut remplacé, le 2 janvier 1796, par M. Pierre-Joseph Dujardin, natif de Templeuve en Dossemez, à qui on assigna des heures pour l'exercice de son culte (3).

---

(1, 2, 3) Archives de Linselles, 1<sup>er</sup> registre aux délibérations.

Le citoyen Claude-François-Marie Primat, évêque du Nord, rétablissait son clergé schismatique dont il allait lui-même réchauffer le zèle. Le 2 mai 1796, il était à Linselles où il faisait à l'agence municipale la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an 4 (1).

M. Pierre-Joseph Dujardin se faisait aimer à Linselles. « Même il est « prouvé, dit un acte officiel du temps, que depuis sa résidence en « cette commune il est chéry et respecté des âmes honnêtes de qui il « a seu attirer l'estime et la considération. » Ayant un jour témoigné le désir de se rendre chez ses parents pour y prendre quelques effets dont il avait besoin, on lui remit un passe-port insuffisant sans doute, car il fut arrêté par la municipalité de Tourcoing qui refusa de l'élargir malgré les démarches personnelles, les vives instances et les protestations de M. Jean-Baptiste Charlet, agent municipal de Linselles. Il fallut avoir recours à l'accusateur près le tribunal criminel du département. Le 22 novembre 1796, M. Dujardin obtenait de nouveau la permission d'exercer le culte catholique dans l'enceinte de l'église de Linselles (2).

Sous l'influence grandissante des idées du moment, l'agence municipale de Linselles est amenée à faire plus d'une concession. Le 15 juillet 1797, « pour le repos public et l'applaudissement du peuple de cette commune, » elle permet provisoirement de sonner la cloche pour le service religieux, « quoi que la loi défende toutes cérémonies extérieures (3). » Mais ici finit le calme relatif et d'ailleurs intermittent dont on jouissait depuis deux ans; les fougueux patriotes provoquent bientôt une réaction dans le sens de la terreur; les lois révolutionnaires sont rétablies; les perquisitions deviennent plus acharnées.

A la fin de l'année 1797, les gardes nationales de Linselles, de Bondues, de Marcq-en-Barœul, d'Halluin, de Bousbecque, de Roncq et de Wattrelos étaient requises de fournir ensemble un certain nombre d'hommes pour tenir, dans ces communes, différents postes correspondant entre eux et restant en activité le jour et la nuit; de ces postes devaient partir de fréquentes patrouilles pour sillonner la campagne en tous sens et arrêter les individus qui, même de jour, voyageaient sans passeport. Les prisons vont encore se remplir de

---

(1) Archives de Linselles, *Registre aux délibérations*.

(2) Archives de Linselles, P. 1, 1.

(3) *Ibidem*, 1<sup>er</sup> registre aux délibérations.

prêtres, de nobles et d'émigrés ; les temples vont se refermer même pour le clergé schismatique.

Pour ramener l'esprit public on tente de donner de l'éclat aux fêtes nationales. Le 30 ventose an 6 (20 mars 1798), Linselles célèbre la fête de la Souveraineté du peuple. L'agence municipale avait invité seize vieillards à représenter le peuple dans cette cérémonie ; à leur tête se trouvait le citoyen Pierre-Joseph Lepoutre, ancien membre de l'Assemblée nationale, maire de Linselles en 1792. L'autel de la Patrie était élevé au milieu de la place, sous l'arbre de la Liberté, mais le lieu de la réunion était la ci-devant église comme plus spacieuse que la maison commune. Dès neuf heures du matin, les vieillards portant chacun une baguette blanche ornée d'un bouquet tricolore, s'étaient rendus au lieu de rassemblement accompagnés de jeunes gens portant quatre bannières tricolores chargées d'inscriptions. Une seule institutrice publique, Marie Deraisme, avec ses élèves et ceux de son père malade, était présente à la réunion ; les deux autres instituteurs André Vermeersch et Charlet, ci-devant bon-fils, quoique légalement convoqués avec leurs élèves, ne s'y étaient point rendus.

A onze heures, le cortège se met en marche, précédé des tambours, de la musique et d'une avant-garde de jeunes gens armés. Viennent d'abord les quatre bannières et les seize vieillards ; après eux marchent l'agent municipal et son adjoint, en écharpes, les quatre assesseurs avec des emblèmes tricolores représentant la justice et la paix, puis l'institutrice et ses élèves ; un détachement de jeunes gens armés ferme le cortège, suivi d'une foule de citoyens et de citoyennes. Le cortège suit le contour de la place, descend la rue de la Bassée et remonte par la rue du ci-devant Curé.

Arrivés au lieu de la cérémonie, les quatre jeunes gens plantent leurs bannières aux quatre coins de l'autel de la Patrie ; les vieillards se rangent en demi-cercle devant l'autel, et derrière eux les fonctionnaires publics. La cérémonie commence par des chants analogues à la circonstance et par des hymnes patriotiques entonnés par des jeunes citoyennes et répétés par le cortège, le tout entrecoupé de décharges de mousqueterie, de feux de file et de cris de « vive la République ! Vivent les héros du siècle et tous les braves défenseurs de la patrie !

Un des vieillards monte sur les degrés de l'autel et adresse à l'agent municipal ces mots officiellement préparés : « La souveraineté du peuple est inaliénable ; comme il ne peut exercer par lui-même tous

« les droits qu'elle lui donne , il délègue une partie de sa puissance à  
« des représentants , à des magistrats choisis par lui-même ou par des  
« électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de  
« ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui. » — L'agent municipal répond : « Le peuple a su par son courage reconquérir ses droits  
« trop longtemps méconnus ; il saura les conserver par l'usage qu'il en  
« fera ; il se souviendra de ce précepte, qu'il a lui-même consacré par  
« sa charte constitutionnelle , que c'est de la sagesse des choix dans  
« les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement  
« la durée, la conservation et la prospérité de la République. » — Puis, on fait la lecture solennelle de la proclamation du directoire exécutif aux Français relative aux élections du 28 pluviôse.

« La cérémonie, qui s'est exécutée dans tout l'ordre et la pompe  
« majestueuse des républicains de cette commune a été terminée par  
« des chants patriotiques et par des feux continuels jusqu'à la rentrée  
« du cortège. » Une table était préparée pour les vieillards, les jeunes gens et les fonctionnaires publics. « Des jeunes citoyennes, accompagnées de la musique , ont terminé le repas par des airs mélodieux.  
« Enfin, la jeunesse des deux sexes a commencé le bal par des danses  
« qui ont duré jusqu'à minuit et chacun s'est pour lors retiré dans le  
« plus grand ordre possible (1). »

Du 30 mars 1798 au 29 juin 1800, Pierre-Joseph Crepel, agent municipal, et Jean-Pierre Blanquart, adjoint, administrèrent la commune de Linselles.

L'inobservation du décadi était devenue générale. Le 7 prairial an 6 (26 mars 1798), le commissaire du directoire exécutif près le canton de Tourcoing avait requis le commandant de la gendarmerie de Lille, d'envoyer à Linselles quatre hommes montés et armés, à l'effet de faire fermer et au besoin de faire abattre tous les théâtres qui pourraient se trouver dans la commune. Au mépris des lois, les citoyens Adrien Lehoucq et Pierre Lefebvre, aubergistes, s'étaient permis de donner des comédies les jours fériés, bien que défense leur fût faite de jouer, attendu que leurs représentations étaient inconstitutionnelles; les théâtres ne servant d'ailleurs qu'à rappeler le fanatisme. Les citoyens Lehoucq et Lefebvre ne tenant aucun compte des arrêtés de l'administration et continuant de représenter leurs tragédies les dimanches

---

(1) Archives de Linselles, *Registre aux délibérations*. — I. 1, 1.

et fêtes de l'ancien calendrier, le commissaire du directoire dut requérir de nouveau, les 28 et 29 prairial (16 et 17 juin), la gendarmerie de Lille et deux charpentiers de Linselles pour faire abattre les théâtres (1).

L'ancien calendrier ne pouvant plus servir de régulateur, la dédicace du 8 septembre fut fixée au 20 fructidor pour durer toute la décade, « moyennant de chômer le premier jour comme les suivants sans distinction (2). »

Le 10 messidor an 6 (28 juin 1798), est célébrée la fête de l'Agriculture, la fête des Bonnes gens. « Les temps où l'agriculture était entravée par les chaînes féodales étaient encore trop récents pour être oubliés. La considération avait succédé au mépris dont une caste, méprisable elle-même, couvrait l'homme laborieux qui nourrissait des ingrats de ses sueurs. L'or, ce métal corrupteur, ne devait pas briller dans cette fête, ni la souiller de sa présence, les seuls dons de la nature pouvaient y paraître dignement (3). »

Le 30 ventose an 7 (20 mars 1799), la fête de la Souveraineté du peuple fut consacrée à la plantation d'un arbre de la liberté « vivace » au milieu de la place en remplacement de celui qui ne produisait « point. » A deux heures de relevée, le cortège s'est mis en marche au son de la cloche, précédé des tambours, de la musique, d'une garde de jeunes gens armés et de quatre élèves portant chacun une bannière tricolore chargée d'inscriptions. Cinq bucherons suivaient, dont le plus ancien portait le jeune chêne vivace, enjolivé, et les quatre autres chacun un tilleul pour servir de pyramide aux quatre coins de l'arbre de la liberté. Pendant la cérémonie, la jeunesse chantait des hymnes (4).

Mais la pompe des cérémonies républicaines était bien vide pour les familles où survivait la foi. Réunies dans l'ombre aussi souvent qu'elles pouvaient tromper les regards, de courageux apôtres venaient, comme aux premiers temps du christianisme, leur apporter furtivement, au péril de leur vie, la parole de Dieu et célébrer pour elles des mystères plus consolants. Pendant la tourmente il y eut presque toujours à Linselles des missionnaires zélés ; on cite surtout M. Lefrancq, prêtre vendéen, qui justifiait son nom par son audace, et qui

---

(1, 2, 3, 4) Archives de Linselles, *Registre aux délibérations*. — I. 1, 1.

devint depuis vicaire général du Mans, et M. Dujardin, qui mourut curé de Comines-Nord (1).

Le 13 mai 1799, l'église de Linselles fut mise en vente comme bien national, mais elle fut rachetée par la commune « pour éviter la dis- » grâce de voir des agioteurs démolir ce monument. » Plusieurs citoyens de Linselles firent l'avance du premier paiement, mais pour qu'on ne craignît point qu'ils voulussent en faire une acquisition particulière, l'agence municipale fit ouvrir un registre de souscription appelant tous les citoyens à participer à ce rachat (2).

Mais la persécution touche à sa fin. Le directoire, tombé sous le mépris public, fait place au consulat (9 novembre 1799). L'ordre et la tranquillité vont renaître, les décrets contre les émigrés vont perdre de leur rigueur, les prêtres vont rentrer sans être inquiétés, ils célébreront les saints mystères dans des granges, en plein jour, et à des heures régulières ; enfin les églises vont se rouvrir.

---

(1) Annales du Presbytère de Linselles.

(2) Archives de Linselles, *Registre aux délibérations*.

---

## CHAPITRE XXV.

Linselles sous le Consulat, l'Empire et la Restauration.

La loi du 28 pluviôse an 8 (17 février 1800) confiait l'administration des communes ayant, comme Linselles, une population de 2,500 à 5,000 âmes, à un maire, deux adjoints et vingt conseillers municipaux tous nommés par le Préfet. Nos anciens administrateurs furent invités à rester à leur poste en attendant les nominations nouvelles; mais ce provisoire se prolongea jusqu'au 29 juin 1800, jour où furent installés MM. Rouzé-Lezaire, maire, Charles-Henri Delattre et Étienne-Joseph Seynave, adjoints. Les conseillers municipaux ne furent nommés que le 10 novembre suivant.

M. Rouzé-Lezaire, renommé au mois de mai 1816, resta maire jusqu'en 1826. Charles-Henri Delattre, adjoint, mourut en fonctions et fut remplacé le 23 janvier 1819 par Étienne-Joseph Seynave, qui avait été lui-même remplacé en mai 1816 par Louis-François Venant. Celui-ci, démissionnaire en octobre 1824, eut pour successeur, le 16 du même mois, Jean-Baptiste Charlet.

Les Conseillers municipaux de cette période furent .

Jean-Baptiste Charlet, marchand, 1800-1803; — adjoint, 1824-1831.

Jean-Baptiste Dereu, marchand, 1800; — décédé vers 1803.

François Wattel, huillier, 1800-1831.

Jean-Baptiste Leduc, fils, charpentier, 1800-1831.

Pierre-Joseph Duquesnoy, laboureur, 1800-1831.

Pierre-François Libert, 1800; — décédé avant mai 1808.

Michel Destombes, 1800-1831.

Michel Ducroquet, 1800-1803.

Dufflot-Cazier, meûnier et laboureur, 1800-1831.

Louis Horent, cabaretier, 1800-1803.

Auguste Vienne, boulanger, 1800-1803.

Louis-François Venant, tanneur, 1800-1816; — adjoint, 1816-1824.

Louis Lefebvre, marchand, 1800-1831.

Jean-Baptiste Delbergue , huilier , 1800-1803.  
Jean-Baptiste Delannoy-Dupont , laboureur , 1880-1831.  
Pierre-Jean Delobel , 1800-1831.  
Pierre-Joseph Druard , fils , 1800-1803.  
Jean-Baptiste Despatures-Dupont , 1800-1803.  
Pierre-Joseph Crepel , marchand , ancien agent municipal , 1800-1803.  
Antoine Lamblin , charron , 1800-1803.  
Jacques-Philippe Delannoy , 1803-1814.  
Pierre-Joseph Delcroix , 1803-1814.  
Jean-Baptiste Delannoy , de Vièsecourt , 1803-1814.  
Pierre-Joseph Venant , 1803-1831.  
Pierre-Joseph Prouvost , 1803-1814.  
Jean-Baptiste Beny , 1803 ; — décédé avant mai 1808.  
Antoine Leleu , 1803-1814.  
Pierre-Martin Leplat , 1803 ; — décédé avant novembre 1813  
Dominique Lotigier , 1803-1814.  
Charles-Louis Delevoldre , 1803-1814.  
Charles Vienne , rentier , 1808.  
Auguste Ghesquière , rentier , 1808-1831.  
Pierre-Joseph Ducatteau , 1814-1831.  
Pierre-François Libert , 1814-1831.

La législation de l'an 8 ne conservait que deux fêtes officielles dans l'année : celles du 25 messidor et du 1<sup>er</sup> vendémiaire. La première, dite fête de la Concorde, célébrée à Linselles le 14 juillet 1800, avait été annoncée la veille par la cloche communale ; l'administration avait promis, pour les différents jeux, trois prix qui furent exposés au balcon de la Mairie. A deux heures, le Maire, ses adjoints et l'ancienne agence municipale, accompagnés de plus de 300 citoyens et citoyennes se sont mis au jeu de boules pour disputer les prix. Le second prix a été gagné par Charles-François-Joseph Delahousse, ministre du culte.

Après la distribution des prix faite au bruit de la cloche, des tambours et d'une musique guerrière, la jeunesse s'est mise à la danse et tout s'est passé en bon ordre « et avec un enthousiasme de fraternité » et de réunion entre les habitants, et aux cris mille fois répétés de « Vive la République ! Vivent les héros du siècle ! » — La fête avait coûté 81 livres de dépenses au cabaret, 9 livres pour les mouchoirs distribués en prix aux jeux de boules et 18 livres 14 sous payés aux sonneurs.

L'année suivante; la fête du 14 juillet est célébrée à Linselles de la même manière, mais cette fois un *Te Deum* est chanté « à l'honneur » des victoires et de nos braves défenseurs qui les ont remportées » (1).

Le 16 juillet 1801, mourait à Linselles Pierre-François Lepoutre, ancien membre de l'assemblée constituante. La déclaration de son décès était faite par deux de ses fils : Constantin et Pierre-François Lepoutre, le premier âgé de 28 ans, commandant de bataillon, le second âgé de 27 ans, sergent major au 3<sup>e</sup> bataillon de la 48<sup>e</sup> demi-brigade. La réimpression de l'ancien *Moniteur* contient un portrait de Pierre-François Lepoutre d'après Lambert.

Lepoutre, censier des Wattines, à Linselles, était né vers 1736, fils de Constantin et de Catherine-Françoise Destombes ; il avait épousé Angélique Delputte. Homme imbu des préjugés du temps et séduit par les idées nouvelles auxquelles il resta attaché, mais juste au fond, honnête et sans exaltation outrée. Député, il n'est connu que comme signataire, avec ses collègues du Nord : Louis Scheppers, Chombart, l'abbé Nolf, Merlin de Douai, Mortier et Delambre, d'une lettre adressée, le 10 décembre 1789, aux habitants de la Flandre et du Cambrésis dans le but de les éclairer sur la portée des décrets de l'assemblée. Maire de Linselles en 1792, il ne dépassa pas cette époque ; ce n'était pas l'homme de 93.

Enfin, le concordat est publié. — Le 29 mai 1802, M. Magloire-Séverin Lefranc, ministre de culte catholique, né à Combles, ci-devant professeur de théologie en la maison de Saint-Lazare à Paris, porté sur la liste des émigrés du département de la Somme, mais amnistié par le sénatus-consulte du 26 avril précédent et muni de l'acte de sa radiation, se présente à Linselles pour y exercer son ministère, en se conformant à la convention passée entre le Gouvernement et Sa Sainteté Pie VII, et prête le serment suivant :

« Je jure et promets à Dieu sur les Saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la constitution de la République française, je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au

---

(1) Archives de Linselles, 2<sup>e</sup> registre aux délibérations.

dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans le diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement (1). »

Deux jours après se présente dans les mêmes conditions M. François-Aimé-Joseph Cornille, natif de Wambrechies, ci-devant professeur au collège de Saint-Pierre de Lille. M. Cornille fut considéré comme desservant. Quant au citoyen Delahousse, curé constitutionnel, nous ne savons ce qu'il est devenu depuis le 10 janvier 1802, époque où un certificat de vie lui était délivré pour la pension que la loi lui accordait (2).

On réorganise le personnel de l'église. Le 30 juillet 1802, l'administration municipale nomme un marguillier et son adjoint comme dans l'ancien temps. On règle la sonnerie de la cloche. Le presbytère ayant été vendu comme domaine national provenant de l'ancienne abbaye de Zonnebeke, M. Louis Lefebvre, membre du Conseil municipal, offre, le 9 décembre, une maison qui lui appartient rue de la Bassée, pour loger provisoirement le curé « dont la nomination ne doit pas tarder à être connue (3). » Une pétition est adressée à Monseigneur de Cambrai, pour le prier de nommer comme vicaire M. Cornille, desservant actuel, et d'approuver la nomination, comme grand clerc et coutre, de M. Philippe-André Vincere, connu sous le nom de Père Hippolyte, ex-récollet, originaire de Linselles, seul restant de la famille qui avait exercé ces fonctions depuis 200 ans (4); cette nomination devant assurer le concours d'un troisième prêtre. Enfin, dans les derniers jours de février 1803, M. Hurtrez est installé. Le 17 mai suivant, le Conseil municipal vote une somme de 1600 francs pour augmenter le traitement du curé et des deux vicaires, pour l'ameublement de la maison curiale et l'entretien des objets nécessaires au service du culte (5). Tout

---

(1) Archives de Lincelles, 2<sup>e</sup> registre aux délibérations.

(2) Ibidem.

(3) En 1810, la commune prit ses dispositions pour la construction d'un presbytère et l'acquisition d'un terrain adjacent pour en former le jardin. Le projet, dressé par l'architecte Dewarlez-Lepers, de Lille, s'éleva à 13,000 francs environ; l'adjudication eut lieu le 29 septembre 1813 (Archives de Linselles, M. 11, 1).

(4) Ou plus précisément 155 ans, le premier Vincere ayant commencé en 1647. Le Père Vincere est mort le 17 novembre 1813.

(5) Archives de Linselles, 2<sup>e</sup> registre aux délibérations.

rentrait ainsi dans l'ordre qu'une violente commotion avait si profondément troublé.

La guerre avec l'Angleterre s'était rallumée. L'évêque de Cambrai ordonne des prières publiques, le préfet exhorte les habitants à armer des vaisseaux à leurs frais et à les offrir au premier consul. Le 19 juin 1803, Linselles vote sa part contributive dans la construction d'un vaisseau aux frais du département du Nord (1).

Le 2 décembre 1804, on célèbre à Linselles la fête du couronnement de l'Empereur : Messe, *Te Deum*, discours du Maire, cris de Vivent l'Empereur et l'Impératrice, jeux et danses animés par le son des cloches, des tambours et des instruments divers, enfin enthousiasme universel. « Les vieillards qui ne pouvoient partager les divertissements » de la jeunesse à cause de leur grand âge, étoient occupés à se rap- » peler les victoires remportées par notre auguste souverain et les » bienfaits dont il ne cessoit de nous combler depuis l'époque de son » avènement au consulat. »

Le 26 mai 1805, même fête pour l'avènement de Sa Majesté au trône d'Italie.

Les fêtes du 15 août 1807 célébrèrent le rétablissement de la religion en France, l'anniversaire de la naissance de l'Empereur, la victoire et la paix ; elles furent brillantes à Linselles. Les autorités, l'instituteur et ses élèves, les arbalétriers et les archers assistèrent à la grand'messe et aux vêpres où le ministre du culte prononça un discours analogue à la circonstance, puis à la procession solennelle à la rentrée de laquelle un *Te Deum* fut chanté. Après quoi les divertissements commencèrent par un assaut des porteurs de drapeaux des compagnies qui déployèrent leurs talents en présence des autorités et d'une foule immense de spectateurs. Enfin, les danses sur la place publique se prolongèrent bien avant dans la nuit ; on y distribua des rafraichissements aux indigents qui en faisaient partie.

La fête célébrée à Linselles le 11 juin 1811, à l'occasion de la naissance du roi de Rome, dura deux jours. La société d'arbalétriers établie chez le sieur Franchomme, sur la Place, en fit surtout les frais. Cette société s'était déterminée à tirer l'oiseau à la perche pour se faire un président. « Ce genre d'amusement, qui avoit cessé d'avoir

---

(1) Archives de Linselles, H. 11, 1.

» lieu dans cette commune depuis 27 années, étoit vivement désiré  
» par la population entière, et ne pouvoit manquer de produire un ef-  
» fet agréable pour l'embellissement de la fête. »

Le cortège municipal, après le *Te Deum*, se rendit au tir au son des tambours, de la musique et des cloches. Comme souvenir de l'ancien usage, le maire fut invité à tirer les trois premiers coups. Après le tir et les félicitations, compliments et présents à l'heureux président, le cortège revint sur la Place où les danses terminèrent cette première journée.

Le lendemain, il s'agissait de renouveler le jeu pour avoir un roi de plaisir, ce qui se fit le matin. Un troisième tir eut lieu dans l'après-midi pour les femmes des arbalétriers qui voulaient donner une présidente à la société. Le cortège en reconduisant la présidente mit plus de deux heures pour faire un trajet d'un demi-kilomètre, « tant les compliments et les présents d'usage se sont succédés. » Les danses terminèrent cette seconde journée comme la première.

Le 2 décembre suivant, anniversaire du couronnement de l'Empereur.

Napoléon avait étonné le monde par la rapidité de ses victoires et l'éclat de ses triomphes, mais son étoile pâlit enfin et la fortune, fatiguée, l'abandonne dans la fatale campagne de Russie. Échappé à cet immense désastre et revenu le premier à Paris, l'Empereur expose la situation fâcheuse des choses ; les autorités cherchent à exciter le zèle des populations par des proclamations dont le fond est toujours des demandes d'hommes et d'argent. Suivant l'exemple des autres communes, Linselles vote, en janvier 1813, sa part dans l'offre faite à l'Empereur, par le canton de Tourcoing, de six cavaliers montés et équipés (1).

Quinze mois plus tard, l'Empire n'était plus. Les Cents-Jours viennent bien encore replonger les esprits dans une nouvelle anxiété, mais la bataille de Waterloo brise sans retour toutes les espérances de Napoléon, et Louis XVIII rentre à Paris le 8 juillet 1815. Le 20 août suivant, un des neveux du Roi, un descendant de saint Louis et d'Henri IV, daignait honorer nos cantons de sa présence. S. A. R. Mgr le duc de Berry, visitait Tourcoing, Roubaix et Lannoy et était

---

(1) Archives de Linselles, H. 11, 2.

reçu par les habitants avec les manifestations du plus vif enthousiasme (1).

Les troupes saxonnes prennent leur cantonnement dans le pays. Le 29 janvier 1816, douze hommes du 2<sup>e</sup> bataillon du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie du prince Maximilien de Saxe arrivent à Linselles ; on établit pour eux un corps de garde, deux hôpitaux, un autel pour les cérémonies religieuses, des jeux de quilles et de boules. Ils quittèrent Linselles le 1<sup>er</sup> novembre de la même année, mais il en revint d'autres le 30 décembre, qui y demeurèrent jusqu'au 4 janvier 1817 (2).

Le 12 mars 1826 avait lieu, à Linselles, l'installation d'une nouvelle administration, composée de MM. Venant-Libert, maire ; Jean-Baptiste Charlet et Pierre-Joseph Ghesquière, adjoints, et dont les fonctions durèrent cinq ans.

---

(1) Archives de Linselles, I. 11, 2.

(2) Ibidem, H. 11, 1.

---

## CHAPITRE XXVI.

Linselles de 1830 à nos jours.

La loi du 20 mars 1831 attribuait à Linselles, commune ayant moins de 3,500 habitants, 21 conseillers municipaux élus par les électeurs communaux et parmi lesquels le Roi choisissait le maire et les deux adjoints. De 1831 à 1837, l'administration municipale fut ainsi composée de : MM. Pierre-Joseph Delobel, maire ; Pierre-Joseph Ghesquière, remplacé le 8 février 1835 par Antoine-Joseph Duquesnoy-Delbarre, et Jean-Baptiste Lefebvre, adjoints.

De 1837 à 1866, Linselles eut pour maire Jean-Baptiste Lefebvre, et pour adjoints Antoine-Joseph Duquesnoy et Louis-Joseph Delobel, remplacés en 1840 par Pierre-Joseph Venant et Ignace Lepers, lesquels furent eux-mêmes remplacés, l'un en 1850 par Jean Destombes, et l'autre en 1851 par Louis Clarisse.

Depuis 1866, la commune de Linselles est administrée par MM. Charles-Philippe-Joseph D'Halluin, maire ; Pierre-François Ducatteau, 1<sup>er</sup> adjoint ; Louis-Auguste Demarcq, 2<sup>e</sup> adjoint.

Suivent les noms des Conseillers municipaux de 1831 à ce jour.

Adam (Jean-Baptiste-Pierre-Joseph), notaire, 1831-1849.  
Demarcq (Pierre), 1831-1863.  
Lepers (Ignace), 1831-1852 ; — adjoint, 1840-1848.  
Lemesre (Jean-Baptiste), père, 1831-1850.  
Dalle-Seynave, 1831-1834.  
Delvordre-Dereu, 1831-1850.  
Duquesnoy (Jean-Baptiste), 1831-1834.  
Lepers (Pierre-François), 1831-1848.  
Venant-Cuvelier, 1831-1863.  
Selosse (Pierre-Henri), 1831-1870.  
Dumortier-Charlet, 1831-1864.  
Lemay-Clarisse, 1831-1837.  
Leduc (Joseph), 1831-1850.

- Van Zeller ( Robert ), 1831-1847.  
Villers ( Jean-François ), 1831-1835.  
Delobel ( Pierre-Joseph ), maire , 1830-1837.  
Lefebvre ( Jean-Baptiste ), 1831-1870 ; — adjoint , 1831-1837 ; —  
maire , 1837-1866.  
Ghesquière ( Pierre-Joseph ), adjoint , 1831-1835.  
Destombes ( Michel ), 1831-1836.  
Delannoy-Dupont ( Jean-Baptiste ), 1831-1842.  
Venant ( Pierre-Joseph ), 1831-1862 ; — adjoint , 1840-1848.  
Vienne-Ghesquière , 1834-1856.  
Delcroix ( Adolphe ), 1834-1837.  
Castelain-Henneron , 1834-1863.  
Duquesnoy-Delebarre ( Antoine ), 1834 ; — adjoint , 1835-1840  
Delobel ( Constantin-Joseph ), 1834-1846.  
Villers ( Norbert ), charron , chevalier de la Légion d'Honneur , 1834-  
1865.  
Delobel ( Louis-Joseph ), adjoint , 1837-1840.  
Lepoutre-Destombes , 1837-1840.  
Clarisse ( Louis ), 1837-1870 ; adjoint , 1848-1866.  
Facon ( François ), 1837-1842.  
Callens ( Amand ), 1840-1848.  
Catry-Libert , 1840-1847.  
Duquesnoy-Leroux , 1840-1846. Réélu en 1870 , en exercice.  
Hennion-Hassebroucq , 1843-1848.  
Destombes ( Jean ), 1843 à ce jour ; — adjoint , 1849-1866.  
Wallerand ( Cyrile ), 1848-1855.  
Despatures ( Louis ), 1848-1870.  
Delannoy ( François-Louis ), 1848-1851.  
Ghesquière-Delcourt , 1848 jusqu'à ce jour.  
Catry-Van Andrewelt , 1848 jusqu'à ce jour.  
Hennion-Wellens , 1852-1868.  
Lehoucq-Catteau ( Roger ), 1852-1856.  
Cochez ( Zacharie-Médard-Joseph ), notaire , 1852-1859.  
Grimonpont ( Jean-Baptiste ), 1852-1870.  
Dumortier ( Jean-Baptiste ), 1852-1855 et 1870-1874.  
Delvordre-Delobel , 1855-1771.  
Ducatteau-Vienne , 1855 à ce jour ; — adjoint depuis 1866.  
Chombart ( Isidore ), 1855-1865.  
Lotigier-Bouillet , 1852 jusqu'à ce jour.

- D'Halluin ( Charles-Philippe-Joseph ), notaire, en exercice ; — maire depuis 1866 ; conseiller d'arrondissement depuis 1871.
- Catteau-Delescluze, 1860-1871.
- Lemesre ( Jean-Baptiste ) fils, 1860, en exercice.
- Lefebvre ( Jean ) fils, 1860-1865, réélu en 1870, en exercice.
- Duquesnoy ( Édouard ) fils, 1860-1863.
- Demarcq ( Louis-Auguste ), 1865, en exercice ; — 2<sup>e</sup> adjoint depuis 1866.
- Hennion ( Lucien ), 1865, en exercice.
- Piat-Olivier, 1865, en exercice.
- Villers ( Henri ), 1865-1868.
- Dumortier-Rouselle, 1865-1876.
- Lepers ( Henri ), 1865-1881.
- Delobel-Ducatteau, 1865, en exercice.
- Delobel ( Étienne ), 1870-1878.
- Becquart-Carrette, 1870, en exercice,
- Callens ( Charles ), 1870-1878.
- Déhée-Lefebvre, 1870-1874.
- Catteau ( Fidèle ), 1871, en exercice.
- Dumortier ( Étienne ), 1874, en exercice.
- Leplat ( Jules ), 1874, en exercice.
- Delobel ( Désiré ), 1874-1878.
- Dupont ( Julien ), 1874, en exercice.
- Dumortier-Desrumaux, 1876, en exercice.
- Hassebroucq-Dalle, 1878, en exercice
- Wallart ( Alexandre ), 1878, en exercice.
- Vandermarlière ( Charles ), 1881, en exercice.
- Delvordre ( Étienne ), 1881, en exercice.

Le 11 avril 1834, mourait à Roubaix le fondateur et bienfaiteur du couvent et de l'école des Carmélites de cette ville, M. Louis-François Lepoutre, né à Linselles le 7 novembre 1776, fils de Pierre-François Lepoutre, fermier des Wattines, qui fut député du Baillage de Lille à la Constituante, et de Marie Angélique Delputte. M. Lepoutre s'était fixé à Roubaix où il avait exercé le négoce jusqu'en 1828.

Une grande simplicité de mœurs, une piété vraie et profonde, une application constante à tous les devoirs, une charité à toute épreuve, lui avait concilié l'estime et l'amitié des gens de bien. M. Lepoutre-Decottagnies a été constamment l'âme et le soutien du pieux établissement qu'il avait fondé. Il allait ajouter au couvent des Carmélites trois

maisons contiguës et déjà il s'était concerté avec un architecte pour y faire les changements et distributions convenables, quand le mardi 8 avril 1834, il essuya dans l'église paroissiale une attaque d'apoplexie qui lui ôta dès le premier instant l'usage de toutes ses facultés morales. Il succomba trois jours plus tard, laissant à sa famille et à ses amis des exemples et des souvenirs également touchants (1).

Le 18 juin 1840, une mort aussi subite qu'apostolique frappait, dans la chaire de Saint-Martin de Roubaix, M. l'abbé Libert, de Linselles, qui tombait glorieusement au champ d'honneur. Les traits du vénérable défunt nous ont été conservés en un buste de plâtre qui occupe aujourd'hui une place honorable dans le musée de Roubaix.

Édouard-Joseph Libert, naquit le 15 octobre 1785, à Linselles, d'honnêtes et religieux cultivateurs ; il était fils de Pierre-François Libert, fermier du Chaingle, et de Catherine-Joseph Destombes, tous deux nés en cette paroisse. Il se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique et fut dirigé dans cette vocation par l'abbé Détrez, d'édifiante mémoire (2).

Lors du rétablissement du collège de Tourcoing, en 1803, le jeune Libert y fut admis en qualité de professeur. Il alla ensuite étudier en philosophie à Tournai et entra l'un des premiers au séminaire diocésain de Cambrai, qui s'ouvrit en 1807. Il y reçut les ordres mineurs le 27 mai 1809, le sous-diaconat le 23 décembre suivant, le diaconat le 21 avril 1810, et la prêtrise aux Quatre-Temps de la Pentecôte de cette même année. Il avait été reçu bachelier-ès-lettres à Douai ; un décret impérial rendant alors ce grade académique obligatoire pour ceux qui aspiraient aux ordres sacrés. C'est sous l'abbé Goguillon que le jeune Libert fit ses études théologiques, et c'est sur la proposition de cet estimable ecclésiastique que, devenu prêtre, il fut nommé, par Mgr l'Évêque de Cambrai, professeur de philosophie au séminaire, et deux ans après professeur de théologie qu'il enseigna jusqu'à la fin de 1818 (3).

Une foi des plus vives, une piété modeste, mais fervente, un carac-

---

(1) Voir notre *Histoire de Roubaix*, t. II

(2) L'abbé Louis-Adrien-Joseph Détrez a sa notice étendue dans la *Biographie des prêtres du diocèse de Cambrai morts depuis 1800*. — Cambrai, Carpentier, 1847.

(3) L'abbé Louis-Joseph Goguillon a aussi son article édifiant dans la *Biographie des prêtres du diocèse de Cambrai*.

tère plein d'aménité, une simplicité de mœurs qui avait quelque chose de touchant, une douceur qui s'alliait à la fermeté, une application soutenue, telles étaient les principales qualités qui distinguaient l'abbé Libert. Son zèle évangélique trouvait encore le temps et les moyens de prendre soin des prisonniers qui gémissaient alors dans un grand abandon. On n'a pas oublié à Cambrai sa tendre commisération pour ces malheureux et son empressement à les visiter, à les consoler, à les instruire, à leur administrer les sacrements, à leur porter les aumônes qu'il puisait dans sa propre bourse, dans celle des séminaristes et dans la générosité des personnes aisées dont il possédait la confiance.

Ayant appris que deux petits villages, Esnes et Haucourt, à deux lieues de la ville épiscopale, étaient sans curé, il sollicita et obtint de Monseigneur d'y exercer les fonctions du ministère. Il faisait le voyage à pieds, bravant courageusement l'intempérie des saisons, et, rentré au séminaire, il montait dans la chaire de théologie, souvent sans avoir pris le moindre délassement et encore tout trempé de pluie ou couvert de sueur et de poussière. Le bien qu'il opérait dans ces localités détermina Monseigneur à l'y attacher définitivement en qualité de curé. Le 1<sup>er</sup> juillet 1823, il fut transféré à la succursale de Beuvry, arrondissement de Douai. Là, comme à Esnes et Haucourt, on vit toujours en lui le père des pauvres, l'ami de l'enfance, le pasteur plein de zèle, le conseil et le soutien des prêtres de son voisinage.

Le prince de Croy, cardinal-archevêque de Rouen, cherchant un vicaire-général, arrêta son choix sur le curé de Beuvry dont l'abbé Lesurre, grand vicaire de Paris, lui avait fait connaître le mérite et les capacités. Cette haute marque d'estime et de confiance de la part d'un des plus illustres évêques de France n'éblouit point l'abbé Libert ; il fallut bien des instances pour le résoudre à accepter cette dignité qui effrayait son humilité. Ses lettres de grand vicaire sont du 21 février 1824. Lors de la division du diocèse du Rouen en archidiaconés, le titre d'archidiacre d'Yvetot vint s'ajouter à celui de premier vicaire-général. Il fut, en outre, chargé de beaucoup de monastères qu'il dirigea avec autant de sagesse que de zèle et de piété.

Des raisons de santé engagèrent l'abbé Libert, vers la fin de l'année 1836, à donner sa démission de toutes ces charges et à quitter Rouen. Le cardinal-archevêque n'apprit point sans douleur une détermination qui le privait à la fois d'un coopérateur expérimenté et d'un ami dévoué. La lettre qu'il lui écrivit à cette occasion est un éclatant hommage rendu aux précieuses qualités de M. Libert. « Pourriez-vous,

» dit son Altesse éminentissime, jamais douter de mes regrets en  
» recevant votre démission ? Votre touchant attachement pour moi ,  
» votre excellent cœur, vos vertus sacerdotales, toutes les preuves de  
» dévouement que vous m'avez données, tout cela vous laissera facile-  
» ment une juste idée de ma situation en voyant se rompre des liens  
» qui m'étaient si chers. Mon cœur éprouve le besoin de vous offrir  
» les titres de vicaire général et de chanoine honoraire de ma métro-  
» pole ; vous en trouverez les expéditions ci-jointes. J'ai instruit ma  
» famille de notre douloureuse séparation , mais ni elle ni moi ne  
» serons jamais séparés de vous par la cordiale affection. »

Revenu à Linselles au milieu de sa famille , l'abbé Libert , tout en se rétablissant, répandait autour de lui la bonne odeur de ses vertus. Les pauvres trouvaient en lui un tendre bienfaiteur ; comme il les avait aimés toujours et partout , il les aima là jusqu'à la fin , les visitant assidûment et leur distribuant des secours de toute nature.

A la fin de 1839, il obtint de Monseigneur de Cambrai l'autorisation d'annoncer la parole de Dieu , et reçut le 27 avril 1840 , le pouvoir de confesser dans toutes les églises paroissiales du diocèse. De ce moment, il devenait pour les curés ses voisins un auxiliaire dont le zèle intelligent et actif ne leur aurait pas fait défaut ; mais la Sagesse divine en avait autrement disposé.

Appelé par le doyen de Saint-Martin de Roubaix à prêcher la première communion des enfants , le 18 juin 1840, M. Libert arriva la veille en cette ville très bien portant , prit peu de nourriture à son souper et passa la nuit fort tranquillement. Le lendemain de bonne heure , il dit la messe avec un redoublement de ferveur qui se fit remarquer des assistants. Au moment de la cérémonie il se rendit à l'église sans se sentir aucunement indisposé. Après l'instruction dans laquelle il déploya une chaleur et une onction qui pénétrèrent tous les cœurs il s'agenouilla doucement pour adorer le saint Sacrement, attendre la fin de la communion et préparer dans le recueillement une nouvelle exhortation ; mais on s'aperçut bientôt que son corps s'affaissait, que ses traits s'altéraient et que sa tête tombait. Le doyen et un de ses vicaires s'élançèrent dans la chaire , on le descendit à la sacristie , on s'empressa de lui appliquer les saintes onctions..... il n'était plus. Cette mort subite pour toute l'assistance consternée ne le fut sans doute pas pour lui , préparé depuis longtemps à son éternité, et qui plusieurs fois avait exprimé à ses confrères le désir de mourir dans l'exercice du ministère

Son corps , transporté au presbytère et revêtu des habits sacerdotaux , fut exposé dans une chapelle ardente. Le samedi, 20, un char funèbre le conduisit à Linselles , où se firent ses obsèques. Un nombreux clergé s'y était réuni. M. Philippe , depuis vicaire-général de Cambrai , qui avait été son élève en théologie , prononça son éloge comme il l'avait déjà fait la veille à Roubaix , au milieu d'un grand concours de fidèles. Les restes mortels de l'abbé Libert reposent au cimetière de Linselles, près du calvaire, avec cette épitaphe :

D. O. M.

—  
ICI REPOSE

EN ATTENDANT LE GRAND JOUR DE LA RÉSURRECTION

M. ÉDOUARD - JOSEPH LIBERT,

NÉ A LINSELLES,

Prêtre de la Sainte-Église de Dieu,  
Successivement professeur de Théologie,  
Curé d'Esne, de Haucourt et de Beuvry.  
au diocèse de Cambrai, 1<sup>er</sup> grand-vicaire  
du cardinal-archevêque de Rouen, le prince  
de Croy, archidiacre d'Yvetot et chanoine  
de la métropole de Rouen.  
Marchant sur les traces du divin Pasteur,  
il a été l'œil de l'aveugle, le pied du  
boiteux, le père des pauvres. Enfin plein de  
bonnes œuvres et de mérites, il est mort en  
chaire dans l'église de Roubaix, le 18 juin 1840,  
à la 55<sup>e</sup> année de son âge.

—  
R. I. P.

Notre tâche touche à sa fin. Il ne nous reste plus qu'à rapporter, d'après les procès-verbaux du temps, quelques faits mémorables qui ont laissé dans l'esprit des habitants de Linselles des traces profondes et durables. De ce nombre est surtout la réception solennelle faite à Mgr Giraud, archevêque de Cambrai, le 11 mai 1845.

Toutes les rues par lesquelles devaient passer Sa Grandeur étaient plantées, de chaque côté, de nombreux sapins ornés de larges bandes d'étoffe blanche et de guirlandes de fleurs et de verdure. Un dôme était élevé à l'entrée du village. Les habitants avaient rivalisé avec l'autorité pour construire, à des distances très rapprochées, des arcs de triomphe décorés avec élégance; partout des inscriptions et des emblèmes devaient dire au vertueux prélat la vénération qu'il inspirait aux pieux habitants de Linselles; une nombreuse cavalcade s'était portée vers Bondues pour lui servir d'escorte.

A quatre heures, Mgr Giraud quittait Bondues pour se diriger vers Linselles. Les autorités municipales, le clergé, accompagné d'un grand nombre de jeunes filles vêtues de blanc, qui devaient complimenter l'illustre prélat, et de jeunes gens qui devaient jeter des fleurs sur son passage, le corps de musique, celui des sapeurs-pompiers, les diverses sociétés, une foule d'habitants vont le recevoir à l'entrée du village. M. le Maire introduit le vénérable prélat sous le dôme et lui adresse un discours dans lequel il lui exprime le bonheur qu'éprouvent les habitants de Linselles de le recevoir dans leur commune et de trouver ainsi l'occasion de lui témoigner leurs sentiments d'amour et de vénération. Monseigneur répond qu'il est heureux lui-même de se trouver au milieu de cette portion chérie de son troupeau. Son émotion est visible à la vue des témoignages dont il est l'objet et de l'allégresse qu'exprime la foule réunie autour de lui.

Le cortège se met ensuite en marche et se dirige avec ordre vers l'église. Partout sur le passage de l'archevêque, le peuple s'incline avec le plus grand respect pour recevoir sa bénédiction. L'église ne peut contenir toute la foule qui se presse pour y suivre le prélat et entendre de sa bouche éloquente les remerciements qu'il adresse aux habitants de Linselles. Au dire de Sa Grandeur nulle commune ne l'a accueilli avec autant de pompe; nulle commune n'est aussi bien placée dans son cœur; car Linselles est renommé pour sa religion et l'exercice des vertus qui en découlent.

Vers le soir, Monseigneur fait une visite à M. le Maire et le remercie de l'accueil affectueux qu'il vient de recevoir de la commune; puis il

se rend avec le maire et le clergé chez M. Venant, adjoint, pour y assister au repas offert par ce fonctionnaire. Durant le repas, la Société de musique exécute de nombreux morceaux d'harmonie sous les fenêtres où se trouve Monseigneur. — A dix heures un feu d'artifice est tiré sur la place publique en signe de réjouissance.

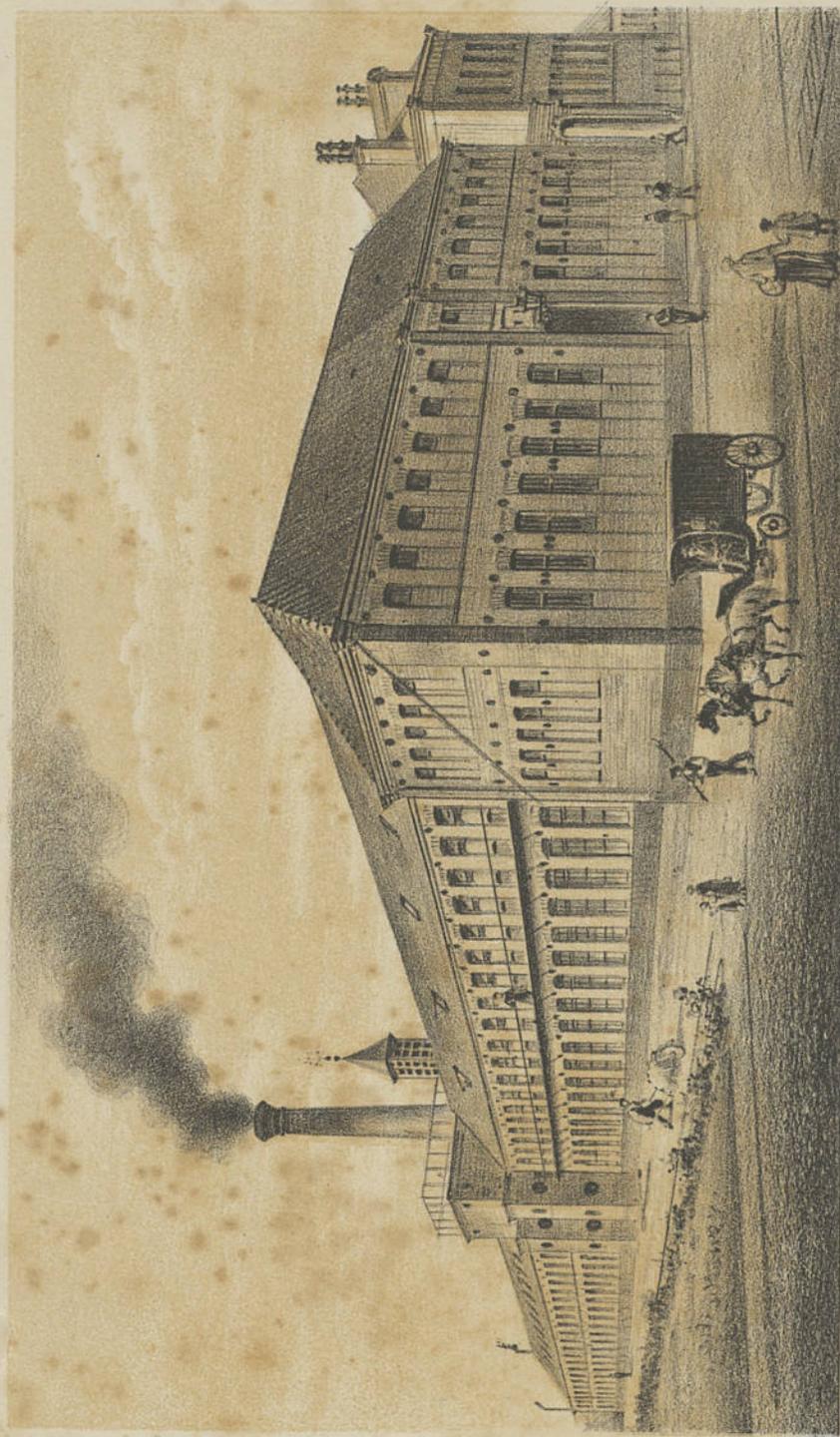
Le lendemain, au matin, Monseigneur administre le sacrement de confirmation à un grand nombre d'enfants de Linselles, de Bondues et de Bousbecque. Il visite ensuite l'école primaire des garçons dirigée par M. Leduc, et celle des filles dirigée par les sœurs de l'Enfant-Jésus. Il témoigne sa satisfaction au maître et à la supérieure de ces établissements dont il constate la bonne tenue. Il daigne aussi honorer de sa visite Mme Vve André Vermeersch, pour la complimenter sur la bonne œuvre qu'elle vient de faire en donnant au Bureau de Bienfaisance une maison destinée à servir d'abri à la vieillesse pauvre et infirme de Linselles.

Monseigneur dîne au presbytère et vers trois heures quitte Linselles y laissant un profond souvenir de sa bonne visite. Les habitants n'oublieront jamais les marques d'intérêt et d'affection qu'il leur a prodiguées pendant son court séjour parmi eux.

Le 1<sup>er</sup> mai 1865, M. Vallon, préfet du Nord, se rendait à Linselles pour remettre à M. Jean-Baptiste-Joseph Lefebvre, maire, la croix de la Légion d'honneur. « Une cavalcade de quarante-cinq jeunes gens de la commune s'était portée à sa rencontre et l'a accompagné jusqu'à l'arc-de-triomphe qu'on avait élevé à l'entrée de l'agglomération et où M. le Maire, les adjoints, le conseil municipal et une foule considérable d'habitants de Linselles et des communes voisines s'étaient rendus pour le recevoir.

» A la descente de voiture, M. le Préfet, après avoir remercié les cavaliers qui venaient de lui faire escorte, adressa au maire et aux conseillers municipaux les paroles les plus affables, puis le cortège se rendit, musique en tête, les sapeurs-pompiers bordant la haye, sur la place où une estrade avait été établie. Le clergé vint alors présenter ses hommages au chef de l'Administration départementale.

» Avant la remise des insignes au nouveau chevalier, M. le Préfet rappela les titres de M. le Maire de Linselles à la récompense qui lui était décernée : Trente-trois ans de services administratifs, création d'écoles, hospice, voies de communication, améliorations de toute nature. Il loua son administration intègre, dévouée, active et fruc-



Lith. Ed. Beldouac. - Lille

FILATURE DE LA VIGNETTE A LINSELLES  
HENNION & C<sup>o</sup>

*Construite en 1862, occupant 600 ouvriers, Monté spécialement des fils supérieurs pour Filerie et Tissage.*



tueuse, et termina en disant que l'Empereur, attentif à récompenser tous les mérites, avait accordé à M. Lefebvre le titre de chevalier de la Légion d'honneur ; puis il lui attacha sur la poitrine la croix de l'ordre. En ce moment solennel, la foule recueillie, les paroles de M. le Préfet, la prestation du serment, l'accolade fraternelle, les tambours battant aux champs, les sapeurs-pompiers présentant les armes, tout cela formait un spectacle émouvant qui électrisait l'assemblée. Enfin, par une explosion soudaine, les cris de : Vive l'Empereur ! Vive M. le Préfet ! Vive M. le Maire ! retentirent de toutes parts avec un enthousiasme indescriptible.

» M. le Maire de Linselles prononça ensuite un discours auquel répondit M. Charles D'Halluin, notaire, au nom du Conseil municipal. Une nouvelle allocution de M. le Préfet a terminé la cérémonie après laquelle eut lieu la visite aux établissements publics. L'église, le presbytère, l'hospice si bien tenu par les religieuses de l'Enfant-Jésus, l'école des filles et la salle d'asile, l'école de garçons dirigée par les frères maristes, la filature de lin de MM. Hennion et Descamps, ont tour à tour été l'objet de l'attention de M. le Préfet qui a daigné à plusieurs reprises témoigner sa haute satisfaction pour tout ce qu'il voyait. Après avoir accepté, chez M. le Maire, les vins d'honneur, M. Vallon, a quitté la commune aux acclamations de toute la population et aux cris mille fois répétés de : Vive l'Empereur ! Vive M. le Préfet !

» Vers quatre heures un banquet offert par M. le maire a réuni le Conseil municipal et plusieurs notabilités des cantons de Roubaix et de Tourcoing. Le soir, toutes les habitations sur lesquelles on avait arboré les couleurs nationales ont été illuminées ; un magnifique transparent représentant la croix d'honneur était surtout l'objet de la curiosité publique. — Cette journée a laissé à Linselles le meilleur souvenir. »

Le 24 juin 1866 eut lieu l'installation de M. Charles-Philippe-Joseph D'Halluin, notaire, maire actuel de Linselles. Cette solennité, dont le souvenir est encore vivant, a été décrite en son temps dans l'*Indicateur de Tourcoing* ; nous y renvoyons le lecteur, car ici se trouve marqué le terme assigné à la tâche que nous a confiée M. D'Halluin lui-même. Nous aurions voulu pouvoir louer comme ils le méritent les actes d'une administration si sympathique aux habitants de Linselles, si sincèrement et si activement dévouée à leurs intérêts, mais

narrateur du passé, nous devons nous arrêter où finit le domaine de l'histoire.

Nous extrayons néanmoins, du rapport présenté par M. le Maire au Conseil municipal, dans la séance du 19 mai 1879, quelques pages où sont résumés les efforts soutenus depuis plus de dix ans; par son administration, pour doter la commune de Linselles de ce remarquable état des voies de communication qui est son œuvre de prédilection et dont elle a droit d'être fière. Nous laissons parler M. le Maire.

« S'il est une question qui intéresse au plus haut point les populations rurales et qui attire plus particulièrement la sollicitude de leurs administrateurs, c'est sans contredit celle des voies de communication dont la construction et le bon état d'entretien, en facilitant les transports à la surface du pays, y amènent la vie, la prospérité et le bien-être; aussi, Messieurs, ai-je pensé vous être agréable en vous exposant l'état et la situation de nos chemins vicinaux maintenant que nous avons terminé la construction de ceux qui avaient été compris dans le réseau subventionné.

» Notre commune, qui comprend une superficie totale de 1169 hectares 64 ares 40 centiares, n'est traversée par aucune de ces grandes artères qu'on appelle routes nationales ou départementales, mais son territoire est sillonné en tous sens par 17 chemins vicinaux, 13 chemins ruraux et 68 sentiers. Je ne vous parlerai en ce moment que de nos chemins vicinaux qui mesurent une longueur kilométrique de 21,905 mètres 88 centimètres et qui ont été classés avec cette dénomination sous l'administration intelligente de mon honorable prédécesseur, M. Lefebvre, par arrêté préfectoral du 23 février 1839.

» Deux de ces chemins portant les n<sup>os</sup> 3 (pavé de Wervicq) et 14 (chemin de la Vièsecourt) font partie du chemin de grande communication n<sup>o</sup> 36. — Un autre portant le n<sup>o</sup> 5 (chemin de Quesnoy) fait partie du chemin de grande communication n<sup>o</sup> 12. — Deux autres portant les n<sup>os</sup> 1 (pavé de Bondues) et 2 (pavé de Bousbecque) font partie du chemin d'intérêt commun n<sup>o</sup> 64. — Enfin, les douze autres sont des chemins vicinaux ordinaires qui, avant 1869 étaient encore presque entièrement à l'état de sol naturel; ils portent au tableau de classement les numéros et les dénominations ci-après :

N<sup>os</sup> 4, chemin du Cachebert ou du Cachebay; 6, du Colbrast; 7, du

Bois-Blanc ; 8, du Gavre , 9, de la Vigne ; 10, de la Chapelle Sainte-Barbe ; 11, du Stemberg ; 12, des Oblaers ; 13, d'Halluin ; 15, des Processions ; 16, des Fichaux ; 17, du Blaton.

» Avant 1715, nos rues et nos chemins n'étaient ni pavés ni empierrés et le premier chemin construit en cette commune fut celui qui va de Linselles à la chaussée de Lille à Menin, un peu au-dessus du bourg de Bondues. De 1715 à 1790, furent exécutés 6,139 mètres de pavage aux chemins n° 1 (pavé de Bondues), n° 2 (pavé de Bousbecque), n° 3 (pavé de Wervicq), n° 7 (du Bois-Blanc), n° 14 (de la Vièsecourt), n° 15 (des Processions), et au chemin rural d'exploitation n° 48, dans la partie qui s'étend de l'extrémité pavée du chemin des Processions jusqu'au Moulin de Linselles. Ces 6 kilomètres 139 mètres de pavés furent construits au moyen des produits de l'octroi sur les boissons que les bailli, échevins et habitants des Franchises de Blaton et Linselles obtinrent, le 21 août 1714, du roi Louis xiv.

» J'arrive aux chemins de la commune qui ont été pavés depuis 39 ans : 1° le surplus du chemin n° 14 (de la Vièsecourt) sur une longueur de 750 mètres ; 2° le chemin n° 5 (du Quesnoy) d'une longueur de 2,520 mètres. Ces 3.270 mètres furent pavés ou empierrés sous l'administration et par les soins de mon honorable prédécesseur, M. Lefebvre, lors du classement des chemins de grande communication n° 36 en 1841 et n° 12 en 1854. La part contributive de la commune s'est élevée pour le chemin n° 36 à la somme de 11,500 fr. et pour le chemin n° 12 à la somme de 6,915 fr. 73.

» Des douze autres chemins vicinaux classés, onze ont été pavés de 1869 à ce jour, avec les ressources que la loi du 11 juillet 1868 avait mises à la dispositions des communes qui surent en profiter. La longueur des pavés construits dans cet espace de dix ans est de 12,496 mètres 80 centimètres et la dépense qu'ils ont occasionnée s'est élevée à la somme de 335,361 fr. 15 dont 326,138 fr. 05 en argent et régie et 9,223 fr. 10 en prestations. En réunissant à ce réseau subventionné les parties construites pendant les deux périodes précédentes, on constate que les chemins pavés de la commune, sans y comprendre les rues et la place, mesurent une longueur totale de 21,905 mètres 80 centimètres qui se trouvent actuellement à l'état d'entretien complet ou qui s'y trouveront à la fin de cette année après réception des travaux exécutés l'an dernier.

Ces chiffres me dispensent de tous commentaires et nous devons nous féliciter de voir cinq de nos chemins vicinaux classés de grande

communication ou d'intérêt commun et onze autres sur douze entièrement terminés, bien que parmi ces derniers il y en ait deux, les n<sup>os</sup> 16 (des Fichaux) et 17 (du Blaton), qui ont été classés en troisième catégorie par délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1867.

« Actuellement il ne reste plus qu'un seul chemin vicinal à construire, c'est le n<sup>o</sup> 12 (des Oblaers), qui a été également classé par le Conseil municipal dans la troisième catégorie. Ce chemin ne mesure qu'une longueur de 280 mètres sur Linselles ; partant du chemin d'intérêt commun n<sup>o</sup> 64, près du Belcamp, il traverse la section du Crumès sur le territoire de Bousbecque et aboutit au gravier de Wervicq, près du Robinet. Sur ma proposition et celle de mon honorable collègue pour le canton de Quesnoy, comme représentant les intérêts de Wervicq, le Conseil d'arrondissement a émis, l'année dernière, un vœu en faveur de ce chemin, et nous pouvons espérer que le Conseil général le comprendra dans les 250 nouveaux kilomètres dont le Gouvernement vient d'augmenter le réseau subventionné du département du Nord.

Nous avons vu plus haut que les dépenses occasionnées par la construction de 12 kilomètres 496 mètres 80 centimètres de nos chemins vicinaux compris dans le réseau subventionné se sont élevées à 335,361 fr. 15 c. Cette somme considérable sera acquittée au moyen des ressources ci-après énumérées :

1 <sup>o</sup> Les prestations en nature faites par la commune pendant les dix années de la durée des travaux et évaluées à .....	9,223 fr.	10
2 <sup>o</sup> Les subventions fournies par l'État et le Département au fur et à mesure de l'achèvement annuel des travaux .....	80,737	»
3 <sup>o</sup> L'emprunt que la commune a été admise à contracter à la caisse des chemins vicinaux, savoir : 231,900 fr. faisant partie des emprunts dits primitifs, et 9,000 fr. comme emprunt supplémentaire .....	240,900	»
4 <sup>o</sup> Enfin la somme de 4.501 fr. 05 c. restant à payer avec les ressources fournies par l'État et le département sur les travaux exécutés et dont une minime portion sera prélevée sur les revenus ordinaires de la commune .....	4,501	05
Total égal.....	335,361	15

« Les emprunts que les communes ont réalisés à la caisse des chemins vicinaux seront remboursés en 30 ans à raison de 4 % par an y compris les intérêts et l'amortissement. Le département du Nord intervient pour les 4 cinquièmes dans les emprunts qu'on est convenu d'appeler primitifs, et garantit intégralement les autres qu'on appelle emprunts supplémentaires. Ainsi, la part de Linselles se réduit de ce chef au cinquième des 4 % de l'emprunt primitif de 231,900 fr. soit 1855 fr. 20 par an ou 55,656 fr. pour 30 ans. En y ajoutant les prestations évaluées à 9,223 fr. 10, on voit que les 12 kilomètres et demi de pavés construits en vertu de la loi du 11 juillet 1868 auront coûté 64.879 fr. 10 à la commune qui, par contre, aura reçu de l'État et du département des subventions s'élevant à 270,482 fr. 05.

« Comme vous venez de le voir, la loi du 11 juillet 1868 et notre assemblée départementale, par la combinaison la plus ingénieuse, avaient trouvé moyen de procurer aux communes les ressources nécessaires pour terminer à bref délai la plus grande partie des chemins de petite vicinalité sans grever leur budget de charges trop lourdes ; mais cela ne pouvait suffire, il fallait veiller à ne pas laisser se perdre le capital immense qui avait été dépensé, il fallait pourvoir à l'entretien de ces chemins qui avaient coûté si cher à l'État, au département et aux communes. Pour atteindre ce but, le Conseil général, qui paie intégralement les dépenses d'entretien et de grosses réparations des routes départementales, qui donne de larges subventions pour l'entretien des chemins de grande communication et des chemins d'intérêt commun, a décidé qu'il accorderait aussi des subventions pour aider les communes à entretenir en bon état de viabilité leurs chemins vicinaux duréseau subventionné et du réseau annexe.

« J'ai été assez heureux pour obtenir l'année dernière sur les fonds départementaux, une subvention de 465 fr. qui a servi à payer, jusqu'à concurrence de cette somme celle de 1890 fr. qui forme le montant des dépenses d'entretien de nos chemins vicinaux ordinaires en 1878.

« Depuis, le Conseil général a décidé qu'il allouerait aux communes, dans le même but, une subvention annuelle de 270,000 fr. divisée en deux parts : l'une fixe à laquelle auront droit toutes les communes à raison de 5 fr. par kilomètre de chemin, l'autre répartie proportionnellement à leurs besoins entre les communes seulement qui auront voté, pour 1880, les 5 centimes spéciaux et les 3 journées de prestations en exécution de la loi du 21 mai 1836 et qui en auront affecté le produit intégral à la vicinalité ; enfin, le Conseil général a décidé qu'il

tiendra grand compte, dans cette répartition des sacrifices que les communes se seront imposés en votant, indépendamment des ressources spéciales ordinaires, les ressources extraordinaires créées par les lois des 24 juillet 1867 et 11 juillet 1868, 3 centimes ou une quatrième journée de prestation.

« Il me reste maintenant, Messieurs, à vous remercier du bon concours que vous n'avez cessé de m'accorder et qui m'a permis non seulement de mener à bonne fin l'œuvre immense de l'achèvement en pavage de notre réseau subventionné et du réseau annexe, mais aussi de paver plusieurs parties du bourg et de réaliser dans la commune les améliorations que nous désirions y trouver. Actuellement, nous pouvons dire que notre commune possède enfin tout ce qu'elle pouvait souhaiter ; nos établissements fonctionnent régulièrement et dans les meilleures conditions ; nous possédons des écoles prospères, un hospice pouvant recevoir 40 vieillards des deux sexes, un orphelinat de jeunes filles fondé et richement doté par feu Mlle Delannoy, un bureau de poste avec deux distributions et deux départs par jour, un bureau télégraphique, un éclairage suffisant des rues de la commune, et une caisse d'épargne dont les dépôts s'élèvent annuellement à plus de cent mille francs et dont l'encaisse moyenne dépasse cinq cent mille francs. Enfin, nous ferons tous nos efforts pour entretenir et améliorer ce qui existe dans notre chère commune et nous rechercherons ensemble les moyens de diminuer, si c'est possible, les impôts qui pèsent si lourdement sur le contribuable. »

---

## TABLE DES PLANCHES.

---

	Page
Vue de Linselles .....	1
Franchises de Blaton et Linselles.....	26
Château de la Marlière .....	29
Place de Linselles .....	60
Église de Linselles .....	116
Château de M. Van Zeller .....	129
Hospice de Linselles .....	191
Filature de la Vignette .....	249

---



# TABLE DES MATIÈRES.

---

## PREMIÈRE PARTIE.

---

### LA SEIGNEURIE, LES FRANCHISES ET LA COMMUNE.

---

#### CHAPITRE I.

Premières mentions de Linselles ; formes et étymologies de son nom. — Eudes de Lyncelles en Angleterre. — Linselles confondu avec Leysele. — Organisation paroissiale au XII<sup>e</sup> siècle ; — Dimes de l'abbaye de Zonnebeke, de l'abbaye de Marquette et de l'évêque de Tournai. — Linselles n'a de seigneurs connus qu'au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle.....

#### CHAPITRE II.

Seigneurs de Linselles : Maisons de Wasiers, d'Halluin, de Mortagne dite d'Espierres, du Chastel de la Hovardrie..... 5

#### CHAPITRE III.

Seigneurs de Linselles : Maisons de Hames, d'Oignies, de Mérode, de Vilain de Gand..... 14

#### CHAPITRE IV.

Seigneurie de Blaton et Linselles ; — fiefs relevant du Blaton et constituant, avec cette seigneurie, les Franchises de Blaton et Linselles. — Définition des Franchises ; — leur extension en dehors de Linselles sur les territoires de Comines et de Wervicq ; — explication de ce fait dans l'organisation primitive des paroisses ..... 23

CHAPITRE V.

Fiefs mixtes relevant de la Flandre flamande, indépendants de la Gouvernance de Lille pour la juridiction, mais soumis aux États de Lille pour les charges publiques..... 29

CHAPITRE VI.

Fiefs relevant de la Salle de Lille, directement ou médiatement et formant avec les fiefs mixtes la communauté de Linselles-châtellenie de Lille..... 38

CHAPITRE VII.

Jurisdiction des Franchises. — Charte de 1528. — Tribunal criminel et féodal du seigneur sous le ressort de la haute cour de Mons; — Tribunal civil et cottier sous le chef-lieu et ressort des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes. — Établissement du Parlement de Flandres, juge supérieur des Franchises au civil et au criminel. — Compétence des deux tribunaux des Franchises. — Conflit avec Valenciennes. — Scel aux causes des Franchises de Blaton et Linselles. — Droit d'instrumenter et de faire les ventes publiques l'exclusion des notaires ..... 48

CHAPITRE VIII.

Personnel de la justice seigneuriale. — Pairs et hommes de fief. — Échevins la fois juges et administrateurs. — Corps municipal. — Représentation, dans l'échevinage des Franchises, des intérêts de Linselles-châtellenie et de la généralité de la paroisse. — Nomination, serment et salaire des échevins. — Bailli, lieutenant, greffiers, sergents. — Halle ou Hôtel de Ville. — Listes chronologiques baillis, lieutenants et échevins..... 56

CHAPITRE IX.

Défense des immunités: Le droit d'asile. — Les seigneuries de Monnars et d'Imbrode. — Acte de non préjudice des officiers de la Gouvernance pour exploits sur les Franchises. — Réintégration de prisonniers. — Les États de Lille et la police des chemins. — Les ventes publiques et le notaire de Comines..... 66

CHAPITRE

Défense des immunités: Les aides du Souverain. — Les impôts levés par les États. — Lettre de non préjudice de l'empereur Charles-Quint. — Arrêt du conseil privé de 1568. — Le dixième et vingtième denier demandé par le duc d'Albe. — Lettres d'attentat. — Le vingtième de 1602; résolution des États. — La contribution de guerre de 1709 et 1710. — Les sous pour livre de l'octroi. — Droits sur les moellons..... 74

CHAPITRE XI.

Défense des immunités : Octrois des États sur le vin , la bière et l'eau-de-vie.  
— Interdiction aux gens de la Châtellenie d'aller boire dans les Franchises.  
— Traité des brasseurs avec le fermier des États. — Rachat des droits d'é-  
gards, de brasserie et de jauge des États. — Ordonnance de l'Intendant  
limitant la consommation d'eau-de-vie dans les Franchises ; elle n'y est pas  
exécutée. — Vaine prétention des commis des États de faire des visites dans  
les Franchises. — Nouvelle ordonnance limitative ; appel au Conseil d'État ;  
longs débats dont l'issue n'a pu être défavorable aux Franchises. . . . . 82

CHAPITRE XII.

Impôts directs perçus dans les Franchises de Blaton et Linselles. — Impôts  
directs perçus à Linselles-châtellenie de Lille. — Récapitulation. — Relation  
qu'offrent entre eux les impôts directs des deux communautés comparées. —  
Sous pour livre de l'octroi des Franchises. — Tonlieu des bêtes et laines. —  
Denier César, — Taxe pour la milice. — Privilège des ecclésiastiques et  
nobles. . . . . 89

CHAPITRE XIII.

Charges communales : Faux-frais ou mauvais dépens. — Luites avec Wervicq  
et surtout avec Comines. — Le Petit-Franc cesse de contribuer. — Trois  
catégories de faux-frais ou mauvais dépens. — Frais paroissiaux communs  
aux deux communautés ; — difficultés sur le pied de leur répartition. — Taille  
des faux-frais à Linselles-châtellenie. — Octroi des Franchises — Frais par-  
ticuliers aux Franchises. — Taille d'aumône. — Octroi municipal et de bien-  
faisance . . . . . 95

CHAPITRE XIV.

Institutions diverses : Draperie de Linselles ; — armoiries ; — notaires ; —  
archers et arbalétriers ; — garde communale ; — garde nationale ; sapeurs-  
pompiers ; musique ; — poste et télégraphe. — Topographie , statistique et  
population . . . . . 10

DEUXIÈME PARTIE.

---

L'ÉGLISE ; LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET CHARITABLES ; LES ÉCOLES.

---

CHAPITRE XV.

L'église de Notre-Dame de Linselles ; ses réfections et agrandissements successifs ; — Le sanctuaire et les chapelles ; — les tableaux ; — la chaire de vérité ; — les orgues ; — les cloches et l'horloge ; — les cimetières. .... 115

CHAPITRE XVI.

La dîme , la cure et les pasteurs de Linselles ..... 132

CHAPITRE XVII.

Vicaires , chapelains , coutres et clercs paroissiaux ..... 148

CHAPITRE XVIII.

Des fondations de l'église et des pauvres. — Biens , revenus et charges de l'église ; — Marguilliers ; — Comptes ..... 161

CHAPITRE XIX.

INSTITUTIONS : Culte de Notre-Dame à Linselles ; — Confrérie du Rosaire. — La Vierge miraculeuse ; — Terminaires ; — Processions ; — Chapelle du Tries ; — Association sous la protection des Saints-Anges ..... 175

CHAPITRE XX.

Biens , revenus et charges de la table des pauvres. — Taille d'aumône. — Actes de garantie. — Bureau de Bienfaisance. — Hospice. — Orphelinat. — Caisse d'épargne. — Société de secours mutuels ..... 184

CHAPITRE XXI.

Les Écoles à Linselles ..... 199

TROISIÈME PARTIE.

---

ANNALES.

---

CHAPITRE XXII.

Linselles sous la domination espagnole..... 205

CHAPITRE XXIII.

Linselles sous la domination française ..... 219

CHAPITRE XXIV.

Linselles pendant la Révolution... ..... 219

CHAPITRE XXV.

Linselles sous le Consulat, l'Empire et la Restauration..... 233

CHAPITRE XXVI.

Linselles de 1830 à nos jours..... 240